

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

---

# CONSEIL GÉNÉRAL

---

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1950

---

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1950

9PER 8 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

---

# CONSEIL GÉNÉRAL

---

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1950

---

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Ecorce

—  
1950

3

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : MAURICE ROLLAND

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern.	de l'expir.
		élection	du mandat
MM.			
Cosne .....	GADOIN, Conseiller de la République, Maire de Cosne.....	1945	1951
Donzy .....	le colonel ROCHE, à Nevers .....	1949	1954
La Charité ....	SIMONOT, Maire, à La Charité .....	1949	1954
Pouilly .....	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly .....	1945	1951
Prémery .....	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1949	1954
Saint-Amand...	le docteur FRÉ, à Saint-Amand .....	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon .....	de JOUVENCEL, à Guipy .....	1945	1951
Clamecy .....	le docteur PAULUS, Maire, à Clamecy.	1945	1951
Corbigny .....	FAULQUIER, Maire, à Cervon .....	1949	1954
Lormes .....	SILVAIN, Maire, à Lormes .....	1945	1951
Tannay .....	CHAIGNEAU, à Tannay .....	1949	1954
Varzy .....	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1949	1954

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D <sup>r</sup> BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D <sup>r</sup> PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours .....	COUDANT, à Cercy-la-Tour .....	1949	1954
Luzy .....	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy .....	1949	1954
Montsauche ...	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers .....	1949	1954
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon ....	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize .....	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1949	1954
Dornes .....	CHATEAU, à Lucenay-les-Aix .....	1949	1951
Nevers .....	DURBET, Maire, à Nevers .....	1949	1954
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault ....	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes ....	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1949	1954

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1949)

<i>Président</i> .....	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i> .....	le D <sup>r</sup> BONDoux et le colonel ROCHE.
<i>Secrétaires</i> .....	le D <sup>r</sup> SÉBILLOTTE et FAULQUIER.

---

## MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i> .....	MM. SAVIGNAT.
<i>Vice-Président</i> .....	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i> .....	le D <sup>r</sup> LAURENT.
<i>Membres</i> .....	BOUILLET, COUDANT, GÉRARD et SIMONOT.

---

## COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Première Commission : Finances* (8 membres). — MM. Marie-Joseph BONDoux, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, de JOUVENCEL, MITTERRAND, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE.

*Deuxième Commission : Travaux publics* (8 membres). — MM. le docteur BONDoux, BOUILLER, CHAIGNEAU, DERANGÈRE, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

*Troisième Commission : Affaires économiques et sociales* (8 membres). — MM. CHATEAU, COUDANT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT, SIMONOT.

*Commission spéciale : Équipement rural* (7 membres). — MM. Joseph BONDoux, BOUILLER, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

---

# LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

---

MM.

- BONDOUX Joseph** 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.  
Commission spéciale d'incendie.  
Commission de l'équipement rural.  
Comices agricoles.  
Conférences régionales des P.T.T.
- D<sup>r</sup> BONDOUX ..** 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Comité technique départemental des transports.  
Comices agricoles.
- BOUILLER .....** Commission départementale.  
2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.  
Commission départementale d'Assistance.  
Comité d'examen et de contrôle des travaux.  
Commission départementale du Travail.  
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.  
Comité de patronage des Habitations à bon marché.  
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.  
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.  
Commission de l'équipement rural.  
Commission d'examen des marchés.
- CHAIGNEAU ...** 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.

## 6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX-ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- CHATEAU** ..... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
- COUDANT** ..... Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission départementale de l'Enseignement primaire.  
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac.
- DERANGÈRE** .... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Comité technique départemental des transports.  
Comices agricoles.  
Commission départementale de l'Enseignement primaire.
- DURBET** ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.  
Commission départementale des soutiens de famille.  
Commission départementale d'Assistance.  
Commission départementale de la Reconstruction.  
Commission départementale de l'Urbanisme.
- FAULQUIER** ... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
Comices agricoles.  
Commission spéciale d'incendie.  
Commission des sites, perspectives et paysages.
- D<sup>r</sup> FIÉ** ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
Conseil départemental d'hygiène.
- GADOIN** ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Comices agricoles.  
Comité départemental des Colonies de vacances.

MM.

- GÉRARD ..... Commission départementale.  
 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.  
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.  
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
 Comité départemental de l'Enseignement technique.  
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
 Commission départementale du Travail.  
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
 Commission départementale de la Reconstruction.  
 Commission spéciale d'incendie.  
 Commission de l'équipement rural.  
 Commission de surveillance des Colonies de vacances.  
 Conseil départemental d'hygiène.
- GUÉNY ..... Président du Conseil général.  
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.  
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.  
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.  
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.  
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.  
 Comité technique départemental des transports.  
 Commission de l'équipement rural.  
 Comices agricoles.
- GUYOT ..... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.  
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
 Comices agricoles.  
 Commission de l'équipement rural.
- De JOUVENCEL 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.  
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.  
 Comices agricoles.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D<sup>r</sup> LAURENT ... Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.  
Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
Comices agricoles.
- MITTERRAND ... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances)  
Comité départemental de l'Enseignement technique  
Commission départementale de la Reconstruction  
Section permanente de la Reconstruction.  
Commission départementale de l'Urbanisme.  
Commission d'achat des œuvres d'art.
- D<sup>r</sup> PAULUS .... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.  
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D<sup>r</sup> PERRIN ..... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
Commission des sites, perspectives et paysages.  
Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
Commission d'achat des œuvres d'art.
- PERRONNET .... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.  
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
Comité d'examen et de contrôle des travaux.  
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.  
Commission départementale de la Reconstruction.  
Comité de patronage des habitations à bon marché.



CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX 9

MM.

- le colonel ROCHE      Commission départementale.  
1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.  
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
Commission départementale d'Assistance.  
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.  
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAVIGNAT .....      Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.  
Comices agricoles.  
Commission de l'équipement rural.
- D<sup>r</sup> SÉBILLOTTE ..      1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Comité de patronage des Habitations à bon marché.  
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.  
Comices agricoles.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
- SILVAIN .....      Commission départementale.  
2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.  
Comité technique départemental des transports.  
Commission départementale de la Reconstruction.
- SIMONOT .....      Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de réforme des agents départementaux (suppléant).  
Conseil d'Administration de l'Office départemental des habitations à bon marché.
-

# RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session extraordinaire de Février 1950

## CHAPITRE 1<sup>er</sup>

### FINANCES

1°

#### JUSTICES DE PAIX. — MENUES DÉPENSES

J'ai reçu de M. le Procureur de la République le rapport ci-après :

« Me référant à votre note du 12 février 1949 m'informant que le Conseil général de la Nièvre avait fait droit à ma demande de crédit de menues dépenses pour les justices de paix de Decize, Dornes, Saint-Pierre-le-Moutier, La Charité et Pouilly, fixant à 10.000 francs par canton les crédits pour 1949, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien solliciter ce même crédit pour les justices de paix des autres cantons de la Nièvre qui sont depuis cet été en possession d'un juge titulaire, à savoir :

« Corbigny, Lormes, Montsauche, Tannay, Clamecy, Varzy, Brinon, Château-Chinon, Châtillon, Moulins-Engilbert, Cosne, Saint-Amand-en-Puisay et Donzy. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

J'ai prévu au projet de budget de l'exercice 1950 un crédit de 2.500 francs pour chacune des justices de paix de Corbi-

gny, Lormes, Montsauche, Tannay, Clamecy, Varzy, Brinon, Château-Chinon, Châtillon, Moulins-Engilbert, Cosne, Saint-Amand-en-Puisaye et Donzy, soit 32.500 francs.

Le cas échéant, si vous adoptez les propositions de M. le Procureur de la République qui s'élèvent à 130.000 francs, il y aurait lieu d'inscrire un crédit complémentaire de :  
130.000 — 32.500 = 97.500 francs au chapitre XXI, article 2.

## 2°

## ENTRETIEN DES JARDINS DU TRIBUNAL DE COSNE

J'ai reçu de M. le Maire de Cosne le rapport ci-après :

« En 1947, le Conseil général avait inscrit à son budget une somme de 7.000 francs destinée à rembourser à la commune de Cosne les sommes avancées par elle pour l'entretien du jardin attenant au Tribunal.

« L'entretien de ce jardin exige aujourd'hui une dépense beaucoup plus importante et je vous serais très obligé de vouloir bien envisager l'inscription d'une somme de 15.000 francs au prochain budget de l'Assemblée départementale. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, le crédit complémentaire de 8.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre I<sup>er</sup>.

## 3°

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef du Département le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser mes propositions budgétaires pour 1950 :

Chapitre XVI	1949	1950	OBSERVATIONS
Art. 2. — Achat de cartons, reliure, etc. ....	28.000	33.000	Augmentation nécessitée par les frais de reliure d'ouvrages consultés journallement; la reliure du seul <i>J. O.</i> coûte 12.000 francs par an.
Art. 3. — Livres, documents, <i>J. O.</i> .....	15.000	20.000	Majoration du prix des abonnements indispensables, tel le <i>J. O.</i> , et prix élevé de tous les ouvrages imprimés.
Art. 4. — Inventaire .....	17.000	18.000	Le crédit inscrit en 1949 s'est révélé insuffisant.
Art. 5. — Inspection .....	8.000	15.000	Augmentation du taux des indemnités de déplacement. Reprise des inspections ralenties depuis plusieurs années.
Art. 6. — Sécurité .....	6.000	6.000	
Art. 7. — Chauffage, nettoyage .....	35.000	35.000	
	109.000	127.000	

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1950 les crédits demandés qui me paraissent nécessaires à la bonne marche des Services des Archives.

4°

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU  
DE NEVERS POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural le rapport ci-après :

« Par note de service en date du 6 décembre 1949, M. le Préfet nous a demandé de lui faire connaître nos propositions

en ce qui concerne le Service du Génie rural de Nevers, en vue de l'établissement du projet de budget primitif de l'exercice 1950.

« *Crédits pour personnel.* — Deux postes sont maintenus, une dame employée et un adjoint technique.

« Un crédit de 450.000 francs a été accordé au Service pour l'année 1949. Ce crédit peut être reconduit pour l'exercice 1950. Toutefois, le reclassement du personnel n'étant pas terminé, il y a lieu de tenir compte des tranches éventuelles qui peuvent être accordées en 1950 à ces agents. L'Assemblée départementale examinera et statuera sur ce point.

« *Crédits pour matériels et frais généraux.* — Pour l'année 1949, un crédit de 200.000 francs nous a été accordé. Nous estimons que ce crédit doit être relevé pour l'exercice 1950, étant donné le prix élevé de la papeterie et toutes les fournitures en général, loyer, ménage des bureaux, chauffage, éclairage, ainsi que l'impulsion progressive que nous nous attachons à donner aux affaires. Un crédit de 400.000 francs pourrait être inscrit au budget. Nous rappelons qu'un crédit de 430.000 francs avait été demandé pour 1949.

« *Crédits pour études hydrogéologiques.* — Un crédit de 400.000 francs, égal à celui qui nous a été accordé pour l'année 1949, semble devoir nous permettre de tenir le programme des études que nous nous sommes fixé et qui jusqu'à présent se poursuit normalement. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1950 un crédit de 700.000 francs pour les frais de fonctionnement de ce bureau se répartissant ainsi :

— Personnel (y compris 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement) .....	500.000 »
— Matériel .....	200.000 »

Or, M. l'Ingénieur en chef du Génie rural estime que ce crédit « Matériel » devrait être porté à 400.000 francs, soit 200.000 francs de plus que celui de 1949, en raison de l'augmentation générale des prix.

Si vous adoptez cette proposition, il y aurait lieu d'inscrire un crédit supplémentaire de 200.000 francs.

J'ai prévu, d'autre part, le crédit de 400.000 francs demandé pour études hydrogéologiques.

5°

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE. — ACQUISITION D'UN APPAREIL  
DUPLICATEUR

La Préfecture possède actuellement deux appareils duplicateurs destinés à la diffusion des nombreuses circulaires aux Maires, Chefs de service, etc., et aux travaux des Services de la Préfecture. L'un de ces appareils est complètement hors d'usage; l'autre subvient seul au tirage des copies et, en cas de panne, la Préfecture serait obligée, pendant un certain temps, soit d'arrêter la diffusion des circulaires, soit d'en confier le travail à un particulier, ce qui serait fort onéreux.

J'ai demandé à la Société Gestetner ses propositions en vue de l'acquisition d'un nouvel appareil moderne.

Cette Société m'a fait connaître qu'il lui serait possible de livrer un appareil à encrage automatique complet avec son stand et ses accessoires au prix de 306.940 francs.

Par contre, l'ancien appareil serait repris pour la somme de 80.000 francs.

Le montant de la dépense à la charge du Département s'élèverait donc à 226.940 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette acquisition qui s'avère indispensable pour les besoins des services des Mairies et de la Préfecture.

Le cas échéant, la somme de 226.940 francs serait prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1949, à titre de réserve pour dépenses imprévues, chapitre XXI, et ferait l'objet d'une réimputation sans vote de crédit au chapitre XXIV : « Acquisition d'un appareil duplicateur pour la Préfecture ».

6°

DIRECTION DE LA SANTÉ. — ACQUISITION D'UNE MACHINE  
A ÉCRIRE ET D'UNE TABLE

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de compléter mes propositions budgétaires de l'article 5, chapitre XIII, en demandant l'inscription des

crédits nécessaires pour l'acquisition d'une nouvelle machine à écrire.

« Sur les deux machines que mon Service possède, une seule est en bon état; la seconde, qui avait été achetée d'occasion il y a deux ans, à une époque où il était impossible de se procurer des machines neuves, est très usagée et exige de très fréquentes réparations. Cependant, il serait bon de la conserver dans le service où elle pourrait être utilisée à titre de dépannage.

« J'ai l'honneur de proposer l'achat d'une machine « Hermès » Standard 6 B de 86.000 francs et d'une table support de 10.000 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 96.000 francs serait à inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XIII, article 5.

7°

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES. — AFFILIATION DE M. OUVRÉ,  
CHEF MÉCANICIEN DU SERVICE VICINAL

Par lettre du 5 octobre 1949, jointe au dossier, M. Ouvré, chef mécanicien du Service vicinal, demande son affiliation à la Caisse nationale des agents des Collectivités locales instituée par le décret du 19 septembre 1947 en remplacement des Caisses départementales dissoutes.

Appelé à donner son avis sur cette demande, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a adressé le rapport ci-après :

« Par lettre en date du 5 octobre 1949, M. Ouvré Roger, chef mécanicien, chargé de l'entretien du matériel du département de la Nièvre, sollicite son affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des Collectivités locales, institué par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945.

« M. Ouvré Roger a été nommé chef mécanicien par arrêté préfectoral du 7 avril 1921.

« Depuis cette date, il versait, en cette qualité, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse comme tout employé de Préfecture.

« Or l'ordonnance précitée, complétée par le décret n° 47-4846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'admi-

nistration publique, prévoit que les agents des Collectivités locales investis d'un emploi permanent et déjà tributaires d'un régime particulier de retraites devaient obligatoirement être affiliés à la nouvelle Caisse de retraites.

« Celle-ci est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

« C'est par omission que M. Ouvré n'a pas été, à cette date, affilié à cette dernière.

« Il s'agit aujourd'hui de rectifier cette omission.

« En conséquence, nous avons l'honneur de proposer que le présent rapport soit transmis à M. le Préfet de la Nièvre, en vue de l'affiliation de M. Ouvré à la Caisse nationale de retraites des départements, des communes et de leurs établissements publics. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande qui semble, eu égard aux précédentes adoptées par le Conseil général, devoir être accueillie favorablement, sous réserve du versement des retenues rétroactives par l'intéressé.

## 8°

### APPROVISIONNEMENT EN CARTES INTERZONES DE L'ÉTAT CIVIL. RÉGIE COMPTABLE. — LIQUIDATION DU SERVICE

Une instruction ministérielle du 16 juin 1942 ayant pour but de faciliter les relations entre la zone occupée et la zone non occupée avait prescrit l'institution d'un service d'approvisionnement en cartes interzones de l'état civil.

Le fonctionnement de ce service a nécessité l'achat, l'impression et le timbrage d'une provision importante de cartes interzones. La dépense correspondante a été couverte par un crédit spécial du budget départemental : « Service hors budget », dont la gestion était assurée par un régisseur comptable nommé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1942.

Au moment où la ligne de démarcation fut supprimée, le stock non utilisé des cartes interzones devint sans objet et l'Administration centrale prescrivit, par une circulaire du 11 avril 1945, la liquidation du service suivant des modalités particulières.

Aux termes des instructions, les cartes inutilisées devaient être transmises au Ministère de l'Intérieur qui se chargeait d'obtenir de l'Administration des Postes le remboursement des taxes postales.



Or, ainsi que vous pouvez le constater en consultant les pièces du dossier, les cartes transmises par mes services, sous pli recommandé, au Ministère de l'Intérieur, sont considérées comme perdues.

Il s'ensuit que le remboursement de la taxe postale, qui s'élève à 1.319 francs, n'a pu être obtenu et que le compte du régisseur comptable est en débet du montant de cette somme.

Etant donné que cette situation ne peut être imputable à une faute de service du fonctionnaire désigné pour remplir ces fonctions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner la possibilité de faire supporter la dépense par le budget départemental.

Le cas échéant, la somme de 1.319 francs pourrait être prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 5, exercice 1949.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

## 9°

## AÉRONAUTIQUE DU NIVERNAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Par une requête jointe au dossier, l'Aéronautique du Nivernais demande que la subvention que vous avez bien voulu lui accorder pour 1949, et qui s'élève à 100.000 francs, soit portée à 200.000 francs pour 1950.

Cette demande de majoration de subvention est motivée par l'augmentation constante des dépenses auxquelles le Club doit faire face (achat d'essence, frais de réparations, d'entretien, d'assurances, etc.).

Le président de l'Association signale les résultats obtenus par les élèves formés à l'Aéronautique du Nivernais, résultats qui paraissent encourageants, et sollicite avec insistance l'aide du Département pour permettre à la Société de continuer l'œuvre entreprise.

Le montant de la subvention départementale dont a bénéficié l'Association l'an dernier a été consacré d'ailleurs au vol à voile qui paraît représenter la majeure partie de son activité.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Sous réserve de votre ratification, j'ai maintenu au projet de budget de 1950, chapitre XXI, la subvention de 100.000 francs que vous avez bien voulu voter les années précédentes.

10°

## LE SOUVENIR FRANÇAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Par pétitions des 18, 24 et 28 novembre 1949, jointes au dossier, le délégué départemental du « Souvenir français » sollicite du Département une subvention de l'ordre de 26.000 francs.

Ainsi que vous le savez, cette œuvre a pour but principal l'entretien des tombes de ceux qui sont morts pour la France soit pendant la guerre 1914-1918, soit pendant la guerre 1939-1945.

En temps ordinaire, ses ressources, limitées à une subvention de l'Etat, aux cotisations des adhérents et au produit des collectes recueillies dans les trones en forme de guérite du cimetière de Nevers, suffisent à peine à permettre les travaux d'entretien indispensables.

Les comptes des deux années précédentes se sont soldés par un déficit qui atteint maintenant 6.500 francs.

Cette année, l'exécution de travaux plus importants que ceux habituellement effectués s'avère nécessaire et va entraîner pour la Société une dépense de l'ordre de 59.500 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. Le cas échéant, la subvention que vous accorderiez devrait être inscrite au chapitre XXI.

11°

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ  
DE RESTAURATION DE LA STATUE DU MARÉCHAL HAIG  
A MONTREUIL-SUR-MER

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon collègue, M. E. Pelletier, Préfet de la Haute-Garonne, Inspecteur général de l'Administration pour la 5<sup>e</sup> région militaire, m'a adressé la lettre dont ci-dessous copie en vue d'obtenir la participation financière de l'Assemblée départementale pour la restauration de la statue du maréchal Haig à Montreuil-sur-Mer :

« Monsieur le Préfet et cher Collègue,

« En 1932 a été inaugurée à Montreuil-sur-Mer, dont j'ai été le Sous-Préfet pendant près de douze ans, une statue équestre à la mémoire du maréchal Douglas Haig, au siège

même du Grand Quartier Général Britannique de la guerre 1914-18.

« Cette œuvre, conçue sous le signe de l'amitié franco-britannique et de la fraternité d'armes entre nos deux nations, a été réalisée par un Comité dont j'ai été le secrétaire général.

« Dès leur arrivée sur notre territoire, les Allemands ont détruit la statue de l'ancien généralissime britannique.

« J'ai été sollicité de prendre la tête d'un nouveau Comité pour assurer la restauration du monument selon le vœu sans cesse exprimé, depuis la Libération, par nos amis anglais. Ce Comité est, d'ores et déjà, assuré du patronage des plus hautes autorités de la nation.

« La remise en état du moule par le maître sculpteur Landowski, les travaux de fonte et l'aménagement du monument vont entraîner des dépenses élevées pour lesquelles le concours de l'Etat ne sera pas suffisant. Notre Comité a donc pensé à solliciter les principales collectivités françaises des départements et villes importantes pour leur demander de nous aider par une souscription dont nous concevons, par avance, qu'elle ne peut être élevée dans les circonstances actuelles.

« La cérémonie de restauration de la statue doit donner lieu, le 25 juin prochain, à une manifestation importante d'amitié franco-britannique.

« Nous nous permettons de faire appel au Conseil général de votre Département avec cette certitude que, s'il veut bien répondre à notre demande, il nous apportera une contribution qui aura une valeur symbolique pour nos amis de Grande-Bretagne.

« Je vous remercie de ce que vous voudrez bien faire pour saisir votre Assemblée départementale. Les subventions votées seraient adressées au trésorier de notre Comité, à Montreuil-sur-Mer, C.C.P. n° 1236-93 à Lille.

« Veuillez agréer, monsieur le Préfet et cher Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

« *Le Président du Comité,*

« E. PELLETIER,

« *Préfet de la Haute-Garonne*

« *Inspecteur général de l'Administration  
pour la 5<sup>e</sup> région.* »

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

## 12°

## ASSOCIATION « LES FILS DES TUÉS ». — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier une demande par laquelle le président de l'Association « Les Fils des Tués » sollicite le renouvellement de la subvention que vous avez bien voulu allouer les années précédentes à cette Société.

Dans sa lettre, le président signale que la totalité de la subvention accordée en 1949 a été affectée à l'envoi à chaque fils de tué âgé de moins de 14 ans d'un mandat de 300 francs.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette requête.

Sous réserve de votre ratification, j'ai maintenu au projet de budget de 1950, chapitre XXI, la subvention de 5.000 francs accordée l'an dernier.

## 13°

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART  
DEMANDE D'AUGMENTATION DU CRÉDIT

Par lettre jointe au dossier, M. le Secrétaire général du Groupe d'émulation artistique du Nivernais me signale que le crédit inscrit au budget sous la rubrique : « Acquisition d'œuvres d'art », fixé à 30.000 francs depuis 1947, ne répond plus, vu sa modicité, aux exigences actuelles et ne permet pas le choix d'œuvres intéressantes.

Il demande, en conséquence, l'augmentation de ce crédit.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, le montant de cette augmentation serait à inscrire au budget primitif, chapitre XXI.

## 14°

## COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1946

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le décret de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 octobre 1949, qui fixe définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1946.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

## 15°

## COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1947

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le décret de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 18 octobre 1949, qui fixe définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1947.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

## 16°

## SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Ce tableau est divisé en deux parties :

— La première partie comprend la liste des divers emprunts contractés par le Département et l'indication des impositions extraordinaires spéciales votées pour assurer le service des annuités et intérêts;

— La seconde partie donne les engagements à long terme du Département autres que les emprunts.

De l'examen de ces tableaux, il ressort qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1950 la dette du Département sera :

Du chef des emprunts, de .....	643.644.047 96
Du chef des autres engagements à long terme, de .....	282.600 »
	<hr/>
Ainsi, la dette du Département sera, au 1 <sup>er</sup> janvier 1950, de .....	643.926.647 96

## 17°

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.  
EXERCICE 1948

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des

recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1948, par M. Cadoret, Trésorier-Payeur général, pour la gestion 1948-1949.

Je vous serais obligé de vouloir bien arrêter les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

18°

#### CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

En application des dispositions de l'article 77 de la loi du 26 septembre 1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'équilibrer le projet de budget de l'exercice 1950 et pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

Centimes ordinaires .....	4.175 c. 77
Centimes extraordinaires .....	33 c. 13
Centimes extraordinaires pour le Service de la Dette .....	1.435 c. 10
	<hr/>
Total .....	5.644 c.

Le chiffre de centimes dont le vote est demandé pour l'exercice 1950 est donc en augmentation de 213 c. sur le total des centimes votés l'année précédente qui s'élevait à 5.431 c.

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités d'emprunts contractés par des collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

- Garantie donnée à la Caisse régionale de crédit agricole de Nevers pour assurer éventuellement le remboursement des prêts à consentir aux Sociétés coopératives agricoles de vente de la Nièvre, en application de la législation sur l'organisation de la défense du marché du blé (6 c. 69) (décret du 21 février 1936);
- Garantie accordée par le Département aux communes de Gien-sur-Cure et Beuvron et aux organismes d'habitations à bon marché pour assurer éventuellement les annuités des emprunts qu'ils ont contractés (5 c. 69);

- Garantie accordée par le Département à la commune de Moulins-Engilbert pour assurer éventuellement l'annuité de l'emprunt qu'elle a contracté (5 c. 41);
- Garantie accordée par le Département à la Chambre de Métiers de la Nièvre pour assurer éventuellement l'annuité de l'emprunt qu'elle a contracté (2 c. 53);
- Garantie accordée par le Département au Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre pour assurer éventuellement l'annuité des emprunts qu'il a contractés (52 c. 20);
- d° (52 c. 20);
- d° (114 c. 34);
- d° (318 c. 97).

19°

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1950

J'ai l'honneur de vous soumettre, par fascicule spécial, le projet de budget primitif des recettes et des dépenses départementales pour l'exercice 1950.

Ce budget s'établit comme suit :

*Recettes*

Ordinaires .....	648.475.471	»
Extraordinaires .....	118.385.583	»
	766.861.054	»

*Dépenses*

Ordinaires .....	648.475.471	»
Extraordinaires .....	118.385.583	»
	766.861.054	»

Le budget primitif de l'exercice 1949, réglé par arrêté ministériel du 5 juillet 1949, comportait les chiffres ci-après :

*Recettes*

Extraordinaires .....	177.823.179	»	} 755.648.605	»
Ordinaires .....	577.825.426	»		

*Dépenses*

Ordinaires .....	577.825.426	»	} 755.648.605	»
Extraordinaires .....	177.823.179	»		

Le budget qui vous est soumis présente, dans son volume sur celui de l'année dernière, une augmentation de 70.650.045 francs en dépenses ordinaires, et une diminution de 59.437.596 francs en dépenses extraordinaires.

L'augmentation provient en particulier des dépenses obligatoires d'Assistance (Assistance à l'enfance, Assistance médicale gratuite, Assistance aux vieillards, etc.) et du relèvement de certains crédits concernant l'entretien des immeubles départementaux et les fournitures en général.

La diminution porte principalement sur des crédits ouverts au budget de 1949 et qui ne sont pas reportés au budget qui vous est soumis (construction de bâtiments départementaux, reconstruction du pont de Saint-Thibault, achat de matériel contre l'incendie, études de travaux d'adduction d'eau et projets de captage d'eau).

*Recettes*

1° *Taxes départementales et subvention de l'Etat.* — L'article 17 de la loi du 31 décembre 1948 a fixé le taux des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux à 3 %. Compte tenu des recouvrements de 1949, la recette à envisager peut être évaluée à 29.000.000 de francs.

La loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949 proroge le régime de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires au taux de 1,50 % à concurrence de 15 % au département du lieu de recouvrement, auquel pourcentage s'ajoute éventuellement une attribution provenant du fonds de péréquation, afin de compenser la perte de ressources provenant de la suppression de la subvention d'équilibre. Les recettes encaissées au cours de l'exercice 1949 permettent d'inscrire un crédit de 50.000.000 de francs au titre de cette taxe et un crédit de 15.000.000 de francs alimenté par le fonds de péréquation.

Le budget primitif de l'exercice 1949 comportait en recettes et en dépenses un crédit de 6.500.000 francs, montant du produit escompté de la taxe de mutation à titre onéreux à percevoir au profit d'un fonds de péréquation des communes. Par lettre du 5 janvier 1950, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que le produit de cette taxe était imputé dans la comptabilité du Trésor à un compte de recettes à transférer. En conséquence, afin d'éviter un gonflement fictif du budget, ce crédit a été supprimé.

2° *Subvention de l'Etat et contingents des Communes pour les dépenses d'Assistance et de Protection de la Santé.* — Ces subventions et ces contingents résultent des lois en vigueur;



ils sont calculés suivant le barème ci-après : Etat : 58,14 % ; Communes : 20,75 %. Il reste donc à la charge du Département 21,11 % de la totalité des dépenses d'Assistance. En résumé, ces participations figurent pour 315.000.000 de francs environ au projet de budget de 1950.

3° *Centimes additionnels*. — En vertu de l'article 77 de la loi du 26 septembre 1948, trois catégories de centimes sont inscrites au projet de budget. Le nombre de ces centimes s'élève à 5.644 c. se répartissant comme suit :

Centimes ordinaires .....	4.175 c. 77
Centimes extraordinaires .....	33 c. 13
Centimes extraordinaires pour le service de la Dette .....	1.435 c. 10
	5.644 c.

Au budget de 1949, le nombre de centimes avait été fixé par le Conseil général à 5.431, d'où augmentation de 213 c.

Cette augmentation résulte de l'accroissement des dépenses ordinaires.

J'ajoute que la valeur du centime ayant servi de base aux évaluations budgétaires a été fixée à 46.500 francs au lieu de 44.340 francs l'année précédente.

4° *Emprunts*. — Deux emprunts sont prévus au chapitre X, l'un de 35.000.000 de francs pour modernisation des chaussées, l'autre de 5.200.000 francs pour acquisition de gros matériel au Service vicinal. Ces emprunts, s'ils sont adoptés, gageront les dépenses égales prévues au chapitre XXVI.

5° *Recettes diverses*. — Ces recettes proviennent des remboursements des annuités d'emprunts contractés par le Département au nom de certaines collectivités (Hôpital psychiatrique de La Charité, Sanatorium de Pignelin). Ces recettes compensent intégralement certains crédits inscrits au chapitre XXII des dépenses « Service de la Dette ».

### *Dépenses*

L'augmentation du coût de la vie se répercute de plus en plus lourdement sur les budgets des collectivités; les crédits s'avèrent insuffisants en cours d'exercice et doivent être rajustés.

A vos décisions modificatives de mai et septembre 1949 figurent les crédits supplémentaires qui ont dû être mis à la disposition des divers Services départementaux afin de leur permettre de fonctionner jusqu'à la fin de l'année.

Je crois utile d'appeler l'attention du Conseil général sur les modifications les plus importantes apportées au budget

de 1950 par rapport à celui de 1949 voté en janvier 1949, sans tenir compte des décisions modificatives.

Le chapitre I<sup>er</sup> (Propriétés départementales immobilières) comporte une augmentation de 1.800.000 francs répartis sur les divers crédits d'entretien des bâtiments, ainsi que sur les crédits de chauffage, éclairage, téléphone, assurances contre l'incendie, etc.

Le chapitre IV (Personnel et administration du Département) a subi divers rajustements par suite de l'amélioration de la situation du personnel en activité et en retraite et de l'augmentation générale des prix des fournitures de bureau et des imprimés. En ce qui concerne le personnel, j'ai prévu une troisième tranche de reclassement égale aux deux tiers des deux dernières tranches; cette tranche serait payable les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1950. J'ai prévu, en plus, un crédit de 1.000.000 de francs représentant le versement forfaitaire de 5 % sur les salaires du personnel des Services départementaux en remplacement de l'impôt cédulaire (décret du 1<sup>er</sup> mars 1949).

Le chapitre V (Chemins départementaux) a été relevé de 8.000.000 de francs correspondant à l'augmentation des retraites des cantonniers votée par le Conseil général en septembre 1949 et à la participation du Département dans les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées rémunéré par l'Etat.

Par contre, je n'ai pas prévu un crédit de 100.000.000 de francs demandé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour l'entretien des chemins départementaux qui, s'il est adopté, devra soit faire l'objet d'un emprunt, soit nécessiter l'inscription de centimes ordinaires.

Je n'ai pas davantage prévu, en recettes et en dépenses, le crédit de 3.000.000 de francs demandé pour avances aux communes en vue de leurs dépenses de voirie et sur lequel vous aurez à vous prononcer.

Les chapitres VII à XIV afférents aux dépenses d'Assistance et de Protection de la Santé publique représentent à eux seuls plus de 433.000.000 de francs et accusent une augmentation de plus de 75.000.000 de francs sur les crédits qui leur ont été affectés au budget primitif de 1949. Ils font peser une lourde charge sur le budget, puisque ces dépenses sont avancées par le Département, les participations de l'Etat et des Communes ne rentrant dans la Caisse départementale que longtemps après.

A noter que les crédits du budget primitif de 1949, qui se sont révélés insuffisants en cours d'année, ont été relevés à deux reprises.

Les chapitres XV (Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres VII à XIV), XVI (Archives), XIX (Agriculture) et

XX (Instruction publique) ne présentent que de légères augmentations dues en particulier à la revalorisation des traitements et à la hausse des prix des fournitures (Services vétérinaires, Services agricoles, Génie rural, etc.).

Au chapitre XXI (Dépenses diverses), j'ai prévu, pour les mêmes raisons que ci-dessus et conformément à la décision du Conseil général de mai 1949, un relèvement de 400.000 francs pour les frais de fonctionnement des Tribunaux. Le crédit de réserve pour dépenses imprévues a été fixé à 10.001.809 francs.

Par contre, j'ai supprimé les crédits de 6.500.000 francs pour le fonds départemental de péréquation des communes et 2.000.000 de francs ouvert en 1949 à titre de subvention à l'organisation départementale des Services d'incendie.

Au chapitre XXII (Dettes du Département), les crédits affectés au paiement des annuités d'emprunts passent de 65.160.003 francs à 76.210.460 francs.

Aucun crédit n'est prévu à ce projet de budget au chapitre XXIII (Travaux aux bâtiments départementaux). L'année précédente, vous aviez voté des crédits s'élevant au total à 49.000.000 de francs. Un rapport spécial vous sera soumis sur lequel vous aurez à délibérer.

Au chapitre XXVI (Construction et rectification des routes départementales), j'ai prévu, comme en 1949, deux crédits qui feront l'objet d'emprunts, s'ils sont votés :

1° 35.000.000 de francs pour travaux de modernisation des chaussées;

2° 5.200.000 francs pour acquisition de gros matériel pour le Service vicinal.

Le chapitre XXX présente une diminution de 10.400.000 francs sur le budget de 1949. Cette diminution provient de la suppression des crédits ouverts pour la défense contre l'incendie et les travaux d'adduction d'eau.

Ces derniers travaux font l'objet de rapports spéciaux dont le montant s'élève à 5.600.000 francs environ.

J'ai inscrit, en outre, un crédit de 600.000 francs voté par le Conseil général au cours de sa session de septembre 1949 pour subvention à l'Hôpital de Clamecy en vue de la remise en état du pavillon de tuberculeux.

Telle est la physionomie générale du budget de l'exercice 1950 que je soumets à vos délibérations.

Ce budget, en résumé, présente les caractéristiques suivantes :

- 1° s'élève en recettes et en dépenses à 766.861.054 francs;
- 2° comporte un crédit de réserve de 10.001.809 francs;

3° prévoit deux emprunts ;

4° comporte 5.644 centimes additionnels, en augmentation de 213 centimes sur les impositions départementales mises en recouvrement en 1949.

## 20°

RÉPARTITION DU RELIQUAT DE LA TAXE LOCALE  
ATTRIBUTIONS DU FONDS DE PÉRÉQUATION

L'article 290 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a prévu que la fraction de 25 % de la taxe locale sur les ventes affectées au fonds de péréquation doit être répartie en 1949 par priorité « à concurrence des pertes de recettes pouvant résulter des aménagements apportés au régime des subventions et des impositions locales ». Ce même texte dispose (art. 251) que le reliquat disponible après la compensation des pertes de recettes sera réparti entre les départements et l'ensemble des communes de chaque département en fonction de critères fixés par un Comité comprenant en majorité des Présidents de Conseils généraux et des Maires.

Par ailleurs, le mode de répartition par commune des sommes allouées à l'ensemble des communes du département doit être fixé par le Conseil général. Le choix de cette Assemblée doit porter sur l'un des systèmes de répartition arrêtés, à cet effet, par le Comité susvisé ou sur une combinaison de deux ou plusieurs de ces systèmes.

Ce Comité, qui s'est réuni pour la première fois le 29 juillet dernier, a terminé ses travaux le 28 décembre.

Il a défini et mis au point les principes suivants de répartition pour 1949 du reliquat du produit de la taxe locale qui ont fait l'objet d'une décision du 28 décembre, insérée au *Journal Officiel* du 4 janvier. La répartition pour 1949 du reliquat du produit de la taxe locale doit s'effectuer en plusieurs stades :

1° Détermination de la part revenant, d'une part, à l'ensemble des départements et, d'autre part, à l'ensemble des communes ;

2° Répartition entre les départements de la part qui leur est affectée ;

3° Répartition entre les fonds communs départementaux ;

4° Détermination des systèmes que pourront utiliser les Conseils généraux pour la répartition des contingents départementaux entre les communes.

*Répartition des dotations départementales  
entre les communes par les Conseils généraux*

Le Comité a estimé devoir laisser à cet égard aux Assemblées départementales une très grande latitude et leur propose un grand nombre de critères de répartition. Toutefois, il a précisé que le rendement des principales contributions et l'importance de la population devront obligatoirement intervenir pour la répartition de 60 % des dotations départementales.

Le Comité a considéré, en outre, que les revenus patrimoniaux peuvent être retenus comme indice de pondération, dans la répartition, au lieu du nombre de centimes.

En outre, 35 % des dotations départementales pourront être répartis, au choix des Conseils généraux, soit en fonction de l'un des critères déjà utilisés pour la répartition des 60 %, soit des critères ci-après : population, longueur des chemins, retard à l'équipement.

Les communes sinistrées et celles ayant mis un nombre important de centimes en recouvrement pourront recevoir des attributions majorées.

Enfin, le Comité estime que, dans la limite des 5 % de la dotation départementale et pour tenir compte des charges fixes de toutes les communes, il pourra être procédé à une répartition à parts égales entre les communes. Dans ces conditions, le Comité a décidé les mesures ci-après :

1° *Répartition des 60 % de la dotation départementale*

Il vous appartient de choisir entre les formules suivantes :

Première formule :

$$P (T - t)$$

P = Population de la commune considérée.

T = Produit des 60 % de la taxe locale par habitant dans la commune du département où celui-ci est le plus élevé.

t = Produit par habitant des 60 % de la taxe locale dans la commune.

L'élément « T » peut être, si vous le désirez :

— soit majoré de 10 % pour permettre aux villes les plus favorisées de bénéficier d'une attribution au titre de la formule P (T — t);

— soit diminué de 10 % pour priver d'attribution, au titre de la même formule, les villes les plus favorisées;

— soit considéré comme représentant le produit moyen de 60 % de la taxe locale par habitant dans l'ensemble des communes du département afin de priver d'attribution, au

titre de ladite formule, les villes ou « t » dépasse ce produit moyen.

Deuxième formule :

$$P \left( T - t + \frac{R - r}{k} \right)$$

P, T et t représentent les mêmes éléments que dans la première formule.

R = Montant moyen des revenus patrimoniaux, au cours des trois dernières années, dans la commune du département où celui-ci est le plus élevé. (R doit être éventuellement modifié dans les mêmes conditions que T, majoration ou réduction de 10 %, modification de la base de calcul).

r = Montant moyen des revenus patrimoniaux, pendant les trois dernières années, de la commune intéressée.

k = Chiffre 2, 3 ou 4 à votre gré.

Si k = 2, on retiendra l'élément  $\frac{R - r}{2}$  en considérant

que R et r sont des revenus bruts dont il faut retrancher les frais d'exploitation et de gestion évalués forfaitairement à un demi.

Troisième formule :

$$P (T - t + N (C - c))$$

P, T et t = La correspondance de ces termes est indiquée dans la première formule.

N = Nombre obtenu en divisant le produit des centimes et des taxes directes des communes par le montant des principaux fictifs départementaux.

C = Valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée. (C doit éventuellement être modifié dans les mêmes conditions que T, majoration ou réduction de 10 %, modification de la base de calcul).

c = Valeur du centime démographique de la commune.

Bien entendu, si l'une des expressions  $T - t$ ,  $C - c$ ,  $\frac{R - r}{k}$

est négative, elle vient en diminution des autres éléments éventuellement retenus pour la répartition des 60 % de la dotation.

### 2° Répartition des 35 % de la dotation départementale

Les Conseils généraux peuvent répartir 35 % de la dotation en fonction de l'un ou de plusieurs des critères ci-après :

- a) l'un des systèmes énumérés pour la répartition des 60 % ;
- b) la population ;
- c) la longueur soit des seuls chemins vicinaux et ruraux, soit à la fois des chemins vicinaux et ruraux et des voies urbaines ;
- d) le nombre de foyers non équipés, c'est-à-dire ne comportant pas l'eau ni l'électricité à domicile et, dans les villes de plus de 10.000 habitants, non dotés de l'eau, de l'électricité, du gaz et du tout-à-l'égout.

### 3° Répartition du solde, soit 5 % de la dotation départementale

Ce solde peut être attribué soit à parts égales entre toutes les communes du département, soit au prorata des critères déjà indiqués pour la répartition des 35 % et des 60 %. Latitude vous est au surplus donnée de majorer les indices de répartition :

- a) des communes sinistrées, d'un pourcentage égal au pourcentage de diminution de la valeur du principal fictif de la contribution mobilière ;
- b) des communes ayant mis des centimes en recouvrement de 1 % par centaine de centimes mis en recouvrement.

La détermination définitive des attributions revenant aux collectivités ne pourra s'effectuer qu'après le 31 janvier lorsque seront connus avec exactitude le produit de la taxe locale et le montant des ressources à répartir après compensation des pertes de recettes. Par ailleurs, la répartition sera faite au marc le franc ; chaque collectivité ne pourra donc connaître avec précision l'attribution à laquelle elle a droit que lorsque les calculs à l'échelon central seront définitifs.

Je suis cependant dans l'obligation de vous demander, dès maintenant, de bien vouloir fixer les modalités de répartition, entre les communes du département, de la dotation qui sera attribuée à l'ensemble des communes de la Nièvre.

En effet, pour atténuer les difficultés de trésorerie que rencontrent actuellement les collectivités locales, il a été décidé de verser dans un très bref délai des acomptes à valoir sur les attributions définitives.

Par circulaire du 18 janvier courant, M. le Ministre de l'Intérieur m'a précisé qu'une somme de l'ordre de 37.532.000 fr. serait destinée au fonds commun départemental à répartir entre les communes par le Conseil général.

Cette somme a été calculée sur des bases provisoires.

Les attributions qui seront effectivement versées pourront donc en différer quelque peu, mais j'ai tenu à vous l'indiquer dès maintenant pour vous permettre de connaître l'ordre de grandeur des attributions qui seront effectuées à ce titre à l'ensemble des communes du Département.

21°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — CHAUFFAGE

J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous informer que le crédit accordé en 1949 pour les besoins du chauffage s'est révélé très insuffisant pour la raison suivante :

« Le chauffage central, qui n'avait pas fonctionné depuis 1940, vient d'être rétabli et a remplacé le chauffage très défectueux des deux poêles. Mais, comme avant la guerre, son fonctionnement demande une plus grande quantité de combustible.

« Six tonnes d'antracite seront nécessaires jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1951, en plus du bois pour allumer, soit une soixantaine de milliers de francs; or notre crédit, qui comprend également les frais de nettoyage, ne s'élève qu'à la somme de 35.000 francs.

« Je vous serais donc très obligé de bien vouloir demander au Conseil général, lors de sa session budgétaire, un crédit pour 1950 double de celui de 1949, soit 70.000 francs. »

Consulté par mes soins sur le bien-fondé de cette demande, M. l'Architecte départemental m'a adressé la réponse suivante :

« Comme suite à votre transmission de la lettre n° 219 du 17 janvier 1950 de M. l'Archiviste en chef, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des besoins théoriques en charbon pour la marche de l'installation de chauffage central du bâtiment des bureaux des Archives départementales :

« *Locaux à chauffer :*

- « 1 local de 6,47 × 4,05 et 3,50 de hauteur = 92 m<sup>3</sup>, chauffé par 2 radiateurs n° 6 de 11 éléments et 0,60 de hauteur;
- « 1 local de 4,00 × 3,02 et 3,50 de hauteur = 45 m<sup>3</sup>, chauffé par 1 radiateur n° 6 de 14 éléments et 0,60 de hauteur;



« 1 local de 6,00 × 4,00 et 3,50 de hauteur = 84 m<sup>3</sup>, chauffé par 2 radiateurs n° 6 de 11 éléments et 0,60 de hauteur;

« 1 couloir de 13,00 × 1,50 et 3,50 de hauteur = 68 m<sup>3</sup> chauffé par 1 radiateur n° 6 de 8 éléments et de 0,93 de hauteur et 1 radiateur n° 6 de 6 éléments de 0,93 de hauteur.

« Soit au total : 7 radiateurs pour 289 m<sup>3</sup>.

« Si l'on prend comme base 200 journées de chauffage à raison de 4 à 5 kilos de charbon par jour et par radiateur, la consommation annuelle doit être de l'ordre de 6 à 7 tonnes. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit complémentaire de 35.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XVI, article 7.

22°

#### TRIBUNAL DE CLAMECY. — ACQUISITION D'UN JURIS-CLASSEUR

J'ai reçu de M. le Procureur de la République le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à la prochaine session du Conseil général une demande de crédit exceptionnelle pour le compte du Tribunal de Clamecy, en vue de régler l'achat d'un juris-classeur civil s'élevant à 94.000 francs, dépense qu'il est impossible d'imputer sur les menues dépenses en raison de son importance.

« Cet ouvrage est indispensable pour le juge résident, la bibliothèque de son tribunal étant d'un modernisme relatif et datant d'avant 1900. »

Comme suite à ma demande de renseignements sur l'opportunité de cette acquisition, M. le juge résident du Tribunal civil de Clamecy m'a donné les précisions suivantes :

« Comme suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec M. le Procureur de la République de Nevers relative à la demande d'un crédit spécial de 94.000 francs pour l'achat d'un juris-classeur par le Tribunal civil de Clamecy, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements complémentaires suivants :

« Le juris-classeur envisagé est composé de 32 volumes contenant d'une part un commentaire doctrinal de tous les articles du Code civil et des lois annexes telles que celles

réglementant le statut du fermage et les loyers des immeubles à usage d'habitation et, d'autre part, une mise à jour perpétuelle de ces textes et de toutes les décisions jurisprudentielles importantes s'y rapportant.

« Ce juris-classeur civil se présentant à l'intérieur des reliures sous forme de feuilles mobiles permettant une mise à jour continue, est pour le magistrat un instrument de travail précieux et adapté à l'époque moderne, où le juge doit être en mesure de trouver et connaître rapidement le grand nombre de lois qui paraissent sans cesse et les solutions jurisprudentielles qui les interprètent.

« Ce juris-classeur, adopté par un très grand nombre de tribunaux, est particulièrement nécessaire au Tribunal de Clamecy, dont les derniers grands ouvrages de droit, datant de 1920 et quelques-uns seulement de 1930, sont en majeure partie devenus des instruments de travail périmés ou singulièrement dépassés.

« Le juris-classeur présente enfin financièrement l'avantage d'être un ouvrage qui ne se démode pas grâce à sa mise à jour ininterrompue par les feuillets mobiles, avantage précieux pour un magistrat qui est seul dans son tribunal et ne peut pas recourir aux lumières ou aux documents personnels de ses collègues pour statuer rapidement sur les procès qui lui sont soumis.

« La pauvreté de la bibliothèque de ce tribunal est due à l'interruption des grandes publications juridiques pendant la guerre et les premières années de l'après-guerre. A lui seul le juris-classeur réparera cette lacune en évitant la dispersion des crédits sur un nombre important d'ouvrages juridiques qui seraient rapidement insuffisants ou périmés et dont l'achat, au total, coûterait plus cher que celui de ce juris-classeur. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 94.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIV.

23°

#### COMITÉ DE SAINT-CYR. — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier une demande de subvention présentée par M. le Général du Vigier, président du Comité de Saint-Cyr, qui se propose de restaurer le Monument aux Morts de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette requête. Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à inscrire au chapitre XXI du budget de 1950.

## CHAPITRE II

# TRAVAUX PUBLICS

24°

### BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — GROS TRAVAUX

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« *Propositions budgétaires pour 1950*

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous le programme des gros travaux d'entretien et d'amélioration dont la réalisation serait à envisager au cours de l'année 1950.

« Ces travaux sont classés par ordre d'urgence et, suivant les crédits qui seront accordés par le Conseil général, pourraient s'échelonner sur plusieurs exercices.

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
2	COSNE Tribunal	Réfection des peintures intérieures (1) .....	400.000 »
1	CLAMECY Tribunal	Remise en état des chéneaux en zinc (1) .....	200.000 »
1		Remplacement du zinc de protection des corniches sur façades (1) .....	50.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
2		Réfection des enduits du mur de clôture et élargissement de la porte d'entrée sur façade principale (grille) (1).	150.000 »
1	Sous-Préfecture	Réfection des peintures des menuiseries extérieures et raccords d'enduits (1) .....	200.000 »
1	CHATEAU-CHINON	Réfection des peintures des menuiseries extérieures, y compris persiennes et balcons (1) .....	180.000 »
3	Sous-Préfecture	Ravalement des murs de clôture, rejointoiement des pierres de taille (1) .....	200.000 »
1		Peinture des plafonds de la salle à manger et du cabinet de M. le Sous-Préfet (1) ...	30.000 »
1	Tribunal	Continuation des travaux de remise en état des intérieurs. Consolidation du plancher. Salles d'audiences et du conseil. Travaux de plâtrerie, peinture .....	500.000 »
1	NEVERS	Bâtiment des Archives départementales. Mise hors d'eau du bâtiment des bureaux. Remplacement de la couverture en tuiles plates par une couverture en ardoises. (Travaux ajournés depuis 1948) .....	270.000 »
	Bâtiment des anciennes Archives. Direction départementale de la Santé.	Agrandissement et remise en état de la salle de radiographie .....	56.000 »
		Remplacement du lino actuel par un tapis de caoutchouc. (Voir rapport n° 3521/D du 8-12-1949) .....	50.000 »
			2.286.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
<i>Casernements de gendarmerie</i>			
2	NEVERS	Réfection des plâtres, peintures et tentures de la salle à manger, de la cage d'escalier, de la salle de bains et du vestibule d'entrée du logement du capitaine. (Voir rapport n° 582/2 du 21-11-1949 ci-joint du capitaine Naegel).	100.000 »
2		Remplacement de portes extérieures des logements (portes pleines) par des portes vitrées avec impostes (14 portes) (1) .....	280.000 »
1		Réfection des peintures des menuiseries extérieures (1), raccords d'enduits et réparation de certaines menuiseries.	600.000 »
2	FOUR- CHAMBAULT	Aménagement d'un garage dans l'ancien bûcher (1) .....	250.000 »
1	DECIZE	Remplacement de pièces de charpente et planches de rives et réparation de la couverture du bâtiment de l'écurie (1) .....	25.000 »
1		Remplacement d'éviers dans les logements 3 et 4, avec placards sous éviers et revêtements en faïence (1) .....	30.000 »
1	DORNES	Réfection des peintures des menuiseries extérieures et remise en état du panneau « Gendarmerie nationale » (1).	80.000 »
1		Remplacement de deux portes extérieures, ferrement et peinture (1) .....	20.000 »
1	COSNE	Bâtiment principal. Revision de la couverture et de la zinguerie (1) .....	50.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
<i>Casernements de gendarmerie (suite)</i>			
1		Réparation et remise en peinture du portail d'entrée (1).	12.000 »
2	POUILLY	Agrandissement du bureau de la brigade (1) .....	60.000 »
2		Aménagement du garage existant par percement d'imposte sur rue et fourniture et mise en place d'un rideau métallique (1) .....	80.000 »
2	PREMERY	Réfection de l'enduit extérieur du bâtiment principal et remise en peinture de la porte du garage (1) .....	50.000 »
3		Soutènement du mur de clôture du jardin (1) .....	70.000 »
3	CLAMECY	Construction d'un garage à bicyclettes contre le bâtiment des anciennes écuries (1)...	40.000 »
1		Bâtiment à usage de logement du chef de section : Réfection d'enduit, réparation et remplacement de gouttière en zinc. Remplacement de croisées (1) .....	60.000 »
1		Sur le même bâtiment, révision de la couverture (1) .....	60.000 »
3		Réfection des enduits du mur de séparation cour-jardin (1).	30.000 »
1	LORMES	Aménagement d'un garage entre le bâtiment des anciennes écuries et les bûchers (1). (Voir rapport n° 355/2 du 17-10-1949 ci-joint du chef de brigade) .....	80.000 »
2		Remise en état de la cage d'escalier du bâtiment principal (travaux de plâtrerie-peinture) .....	30.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
<i>Casernements de gendarmerie (suite)</i>			
1		Réfection des peintures des menuiseries extérieures. (Voir rapport n° 364/2 du 20-10-1949 ci-joint du chef de brigade) .....	58.000 »
3	TANNAY	Construction d'un garage dans le fond de la cour après démolition ou transformation des vieilles constructions existantes (1) .....	400.000. »
1	CHATEAU-CHINON	Bâtiment des bureaux : Suppression des lucarnes et raccords de couverture en prévoyant des châssis tabatière (1) .....	25.000 »
1		Remplacement du carrelage dans le bureau du chef de brigade (1) .....	30.000 »
2		Bâtiment à usage de garage : Elargissement des portes à 2 m. 50. Création d'un dépôt d'essence après suppression de la fosse à ordures située à proximité (1) .....	60.000 »
1		Réfection des peintures des menuiseries extérieures (1)..	125.000 »
1	FOURS	Remplacement de certaines menuiseries extérieures (notamment 7 paires de persiennes) (1) .....	50.000 »
1		Réfection des peintures des menuiseries extérieures (1)..	50.000 »
3		Reconstruction après démolition du mur mitoyen d'avec la propriété de M <sup>me</sup> veuve Verdy (1) (1/2 de la dépense).	30.000 »

N <sup>o</sup> D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
<i>Casernements de gendarmerie (suite)</i>			
2	LUZY	Remise au profil du talus au fond du jardin et remplacement de la clôture en grillage, à reposer en retrait de 2 m. (1) .....	35.000 »
1		Bâtiment principal : Revision de la couverture, rejointoiement des souches de cheminées (1) .....	40.000 »
1	VILLA- POURÇON	Bâtiment des garages : Réparation de la couverture en ardoises de Savoie .....	15.000 »
1		Réfection des peintures des menuiseries extérieures et réparation de volets et persiennes (1) .....	65.000 »
2	MON TSAUCHE	Réparation du mur de clôture et de la grille d'entrée (1)..	25.000 »
1		Installation de 4 lampes électriques : une dans chacun des W.-C. et une dans la chambre de sûreté (1) .....	16.000 »
1		Réfection d'une souche de cheminée du bâtiment principal et revision des gouttières et descentes (1) .....	25.000 »
1	BLISMES	Bâtiment annexe et bûchers : remplacement d'appuis de fenêtres. Remonter soubassements en béton et réfection d'enduits (1) .....	40.000 »
1		Installation de gouttières en zinc et tuyaux de descente au bâtiment principal et revision de la couverture, et même travail sur le bâtiment du garage (1) .....	55.000 »
1		Buanderie : Installation d'une imposte ouvrante et fourniture et installation d'un bac à laver (1) .....	15.000 »



N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
<i>Casernements de gendarmerie (suite)</i>			
1		Aménagement du logement n° 4 (construction de cloison, pose de portes, etc.) .....	15.000 »
2	CERCY- LA-TOUR	Réfection des peintures des menuiseries extérieures ....	60.000 »
			3.241.000 »
		TOTAL GÉNÉRAL.....	5.527.000 »

NOTA. — Du tableau ci-dessus, il ressort que le montant total des loyers des 17 casernements appartenant au Département, qui était pour l'année 1948 de 314.535 francs, est passé pour 1949 à 994.271 francs, et sera de 1.497.332 francs pour l'année 1950, après application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, le crédit à inscrire ferait l'objet, selon son importance, soit d'un emprunt au taux de 6,50 %, soit de l'inscription au budget de centimes extraordinaires.

(1) Ces travaux ont été reconnus nécessaires par MM. les Conseillers généraux membres de la Commission chargée de l'estimation des bâtiments départementaux lors de la visite de ces derniers en vue de la réévaluation des polices d'assurances contre les risques d'incendie.

25°

#### BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

#### PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous mes propositions budgétaires pour les crédits d'entretien mobilier et immobilier des bâtiments départementaux pour l'année 1950 :

## « Chapitre I

	1949	1950
1. - Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture .....	370.000	370.000
2. - Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures ..	140.000	200.000
		Ch.-Ch. .... 100.000
		Clamecy .... 100.000
3. - Entretien des casernes de gendarmerie .....	700.000	700.000
4. - Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils .....	255.000	255.000
		Nevers .... 120.000
		Ch.-Ch. .... 45.000
		Cosne .... 45.000
		Clamecy .... 45.000
5. - Entretien des prisons départementales .....	15.000	15.000
6. - Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Académie, Direction de la Population, Services vétérinaires, Hygiène scolaire, Cabinet départemental d'Architecture) ..	250.000	250.000
7. - Entretien des bâtiments des anciennes Archives (Direction départementale de la Santé, Dispensaire, Office départemental des anciens combattants) .....	100.000	100.000
8. - Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris les jardins) .....	70.000	70.000
9. - Entretien des bâtiments de l'ancien Laboratoire départemental, y compris les jardins)....	17.000	10.000
10. - Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques .....	80.000	50.000
14. - Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture .....	440.000	440.000
15. - Eclairage des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures ..	140.000	120.000
		Cosne .... 40.000
		Clamecy .... 40.000
		Ch.-Ch. .... 40.000

« Chapitre II  
« Bâtiments pris à loyer par le Département

	1949	1950
1. - Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne ...	30.000	30.000
2. - Réparations locatives du logement de M. le Secrétaire général .....	45.000	45.000
4. - Frais d'entretien et de loyer du logement de M. le Secrétaire général .....	32.000	50.000
6. - Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet .....	80.000	80.000
7. - Loyer d'un immeuble à Nevers, pour appartement de M. le Préfet .....	50.000	82.788
8. - Réparations locatives de la Maison maternelle de Garchizy..	80.000	120.000
9. - Loyer d'un immeuble sis à Garchizy, à usage de « Maison maternelle » .....	50.000	50.000

« Chapitre III  
« Mobilier départemental

	1949	1950
1. - Entretien du mobilier de la Préfecture .....	200.000	200.000
2. - Entretien du mobilier des Sous-Préfectures .....	130.000	180.000
		Cosne ..... 60.000
		Clamecy .... 60.000
		Ch.-Ch. .... 60.000
		(Délibération du Conseil général de mai 1949).
3. - Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires) .....	70.000	70.000

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit les crédits demandés au budget primitif de l'exercice 1950.

26°

## BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Au cours de sa session d'octobre 1948, le Conseil général a décidé de faire procéder à l'estimation de la valeur des bâtiments départementaux en vue de leur assurance contre les risques d'incendie et a désigné une Commission chargée de visiter ces bâtiments et de fixer leur valeur réelle, ainsi que celle du mobilier.

Cette Commission était composée de MM. Bouiller et Peronnet, Conseillers généraux, Boudot, Ingénieur en chef honoraire du Service vicinal, et Robert, Architecte départemental.

Par ailleurs, MM. les Chefs de Service étaient chargés de dresser l'inventaire du mobilier appartenant au Département et de procéder à son évaluation.

Vous trouverez, au dossier, le rapport établi par les membres de cette Commission et les inventaires, chiffrés, des Chefs de Service.

De ces travaux, il ressort que la valeur des bâtiments départementaux s'élève actuellement à 1.183.407.750 francs et que le mobilier entreposé dans ces bâtiments est estimé à la somme de 200.080.075 francs.

Si, au point de vue assurance contre l'incendie, il semble opportun de garantir les risques locatifs des gendarmeries, soit 42.500.000 francs et le recours des voisins, soit 10.000.000 francs, il en résulte que c'est une somme totale de 1.435.987.825 francs qui doit servir de base pour le calcul de la prime d'assurance.

J'ai communiqué ces chiffres aux Compagnies d'assurances qui m'ont fait connaître, par l'intermédiaire de la Compagnie « La Confiance », compagnie apéritrice, que le montant de la prime annuelle s'élèverait à la somme de 876.000 francs.

27°

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ESSENCE

Actuellement, la Préfecture possède seulement une cuve réservoir où est entreposée l'essence destinée aux voitures. L'extraction de ce carburant s'effectue au moyen d'une pompe

à main, d'un maniement difficile, dans des bidons dont le contenu est ensuite versé dans le réservoir des voitures. Cette pratique désuète a le triple inconvénient de présenter des risques d'incendie qui pourraient avoir des conséquences particulièrement graves, étant donné que les garages et la maison d'habitation du chauffeur touchent au dépôt actuel, et des pertes d'essence et de temps.

J'ai demandé à M. l'Architecte départemental des propositions en vue de l'installation d'un poste distributeur d'essence près des garages de la Préfecture.

Ce Chef de Service m'a fait parvenir le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que, comme suite à votre désir, j'ai demandé à plusieurs maisons spécialisées :

« — Société Themis-Ceda, 10, rue de Milan, à Paris;

« — S.H.E.L.L., 23 bis, faubourg de Lyon, à Nevers;

« — Standard Française des Pétroles, rue de la Chaumière, à Nevers;

« — S.A.T.A.M., La Courneuve (Seine),

des propositions pour l'installation à la Préfecture, dans la cour des garages, d'un poste distributeur d'essence avec cuve réservoir de 3.000 litres.

« Seules, la Société Anonyme pour Tous Appareillages Mécaniques (S.A.T.A.M.) et la Compagnie des Pompes et Distributeurs (C.P.D.) m'ont fait parvenir un devis et une documentation que je vous transmets ci-joint :

APPAREILS ET DIVERS	PROPOSITION S.A.T.A.M.	PROPOSITION C.P.D.
Citerne.	3.000 litres, tôle acier de 4 mm. d'épaisseur.	3.000 litres, tôle de 3 mm.
Appareil distributeur.	Type G. 121 en cabine sur colonne, ou G 123 en cabine murale 1/2 ronde.	Type 425 C.M. en en cabine murale.
Transport.	A la charge du four-nisseur.	Transport de la gare de Nevers au chantier et déchargement à la charge du Département.
Descente et installation.	A la charge du four-nisseur.	Aides et agrès à fournir par le Département pour la descente en fosse.

APPAREILS ET DIVERS	PROPOSITION S.A.T.A.M.	PROPOSITION C.P.D.
Monnaie-matière.	Bronzage au laiton 8 kg.	Néant.
Travaux de maçonnerie.	Non compris au devis	Non compris au devis
Travaux d'électricité pour éclairage.	Non compris au devis	Non compris au devis
Délai de livraison.	2 mois.	1 mois 1/2 à 2 mois.
Prix.	a) avec appareil G 121 200.400 francs. b) avec appareil G 123 en cabine murale 1/2 ronde, 183.900 francs. Prix revisible en cas de variation des prix.	185.000 francs, revisible en cas de variation de prix.

« Du tableau comparatif ci-dessus, il ressort que les propositions de la S.A.T.A.M. semblent plus intéressantes pour le Département :

« — Prix légèrement inférieur (si l'on ne tient compte que d'un appareil mural) ;

« — Citerne en tôle de 4 mm. au lieu de 3 mm. ;

« — Aucun transport ni fourniture d'aides ou de matériel à assurer pour la descente et l'installation de la cuve.

« Suivant devis estimatif ci-joint, les travaux de maçonnerie pour construction de la fosse seraient de l'ordre de 172.000 francs.

« La dépense approximative totale à prévoir serait donc de :

« a) en prévoyant un appareil en cabine sur colonne ..... 385.000 »

« b) avec appareil mural, en cabine ..... 370.000 »

J'estime que les propositions faites par la S.A.T.A.M. pourraient être retenues et qu'il serait nécessaire de doter la Préfecture d'un appareil mural, en cabine, moins onéreux pour les finances départementales.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette acquisition. Le cas échéant, un crédit de 370.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII.

28°

GENDARMERIE DE NEVERS. — CONSTRUCTION D'UNE SOUTE  
A ESSENCE

J'ai reçu de M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de la Nièvre, la demande ci-après :

« Pour des raisons de sécurité en matière d'incendie, le Commandant de compagnie a l'honneur de demander que soit construite une soule à essence d'une capacité de 4.000 litres environ, à l'intérieur de la caserne de gendarmerie, dont l'emplacement pourrait être déterminé par M. l'Architecte départemental.

« Les quantités d'essence, détenues mensuellement à la gendarmerie, varient de 3.000 à 3.500 litres. Cette essence, placée en bidons de 50 à 200 litres, est stockée dans un local situé à l'intérieur du garage automobile.

« Bien que des précautions élémentaires soient prises, cette situation présente néanmoins un réel danger. »

M. l'Architecte départemental, appelé à donner son avis sur cette demande, m'a adressé le rapport suivant :

« Vous avez bien voulu me transmettre, pour établissement de devis, le rapport n° 3/2. Cas. du 11 janvier 1950 de M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Nièvre, relatif à l'installation d'une soule à essence de 4.000 litres à la gendarmerie de Nevers.

« Il est incontestable que le mode de stockage actuel en bidons de 50 ou 200 litres entreposés dans le garage présente de sérieux risques d'incendie et est contraire aux règlements.

« L'installation d'une soule à essence avec appareil distributeur s'avère donc indispensable à ce point de vue. Il semble toutefois, l'approvisionnement en carburant étant assuré par un garagiste de la place, qu'une cuve de 3.000 litres serait suffisante.

« Suivant l'étude à laquelle j'ai procédé pour l'installation à l'Hôtel de la Préfecture d'une cuve de cette contenance, avec appareil distributeur mural, en cabine, la dépense à envisager serait de l'ordre de 370.000 francs. »

Par rapport complémentaire joint au dossier, M. le Commandant de gendarmerie justifie sa requête en exposant que l'essence est perçue au moyen de bons spéciaux et que les unités de gendarmerie doivent disposer, en vue du maintien de l'ordre, d'une réserve de sécurité représentant théori-

quement 3.650 litres. Actuellement, cette réserve est limitée à 2.670 litres, à laquelle il convient d'ajouter le stock destiné au service courant.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 370.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII.

29°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — RESTAURATION D'UN BUREAU

J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le mauvais état des plafonds des bureaux des Archives départementales. Par suite du mauvais état de la toiture, des infiltrations d'eau se sont produites et ont tout d'abord entièrement taché ces plafonds; cette année, les dégâts produits par la pluie se sont aggravés et des morceaux de plâtre se sont détachés dans la salle où est reçu le public. L'aspect dégradé de la salle produit le plus mauvais effet sur les personnes étrangères à l'Administration qui viennent faire des recherches et, d'autre part, le chauffage de la pièce devient très difficile. Une réfection totale du plafond paraît s'imposer, mais elle serait inutile si en même temps une revision totale de la toiture ne mettait à l'abri de nouvelles détériorations.

« Je ne doute pas que, si elle veut bien venir sur place, la Commission des bâtiments civils du Conseil général ne soit convaincue de l'urgence des réparations. »

D'après le devis établi par M. l'Architecte départemental, le montant de ces travaux de plâtrerie-peinture s'élèverait à la somme de 40.000 francs. Cependant, ces réparations ne peuvent être entreprises que si le Conseil général décide le remplacement de la couverture de ce bureau. Cette mise hors d'eau est comprise dans le rapport qui vous est soumis sous le titre « Gros travaux aux bâtiments départementaux ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 40.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII.



30°

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal le rapport ci-après :

« Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de budget primitif de 1950 pour entretien des chemins départementaux.

« Nous donnons tout d'abord quelques renseignements sur la situation actuelle du réseau répartemental et l'emploi des ressources mises à la disposition du service vicinal en 1949

« I. — *Etat général des chaussées*

« Chaussées goudronnées ...	}	bon état . . . . .	839 km. 088
		état passable ..	391 km. 491
		mauvais état ..	108 km. 091
		très mauvais état	16 km. 000
« Chaussées empierrées ...	}	bon état . . . . .	124 km. 373
		état passable ..	903 km. 954
		mauvais état ..	874 km. 980
		très mauvais état	242 km. 724
« Longueur totale du réseau . . . . .			<u>3.440 km. 641</u>

« II. — *Travaux effectués en 1949*

« 1° *Revêtements :*

- « Revêtements neufs . . . . . longueur 72 km. 900, surface revêtue 354.300 m<sup>2</sup>.
- « Renouvellement . . . . . longueur 221 km. 900, surface revêtue 1.078.400 m<sup>2</sup>.
- « Réparations partielles . . . . . longueur 1.475 km. 000.

## « 2° Nature et quantité des liants employés :

	En revêtements neufs	En renouvellement	En réparations partielles
« Goudron .....	561 t. 400	1.390 t. 200	312 t. 100
« Emulsion de bitume.	30 t.	10 t.	949 t. 600
« Cut-back .....	11 t.	»	»
« Bitume .....	»	»	15 t. 200
« Tonnage total de liant employé.	602 t. 400	1.400 t. 200	1.276 t. 900
	3.279 t. 500		

## « 3° Grosses réparations :

« a) Rechargements .....	111 km. 200
« b) Elargissements :	
de 3 m. à 4 m.	7 km. 400
de 4 m. à 4,50	6 km. 000
de 4,50 à 5 m.	22 km. 100
de 5 m. à 5,50	23 km. 100
de 5,50 à 6 m.	1 km. 500
	} 60 km. 100

## « 4° Quantités de matériaux utilisés dans l'année :

« Ces différents travaux ont nécessité la fourniture de :

« Pierres de blocage .....	19.580 m <sup>2</sup> .
« Pierres cassées .....	54.240 m <sup>2</sup> .
« Gravillon .....	24.150 m <sup>2</sup> .
« Tarmacadam .....	3.395 t.

« Le reliquat du crédit de 262 millions voté par le Conseil général, au budget de 1948, au titre de la modernisation, et sur lequel 85 millions d'emprunt seulement ont pu être réalisés en 1948, a été reporté au budget supplémentaire de 1949.

« Sur ce crédit de report, 177 millions, 32 millions d'emprunt seulement ont été mis à la disposition du Service vicinal en 1949.

« Il reste donc à réaliser 145 millions. Le Ministère des Finances a émis un avis défavorable à la réalisation de cet emprunt. Par rapport spécial, sur la demande de M. le Préfet, nous donnons les raisons pour lesquelles les travaux sont à

réaliser d'urgence : état insuffisant du réseau départemental pour le trafic par autobus et voitures automobiles en général, réclamations nombreuses des usagers du département et étrangers au département, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations professionnelles et touristiques.

« PROJET DE BUDGET DE 1950

« Nous donnons ci-après, par chapitre et article, la justification des crédits demandés au projet de budget ci-annexé :

« Chapitre V, § 1<sup>er</sup>

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Chemins départementaux. — Entretien et améliorations. Réparations ordinaires.*

« En 1949, les dépenses de ce poste se sont élevées à 95 millions, le complément aux 130 millions que nous avons demandés nous ayant été ouvert le 15 octobre sur le chapitre XXVI. Le crédit de 130 millions est très nettement insuffisant et n'est pas en rapport avec l'état des chemins à entretenir. Il semble que le Département de la Nièvre devrait décider que — le paiement des agents de travaux du Service vicinal étant assuré maintenant par l'Etat — la somme ainsi dégagée, soit 100 millions environ, sera utilisée au titre de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre V. Nous avons donc porté au projet de budget une demande de crédit de 230 millions.

« Art. 2. — *Ouillage et matériel. — Fonctionnement et entretien.*

« La dépense de 4.000.000 de francs de 1949 a été maintenue en 1950.

« Art. 3. — *Réserve pour travaux imprévus.*

« Le crédit de 2.500.000 francs ouvert au budget de 1949 a été maintenu pour 1950.

« Chapitre V, § 2

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Achat de matériel.*

« En 1949, il a été mis à la disposition du Service vicinal, pour achat de matériel, un crédit total de 6.385.000 francs. Ce crédit a permis l'acquisition de :

« 1 pelleteuse pivotante .....	830.887	»
« 3 camions Diamond .....	4.950.000	»
« 1 camion G.M.C. ....	320.000	»
	6.100.887	»

« L'expérience démontre que de la mise à la disposition des Ingénieurs subdivisionnaires de camions, il résulte une

importante économie sur les dépenses occasionnées pour les transports de toute nature, lorsqu'on doit recourir soit à des entreprises de transports, soit à des loueurs de véhicules.

« En effet, chaque fois qu'au lieu d'utiliser un camion à l'entreprise on utilise un camion de subdivision, le prix de revient à la journée tombe de 4.500 à 2.500 fr., somme qui représente les seules dépenses de carburant, de lubrifiant, de réparations, d'assurance et d'amortissement du matériel, et le salaire du conducteur. Il convient d'ajouter un autre avantage : une beaucoup plus grande souplesse d'utilisation qui permet également de faire des économies. L'amortissement du prix d'achat d'un camion peut être réalisé très rapidement.

« Ainsi pensons-nous qu'il est dans l'intérêt du Département de munir chaque subdivision d'un camion, et que l'Assemblée départementale voudra bien nous permettre de poursuivre la réalisation de ce programme qui, pour 1950, se limiterait à l'acquisition de quatre véhicules nouveaux.

« Par ailleurs, la préparation et l'emploi du tarmacadam nécessaire à la réparation des chaussées par emplois partiels, qui donne d'excellents résultats, exige l'emploi d'un matériel qui fait encore défaut à l'Administration.

« En conséquence, nous demandons au Conseil général de nous donner les moyens d'acquérir en 1950 le matériel suivant :

à 2 camions légers type Dodge, à 500.000 fr.		
l'un .....	1.000.000	»
« 2 camions G.M.C. 5 tonnes, à 1.250.000 francs		
l'un .....	2.500.000	»
« 2 répanduses 1.000 litres pour point à temps,		
à 250.000 francs l'une .....	500.000	»
« 2 enrobeuses à tarmacadam Rieux, à 500.000		
francs l'une .....	1.000.000	»
« 2 goudronneuses 600 litres, automotrices, à		
500.000 francs .....	1.200.000	»
	6.200.000	»

et d'ouvrir au budget primitif de 1950 un crédit de pareille somme.

« Art. 2. — *Bonifications. Majorations. Compléments de retraites.*

« Le crédit ouvert au budget primitif de 1949 est de 26.070.000 francs.

« Par délibération du 28 septembre 1949, le Conseil général a admis le principe selon lequel les anciens cantonniers retraités du Service vicinal devaient bénéficier d'avantages iden-

tiques à ceux accordés par l'article 27 de la loi du 2 août 1949 aux cantonniers retraités de l'Etat, avantages qui se résument en une péréquation de leur retraite; la décision définitive ne devant intervenir que lorsque l'Assemblée départementale connaîtrait la répercussion financière de l'application de cette décision.

« Le règlement d'administration publique prévu par l'article 32 de la loi du 2 août 1949, qui doit fixer les conditions d'application de cette loi, n'est pas encore paru.

« Mais un décret n° 47.1417 du 5 octobre 1949 attribue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, aux retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928, une avance sur la péréquation prévue par la loi du 2 août 1949, avance se substituant à la pension augmentée de l'indemnité provisionnelle actuellement servie et égale à neuf fois le montant principal de la pension et des majorations pour enfant liquidées sur la base des salaires en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1941.

« Toutefois, cette avance ne peut être inférieure à 80.000 francs pour les bénéficiaires du barème A (pensions d'ancienneté et d'invalidité) et à 50.000 francs pour ceux du barème B (pensions proportionnelles ou de reversion), sans excéder en aucun cas onze fois le montant des émoluments sur lesquels elle est calculée.

« L'Assemblée départementale ayant jusqu'ici accordé aux cantonniers retraités du Service vicinal le bénéfice des avantages consentis au personnel retraité de l'Etat, il a été prévu, dans nos propositions pour 1950, le crédit nécessaire au paiement d'une avance sur péréquation calculée sur les bases du décret du 5 octobre 1949, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1949 au 31 décembre 1950.

« Des calculs faits, ce crédit se répartit ainsi :

	{ Pour l'année 1950	avances sur péréquation ...	26.160.000	»
		indemnités de cherté de vie.	1.930.000	»
		allocations familiales ....	1.030.000	»
		Total .....	29.120.000	»
•		A déduire : rentes C.N.R.V. ...	376.700	»
		« Reste .....	28.743.300	»
		« Rappel pour l'année 1949 : avances sur péréquation .....	3.597.400	»
		« soit au total pour l'année .....	32.340.700	»

« Art. 3. — *Secours aux anciens cantonniers, y compris allocation au chef-cantonnier Guibert.*

« Le crédit de 25.000 francs ouvert au budget de 1949, suffisant pour assurer le paiement des secours et allocation à accorder, a été maintenu pour 1950.

« Art. 4. — *Subvention à la Société de Secours mutuels.*

« La subvention de 9.000 francs accordée en 1949 a été maintenue.

« Art. 5. — *Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« La participation du Département, dans les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées, mise à sa charge, s'est élevée pour 1949 à 11.842.829 francs.

« En attendant de nouvelles instructions ministérielles fixant la participation du Département pour 1950, l'ouverture d'un crédit de pareille somme est demandée.

« Art. 6. — *Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du S. V.*

« En raison de la hausse survenue dans le prix des combustibles et divers objets nécessaires à l'entretien des bureaux du personnel Ingénieur du Service vicinal, nous demandons que le crédit de 200.000 francs accordé en 1947, et maintenu sans augmentation aux budgets de 1948 et 1949, soit porté à 300.000 francs pour 1950.

« Art. 7. — *Frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.).*

« Le crédit de 1.200.000 francs accordé en 1949 a été intégralement maintenu au budget de 1950.

« Art. 8. — *Frais de voitures automobiles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires.*

« Art. 9. — *Frais de déplacements et frais de bureau des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires.*

« Le versement forfaitaire de 2 % prévu pour frais de gestion du Service vicinal imposé au Département par l'acte dit loi du 5 octobre 1941, qui a été supprimé du fait de l'annulation de ce texte, comportait des répercussions normales à la charge des départements correspondant :

« a) aux déplacements du personnel, qu'il s'agisse de remboursement de frais ou de dépenses occasionnées par les moyens de transports; !

« b) aux frais individuels engagés par les agents dans la gestion du Service vicinal, indemnités dites de déplacements, frais de bureau, etc.

« Ces dépenses demeurent et sont toujours à la charge des départements.

« Par circulaire 555 AD/2 du 22 novembre 1948, M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit l'ouverture au chapitre V des budgets départementaux des deux articles 8 et 9 ci-dessus.

« Nous avons maintenu à ces deux articles les mêmes crédits qui ont été ouverts en 1949.

## « Chapitre XXI

### « Dépenses diverses

« Art. 3. — *Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.*

« La dépense de 200.000 francs prévue au budget de 1949 a été maintenue pour 1950. Une recette d'égale somme figure au chap. VIII, art. 4.

« Art. nouveau. — *Avances faites aux Communes pour leurs dépenses de voirie.*

« La circulaire T.P.I. n° 298 du 2 décembre 1948, relative à l'organisation administrative et à la gestion des centres de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés, des parcs, ateliers et magasins des services des Ponts et Chaussées, prévoit que ces centres peuvent livrer des produits aux communes qui demandent à bénéficier de leurs services et s'engagent à les rembourser de leurs frais. Ces derniers sont fixés forfaitairement, ceci ayant l'avantage de pouvoir donner aux communes des prix fermes et d'accélérer les reversements.

« Si le Conseil général admet que l'avance soit faite par le Département, l'Ingénieur en chef doit provoquer l'inscription au budget du département d'un chapitre en recettes intitulé : « Remboursement d'avances faites aux Communes pour leurs dépenses de voirie », et d'un chapitre en dépenses intitulé : « Avances aux Communes pour leurs dépenses de voirie ».

« Les communes faisant appel au Service pour les fourniture et exécution de leurs travaux de goudronnage devenant de plus en plus nombreuses, nous demandons à l'Assemblée départementale l'ouverture, en recettes et en dépenses, au budget de 1950, d'un crédit de 3 millions.

## « Dépenses extraordinaires

## « Chapitre XXVI

## « Construction et rectification de chemins départementaux.

« Les différents travaux neufs dont l'exécution est à prévoir au cours des années 1950 et 1951, et pour lesquels l'ouverture d'un crédit est nécessaire, sont les suivants :

## « C.D. 200 : Reconstruction du pont d'Imphy sur la Loire.

« Suivant décision ministérielle du 29 juillet 1949, le projet de construction du pont d'Imphy a pris en considération et fixé à 20 % les dépenses réelles de participation du Département, soit :

$$\text{« } \frac{121.000.000 \times 20}{100} = 24.200.000 \text{ francs}$$

sur lesquels le Département est en droit d'attendre du Ministère de l'Intérieur une subvention de 45 % suivant barème annexé au décret du 5 octobre 1949,

$$\text{« soit : } \frac{24.200.000 \times 45}{100} = 10.890.000 \text{ francs.}$$

« La part effective du Département de la Nièvre serait donc ramenée à 24.200.000 — 10.890.000 ..... = 13.310.000 »

« Nous avons prévu à nos propositions :  
en recettes, au chapitre XXV, un crédit de .. 10.890.000 »

en dépenses, au chapitre XXVI, la totalité de  
la dépense, soit ..... 24.200.000 »

## « C.D. 4 : Reconstruction du pont de Saint-Thibault sur la Loire.

« Les travaux de reconstruction et de consolidation du pont de Saint-Thibault sont évalués à 43 millions, à répartir suivant la convention passée entre les départements du Cher et de la Nièvre, de la façon suivante :

« Part à la charge du Cher : 60 % ... 25.800.000 »

« Part à la charge de la Nièvre : 40 % . 17.200.000 »

« Total égal ..... 43.000.000 »

« L'exécution des travaux étant prévue en deux ans, un crédit de 10.400.000 francs a été ouvert au chapitre XXVI, article 3, du budget primitif de 1949; reste donc à courir en 1950 : 17.200.000 — 10.400.000 = 6.800.000 francs.



« Nous avons en conséquence prévu l'ouverture en dépenses d'un crédit de pareille somme à nos propositions de 1950.

« Par ailleurs, suivant décision du 21 octobre 1949, en agréant les travaux au Plan d'équipement national, programme de 1949, le Ministère de l'Intérieur a alloué au Département de la Nièvre une subvention globale de 5.460.000 francs que nous proposons d'inscrire en recettes.

« En définitive, compte tenu du crédit de 10.400.000 francs voté en 1949, la dépense effective pour 1950 sera de : 6.800.000 — 5.460.000 = 1.340.000 francs.

« Par décision du 20 octobre 1949, le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition du Département de la Nièvre un crédit global de subvention de 3 millions, correspondant à un montant de travaux de 6.666.666 francs, au titre du Plan d'équipement national de 1949.

« En exécution de cette décision, nous avons compté les travaux ci-après à un programme qui, après accord avec la Commission départementale, a été approuvé par M. le Préfet.

« C.D. 18 : *Reconstruction du pont de Sardolle, au P. K. 8,567.*

« Le pont actuel est constitué par deux voûtes très surbaissées, construites en pierres gélives qui sont très profondément attaquées. Il en est de même des piédroits qui ne semblent plus en mesure de supporter la pression de la voûte. Celle-ci a été étayée par des pièces placées sous la clé, ce qui ne diminue en rien la précarité de l'ouvrage. Sa reconstruction est évaluée à 2 millions,

dont 900.000 » seraient couverts par la subvention de l'Etat,  
et 1.100.000 » par le Département.

« C.D. 10 : *Reconstruction du pont de la Commanderie, au P. K. 5,725.*

« Ce pont présente une voûte très surbaissée de 3 m. de portée. Il se trouve dans un état plus grave encore que le précédent; la voûte s'est, en effet, effondrée sur une largeur de 1 mètre environ, du fait de la gélivité de la pierre. Il a dû être étayé également.

« Sa réfection peut être faite assez économiquement par réutilisation des pierres de démolition pour la construction des culées. Une voûte en béton ou une dalle armée peuvent être envisagées pour remplacer la voûte existante.

« Le montant des travaux est évalué à 325.000 francs,  
dont 146.250 » à provenir de la subvention de l'Etat,  
le reste, soit 178.750 » à la charge du Département.

« C.D. 132 : *Élargissement d'un pont sur la Canne, au P. K. 23,282.*

« Ces travaux ont pour but de permettre l'aménagement d'un virage très dangereux débouchant à angle droit sur le pont.

« De l'étude faite par le Service vicinal, le montant de la dépense à engager est de l'ordre de 280.000 francs, dont :

126.000 » à couvrir par la subvention de l'Etat,

154.000 » restant à la charge du Département.

« C.D. 135 : *Réfection d'une travée de décharge au pont sur l'Aron, au P. K. 5,281.*

« Contrairement au reste de l'ouvrage constitué par des arches de 4 mètres en pierre solide, la travée dont la réfection est envisagée est formée par un platelage en dalles, supportées par des fers U. Les dalles se sont cassées. De ce fait, la sécurité de la circulation s'en trouve gravement compromise.

« La dépense à engager pour remédier à cette situation serait de l'ordre de 420.000 francs, dont :

189.000 » à provenir de subvention,

et 231.000 » du Département.

« C.D. : *Achèvement de la construction d'une station de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés de Corbigny.*

« Par suite de la hausse des prix survenue depuis son commencement, la dépense de construction de la station de stockage et de réchauffage de Corbigny sera supérieure à l'estimation de 12.000.000 de francs prévue au programme de modernisation de 1948 et adopté par le Conseil général.

« Le crédit demandé de 3.641.666 francs est destiné à couvrir les frais d'aménagement qui se décomposent ainsi :

« Equipement avec chaudière de 20 m<sup>2</sup>, pompes, tuyauteries, bac malaxeur ..... 2.295.030 »

« Fourniture et pose d'une pompe Mouvey, de 2 bacs et ses tuyauteries ..... 1.346.636 »

« soit au total ..... 3.641.666 »

sur lesquels une subvention de l'Etat de 1.638.750 francs est prévue du fait que ces travaux, qui n'ont pu être exécutés sur le crédit de 12 millions dont il est question ci-dessus, ont été mis au programme d'équipement de 1949.

« Nous résumons dans le tableau ci-après les différents crédits dont nous demandons l'ouverture, tant en recettes qu'en dépenses, aux chapitres recettes extraordinaires et dépenses extraordinaires de 1950 :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	CRÉDITS DONT L'OUVERTURE EST DEMANDÉE	
	en recettes extraordinaires chap. XIV	en dépenses extraordinaires chap. XXVI
C.D. 200 : Reconstruction du pont d'Imphy sur la Loire.....	10.890.000	24.200.000
C.D. 4 : Reconstruction du pont de Saint-Thibault sur la Loire (2 <sup>e</sup> tranche) .....	5.460.000	6.800.000
C.D. 18 : Reconstruction du pont sur la Sardolle .....	900.000	2.000.000
C.D. 10 : Reconstruction du pont sur le ruisseau de la Commanderie .....	146.250	325.000
C.D. 132 : Elargissement du pont sur la Canne .....	126.000	280.000
C.D. 135 : Réfection d'une travée de décharge au pont de l'Aron.	189.000	420.000
C.D. : Achèvement de la station de stockage et de réchauffage de Corbigny .....	1.638.750	3.641.666
Totaux .....	19.350.000	37.666.666
	de subventions Etat.	

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget de l'exercice 1950, en totalité, les crédits demandés par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à l'exception du crédit de 230.000.000 de francs pour l'entretien des chemins départementaux.

Sur ce crédit, j'ai cru devoir reporter celui qui avait été alloué au budget de l'exercice 1949, savoir :

#### 1° Dépenses ordinaires

Chap. V, § 1<sup>er</sup>, art. 1<sup>er</sup>. — Chemins départementaux : 95.000.000 de francs.

#### 2° Dépenses extraordinaires

Chap. XXVI, art. 1<sup>er</sup>. — Travaux de modernisation des chaussées : 35.000.000 de francs.

Au total, 130.000.000 de francs, au lieu de 230.000.000 demandés.

Ce dernier crédit de 35.000.000 de francs ferait l'objet d'un emprunt au taux de 6,50 %, amortissement en 5 ans, qui nécessiterait l'inscription des crédits ci-après :

#### *Recettes*

Chap. IX. — Centimes (171 c. 02) .....	8.311.572 »
Chap. X. — Emprunt .....	35.000.000 »

#### *Dépenses*

Chap. XXII. — Annuité .....	8.311.572 »
Chap. XXVI. — Travaux de modernisation ..	35.000.000 »

Par ailleurs, la somme de 1.000.000 de francs, sur celle de 6.200.000 francs, étant reportée en dépenses ordinaires, chapitre V, § 2, article 1<sup>er</sup> (achat de matériel), j'ai prévu le complément de la somme demandée, soit 5.200.000 francs en dépenses extraordinaires faisant également l'objet d'un emprunt au taux de 6,50 %, amortissement en 5 ans, nécessitant l'inscription des crédits suivants :

#### *Recettes*

Chap. IX. — Centimes (25 c. 41) .....	1.234.926 »
Chap. X. — Emprunt .....	5.200.000 »

#### *Dépenses*

Chap. XXII. — Annuité .....	1.234.926 »
Chap. XXVI. — Achat de matériel .....	5.200.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, un crédit complémentaire de :

230.000.000 — (95.000.000 + 35.000.000) = 100.000.000 de fr.  
pour l'entretien des chemins départementaux serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950 et ferait l'objet soit d'un emprunt, soit nécessiterait l'inscription de centimes ordinaires.

Dans ce dernier cas, il serait nécessaire de voter 2.058 centimes ordinaires supplémentaires au titre de l'exercice 1950.

Enfin, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose, en dépenses extraordinaires, l'exécution de travaux neufs portant principalement dans la reconstruction de ponts, d'un total de 37.666.666 francs, sur lesquels l'Etat verserait une subvention de 19.350.000 francs.

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 18.316.666 francs qui, le cas échéant, ferait en tout ou partie l'objet d'un emprunt.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
<b>RECETTES ORDINAIRES</b>					
<b>CHAPITRE VI</b>					
<b>Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité</b>					
VI	1	Souscriptions particulières .....	1.500.000 »	500.000 »	Réduction provenant de l'abaissement du tarif de redevance pour dépôt de bois. (Délibération du Conseil général du 29 septembre 1949).
<b>CHAPITRE VIII</b>					
<b>Dépenses diverses</b>					
VIII	4	Remboursement d'avances faites pour les travaux d'intérêt public à la charge des tiers .....	200.000 »	200.000 »	Emploi en dépenses au chapitre XXI. d°
	Nouveau	Remboursement d'avances faites aux Communes pour leurs dépenses de voirie .....	3.000.000 »	3.000.000 »	
TOTALS.....			3.200.000 »	3.200.000 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES</b>			
		Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité			
		CHAPITRE XIV			
XIV	1	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de reconstruction du pont d'Imphy (C. D. 200) .....	»	10.890.000 »	Emploi en dépenses au chapitre XXVI. (Voir propositions de M. l'Ingénieur en chef du Service vicinal).
	2	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de reconstruction du pont de Saint-Thibault (C. D. 4) .....	»	5.460.000 »	do
	3	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de reconstruction du pont sur la Sardolle (C. D. 48) .....	»	900.000 »	do
	4	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau de la Commanderie (C. D. 40) .....	»	146.250 »	do
	5	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux d'élargissement d'un pont sur la Canne (C. D. 130) .....	»	126.000 »	do
		<i>A reporter...</i>	»	47.522.250 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		<i>Report...</i>	»	17.522.250 »	
XIV	6	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de réfection d'une travée de décharge d'un pont sur l'Aron (C. D. 135) .....	»	189.000 »	
	7	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux d'achèvement de la station de stockage et de réchauffage de Corbigny .....	»	1.638.750 »	
		TOTAUX.....	»	19.350.000 »	
<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>					
CHAPITRE V					
<b>Chemins départementaux</b>					
<i>§ 1<sup>er</sup>. — Dépenses à prendre en compte pour le calcul des frais de gestion du Service vicinal</i>					
V, § 1	1	Chemins départementaux. Entretien et amélioration. Réparations ordinaires .....	95.000.000 »	230.000.000 »	Voir rapport et propositions de M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.
	2	Outillage et matériel. Fonctionnement et entretien.	4.000.000 »	4.000.000 »	
	3	Réserve pour travaux imprévus .....	2.500.000 »	2.500.000 »	
		Total du § 1 <sup>er</sup> .....	101.500.000 »	236.500.000 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		§ 2. — <i>Dépenses non passibles des frais de gestion</i>			Voir rapport et propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.
V, § 2	1	Achat de matériel .....	1.000.000 »	6.200.000 »	
	2	Bonifications. Majorations ou compléments de retraites .....	26.070.000 »	32.340.700 »	d°
	3	Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves, y compris allocation au chef-cantonnier Guibert .....	25.000 »	25.000 »	d°
	4	Subvention à la Société de secours mutuels .....	9.000 »	9.000 »	d°
	5	Participation du Département dans les dépenses du personnel .....	9.952.741 »	11.842.829 »	d°
	6	Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du S. V. ....	200.000 »	300.000 »	d°
	7	Frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.) .....	1.200.000 »	1.200.000 »	d°
		<i>A reporter...</i>	38.456.741 »	51.917.529 »	



CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		<i>Report...</i>	38.456.741 »	51.917.529 »	
V, § 2	8	Frais de voitures automobiles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires .....	1.200.000 »	1.200.000 »	Voir rapport et propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.
	9	Frais de déplacements et frais de bureau des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires .....	400.000 »	400.000 »	d°
		Total du § 2 .....	40.056.741 »	53.517.529 »	
		Rappel du § 1 <sup>er</sup> .....	101.500.000 »	236.500.000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE V..	141.556.741 »	290.017.529 »	
		<b>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
		CHAPITRE XXI			
		<b>Dépenses diverses</b>			
XXI	3	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers (circulaire du 6 août 1857) .....	200.000 »	200.000 »	Recette égale chapitre VIII. (Voir rapport et propositions de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal).
	Nouveau	Avances faites aux Communes pour leurs dépenses de voirie .....	»	3.000.000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE XXI...	200.000 »	3.200.000 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		CHAPITRE XXVI			
		<b>Construction et rectification de chemins départementaux</b>			
XXVI	1	<i>C. D. 200</i> : Reconstruction du pont d'Imphy sur la Loire. Participation du Département de la Nièvre dans les travaux .....	»	24.200.000 »	Chapitre X. et rapport de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.
	2	<i>C. D. 4</i> : Reconstruction du pont de Saint-Thibault sur la Loire. Participation du Département de la Nièvre dans les travaux (2 <sup>e</sup> tranche) .....	»	6.800.000 »	do
	3	<i>C. D. 18</i> : Reconstruction du pont sur le ruisseau la Sardolle .....	»	2.000.000 »	do
	4	<i>C. D. 10</i> : Reconstruction du pont sur le ruisseau de la Commanderie .....	»	325.000 »	do
	5	<i>C. D. 132</i> : Elargissement d'un pont sur la rivière la Canne .....	»	280.000 »	do
		<i>A reporter...</i>	»	33.605.000 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES OU DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES AU BUDGET PRIMITIF DE 1949	SOMMES PROPOSÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF	OBSERVATIONS
		<i>Report...</i>	»	33.605.000 »	Chapitre X, et rapport de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.
XXVI	6	<i>C. D. 133</i> : Réfection d'une travée de décharge du pont sur l'Aron .....	»	420.000 »	
	7	<i>C. D.</i> : Achèvement de la station de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés de Corbigny .....	»	3.641.666 »	
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI..	»	37.666.666 »	

31°

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — AMÉNAGEMENT  
DE LA GARE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL  
DE CHÂTILLON-EN-BAZOIS

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées :

« Dans sa séance du 28 novembre 1946, le Conseil général a décidé de ne pas mettre en vente la gare de la station de V.F.I.L. de Châtillon-en-Bazois (ligne de Saint-Saulge à Taminay), cette construction étant réservée pour le logement de l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire.

« Cet agent habite à Saint Saulge, dans un appartement meublé, en raison des difficultés de se procurer tant dans cette localité qu'à Châtillon, un logement permettant, d'autre part, d'y installer son bureau.

« Il est désirable, dans l'intérêt du service, que la résidence soit fixée à Châtillon, celle-ci étant située au centre de la subdivision.

« L'état actuel du bâtiment réservé à cet effet et inoccupé depuis la cessation de l'exploitation de la ligne nécessite des réparations afin de le rendre habitable et l'exécution des travaux pour aménager l'appartement de l'Ingénieur T.P.E. et le bureau de la subdivision.

« Ainsi qu'il ressort du devis descriptif et de l'estimation ci-joints, le montant des travaux projetés est évalué à 450.000 francs, se décomposant comme suit :

« Réparation et aménagement du logement 301.114 »

« Réparation et aménagement du bureau .. 144.429 »

« Imprévu ..... 4.457 »

Total..... 450.000 »

« En conséquence, nous proposons de demander au Conseil général de bien vouloir autoriser le prélèvement d'une somme

de 450.000 francs sur les crédits d'entretien des chemins départementaux aux fins d'aménager la gare V.F.I.L. de Châtillon-en-Bazois, pour le bureau et le logement de l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire à Châtillon. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette proposition.

32°

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 33. — AMÉNAGEMENT  
DES TROTTOIRS DE LA RUE DE DONZY A COSNE. — PARTICIPATION  
DU DÉPARTEMENT DANS LA DÉPENSE. — DEMANDE  
DE LA VILLE DE COSNE

Par délibération du 11 juillet 1949, le Conseil municipal de Cosne a décidé la reconstruction des trottoirs avec demicaniveaux existant le long du chemin départemental n° 33 dans la traverse de cette ville.

Suivant délibération du Conseil général du 11 mai 1940, la dépense doit incomber pour les trois quarts à la ville de Cosne et pour un quart au Département.

Mais par une lettre jointe au dossier, M. le Maire de Cosne demande qu'en raison de l'importance de la circulation dans la rue de Donzy, la participation du Département soit portée exceptionnellement à 50 % de la dépense.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette demande à laquelle, pour ma part, je ne puis que donner un avis favorable. Le cas échéant, la subvention serait prélevée sur le crédit de 2.500.000 francs ouvert au chapitre V, paragraphe 1<sup>er</sup>, article 3 du budget primitif de 1949.

33°

SERVICE VICINAL. — CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 153.  
INCORPORATION DE TERRAIN A LA VOIE PUBLIQUE PAR SUITE  
D'ALIGNEMENT

Par pétition du 15 octobre 1949 M. Lambert, propriétaire à Pougny, a demandé l'alignement au droit de son jardin situé sur le côté gauche du chemin départemental n° 153 entre les p. k. 17.100 et 17.200 dans la traverse de Pougny.

Le jardin de M. Lambert étant en saillie sur l'alignement déterminé par le plan d'alignement approuvé le 21 août 1895.

une portion de terrain d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> 4625 est à incorporer au domaine public départemental.

Par acte du 28 octobre 1949, M. Lambert accepte de céder au Département cette parcelle de terrain suivant l'estimation faite par le service des Ponts et Chaussées, soit au prix de 473 francs.

Je vous serais obligé de vouloir bien accepter cette estimation et m'autoriser à passer l'acte de vente joint au dossier déposé sur votre bureau.

34°

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ABORDS DU RÉSERVOIR  
DE PANNECIÈRE. — DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES  
PRÉSENTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUMARD

Par délibération en date du 11 décembre 1949, le Conseil municipal de la commune de Chaumard demande le classement dans la voirie départementale des chemins vicinaux suivants, situés en bordure du réservoir de Pannecièrre :

1° Rive gauche : chemin reliant le C.D. 161 au C.D. 12 en remplacement du V.O. 2 et d'une partie du V.O. 4 submergés;

2° Rive droite : l'ancien et le nouveau V.O. 1 compris entre le C.D. 232 et le C.D. 12;

3° Rive droite également : nouveau V.O. 12 compris entre le V.O. 1 et le V.O. 3 de la commune d'Ouroux.

Cette demande est basée sur le fait que l'intérêt touristique de la région de Chaumard, après mise en eau du réservoir, doit laisser prévoir sur les chemins précités une importante augmentation de la circulation, beaucoup plus générale que locale. La commune fait, d'autre part, ressortir que ses ressources sont trop faibles pour assurer l'entretien normal de ces chemins.

Je vous soumetts ci-après le rapport établi par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées sur cette question :

« Le programme de rétablissement des communications coupées par le fait de la mise en eau du réservoir s'établit comme suit :

« Rive gauche :

« a) Construction d'un chemin (AB du plan) reliant le C.D. 161 au C.D. 12 en remplacement du V.O. 2 et d'une partie du V.O. 4 submergés sur la commune de Chaumard;

« *b*) Raccordement du chemin précédent du V.O. 8 de Corancy (CD du plan).

« Rive droite :

« *a*) Déviation du C.D. 12 entre l'hôtel Rigault et Chaumard (EGF du plan) par les hameaux de Vouard et d'Ardoux, empruntant la plate-forme élargie des V.O. 9 et 3 de Chaumard;

« *b*) Raccordement avec le C.D. 12 (GH du plan) de la partie conservée du V.O. de Chaumard;

« *c*) Déviation du V.O. 1 et d'une partie du V.O. 12 de Chaumard entre le C.D. 232 et Chaumard par les hameaux du Chêne et de Vauminot et le pont du Miniage (IJ du plan);

« *d*) Déviation du V.O. 12 au nord du pont du Miniage (KL du plan).

« Ces travaux sont en partie réalisés et leur achèvement est prévu pour le printemps de l'année 1950. La remise des chemins sera faite alors par le service constructeur aux collectivités intéressées.

« Le Conseil municipal de Chaumard estime que les voies nouvelles devraient être intégrées dans le réseau départemental et, avant que les formalités de remise ne soient entreprises, demande que sa requête soit portée à la connaissance de l'Assemblée départementale.

« A notre avis, il serait logique que le C.D. 161 qui réunit les agglomérations de Montigny-en-Morvan et Chaumard soit dévié par le chemin qui longe le lac entre les C.D. 161 et 12 (AB du plan).

« Ceci ne semble pas avoir été prévu lors de l'enquête lancée avant la construction du barrage et pourtant il serait anormal de voir le C.D. 161 se terminer sur le rivage du lac.

« En examinant la carte, on constate que le chemin dont nous venons de parler, le C.D. 12 rectifié, le V.O. 1 rectifié jusqu'au C.D. 232, constitueront autour du réservoir un circuit que ne manqueront pas d'emprunter les touristes.

« On peut prévoir que la circulation prochaine sur cet itinéraire dépassera considérablement celle que l'on enregistre normalement sur un chemin vicinal et nous noterons d'ailleurs que les ressources de la commune de Chaumard semblent bien insuffisantes pour en assurer correctement l'entretien. Pour ces raisons, nous estimons que la demande du Conseil municipal de Chaumard est très justifiée et qu'il serait souhaitable de voir classer dans le réseau départemental le chemin qui relie les C.D. 161 et 12 (AB du plan) et le chemin vicinal n°1 rectifié (IP du plan).

« Par contre, nous voyons moins l'intérêt qu'il y aurait à classer dans la voirie départementale le C.V.O. 12 dans sa partie comprise entre le C.V.O. 1 rectifié et le C.V.O. 3 de la commune d'Ouroux (KL du plan), car ce serait une amorce de chemin départemental se terminant par un chemin vicinal sur le territoire de la commune d'Ouroux. D'autre part, il existe déjà, entre Ouroux et les abords du lac, deux chemins départementaux, les C.D. 12 et 232; aussi l'utilité d'un troisième chemin départemental peut être contestée actuellement. La commune de Chaumard invoque comme raison le passage du car Château-Chinon-Ouroux sur le V.O. 12; nous ferons remarquer que ce cas n'est pas unique.

« Le résultat de nos propositions peut se résumer comme suit :

« *A classer dans la voirie départementale :*

« AB du plan .....	5 km. 620
« AGF du plan .....	2 km. 950
« FN du plan .....	0 km. 170
« IF du plan .....	5 km. 580

« Total.... 14 km. 320

« *A déclasser de la voirie départementale pour être incorporé dans la voirie communale :*

« C.D. 12 (NME du plan) ....	1 km. 820
« C.D. 161 (AM du plan) .....	1 km. 500

« Total.... 3 km. 320

« Le kilométrage des chemins départementaux serait ainsi augmenté de 11 km.

« Le réseau communal de Chaumard serait, par contre, diminué de 7 km. 480.

« Nous avons l'honneur de proposer que la délibération du Conseil municipal de Chaumard, accompagnée des renseignements contenus dans notre rapport, soit soumise à l'Assemblée départementale. »

#### *Avis de l'Ingénieur en chef*

« Vu et présenté avec avis conforme à M. le Préfet de la Nièvre, en lui demandant de bien vouloir soumettre le dossier ci-joint à l'Assemblée départementale, lors de sa prochaine session.

« Si le Conseil général décide de prendre en considération les propositions de classement et de déclassement présentées, le Service vicinal préparera un avant-projet qui sera soumis



aux Conseils municipaux des communes dont le territoire est traversé par ces voies.

« Cet avant-projet, accompagné des avis des Conseils municipaux et, s'il y a lieu, des résultats de l'enquête à ouvrir si les classements et déclassements doivent entraîner des acquisitions immédiates ou des aliénations de terrains, sera soumis au Conseil général qui statuera définitivement (art. 2 à 6 de l'Instruction générale sur le service des chemins départementaux). »

Il appartient à l'Assemblée départementale de prendre à ce sujet telle décision qu'elle jugera utile.

Une décision favorable de votre part constituerait une dérogation au principe adopté à différentes reprises par le Conseil général, notamment à sa séance du 24 septembre 1947, principe en vertu duquel des demandes semblables présentées par d'autres communes ont été rejetées par mes services.

## 35°

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — REMPLACEMENT  
DES PRESTATIONS. — ANNÉE 1950

L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les délibérations des Conseils municipaux accompagnées d'une liste de communes indiquant, pour chacune d'elles, le nombre de centimes nécessaires au remplacement des prestations.

Je vous propose de vouloir bien approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session.

## 36°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARE DE NEVERS-ECHANGE  
INDEMNITÉ POUR DOMMAGES DE GUERRE

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le texte d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées concernant la destination de l'indemnité que recevra le Dépar-

tement, à titre de dommages de guerre, de la station Nevers-Echange détruite au cours du bombardement de juillet 1944 :

« Le présent rapport a pour objet d'exposer à M. le Préfet de la Nièvre les conditions dans lesquelles le Département pourrait bénéficier de l'indemnité pour dommages de guerre afférente à la gare V.F.I.L. de Nevers-Echange.

« Cette gare, qui était située devant les docks militaires, à proximité du pont de Fourchambault, a été détruite lors du bombardement de juillet 1944, et il ne reste plus que quelques pans de murs inutilisables.

« Par ailleurs, les terrains sur lesquels se trouvaient édifiés les bâtiments et installations annexes de la station ont fait l'objet, le 12 mars 1947, d'une cession au profit de la S.N.C.F.

« Parmi les conditions particulières prévues dans cet acte, il est précisé que le Département réserve son droit à indemnité pour dommages de guerre.

« D'après les renseignements qui nous ont été donnés par la Délégation départementale du M.R.U., le Département peut utiliser cette indemnité dans les conditions suivantes :

« a) soit reconstituer sur un autre emplacement un bien analogue à celui qui a été détruit, solution sans intérêt pour le Département du fait de la suppression des V.F.I.L.;

« b) soit créer un bien de nature différente;

« c) soit aménager un autre de ses biens;

« d) soit renoncer à construire et obtenir, en ce cas, l'indemnité d'éviction;

« e) soit céder le droit à indemnité, sous réserve qu'il soit rattaché à un autre de ses biens qui sera cédé en même temps que lui.

« D'après un devis présenté par l'Architecte départemental en janvier 1949, mais non encore vérifié par les Services du M.R.U., la reconstitution de l'immeuble se chiffre à 1.275.000 francs.

« Nous avons l'honneur d'adresser le présent rapport à M. le Préfet de la Nièvre en lui demandant de bien vouloir le soumettre à la prochaine session du Conseil général, à qui il appartient de se prononcer sur la destination de l'indemnité de dommages de guerre de la station V.F.I.L. de Nevers-Echange. »

Je vous serais obligé de vouloir bien vous prononcer sur cette question.

37°

## VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

VENTE DES TERRAINS DE LA HALLE A MARCHANDISES  
ET DU QUAI DE LA GARE DE SAINT-BENIN-D'AZY A LA COOPÉRATIVE  
DE CÉRÉALES DE LA CHARITÉ

Par pétition du 3 novembre 1949, M. le président de la Coopérative des céréales de La Charité demande à acquérir les terrains dépendant de la gare des V.F.I.L. de Saint-Benin-d'Azy, ainsi que la halle aux marchandises et le quai, pour y construire un magasin à céréales de 4.000 quintaux.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a présenté un rapport dont il a été extrait ce qui suit :

« M. Guény, Président du Conseil général, nous avait signalé directement cette demande le 8 octobre 1949.

« La gare de Saint-Benin-d'Azy comprend :

« 1° un bâtiment de voyageurs qui fait l'objet d'une location par bail du 1<sup>er</sup> décembre 1946 à la gendarmerie, pour une durée de 9 ans;

« 2° le quai, la halle aux marchandises et les terrains environnants, d'une superficie de 85 ares environ; ces installations et terrains sont libres.

« Après nouvel examen de la question, nous estimons que la station de V.F.I.L. de Saint-Benin-d'Azy peut être cédée à l'amiable par le Département à la Coopérative de La Charité, sous les réserves suivantes :

« 1° la location du bâtiment des voyageurs à la gendarmerie devra se poursuivre dans les conditions fixées par le bail du 1<sup>er</sup> décembre 1946;

« 2° il devra être tenu compte des besoins du Service vicinal qui utilise actuellement comme carrière un talus entourant la gare de Saint-Benin-d'Azy.

« Il y a donc lieu, à notre avis, de proposer au Conseil général la cession amiable à la Coopérative des céréales de La Charité de la station de Saint-Benin-d'Azy, avec les réserves exposées ci-dessus.

« Au cas où le Conseil général donnerait son accord, une Commission, composée de deux Conseillers généraux, du président de la Coopérative et de l'Ingénieur subdivisionnaire de Saint-Benin-d'Azy, pourrait, comme il a été fait pour d'autres gares, effectuer une enquête sur place, afin de déterminer la valeur des immeubles cédés et les conditions de la vente. »

Je vous prie de bien vouloir statuer sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef et désigner, le cas échéant, deux Conseillers généraux pour examiner sur place avec les parties intéressées, les portions d'immeubles à réserver à chacune d'elles et déterminer la valeur et les conditions de la vente de ceux devant être cédés.

Les propositions de cette Commission vous seront soumises en temps opportun, pour décision définitive.

38°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — VENTE DU MATÉRIEL  
DE LA STATION DE POMPAGE DE MOULINS-ENGILBERT

Par rapport du 21 décembre 1949 annexé au dossier déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la mise en vente du matériel de la station de pompage de la gare V.F.I.L. de Moulins-Engilbert.

Ce matériel qui se compose d'une machine à vapeur et d'une pompe, est situé dans un petit bâtiment annexe de la gare de Moulins-Engilbert.

Ce bâtiment a été cédé avec la gare en 1944 à la commune, mais le matériel de pompage n'a pas été compris dans la cession.

L'acte de vente a prévu une clause de réserve où il est dit que ce matériel sera entreposé gratuitement dans le bâtiment de la station de pompage jusqu'à ce que le Département ait trouvé un acquéreur.

La commune de Moulins-Engilbert aurait actuellement l'intention de revendre les immeubles de la gare V.F.I.L., y compris la station de pompage, et elle désirerait que le matériel dont il s'agit soit enlevé à bref délai.

La clause de réserve prévue dans l'acte de vente passé avec la commune permet au Département d'attendre un acquéreur, mais depuis 1944 aucune candidature pour l'achat de ce matériel ne s'est manifestée et il est permis de penser que la situation peut demeurer dans cet état, sans profit pour personne.

Dans ces conditions, M. l'Ingénieur en chef estime qu'il serait de l'intérêt du Département d'envisager la mise en vente du matériel de pompage et a préparé, à cet effet, un dossier pour une adjudication par soumissions cachetées.

La mise à prix de ce matériel a été évaluée à 90.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef et m'autoriser, le cas échéant, à procéder à l'adjudication du matériel dont il s'agit.

ELECTRIFICATION RURALE. — SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES.  
EXERCICE 1950

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après, par lequel M. l'Ingénieur en chef du Génie rural présente ses propositions en vue de l'inscription au budget primitif de 1950 de crédits au titre de « subventions pour travaux d'électrification » :

« En vue de la prochaine session budgétaire du Conseil général, nous avons l'honneur de proposer l'inscription au budget départemental de 1950 des sommes suivantes pour « subventions pour travaux d'électrification » :

« 1° pour travaux exécutés avant la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité : 1.159.250 francs ;

« 2° pour travaux exécutés après la loi du 8 avril 1946 : la subvention départementale au titre de l'année 1950 est calculée suivant la décision du Conseil général du 23 janvier 1948.

« Par délibération en date du 23 janvier 1948, le Conseil général a décidé d'accorder aux collectivités une subvention pour travaux d'électrification dont l'annuité, basée sur le montant de la dépense, était calculée au taux de 4 % valable pour le taux normal de 4,50 % adopté à l'époque par le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, mais variable proportionnellement à ce taux.

« Etant donné que le fonds d'amortissement a porté, depuis début 1949, le taux considéré comme normal à 5,75 %, le taux de la subvention départementale ressort ainsi à :

$$\frac{4}{4,50} \times 5,75 = 5,11 \%$$

« Le montant des réalisations de travaux pouvant ouvrir droit au paiement de la subvention départementale, au cours de l'année 1950, se décompose comme suit.

« Programme 1947 .....	80.000.000	»
« Travaux de la commune de Saint-Parize-le-Châtel .....	23.000.000	»
« Programme de 1948 .....	107.000.000	»
« Tranche réalisable du programme 1949 et susceptible d'ouvrir droit à des paiements de subvention départementale au cours de l'exercice 1950 .....	20.000.000	»
	<hr/>	
	230.000.000	»

« Les prévisions globales de subventions pour travaux exécutés postérieurement à la loi du 8 avril 1946 s'élèvent donc à :

$$230.000.000 \times \frac{5,11}{1.000} = 1.175.300 \text{ francs.}$$

« Le montant des versements de subventions relatives aux travaux réalisés au cours de l'année 1949, soit 84.789 francs, sont à imputer sur le budget de 1949 portant prévision de 361.000 francs, ce qui fait ressortir un crédit non employé de 276.000 francs en chiffres ronds qui sera reporté au budget additionnel de 1950, en même temps que le crédit de 150.000 francs prévu au budget supplémentaire de 1948 et non utilisé.

« Nos propositions se résument en définitive comme suit :

« 1° Inscription au budget primitif de 1950 (travaux exécutés avant la loi du 8 avril 1946).....	1.159.250 »
« 2° Inscription au budget primitif de 1950 (travaux exécutés après la loi du 8 avril 1946) : 1.175.300 — (150.000 + 361.000 — 84.789) .....	749.089 »

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu le crédit de 1.159.250 francs au projet du budget primitif de 1950.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Le cas échéant, un crédit de 749.589 francs serait à inscrire au budget primitif de 1950, chapitre XXX.

40°

#### ÉTUDES ET TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU RURALE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Lors de votre session de janvier 1949, vous avez bien voulu admettre le principe d'une aide financière du Département aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable en vue de l'étude et de la réalisation des travaux d'alimentation des communes rurales.

A cet effet, vous avez inscrit au budget de 1949 un crédit de 3.330.000 francs se décomposant ainsi :

Chap. XXX, art. 4 : Participation du Département aux dépenses de pré-études des travaux d'adduction d'eau effectués par le Service du Génie rural .....	1.800.000 »
Art. 5 : Participation du Département aux travaux de projets de captage et de distribution d'eau effectués par le Service du Génie rural.	1.530.000 »
	<hr/>
	3.330.000 »

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport qui m'a été adressé par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural fixant un ordre de grandeur de la participation départementale pour l'année 1950 :

« Le Conseil général ayant, à plusieurs reprises, manifesté l'intérêt qu'il portait à l'alimentation en eau potable des communes rurales du Département, nous lui avons présenté à sa session d'octobre 1948 un premier rapport contenant des éléments d'information destinés à l'éclairer sur les différentes modalités qui pouvaient être envisagées pour une participation financière.

« L'Assemblée ayant adopté le principe d'une aide du Département, nous lui avons fourni, pour sa session de janvier 1949, un rapport plus détaillé dans lequel nous avons étudié les diverses solutions possibles et chiffré l'importance des dépenses à engager.

« Le 21 janvier 1949, le Conseil général, adoptant le rapport présenté par M. Guény, au nom de la deuxième Commission, a décidé d'accorder :

« 1° *Des crédits pour pré-études* correspondant à une participation départementale à fonds perdus de 30 % des dépenses engagées pour l'étude des programmes de travaux.

« Les frais d'études étant eux-mêmes évalués à 3 % du montant des travaux envisagés, soit 3.000 francs par million de francs, les crédits pour pré-études accordés par le Département correspondent à 30 % de 3.000 francs, soit 900 francs par million de francs de travaux.

« Nous donnons un exemple en annexe au présent rapport.

« 2° *Des avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour aider ceux-ci à financer les études définitives de première phase (captage) et de deuxième phase (utilisation des eaux).*

« Le taux en a été fixé à 30 % des frais d'études. Ceux-ci étant eux-mêmes évalués à 1,5 % du montant des travaux, soit 15.000 francs par million de francs, les avances accordées par le Département correspondent à 30 % de 15.000 francs, soit 4.500 francs par million de francs de travaux.

« Ces avances sont remboursables au moment de l'exécution des ouvrages.

« (Voir exemple en annexe).

« 3° *Des subventions pour l'exécution des travaux.* Ces subventions, à fonds perdus, correspondent à 5 % du montant des travaux, dans le cas où la dépense moyenne par habitant desservi évaluée suivant les prix d'octobre 1948 est de 70.000 francs.

« Ces subventions varient en proportion de la dépense par habitant desservi, de façon à être plus fortes pour les distributions plus onéreuses.

« Le taux est donc de :

5 % × dépense par habitant en octobre 1948

---

70.000 francs.

« D'autre part, ces subventions sont payables en annuités pendant 30 ans, ces annuités étant calculées sur la base d'un taux global d'intérêt et amortissement de 6 % correspondant à environ 4,3 % de taux d'intérêt.

« (Voir exemple en annexe).

« La réalisation du programme d'études et de travaux prévus pour l'année 1950 entraînera le vote des crédits suivants pour 1950, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport au Conseil général pour sa session de janvier 1949 :

« 1° *Crédits pour pré-études* : 2.400.000 francs.

« Ces crédits correspondent à un montant total de travaux de l'ordre de 2.666.000.000 de francs :

(900 × 2.666 millions = 2.399.400 francs).

« 2° *Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études définitives* : 2.475.000 francs.

« Pour les études de première phase ..... 225.000 »  
permettant de faire étudier 50 millions de  
travaux :

(4.500 × 50 millions = 225.000 francs).

« Pour les études de deuxième phase ..... 2.250.000 »  
permettant l'étude de 500 millions de travaux :

(4.500 × 500 millions = 2.250.000 francs).

---

soit au total ..... 2.475.000 »

« 3° *Subventions pour l'exécution des travaux* : 800.000 fr.

« Ce crédit correspond au jeu de la subvention départementale sur environ 315 millions de francs de travaux, dont 215 millions à compter du début de l'année et 100 millions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950 :



$$215.000.000 \times 5\% \times 6\% \dots\dots = 645.000 \text{ »}$$

$$100.000.000 \times 5\% \times 6\% \dots\dots = 150.000 \text{ »}$$

---

 2

---

 795.000 »

« Les travaux à subventionner seront les suivants :

« Syndicat de la Puisaye (première tranche). 75.000.000 »

« Syndicat des environs de Prémery (première tranche) ..... 100.000.000 »

« Syndicat du Bazois (première tranche) ... 40.000.000 »

---

 215.000.000 »

pendant un an.

« Collectivités diverses (Syndicats de Decize, des Amognes, de Varzy, Commune de Cou-loutre) ..... 100.000.000 »

pendant six mois.

« Nous proposons au Conseil général d'inscrire les sommes ci-dessus au budget de 1950 pour la poursuite du programme entrepris. »

#### *Annexe*

« 1° *Exemple de calcul de crédit pour pré-études.* — Le programme de travaux établi pour le Syndicat d'alimentation en eau potable des environs de Prémery et les extensions futures fait ressortir une dépense de 461.000.000 de francs pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

« Les frais d'études de ce programme sont évalués à 3 % de 461.000.000, soit 1.383.000 francs, et la participation du Département est de 30 % de 1.383.000 francs, soit 414.900 francs, équivalant à 900 francs par million de travaux à envisager :

$$(900 \times 461 \text{ millions} = 414.900 \text{ francs}).$$

« 2° *Exemple de calcul d'avance sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études définitives.* — Le Syndicat d'A.E.P. des environs de Prémery a décidé de procéder à l'étude définitive d'une tranche de 100 millions de travaux.

« Les frais occasionnés par cette étude sont évalués à 1,5 % de 100.000.000 de francs, soit 1.500.000 francs, et la participation du Département est de 30 % de 1.500.000 francs, soit 450.000 francs, équivalant à 4.500 francs par million de travaux à envisager :

$$(4.500 \times 100 \text{ millions} = 450.000 \text{ francs}).$$

« 3° Exemple de calcul de subvention pour l'exécution des travaux. — Le montant des travaux de la première tranche du Syndicat d'A.E.P. des environs de Prémery est de 100.000.000 de francs au total et de 83.500 francs par habitant desservi suivant les prix d'octobre 1948.

« Le montant de la subvention départementale correspondra à un capital égal à :

$$\frac{5\% \times 83.500}{70.000} \times 100.000 = 5.964.285 \text{ francs.}$$

« Cette subvention sera payée en annuités, pendant 30 ans, chaque annuité étant de : 6 % de 5.964.285 = 357.857 francs. »

41°

#### SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT ÉMIS PAR L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Au cours de votre session de septembre 1949, vous avez adopté le principe que le Département souscrira à l'emprunt émis par l'Electricité de France et vous avez ajourné à la session budgétaire votre décision sur les modalités de cette souscription.

Or, M. le Directeur de cette Compagnie m'a informé que la clôture de cet emprunt ayant été fixée définitivement au 10 octobre dernier, la question de souscrire ne se posait plus.

Il a bien été prévu d'enregistrer après cette date des souscriptions en cours de négociations et pour lesquelles les fonds correspondant au prix d'émission ne sont pas immédiatement disponibles, mais il était demandé que les fonds soient remis au plus tard le 31 octobre.

Or, le Conseil général devant se réunir après cette date et aucun crédit n'ayant été voté en vue de cette souscription, il n'a pas été possible de donner suite à l'adoption de principe votée en septembre dernier.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner acte de cette communication.

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS. — MODIFICATION  
DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE

J'ai reçu de M. le procureur de la République le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un devis d'installation téléphonique réalisé par la Compagnie Industrielle des Téléphones de Lyon, qui a déjà procédé à de semblables installations au commissariat de police de Nevers et au palais de justice de Saint-Etienne.

« L'Administration des P.T.T., contactée par moi, m'a indiqué qu'elle n'était pas en état de réaliser l'installation que je sollicitais d'elle et m'a invité à m'adresser à une entreprise privée.

« En conséquence, je sollicite du Conseil général le crédit nécessaire à réaliser le travail, soit 271.200 francs. »

M. l'Architecte départemental, appelé à donner son avis sur cette demande, m'a adressé la réponse suivante :

« Comme suite à votre transmission du 14 décembre 1949, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous le rapport concernant les modifications à apporter à l'installation téléphonique du palais de justice de Nevers.

« Ces modifications sont nécessitées par :

« 1° La déficience notable d'une partie des appareils actuellement utilisés;

« 2° L'impossibilité de communiquer directement d'un bureau à un autre, vu l'état de l'installation existante;

« 3° Le besoin impérieux de pouvoir téléphoner directement de chaque bureau avec l'extérieur sans être obligé de passer par le secrétariat, ce qui entraîne l'immobilisation d'une employée nécessaire pour d'autres travaux.

« En conclusion, il apparaît donc qu'il y ait urgence à opérer les modifications demandées par M. le procureur de la République, si l'on considère que l'installation a été faite de fortune pendant l'occupation et qu'elle a toujours été considérée comme provisoire en raison du vieux matériel utilisé, dont l'état exige le remplacement. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

Le cas échéant, un crédit de 271.200 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII.

43°

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION D'ÉGOUT-VANNE  
PASSANT PAR LE JARDIN DE LA PRÉFECTURE

Par délibération jointe au dossier, le Conseil municipal de Nevers a décidé de construire un collecteur reliant l'Hôpital au réseau d'égouts-vannes.

Parmi les solutions proposées, cette municipalité a retenu le projet consistant à faire passer ce collecteur à travers le jardin de la Préfecture et la cour du M.R.U., propriétés du Département. Ce projet a l'avantage d'être le moins onéreux pour les finances de la Ville de Nevers.

M. l'Architecte départemental, appelé à donner son avis sur cette opération, m'a adressé le rapport ci-après :

« Comme suite à votre note du 7 décembre 1949 concernant le projet d'égout-vanne à construire par la Ville de Nevers pour desservir l'Hôpital et les immeubles voisins, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le passage de cet égout à travers le parc de l'Hôtel de la Préfecture, suivant tracé porté sur le plan communiqué, ne semble devoir présenter aucun inconvénient pour le Département.

« L'autorisation sollicitée par la Ville de Nevers pourrait donc, à mon avis, être accordée sous réserve de remise en état des lieux dans leur état primitif après exécution des travaux et que tous travaux qui seraient nécessités par la rencontre de canalisations ou d'égouts existants soient exécutés aux frais de la Ville de Nevers.

« Un égout existe déjà, qui traverse le parc à peu près suivant le même tracé pour amener les eaux pluviales de la rue Charles-Roy à la rue de la Chaumière, égout construit par la Ville de Nevers. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande qui semble devoir être accueillie favorablement, étant entendu que l'autorisation de passage précisera que, dès l'exécution des travaux, les lieux seront remis en état et que tous travaux qui seraient nécessités par la rencontre de canalisations ou égouts existants seront exécutés aux frais de la Ville de Nevers.

44°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — CONSTRUCTION  
D'UN IMMEUBLE A DESTINATION DE LOGEMENTS POUR INSTITUTEURS  
ET PERSONNEL. — EMPRUNT DE 12 MILLIONS

Lors de votre session de septembre 1949, vous aviez bien voulu prendre en considération le projet de construction, par l'Hôpital psychiatrique de La Charité, d'un immeuble à destination de logements pour instituteurs et personnel et voter le principe d'un emprunt de 12 millions de francs pour le financement des travaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre aujourd'hui la délibération réglementaire en vue de la réalisation dudit emprunt auprès du Crédit Foncier, voter 18 cent. 80 de garantie, et m'autoriser à présenter toute demande et à signer toutes pièces qu'il sera nécessaire.

Je vous rappelle que le service d'amortissement de cet emprunt sera, en fait, assumé par l'établissement, la garantie du Département n'étant appelée à jouer qu'au cas de défaillance de l'Hôpital psychiatrique.

45°

HOUILLÈRES DU BASSIN DE BLANZY. — RENOUVELLEMENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE  
DU CONSEIL GÉNÉRAL

En exécution de l'article 6 du décret du 16 janvier 1949, portant fixation des statuts des Houillères de bassin, un troisième renouvellement partiel du Conseil d'administration des Houillères du Bassin de Blanzy a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Dans la catégorie des représentants des intérêts économiques, ce troisième renouvellement porte sur le siège de M. Gérard, Conseiller général.

Le Conseil général de Saône-et-Loire disposant lui-même d'un siège au Conseil général du Bassin de Blanzy, M. le Préfet de ce département m'a fait connaître qu'il ne voyait nulle objection à ce que le siège de M. Gérard reste attribué au Département de la Nièvre.

En raison de la date de renouvellement (1<sup>er</sup> janvier 1950), j'avais demandé à votre Commission départementale de désigner un Conseiller général pour représenter le département au Conseil d'administration des Houillères du Bassin de Blanzky (catégorie des intérêts économiques).

La Commission départementale, dans sa séance du 2 décembre 1949, a, sous réserve de votre ratification, renouvelé les pouvoirs de M. Gérard.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire connaître si vous approuvez cette désignation.

### CHAPITRE III

---

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

---

46°

#### ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

Pour faire face aux dépenses du Service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables pendant l'année 1949, j'ai eu l'honneur de vous demander l'inscription au chapitre X des divers budgets de cet exercice de crédits se chiffrant par un total de 90.284.500 francs.

Pour l'année 1950, ces crédits devraient être portés, d'après mes estimations, à 102.994.500 francs, soit une augmentation de 12.710.000 francs qui provient, d'une part, de la hausse des prix de journée dans les hospices, d'autre part de l'application de la loi du 2 août 1949 relative à l'aide à apporter aux diverses catégories d'infirmes civils.

#### *Prix de journée dans les hospices*

D'après les renseignements recueillis auprès des principaux établissements hospitaliers, les prix de journée, qui avaient peu varié au cours de l'année 1949, devront être majorés au 1<sup>er</sup> janvier 1950, ainsi que le montre le tableau suivant :

HOSPICE	PRIX ACTUEL	PRIX DEMANDÉS A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1950
Nevers .....	369	405
Château-Chinon .....	280	340
Decize .....	174	200
Clamecy .....	309	370
La Charité .....	291	314
Cosne .....	161	191

Dans l'ensemble, les frais d'hospitalisation augmenteraient de 15 % environ.

Les dépenses médicales et pharmaceutiques, le relèvement des salaires du personnel (il a été prévu, en effet, le paiement de la troisième tranche de reclassement) sont à la base du relèvement des prix de journée.

#### *Application de la loi du 2 août 1949*

Comme je vous l'ai indiqué dans un précédent rapport lors de votre dernière session, cette loi prévoit l'attribution d'une allocation spéciale à diverses catégories d'infirmités civiles. Le montant de cette allocation peut atteindre celui de la retraite des vieux travailleurs salariés, soit 36 à 39.000 francs par an. Un règlement d'administration publique doit préciser les modalités d'application de cette loi. Comme il n'est pas encore intervenu, il ne m'est pas possible de chiffrer exactement le montant des dépenses qui résulteront de ces nouvelles dispositions. J'estime cependant qu'il serait prudent d'inscrire un crédit de 4.700.000 francs au chapitre X, article 15 du budget pour gager ce supplément de dépense. Ces prévisions ont été établies compte tenu du montant approximatif des prestations et pour 150 assistés.

Par ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> (Frais d'administration) a été légèrement augmenté du fait que de nombreux dossiers d'allocation temporaire aux vieux vont être révisés par les Commissions cantonales et départementales à la suite de la circulaire ministérielle du 28 juin 1949. Les greffiers de ces Commissions reçoivent, en effet, une indemnité de 30 francs par dossier examiné.

La totalité des crédits à ouvrir au chapitre X, soit 102.994.500 francs, se décomposerait comme suit :



*Assistés à la charge du Département*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Frais d'administration .....	550.000	»
— 2. — Allocations à domicile .....	18.300.000	»
— 3. — Frais d'hospitalisation .....	71.900.000	»
— 4. — Placements familiaux .....	300.000	»
— 5. — Remboursement de frais pour délivrance de certificats médicaux.	4.000	»
— 6. — Frais de transport .....	20.000	»
— 7. — Majorations spéciales .....	4.900.000	»

*Assistés à la charge de l'Etat*

— 8. — Allocations à domicile .....	18.000	»
— 9. — Hospitalisations .....	800.000	»
— 10. — Frais de certificats médicaux .....	500	»
— 11. — Frais de transport .....	2.000	»
— 12. — Majorations spéciales .....	50.000	»
— 13. — Dettes des exercices antérieurs ..	1.000.000	»
— 14. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance .....	450.000	»
— 15. — Allocations aux aveugles travailleurs .....	4.700.000	»
	<hr/>	
	102.994.500	»

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat .....	54.142.294	»
Subvention des Communes .....	19.323.230	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat .....	870.500	»
Remboursement d'avances .....	9.000.000	»
	<hr/>	
	83.336.024	»

Il resterait à la charge du Département .... 19.658.476 »

Sous réserve de votre approbation, lesdits crédits ont été prévus dans le projet de budget primitif qui vous est soumis.

47°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous mes propositions budgétaires concernant le Service de l'assistance médicale gratuite.

D'après mes calculs, le montant total des crédits à inscrire au chapitre IX du budget primitif devrait être de 109.650.000 francs.

Ce chiffre se traduit, par rapport à l'ensemble des crédits ouverts aux différents budgets de l'année en cours à ce même chapitre, par une augmentation de l'ordre de 15.700.000 francs.

Celle-ci, qui résulte plus particulièrement du relèvement du prix de journée dans les établissements de soins, se répartit ainsi sur les différents postes dudit chapitre :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental .... 10.000.000 »

Vous voudrez bien trouver ci-après un tableau faisant ressortir l'importance des majorations de prix de journée prévues pour l'exercice 1950. Dans l'ensemble, ces majorations peuvent être évaluées à 15 % :

HOPITAUX	Prix de journée		Augmentation prévue	Prix de journée en 1950
	en 1949			
Nevers .....	M.	770	88	858
	Ch.	868	135	1003
Château-Chinon .....	M.	580	120	700
	Ch.	620	150	770
Clamecy .....	M.	635	127	762
	Ch.	686	137	823
Corbigny .....		250	150	400
Cosne .....	M.	330	26	356
	Ch.	354	28	382
Decize .....	M.	354	61	415
	Ch.	372	63	435

HOPITAUX		Prix de journée en 1949	Augmentation prévue	Prix de journée en 1950
Donzy .....	M.	461	69	530
	Ch.	500	75	575
La Charité .....	M.	593	47	640
	Ch.	626	50	676
Saint-Pierre-le-Mouëtier ....		471	47	518
Varzy .....		362	38	400
Asile de La Charité (service de cure libre) .....		637	51	688
Centre Edouard Séguin à La Charité .....		490	85	575

*Art. 4.* — Dépenses des exercices antérieurs .. 200.000 »

*Art. 5.* — Assistance aux tuberculeux ..... 5.500.000 »

Pour ces deux articles, la majoration des crédits est due à l'augmentation escomptée des prix de journée dans les hôpitaux parisiens et dans les différents établissements de cure.

C'est ainsi que le prix de journée, qui était de 860 francs en 1949 au Sanatorium de Pignelin, sera porté à 1.005 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950. Il en sera très vraisemblablement de même dans la plupart des établissements situés hors du département.

Il convient de noter que la mise en application de traitements nouveaux (pénicilline, streptomycine), qui sont très coûteux, augmente sensiblement les frais de séjour.

### *Propositions budgétaires*

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Assistés ayant le domicile de secours  
départemental ..... 60.000.000 »

*Art. 2.* — Assistés sans domicile de secours.. 550.000 »

*Art. 3.* — Assistés au compte des autres dé-  
partements ..... 1.500.000 »

*Art. 4.* — Dettes des exercices antérieures .... 15.000.000 »

*Art. 5.* — Assistance aux tuberculeux ..... 32.000.000 »

*A reporter* ..... 109.050.000 »

	<i>Report</i> . . . . .	109.050.000	»
<i>Art. 6.</i> — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance . . . . .		250.000	»
<i>Art. 7.</i> — Dépenses des examens prénuptiaux . . . . .		20.000	»
<i>Art. 8.</i> — Dépenses des consultations prénatales . . . . .		30.000	»
<i>Art. 9.</i> — Frais d'administration . . . . .		300.000	»
	soit . . . . .	109.650.000	»

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat . . . . .	57.264.024	»
Contingent des Communes . . . . .	20.490.958	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat . . . . .	550.000	»
Remboursement d'avances . . . . .	10.500.000	»
Il resterait à la charge du Département . . . . .	20.845.018	»

Sous réserve de votre ratification, lesdits crédits ont été inscrits au projet de budget primitif de 1950.

48°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

Alors que le montant global des crédits inscrits au budget primitif de 1949 et destinés à gager les dépenses du Service de l'assistance aux femmes en couches s'élevait à 1.325.000 francs, il a pu par la suite être ramené à 975.000 francs.

Cette réduction de dépense, qui touche tant les allocations journalières (chapitre XII, art. 1<sup>er</sup>) que les primes d'allaitement, s'explique, ainsi que je le mentionnais dans mon rapport sur la marche du service lors de votre dernière session, par la diminution sensible du nombre des assistés.

Alors que la moyenne mensuelle de la dépense pendant le premier semestre 1949 était de 36.200 francs pour les allocations journalières et de 25.000 francs pour les primes d'allaitement, elle n'a été respectivement pour le mois d'octobre que de 16.700 francs et 20.100 francs.

- Mais, comme en matière d'assistance à la famille, un relèvement des taux d'allocations journalières est escompté pour l'année 1950.

D'autre part, en application des dispositions de la loi du 2 août 1949, les allocations servies à la catégorie des travailleurs indépendants seront, à une date qui sera fixée par décret, calculées sur la même base que celles versées aux salariés.

Aussi ne semble-t-il pas possible de prévoir, pour l'exercice 1950, une diminution de crédits par rapport au budget rectificatif de 1949; au contraire, il serait prudent d'envisager un chiffre légèrement supérieur.

Bref, j'évalue à 1.050.000 francs le montant global des crédits nécessaires à la marche du Service.

Cette somme de 1.050.000 francs se répartirait ainsi :

<i>Art. 1<sup>er</sup>.</i> — Allocations journalières (assistées ayant le domicile de secours départemental) .....	500.000	»
<i>Art. 2.</i> — Allocations journalières (assistées sans domicile de secours) .....	25.000	»
<i>Art. 3.</i> — Primes d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours départemental) .....	400.000	»
<i>Art. 4.</i> — Primes d'allaitement (assistées sans domicile de secours) .....	25.000	»
<i>Art. 5.</i> — Dettes des exercices antérieurs .....	60.000	»
<i>Art. 6.</i> — Frais d'administration .....	40.000	»

Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat .....	581.400	»
Assistées au compte de l'Etat .....	50.000	»
Contingent des Communes .....	207.500	»
	<hr/>	
soit .....	838.900	»

Il resterait à la charge du Département une somme de ..... 211.100 »

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu les crédits susvisés au projet de budget primitif qui vous est soumis.

## ASSISTANCE A LA FAMILLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

Lors de l'établissement du budget primitif de 1949, le total des crédits demandés pour faire face aux dépenses de l'assistance à la famille se montait à 16.700.000 francs.

Un relèvement assez sensible du taux des prestations familiales et, par voie de conséquence, des allocations servies au titre de ladite assistance, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1948, rendit nécessaire l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice en cours d'un complément de crédit de 600.000 francs pour mandater des rappels afférents à la période 1<sup>er</sup> septembre-31 décembre 1948; le crédit de l'article 3 du chapitre XI (dettes des exercices antérieurs) se trouva ainsi porté à 1.100.000 francs.

Cependant, des économies appréciables ayant pu être réalisées au cours de ladite année du fait du contrôle exercé par mes Services, le montant global des crédits ouverts au chapitre XI avait pu être ramené, lors de l'élaboration du budget rectificatif, à 13.650.000 francs, dont 12.500.000 francs pour l'article 1<sup>er</sup> (assistés ayant le domicile de secours départemental).

Il est à remarquer toutefois que, bien que d'une façon générale le nombre des assistés ait tendance à diminuer, ainsi qu'il vous l'a été signalé dans mon rapport sur la marche du service soumis à votre examen lors de votre précédente session, le montant de la dépense mensuelle augmente légèrement. En effet, alors que la moyenne de cette dépense pour le premier semestre 1949 s'élevait à 1.020.000 francs environ (rappels du début de l'année compris), les mandatements effectués en octobre dernier se chiffrent à 1.053.000 francs.

Cette légère augmentation constatée, malgré la diminution de l'effectif des assistés, s'explique par le fait que, vraisemblablement en raison du coût de la vie, les Commissions cantonales, tout en faisant preuve d'une juste sévérité pour ce qui est des admissions nouvelles ou du maintien au bénéfice de l'assistance à la famille, se montrent plus larges pour fixer le montant des allocations accordées, notamment lorsqu'il s'agit de femmes seules. Il est intéressant de noter que cette catégorie d'assistées comprend approximativement 63 % du nombre total des bénéficiaires actuels.

Par ailleurs, un nouveau relèvement des allocations familiales était escompté; il en résultera un relèvement corrélatif des allocations attribuées au titre de la loi du 29 juillet 1939.

Enfin, les dispositions de la loi du 2 août 1949 stipulent que les allocations servies à la catégorie des travailleurs indépendants seront calculées sur la même base que pour les salariés. Un décret doit fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. Actuellement, le montant mensuel des prestations dont bénéficie un salarié est approximativement le double de celui perçu par un travailleur indépendant.

Pour ces raisons, la diminution des crédits affectés à la marche du Service de l'assistance à la famille pour l'exercice 1949 n'est pas à envisager pour 1950.

J'estime notamment qu'il conviendrait d'inscrire au chapitre XI, article 1<sup>er</sup>, un crédit égal à celui prévu au budget primitif de 1949, à savoir 16.000.000 de francs.

En ce qui concerne le crédit à ouvrir à l'article 3 (dettes des exercices antérieurs), celui-ci peut être ramené à 1.000.000 de francs, soit une diminution de 100.000 francs.

Par contre, il paraît nécessaire, par suite de l'augmentation du taux des allocations survenue au début de l'année 1949, d'élever à 200.000 francs le montant du crédit à inscrire à l'article 2 (assistés sans domicile de secours au compte de l'Etat).

Pour ce qui est de l'article 4 (frais d'administration), aucune modification ne semble devoir être apportée.

En définitive, la somme globale de 17.300.000 francs nécessaire au fonctionnement du Service se répartirait ainsi :

<i>Art. 1<sup>er</sup>.</i> — Assistés ayant le domicile de secours départemental .....	16.000.000	»
<i>Art. 2.</i> — Assistés sans domicile de secours..	200.000	»
<i>Art. 3.</i> — Dettes des exercices antérieurs ....	1.000.000	»
<i>Art. 4.</i> — Frais d'administration .....	100.000	»

Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat .....	9.941.940	»
Assistés au compte de l'Etat .....	200.000	»
Contingent des Communes .....	3.548.250	»
soit .....	13.690.190	»

Il resterait à la charge du Département une somme de ..... 3.609.810 »

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget primitif qui vous est soumis les crédits susvisés.

50°

SERVICE DES ALIÉNÉS  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1950

J'ai l'honneur de vous informer qu'une somme de 69.425.500 francs s'avère nécessaire pour gager la totalité des dépenses du Service des aliénés pour l'exercice 1950.

Cette somme est légèrement inférieure à celle de 72.174.250 francs qui avait été inscrite au budget de 1949, bien qu'une légère augmentation de prix de journée soit envisagée à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950 (500 francs au lieu de 490 francs). C'est que cette augmentation de prix est compensée par une diminution du nombre de journées d'hospitalisation de l'année 1949 par rapport à 1948.

Ladite somme de 69.425.500 francs se décompose ainsi :

*En dépenses*

*Chap. XIV :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Dépenses des assistés à la charge du Département traités à l'Hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire ..... 55.000.000 »

Le nombre de journées à prévoir pour ces assistés au cours de l'exercice 1949 est de 110.000 environ, contre 116.000 en 1948. Le montant de la dépense peut donc être évalué pour l'année 1950 à :  
 $110.000 \times 500 \text{ fr.} = 55.000.000 \text{ fr.}$

Art. 2. — Dépenses des aliénés indigents sans domicile de secours traités au compte de l'Etat ..... 8.000.000 »

On peut maintenant chiffrer à 16.000 le nombre de journées qui seront prises en charge au titre de ces assistés en 1949. La dépense à prévoir pour 1950 est donc de :  
 $16.000 \times 500 \text{ fr.} = 8.000.000 \text{ de fr.}$

*A reporter* ..... 63.000.000 »



	<i>Report</i> .....	63.000.000	»
<i>Art. 3.</i> — Frais de transport des aliénés indigents .....		100.000	»
<p style="margin-left: 40px;">Ce crédit équivalent à celui du budget de l'exercice 1949, semble suffisant pour assurer le paiement de cette dépense en 1950.</p>			
<i>Art. 4.</i> — Journées d'aliénés indigents au compte de la Nièvre dans les Hôpitaux psychiatriques situés hors du département .....		4.000.000	»
<p style="margin-left: 40px;">Les dépenses engagées à ce titre pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours s'élèvent approximativement à 1.800.000 francs. Elles peuvent donc être évaluées pour ladite année à 3.600.000 francs. Mais les augmentations des dépenses résultant notamment de l'augmentation probable des salaires et même de certaines denrées obligeront vraisemblablement les Hôpitaux psychiatriques des autres départements à augmenter leurs prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, comme doit le faire l'Hôpital psychiatrique de La Charité, peut-être même dans de plus fortes proportions.</p>			
<i>Art. 5.</i> — Journées d'aliénés indigents dans les hôpitaux ouverts .....		5.000	»
<i>Art. 6.</i> — Dettes des exercices antérieurs ....		1.500.000	»
<p style="margin-left: 40px;">Il s'agit d'un crédit prévisionnel destiné au règlement des états de frais afférents à l'exercice 1949 qui parviendront après la clôture de cet exercice.</p>			
<i>Art. 7.</i> — Assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance .....		800.000	»
<i>Art. 8.</i> — Frais d'administration du Service ..		20.500	»
	<i>A reporter</i> .....	69.425.500	»

*Report*..... 69.425.500 »

Ce crédit était en 1949 de 15.000 francs. Mais les dossiers des aliénés assistés devant désormais être examinés par les Commissions cantonales d'assistance, il convient de prévoir une somme de 5.500 francs pour le paiement des indemnités aux secrétaires desdites Commissions.

*En recettes*

*Chap. VII :*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Subvention de l'Etat .....	33.537.572	»
Art. 2. — Contingent des Communes .....	12.140.958	»
Art. 3. — A la charge intégrale de l'Etat ....	8.000.000	»
Art. 7. — Contingent des malades et des familles .....	2.600.000	»
Art. 13. — Remboursement d'avance .....	800.000	»
	57.078.530	»
Il resterait à la charge du Département ....	12.346.970	»
	69.425.500	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit lesdits crédits au projet de budget primitif de l'exercice 1950.

51°

FUSION DES COMMISSIONS CANTONALES  
D'ASSISTANCE

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par circulaire en date du 11 janvier, M. le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, suggère la fusion des Commissions cantonales d'assistance.

L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 prévoit, en effet, que le Conseil général peut décider, sur la proposition du Préfet, le groupement de plusieurs cantons en une circons-

cription ne comportant qu'une seule Commission d'examen. D'une façon générale, cette possibilité n'a pas été utilisée, de peur d'exclure de ces Commissions certains membres du Conseil général; cependant, en tout état de cause, le Conseiller général pour les affaires du canton doit faire partie de la Commission intercantonale, comme le Maire de la commune intéressée pour les affaires concernant la commune.

M. le Ministre de la Santé publique estime que cette solution, qui pouvait déjà rendre des services en 1935, semble s'imposer avec beaucoup plus de force à l'heure actuelle. En effet, un même juge de paix a aujourd'hui sous sa juridiction non plus deux ou trois cantons, mais quatre, cinq et parfois davantage, et est appelé à assurer la présidence d'un même nombre de Commissions cantonales.

Dans notre Département, la compétence des juges de paix s'étend comme suit :

Juge de paix de Nevers : Commissions cantonales de Nevers, Pougues, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Saulge et Prémery.

Juge de paix de Decize : Commissions cantonales de Decize, Dornes, Saint-Pierre-le-Moutier, Fours et Luzy.

Juge de paix de Cosne : Commissions cantonales de Cosne et Saint-Amand.

Juge de paix de La Charité : Commissions cantonales de La Charité et Pouilly.

Juge de paix de Château-Chinon : Commissions cantonales de Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert.

Juge de paix de Clamecy : Commissions cantonales de Clamecy, Brinon et Varzy.

Juge de paix de Corbigny : Commissions cantonales de Corbigny, Montsauche, Lormes et Tannay.

Ce groupement des Commissions permettrait de tenir des réunions plus fréquentes et faciliterait au juge de paix et au Directeur de la Population l'exercice de leur mission, les Conseillers généraux et les Maires continuant à prendre part à l'examen des demandes les intéressant.

Par contre, il est à craindre qu'en raison du grand nombre de dossiers qui seront soumis désormais aux Commissions intercantonales (diverses lois d'assistance, allocations temporaires, revision, allocations vieillesse et cartes des économiquement faibles), un seul greffier faisant fonction de secrétaire de la Commission intercantonale ne puisse suffire pour assurer le service de plusieurs cantons.

Par ailleurs, les Conseillers généraux et les Maires seraient amenés à se transporter au chef-lieu du canton, siège de la Commission intercantonale.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire savoir votre sentiment sur cette question.

52°

COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX ET D'ASSISTANCE  
FICHER FAMILIAL

Au cours de votre session de mai dernier, vous aviez exprimé le désir d'être renseignés, lors de votre session budgétaire, sur les crédits nécessaires pour assurer, par l'établissement d'un fichier familial, la coordination des Services sociaux et d'assistance.

J'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance les propositions qui m'ont été adressées à ce sujet par M. le Directeur départemental de la Population.

Aux termes de ce rapport, la mise sur pied de ce Service se traduirait par la création de trois nouveaux emplois et par une dépense de 1.400.000 francs en 1950 et de 800.000 francs par la suite.

Etant donné qu'il n'est pas possible de préjuger de l'ordre de grandeur des économies susceptibles d'être réalisées au moyen de l'établissement d'un fichier familial, je me permets de vous suggérer, en présence de l'importance de la dépense à engager, de procéder au préalable à des sondages, dont les résultats vous mettraient à même d'apprécier l'intérêt pratique que peut offrir l'institution d'un tel service. Si cette proposition avait la faveur de recueillir votre agrément, une expérience comprenant établissement et tenue à jour pendant un an d'un fichier familial et portant sur six ou sept communes judicieusement choisies (cités ouvrières, chef-lieu de canton, communes rurales), pourrait être organisée par le bureau des Services d'assistance de la 2<sup>e</sup> Division. Un compte rendu vous en serait soumis lors de l'établissement du budget de 1951.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA POPULATION  
DE LA NIÈVRE

« Nevers, le 17 décembre 1949.

« *Le Directeur départemental de la Population,*  
« *à Monsieur le Préfet de la Nièvre.*

« Au cours de sa dernière session, le Conseil général a demandé une étude du projet d'organisation de la coordination des Services sociaux permettant un contrôle sur pièces des lois d'assistance.

« Le rapport ci-après ne peut donner qu'une approximation de la dépense à envisager, d'une part, parce que jusqu'à présent je n'ai pu obtenir l'assurance que les locaux nécessaires seraient mis à ma disposition et, d'autre part, parce que les dépenses de personnel varient avec la situation de famille des employés.

« 1° *Frais d'installation*

« a) *Locaux* :

« Ces locaux doivent comprendre, au minimum, une pièce pour le bureau de l'assistante sociale, une vaste pièce pour les fichiers et les secrétaires.

« Ces locaux existent au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble occupé par les Services de la Direction de la Population, auxquels ils étaient d'ailleurs affectés avant 1939. Jusqu'à ce jour, malgré la suppression des services qui les ont utilisés, ils n'ont pas été rendus à leur affectation primitive.

« Les travaux d'aménagement ne peuvent être évalués que par M. l'Architecte départemental. L'étude n'en peut être entreprise tant que les locaux qui seront affectés au Service n'auront pas été déterminés.

« b) *Mobilier et matériel* :

« Le mobilier du bureau de l'assistante sociale existe; il provient de la liquidation de l'Entraide Française.

« Le mobilier du bureau des secrétaires devrait comprendre :

« — deux tables de bureau, dix chaises, deux classeurs-placards .....	100.000	»
« — fichier et ses fiches (50.000 fiches) .....	500.000	»
	600.000	»

non compris les frais d'aménagement.

« 2° *Frais de fonctionnement*

« a) *Personnel* :

« — Une assistante sociale chef de service. En l'absence de renseignements sur l'ancienneté et les charges de famille de l'assistante sociale qui serait chargée de ce Service, on peut évaluer approximativement le

montant de son traitement et de ses indemnités à .....	400.000 »
« — Deux secrétaires chargées de la confection et de la tenue à jour des fiches de liaison, approximativement 150.000 × 2 .....	300.000 »
« b) <i>Frais divers</i> :	
« — Frais de bureau, de téléphone, de corres- pondance .....	100.000 »
	800.000 »

« Pour la mise en route de cette coordination, il serait nécessaire de prévoir une dépense de 1.400.000 francs en 1950 et de 800.000 francs par la suite.

« Nevers, le 16 décembre 1949.

« *Le Directeur départemental de la Population,*

« (signé) : A. RIU. »

53°

#### DIRECTION DE LA SANTÉ

#### PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1950

J'ai reçu de M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions budgétaires pour le fonctionnement, en 1950, des Services de la Direction départementale de la Santé :

#### « Chapitre XIII

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires.*

« Un crédit de 25.000 francs destiné à couvrir les frais des déplacements des rapporteurs non fonctionnaires et fonctionnaires chargés des enquêtes pour les assemblées sanitaires a été inscrit au budget primitif de 1949. Une somme identique serait à prévoir pour 1950 .....

25.000 »

« Conformément à la circulaire ministérielle du 19 juillet 1902, je proposerai que ce crédit soit également utilisé pour les indemnités des membres des Commissions sanitaires obligés d'effectuer un déplacement pour assister aux séances.

« Le taux des indemnités de déplacement pourrait être celui de l'Assistance médicale gratuite, soit actuellement 15 francs par kilomètre parcouru.

« La somme de 25.000 francs se répartit ainsi :

« Part des Communes : 54 % ..... 13.500 »

« Reste : 11.500 francs.

« Part de l'Etat : 30 % ..... 3.450 »

« Il reste donc à la charge du Département une somme de 8.050 francs.

« Art. 2. — *Service des vaccinations.*

« *Vaccination antivarioliques.* — L'évaluation du budget du service des vaccinations antivarioliques est basé :

« — sur le prix de la dose de vaccin qui, de 1 fr. 80, a été porté à 2 fr. 30 en juillet 1949;

« — sur le taux des vacations des médecins qui est maintenu à 100 fr. pour les 15 premiers sujets vaccinés, 5 fr. par sujet vacciné en sus, les séances de révision étant rétribuées à 50 francs;

« — sur le tarif kilométrique à 15 francs;

« — sur la rétribution des auxiliaires administratifs (circulaire du 2 janvier 1948) de 100 francs par séance.

« En conséquence, en estimant approximativement à 5.000 par an le nombre des naissances, j'ai l'honneur de proposer l'inscription des crédits suivants pour l'année 1950 :

« Vacances des médecins (sans modification)... 50.000 »

« Vaccin et frais d'envoi facturés par l'Institut de vaccine ..... 35.000 »

« Achat d'imprimés (fiches et carnets de vaccination, listes, etc.) ..... 40.000 »

« Déplacements des médecins (deux séances en moyenne par commune) ..... 100.000 »

« Auxiliaires administratifs ..... 5.000 »

« *Vaccinations associées antidiphthériques-antitétaniques (D.T.) et antidiphthériques-antitétaniques-antityphoparatyphoïdiques (D.T. - T.A.B.).*

— Les vaccinations D.T. comportent trois injections pour les enfants de 12 à 18 mois, avec injection de rappel pour les enfants de 5 à 6 ans. Il faut prévoir également la vaccination de tous les assujettis plus âgés qui ne se sont pas présentés à l'opération vaccinale en temps utile.

A reporter..... 230.000 »

Report ..... 230.000 »

« En conséquence, j'ai l'honneur de proposer l'inscription des crédits suivants :

« Rémunération des médecins (au taux de 25 francs par injection) :

« Séries des trois premières injections et injection de rappel (nombre d'enfants 3.000, nombre d'injections 4), soit ..... 12.000 injections.

« Enfants plus âgés :  $3 \times 2.000 \dots = 6.000$  injections.

« Injections de rappel ..... 1.000

« soit ..... 19.000

injections à 25 francs ..... = 475.000 »

« 15 communes peu importantes où réside un médecin et où il est prévu une indemnité de 300 francs par séance de moins de 12 enfants :  $300 \times 15 \times 4 \dots = 18.000$  »

« Séances de moins de 12 enfants des communes de zone urbaine : 120 séances à 300 francs. = 36.000 »

« Vaccinations D.T.-T.A.B. (dans les localités où il existe une endémie typhoïdique) : 1.000 injections à 25 francs ..... = 25.000 »

« Déplacements des médecins (35 kilomètres en moyenne par commune) :  $15 \text{ fr.} \times 35 \times 313 \dots = 164.325$  »

« Rémunération des auxiliaires médicales (circulaire du 2 janvier 1948) : vacations et déplacements ..... 50.000 »

« Rémunération des auxiliaires administratifs .. 10.000 »

« Vaccinations et revaccinations par les soins du médecin scolaire des enfants âgés de 6 ans qui ne peuvent pas, lors de leur inscription dans un établissement scolaire, présenter un certificat attestant qu'ils ont été immunisés ..... 25.000 »

« Vaccin D.T. — L'ampoule de 10 cc., qui était à 97 fr. 50 en juin 1948, a été portée, en juin 1949, à 146 francs, soit pour 19.000 injections ..... 554.800 »

« Vaccin D.T.-T.A.B. — 1.000 injections de 2 cc., soit 200 ampoules de 10 cc. à 225 francs. = 45.000 »

« Frais d'envoi ..... 3.000 »

« Frais d'imprimés ..... 50.000 »

« Total ..... 1.686.125 »



- « La somme totale de 1.686.125 francs se répartit ainsi :
- « Contingent des Communes : 54 % .... 910.507 »
- « Reste : 775.618 francs.
- « Part de l'Etat : 30 % ..... 232.685 »
- « Il reste donc à la charge du Département 542.933 francs.

« Art. 3. — *Service des épidémies.*

« Le crédit demandé est destiné à couvrir les frais dus aux mesures prophylactiques mises en œuvre en cas d'épidémies ou de menaces d'épidémies et, conformément à la circulaire ministérielle du 7 octobre 1946, à assurer le fonctionnement du centre départemental d'Education sanitaire.

« 1° *Mesures prophylactiques en cas d'épidémies :*

« a) Achat de sérum et de vaccin à l'Institut Pasteur et de divers produits pharmaceutiques. Frais d'enquête et, éventuellement, séances de vaccinations.

« Le crédit inscrit en 1949 s'est révélé nettement insuffisant en raison des très nombreux cas de paratyphoïde B qui sont apparus dans le Département : 205 déclarations pendant les 9 premiers mois de l'année, contre 11 en 1948.

« C'est pourquoi je proposerai de porter ce crédit, qui était de 40.000 francs en 1949, à .... 70.000 »

« b) Frais occasionnés par les examens de laboratoire effectués à l'occasion des épidémies et qui s'élèvent :

« Pour 100 recherches de bacille diphtérique .....	48.000 »
« Pour 80 analyses d'eau .....	36.000 »
« Pour 25 séro-diagnostic .....	18.000 »
« Pour 2 copro-cultures .....	2.400 »
	<hr/>
	104.400 »

« 2° *Fonctionnement du Centre départemental d'éducation sanitaire.* — Ce Centre, en matière de lutte antituberculeuse, reçoit une participation prélevée sur le produit de la vente du timbre anti-tuberculeux (les trois quarts des 10 % de la vente du timbre).

A reporter ..... 174.400 »

Report ..... 174.400 »

« Mais il doit, en outre, assurer la propagande contre les maladies épidémiques et lutter contre les fléaux sociaux : alcoolisme, cancer, syphilis.

« Cette année, le Centre départemental de Nevers a pu organiser une semaine de lutte contre l'alcoolisme en projetant un film dans les principales salles cinématographiques du Département.

« De plus, avec la collaboration du Centre inter-départemental d'Orléans, des conférences et des projections de films ont été faites sur la prophylaxie antivénérienne.

« Enfin, la Semaine du « Cancer » a été organisée.

« Pour l'ensemble de ces activités, le crédit inscrit en 1949 s'est révélé insuffisant, et je propose qu'il soit porté de 20.000 à ..... 30.000 »

« Total ..... 204.400 »

« Le budget, qui était de 60.000 francs pour l'année 1949, est porté à 204.400 francs. Ce relèvement correspond à une augmentation de 30.000 francs pour l'épidémiologie et 10.000 francs pour le Centre départemental d'éducation sanitaire, soit 40.000 francs.

« La somme supplémentaire de 104.400 francs est due à l'évaluation des analyses de laboratoire non inscrites l'an dernier.

« La dépense totale sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Contingent des Communes : 54 % .... 110.376 »

« Reste : 94.024 francs.

« Part de l'Etat : 30 % ..... 28.207 »

« Il reste donc à la charge du Département une somme de 65.817 francs.

« Art. 4. — *Service de la désinfection.*

« Ces propositions comprennent le traitement de deux agents, leurs indemnités de déplacement, l'entretien des trois voitures automobiles, l'acquisition de produits de désinfection et d'imprimés.

« Les agents sont chargés des opérations de désinfection, des prélèvements d'eau et de certaines enquêtes sanitaires.

« 1° *Rémunération des agents désinfecteurs* :

« Traitements et charges sociales .....	625.000	»
« Prévision pour l'attribution d'une 3° tranche de reclassement .....	50.000	»
« Frais de déplacement (crédit inchangé) ...	110.000	»

« 2° *Acquisition de produits divers de désinfection*, tels qu'aldors, « D.D.T. », bandes de papier collant. — La somme de 150.000 francs prévue pour l'année 1949 n'a pas été suffisante. De plus, il doit être procédé à l'acquisition d'un pulvérisateur électrique.

« J'ai l'honneur de proposer, pour 1950, l'inscription d'un crédit de .....	190.000	»
« 3° <i>Imprimés divers</i> .....	10.000	»

« 4° *Dépenses d'essence et d'huile. Entretien des voitures.* — En ce qui concerne les frais d'entretien des trois voitures automobiles, le crédit de l'année 1949 était de 506.000 francs, y compris l'acquisition de carburant.

« Les crédits à prévoir pour l'année 1950 peuvent être évalués de la façon suivante :

« a) Essence (300 litres par mois) et huile ....	180.000	»
« b) Entretien des trois voitures (crédit identique à celui de 1949).....	250.000	»
« Total .....	1.415.000	»

#### « *Recettes*

« Conformément à la décision prise à la session de mai 1948 du Conseil général, les recettes à prévoir peuvent être ainsi évaluées :

« *Taxes des prélèvements d'eau* demandées aux communes (100 francs pour les communes du canton de Nevers et 200 francs pour les autres communes). — Au cours de l'année 1949, 820 prélèvements d'eau ont été effectués, contre 315 en 1948. De ce fait, les recettes sont portées à :

« 100 fr. × 120 = 12.000 »	
« 200 fr. × 700 = 140.000 » .....	152.000 »
« <i>Désinfections obligatoires</i> .....	5.000 »
A reporter .....	157.000 »

*Report* ..... 157.000 »

« *Désinfections facultatives.* — En raison de la hausse du prix des produits de désinfection, j'ai l'honneur de proposer le relèvement de la taxe de désinfection facultative en portant le prix, qui était de 50 fr. par 20 m<sup>3</sup>, à 80 fr., soit, pour 100 opérations de désinfection estimées chacune à 400 francs (100 m<sup>3</sup>) : 400 fr. × 100 ..... 40.000 »

« Les frais de déplacements pour ces mêmes opérations (100 francs pour les communes du canton de Nevers et 200 francs pour les autres communes), sont de :

« 100 fr. × 10 = 1.000 »

« 200 fr. × 90 = 18.000 » ..... 19.000 »

---

« Total ..... 216.000 »

« Les recettes, du fait du nombre très élevé des prélèvements d'eau, s'élèvent à 216.000 francs, contre 116.100 francs en 1949.

« La dépense réelle du Service de désinfection s'élève donc à : 1.415.000 fr. — 216.000 = 1.199.000 francs.

« Cette dépense sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Part des Communes : 54 % ..... 647.460 »

« Reste : 551.540 francs.

« Part de l'Etat : 30 % ..... 165.462 »

« Il reste donc à la charge du Département une somme de 386.078 francs.

« Art. 5. — *Direction de la Santé.*

« Ces propositions ne comportent, pour l'année 1950, que le traitement d'une seule auxiliaire départementale, en raison du retour du commis titulaire du Ministère de la Santé publique, qui était en disponibilité depuis trois ans, et du départ de l'auxiliaire départementale qui la remplaçait.

« 1° Traitement d'une auxiliaire départementale. 220.000 »

Prévision pour l'attribution d'une 3<sup>e</sup> tranche de reclassement ..... 15.000 »

« 2° Frais de bureau et d'imprimés. — La hausse des prix et l'obligation faite par le Ministère de la Santé publique de procéder à l'établissement d'une liste pour toutes les infirmières

---

*A reporter* ..... 235.000 »

	<i>Report</i> .....	235.000 »
exerçant dans le Département nécessitent une augmentation des frais de 50.000 francs, ce qui porte le crédit nécessaire de 100.000 à .....		
« 3° Frais de bibliothèque et d'abonnement (crédit sans changement) .....		150.000 »
« 5° Frais d'entretien (achat de produits ménagers) .....		70.000 »
« 6° Chauffage, éclairage, assurance contre incendie. — En raison de l'augmentation des prix du chauffage et de l'éclairage, j'ai l'honneur de proposer que le crédit de 80.000 francs prévu pour 1949 soit porté à .....		5.000 »
« 7° Remboursement des frais du Directeur de la Santé pour assister au Congrès d'hygiène et au stage de perfectionnement .....		100.000 »
	« Total .....	7.000 »
		567.000 »

« La dépense totale de 567.000 francs sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Contingent des Communes : 54 % .... 306.180 »

« Reste : 260.820 francs.

« Part de l'Etat : 30 % ..... 78.246 »

« Reste à la charge du Département 182.574 francs.

« Art. 6. — *Service de désinfection de la Ville de Nevers.*

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, mes propositions budgétaires concernant la contribution du Département aux dépenses du service de désinfection de la Ville de Nevers.

« Ce crédit était de 60.000 francs en 1949.

« En raison de la hausse des prix des produits de désinfection, une somme de ..... 100.000 » devrait être prévue pour 1950.

« Art. 7. — *Dettes des exercices antérieurs.*

« Je proposerai que ce crédit soit divisé en deux parties, puisqu'il concerne à la fois des dépenses réparties entre l'Etat, le Département et les Communes, suivant le barème établi par la loi du 15 février 1902, et des dépenses réparties conformément au décret-loi du 30 octobre 1935.

« 1° *Dettes relatives aux dépenses des articles 1, 2, 3, 4 et 5* (réparties suivant la loi de 1902) :

« Somme nécessaire au mandatement des mé-

moires fournis trop tardivement par les médecins .....	190.000	»
« Crédit nécessaire pour le paiement des autres factures : fourniture de produits de désinfection, matériel sanitaire, etc. ....	50.000	»
« Total .....	240.000	»

« Cette dépense sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Part des Communes : 54 % .....	129.600	»
« Reste : 110.400 francs.		
« Part de l'Etat : 30 % .....	33.120	»

« Il restera donc à la charge du Département une somme de 77.280 francs.

« 2° *Dettes relatives aux dépenses des articles 8 et 10* (réparties suivant décret-loi de 1935) :

« Crédit nécessaire au mandatement des mémoires fournis trop tardivement par les médecins. ....	75.000	»
« Paiement de factures diverses : fourniture de de B.C.G., matériel sanitaire, etc. ....	75.000	»
« Total .....	150.000	»

« Cette somme sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Part de l'Etat : 58,14 % .....	87.210	»
« Part des Communes : 20,75 % .....	31.125	»

« Il restera donc à la charge du Département une somme de 31.665 francs.

« Art. 9. — *Service médical de médecine sociale.*

« Ce service comprend toute la prophylaxie antituberculeuse du Département, essentiellement assurée par le fonctionnement de sept dispensaires antituberculeux, l'action du Service médico-social et la prise en charge de la fourniture gratuite du B.C.G.

« 1° *Traitements du personnel médical :*

« a) 1 médecin fonctionnaire à temps complet. ....	484.000	»
Charges sociales .....	82.000	»

A reporter ..... 566.000 »

<i>Report</i> .....	566.000	»
« En ce qui concerne le traitement du médecin phthisiologue, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la circulaire du 20 juillet 1949 accompagnée d'extraits du décret du 9 novembre 1948 et de la circulaire du 12 mai 1949.		
« Prévision pour l'attribution d'une 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement .....	50.800	»
« b) 1 médecin contractuel à temps partiel ..	250.000	»
« Aucune modification n'est apportée dans l'indemnité mensuelle de M <sup>me</sup> le Dr Dumont-Vast, fixée à 19.000 francs par mois, à laquelle s'ajoutent les vacances supplémentaires prévues par la convention passée entre le Département et l'intéressée.		
« 2 <sup>e</sup> Honoraires des médecins phthisiologues des dispensaires pour le travail supplémentaire dont la rémunération est autorisée par la circulaire du 12 mai 1949 ci-avant mentionnée.		
« Examens systématiques de dépistage faits par le médecin à temps partiel, et réinsufflations des pneumothorax .....	100.000	»
(50.000 francs ont été inscrits à la session budgétaire de janvier 1949).		
« 3 <sup>e</sup> Vacances supplémentaires pour le remplacement des médecins au cours de leurs congés .....	30.000	»
« 4 <sup>e</sup> Frais de déplacements et de missions des médecins. — Pour M <sup>me</sup> Dumont-Vast, médecin de dispensaire à temps partiel, j'ai l'honneur de proposer l'application des dispositions de l'arrêté du 27 octobre 1949 qui porte le tarif kilométrique fixé actuellement à 15 francs (A.M.G.) à celui dont bénéficient les médecins de la Sécurité sociale, soit 21 francs. Cette décision prendrait effet à dater du 1 <sup>er</sup> janvier 1950.		
« Les frais de déplacements des médecins, calculés sur la base de 14.000 kilomètres, peuvent être estimés à .....	300.000	»
« 5 <sup>e</sup> Traitements de 14 assistantes sociales.	4.760.000	»
« Prévision pour l'attribution de la 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement .....	550.000	»
<i>A reporter</i> .....	6.606.800	»

	Report .....	6.606.800	»
« 6° <i>Frais de déplacements des assistantes sociales.</i> — Le crédit de 550.000 francs prévu pour l'année 1949 pourrait être réduit à .....			
		480.000	»
auquel il y a lieu d'ajouter un crédit de ....			
		30.000	»
nécessaire à l'acquisition d'essence pour l'utilisation de la voiture de désinfection au cours des enquêtes sociales.			
« 7° <i>Frais de laboratoire</i> représentés par 800 examens de crachats estimés au tarif de l'Assistance médicale gratuite, soit à 480 francs .....			
		384.000	»
« 8° <i>Prise en charge par le Département de la fourniture gratuite du B.C.G.</i> — Crédit sans changement .....			
		250.000	»
« 9° <i>Personnel administratif.</i> — Une secrétaire administrative à temps complet pour le dispensaire de Nevers .....			
		220.000	»
(sans modification sur l'année précédente).			
« <i>Prévision pour l'attribution d'une 3° tranche de reclassement</i> .....			
		15.000	»
« 10° <i>Secrétaires à temps partiel pour les dispensaires de Cosne et de Clamecy.</i> — En raison de l'augmentation du tarif horaire, qui est passé de 50 à 80 francs, j'ai l'honneur de proposer que le crédit de 50.000 francs prévu au budget de 1949 soit porté à .....			
		90.000	»
« 11° <i>Indemnités de régisseurs de recettes prévus par la circulaire du 12 mai 1948.</i> — Seront établies en accord avec M. le Trésorier-Payeur général; approximativement, elles peuvent être évaluées, pour les sept régisseurs des sept dispensaires, à .....			
		18.000	»
« 12° <i>Frais de fonctionnement des sept dispensaires antituberculeux :</i>			
« Réparation du matériel, en particulier des appareils de radioscopie .....			
		150.000	»
« Frais de radiographie .....			
		50.000	»
« Matériel sanitaire et de prophylaxie .....			
		100.000	»
« Personnel de service : sept femmes de ménage.			
		200.000	»
« Chauffage, éclairage .....			
		350.000	»
« Téléphone .....			
		150.000	»
« Imprimés .....			
		70.000	»
« Loyers et assurances .....			
		25.000	»
		9.188.800	»
« Total .....			



« *Recettes*

« Pour l'année 1949, la Caisse régionale de Sécurité sociale verse au Département une participation de 527.000 francs, alors qu'il avait été prévu 500.000 francs.

« Pour l'année 1950, les recettes à prévoir comportent :

« a) Les versements des diverses collectivités pour les examens systématiques fixés à 65 francs l'examen au lieu de 30 francs : 2.000 examens sont à prévoir, soit 65 fr. × 2.000 .....	=	130.000 »
« b) Le paiement des actes médicaux effectués au dispensaire pour les malades non assurés sociaux et ne relevant ni de l'A.M.G., ni de l'article 64 (circ. du 12 mai 1949). Cette catégorie étant restreinte, il ne peut être prévu que .....		80.000 »
« c) Une participation des deux caisses de Sécurité sociale (régime normal et agricole) qui doit faire l'objet d'une proposition de ces deux organismes et qui sera vraisemblablement d'un minimum de 15 francs par assuré social cotisant, soit, pour 70.000 assurés sociaux .....		1.050.000 »
		<hr/>
« Total .....		1.260.000 »

« La dépense réelle de ce service est de :

9.188.800 fr. — 1.260.000 = 7.928.800 francs.

« Cette dépense sera en partie couverte par les recettes suivantes :

« Participation de l'Etat : 58,14 % ..... 4.609.804 »

« Participation des Communes : 20,75 % .. 1.645.226 »

« Il reste donc à la charge du Département une somme de 1.673.770 francs.

« Art. 9. — *Subvention au Comité antituberculeux.*

« J'ai l'honneur de proposer l'inscription, au budget de 1950, d'une somme de ..... 100.000 »

au titre de subvention au Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre.

« Cette somme est identique à celle demandée en 1949.

« Art. 10. — *Service antivénérien.*

« Le budget est établi conformément à la loi du 18 août 1948 et la circulaire d'application du 5 octobre 1948.

- « Le service, tel qu'il est organisé actuellement, comprend :
- « — un Service social pour tout le Département;
- « — une distribution gratuite de médicaments dans les dispensaires et pour les malades privés de ressources traités par les médecins praticiens;
- « — deux dispensaires antivénériens : Nevers et Cosne;
- « — le service antivénérien de la prison;
- « — le service du fichier de la prostitution;
- « — le service rural antivénérien.

« *Frais généraux pour l'ensemble du Département*

« 1° Une assistante sociale à temps partiel ..	72.000	»
Frais de déplacements et de missions ....	10.000	»
« 2° Distribution gratuite de médicaments ....	120.000	»
« 3° Dépenses d'imprimés fournis aux dispensaires départementaux .....	10.000	»
« 4° Dépenses de matériel sanitaire pour l'ensemble du service (dispensaires, prison, etc.) .....	30.000	»
« 5° Frais de laboratoire pour l'ensemble du Département (dépistage, prophylaxie, surveillance des prostituées, etc.) : 600 réactions de Bordet-Wasserman, 6 recherches de tréponèmes, 70 recherches de gonocoques .....	261.600	»

« *Dispensaire antivénérien de Nevers*

« A) *Traitement du personnel médical et social :*

« 1° Personnel médical : un médecin à temps partiel (vacation fixée par arrêté préfectoral du 7 janvier 1949, arrêté ministériel du 19 novembre 1948) .....	90.000	»
« 2° Assistante sociale à temps complet dont la nomination a été acceptée par le Conseil général, session de janvier 1949 .....	229.000	»
Prévision pour l'attribution d'une 3° tranche de reclassement .....	25.000	»

« B) <i>Paiement des charges sociales pour le personnel</i> .....	32.500	»
---	--------	---

A reporter ..... 880.100 »

	<i>Report</i> .....	880.100 »
« C) Frais de missions et de déplacements pour le personnel médical et social .....		30.000 »
« D) Frais divers :		
« 1° Indemnités versées à l'Hôpital pour le loyer, le chauffage et l'éclairage .....		30.000 »
« 2° Frais pharmaceutiques .....		5.000 »
« 3° Frais d'entretien des locaux .....		30.000 »
« Dispensaire antivénérien de Cosne		
« 1° Indemnité du médecin chargé des consultations .....		25.000 »
« 2° Indemnité de l'assistante sociale .....		12.000 »
« 3° Frais pharmaceutiques .....		3.000 »
« Service antivénérien de la prison de Nevers		
« 1° Indemnité annuelle attribuée au médecin.		36.000 »
« 2° Indemnité attribuée à l'auxiliaire sociale chargée du service .....		30.000 »
« 3° Matériel sanitaire .....		1.000 »
« Service du fichier de la prostitution		
comportant la recherche des agents contaminateurs et la surveillance des femmes inscrites à ce fichier (deux visites par semaine avec prélèvements) .....		30.000 »
« Service rural antivénérien		
« Honoraires des médecins praticiens chargés par arrêté préfectoral des visites de prophylaxie .....		30.000 »
	« Total .....	1.142.100 »

« La convention-type, établie conformément à l'article 14 de la loi du 18 août 1948 et permettant une participation forfaitaire des Caisses d'Assurances sociales au fonctionnement du service, a été acceptée par la Caisse primaire de Nevers, mais refusée par la Caisse régionale d'Orléans. De ce fait, il m'est impossible de prévoir, pour 1950, en recettes, une participation des Caisses d'Assurances sociales. Il est, toutefois, probable qu'un accord interviendra dans le courant de l'année.

« En 1949, la Caisse régionale d'Orléans a versé au Département une somme de 112.000 francs pour participer aux frais d'aménagement du dispensaire de Nevers.

« La somme de 1.142.100 francs se répartit ainsi :

« Part de l'Etat : 58,14 % ..... 664.017 »

« Part des Communes : 20,75 % ..... 236.986 »

« Il reste donc à la charge du Département une somme de 241.097 francs.

« Art. 11. — *Consultations d'hygiène mentale.*

« Ce service comprend, d'une part, le dispensaire de Nevers qui est très actif et comporte une consultation par semaine, et, d'autre part, des consultations à Cosne et La Charité.

« Pour l'année 1950, à la suite d'un accord avec l'Hygiène scolaire, il est prévu d'organiser quelques consultations à Clamecy.

« Le taux des vacations des médecins est conforme à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1949, soit 400 francs pour la première heure, 300 francs pour les heures suivantes.

« Le tarif kilométrique est celui des fonctionnaires et varie avec la puissance de la voiture.

« *Dispensaire de Nevers :*

« 52 consultations à 1.300 fr. .... = 67.600 »

« Frais de déplacements : 55 km.  $\times$  52  $\times$  21. = 61.000 »

« *Dispensaire de Cosne :*

« 8 vacations à 1.000 fr. .... = 8.000 »

« Frais de déplacements : 21  $\times$  8  $\times$  50 km... = 7.200 »

« *Dispensaire de La Charité :*

« 8 consultations à 1.000 fr. .... = 8.000 »

« *Dispensaire de Clamecy :*

« 4 consultations à 1.000 fr. .... = 4.000 »

« Frais de déplacements : 18  $\times$  4  $\times$  112 km... = 8.000 »

« *Traitement de l'assistante spécialisée* ..... 320.000 »

« Prévision pour l'attribution de la 3<sup>e</sup> tranche de reclassement ..... 50.000 »

« *Frais de déplacements* ..... 10.000 »

« *Frais de fonctionnement :*

« Indemnité à l'Hôpital pour le chauffage et l'éclairage ..... 10.000 »

« Imprimés et frais de bureau ..... 20.000 »

« Matériel sanitaire ..... 25.000 »

« Total ..... 598.800 »

« Conformément aux instructions ministérielles du 20 septembre 1947, une subvention égale à la participation du Département peut être demandée à l'Etat,

« Pour 1950, une subvention de 299.400 francs sera demandée.

« Il restera donc à la charge du Département une dépense de 299.400 francs.

« Art. 12. — *Subvention au Centre interdépartemental d'éducation sanitaire.*

« Cette année, le Centre régional a mis à la disposition du Comité départemental d'éducation sanitaire sa voiture-cinéma à deux reprises différentes, la première au mois de janvier, et la deuxième à l'occasion de la Semaine de Sécurité.

« De ce fait, dix conférences avec projection de films ont eu lieu, dans le courant du mois de janvier, dans plusieurs agglomérations du Département, en particulier dans les centres ruraux, sur la prophylaxie antituberculeuse et la propagande pour la vaccination par le B.C.G.

« Une campagne identique, mais qui a porté également sur la prophylaxie antivénérienne, a été organisée au mois de mai, avec six conférences et projections de films.

« A l'occasion de cette propagande, la voiture-cinéma a parcouru dans le Département, et pour venir d'Orléans, 1.200 kilomètres qui, au tarif de 21 francs, représentent 25.620 francs.

« Il paraît normal d'y ajouter une partie des frais de séjour du chauffeur-opérateur qui est resté 12 jours dans le Département.

« C'est pourquoi je proposerai l'inscription d'un crédit de ..... 30.000 »

« De plus, le Centre interdépartemental a adressé à mon Service, pour diffusion, un grand nombre de tracts, des brochures de propagande et a également prêté des films pour l'organisation de conférences. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget primitif de l'exercice 1950, en recettes et en dépenses, les crédits demandés qui me paraissent nécessaires à la bonne marche du Service auxquels j'ai ajouté la somme de 80.000 francs destinés à couvrir les dépenses téléphoniques.

Par contre, je n'ai pas prévu la somme de 30.000 francs sollicitée à titre de subvention au Centre interdépartemental d'éducation sanitaire siégeant à Orléans (art. 12 proposé).

En effet, l'Assemblée départementale, au cours de sa session de janvier 1949, a refusé l'inscription d'un crédit de 40.000 francs demandé à ce titre et avait alloué — au vu d'une proposition n'émanant pas de la Direction de la Santé — une subvention de 5.000 francs à ce Centre.

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision à ce sujet.

*Budget primitif de 1950. — Récapitulation des dépenses prévues*

CHAPITRE	ARTICLES	DÉNOMINATION DES ARTICLES	CRÉDITS INSCRITS EN 1949	PROPOSITIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
XIII	1 <sup>er</sup>	Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription .....	25.000	25.000	
	2	Service des vaccinations obligatoires .....	1.988.150	1.686.125	
	3	Service des épidémies .....	60.000	204.400	
	4	Service départemental de la désinfection .....	1.378.000	1.415.000	
	5	Service de la Direction de la Santé .....	695.040	567.000	
	6	Contribution du Département aux dépenses du Service de désinfection de la Ville de Nevers..	60.000	100.000	
	7	Dettes des exercices antérieurs .....	621.696	390.000	
	8	Service départemental de médecine sociale .....	9.426.185	9.188.800	
	9	Subvention au Comité départemental antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire .....	100.000	100.000	
	10	Service antivénérien .....	933.000	1.142.100	
	11	Service des consultations d'hygiène mentale .....	557.200	598.800	
	12	Subvention du Département au Centre interdépartemental d'éducation sanitaire .....		30.000	
	13	Téléphone .....		80.000	
			<hr/> 15.844.271	<hr/> 15.527.225	

*Recettes*

Les dépenses du chapitre XIII (Protection de la Santé publique), articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 (1<sup>re</sup> partie), donnent lieu à la liquidation prévue par la loi de 1902; celles des articles 7 (2<sup>e</sup> partie), 8 et 10, à la liquidation prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935.

Elles sont réparties selon les indications ci-après, entre l'Etat, le Département et les Communes :

Dépense totale : 15.447.225 francs.

Dépenses art. 1, 2, 3, 4, 5 et 7 (pour la somme de 240.000 francs) ..... 4.137.525 »

A déduire :

Taxes de prélèvement d'eau ..... 152.000 »

Taxes de désinfections ..... 64.000 »  
(chap. II, article 1<sup>er</sup> des recettes)

216.000 »

Reste ..... 3.921.525 »

Contingent des Communes 54 % ..... 2.117.623 »

Reste à répartir entre le Département et l'Etat : 1.803.902 francs.

dont : Département : 70 % ..... 1.262.731 »

Etat : 30 % ..... 541.171 »

Dépenses art. 7, 8, et 10 (pour la somme de 150.000 francs) ..... 10.480.900 »

A déduire :

Participation de la Sécurité sociale aux dépenses du Service de médecine sociale ..... 1.050.000 »

Participation des collectivités aux frais de dépistage de la tuberculose dans les dispensaires... 130.000 »

Paiement des actes médicaux effectués dans les dispensaires par les malades non assurés sociaux et ne relevant ni de l'article 64, ni de l'A.M.G. .... 80.000 »

1.260.000 »

Reste ..... 9.220.900 »

Part des Communes : 20,75 % .....	1.913.337 »
Part du Département : 21,11 % .....	1.946.532 »
Part de l'Etat : 58,14 % .....	5.361.031 »

*Récapitulation*

Taxes de désinfections .....	64.000 »	
Taxes de pèrlèvement d'eau .....	152.000 »	
(chap. II, art. 1 <sup>er</sup> ).		216.000 »
Part de l'Etat (chap. VII, art. 4) .....		5.902.202 »
Subvention de l'Etat pour le Service d'hygiène mentale (chap. VII, art. 5) .....		299.400 »
Contingent des Communes (chap. VII, art. 6).		4.030.960 »
Participation des organismes de Sécurité so- ciale (chap. VII, art. 18) .....		1.050.000 »
Participation des collectivités aux frais de dé- pistage de la tuberculose dans les dispen- saires (chap. VII, art. 20) .....		130.000 »
Paiement des actes médicaux dans les dispen- saires par les malades non assurés sociaux et ne relevant ni de l'A.M.G., ni de l'article 64 .....		80.000 »
		<hr/> 11.708.562 »

Excédent à la charge du Département :

15.447.225 — 11.708.562 = 3.738.663 francs.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — PROPOSITIONS  
BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rap-  
port ci-après :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-dessous, mes propo-  
sitions budgétaires pour le fonctionnement du Service de  
Protection maternelle et infantile au cours de l'année 1950.



## « Chapitre VIII

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Traitement, indemnités et frais de déplacement des assistantes sociales et auxiliaires sociales. Traitement d'une convoyeuse.*

« Ce crédit était, antérieurement, fixé à 1.000.000 de francs, représentant le traitement de quatre assistantes sociales. Il s'agissait, en réalité, d'auxiliaires sociales au dernier échelon de leur grade.

« La loi du 8 avril 1946 interdit le recrutement de ce personnel.

« En raison de l'engagement d'une assistante sociale faisant fonction d'assistante chef de Protection maternelle et infantile et appelée à se déplacer dans le Département, j'ai l'honneur de proposer à votre agrément le crédit suivant :

« Traitement de deux assistantes sociales, y compris les charges sociales .....	774.000 »
« Frais de déplacement sur lesquels pourront être réglés 500 litres d'essence à l'occasion de l'utilisation de la voiture de désinfection	46.000 »
« L'engagement d'une convoyeuse pour le transport des enfants (qui fait l'objet d'un rapport spécial à la fin de ce rapport) représenterait une dépense de .....	150.000 »
« D'autre part, en prévision de l'attribution d'une 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement, il y aurait lieu de prévoir un crédit de .....	100.000 »
	1.070.000 »

« Art. 2. — *Subventions aux organismes privés utilisant des assistantes sociales.*

« Le crédit de 40.000 francs prévu en 1949 n'a plus lieu de figurer au budget; j'ai l'honneur de proposer sa suppression.

« Art. 3. — *Honoraires et frais de déplacements des médecins agréés.*

« Le crédit de 80.000 francs inscrit en 1949 représentait les honoraires et frais de déplacement des médecins agréés appelés en consultation par les assistantes sociales et les nourrices.

« Au cours des deux années précédentes, ce crédit s'est révélé comme supérieur aux besoins.

« J'ai l'honneur de proposer un nouveau crédit de 40.000 »

« Art. 4. — *Frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes et d'examens préventifs.*

« Ce crédit, fixé antérieurement à 20.000 francs, sera insuffisant en raison des frais de laboratoire (BW) qu'entraîne l'examen médical et du remboursement, prévu par la loi, de leurs frais de déplacement.

« J'ai l'honneur de proposer, à cet effet, un crédit de ..... 70.000 »  
se décomposant ainsi :

« 1° Frais d'examen médical des nour-	
rices .....	20.000 »
« 2° Frais de laboratoire (BW) .....	40.000 »
« 3° Frais de déplacement des nour-	
rices .....	10.000 »
	70.000 »

« Art. 5. — *Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons et des consultations prénatales.*

« 45 consultations de nourrissons ont fonctionné en 1948 et 4 consultations nouvelles ont été ouvertes en 1949, ce qui porte leur nombre à 49. Une nouvelle création est prévue.

« Les frais de fonctionnement sont les suivants :

- « 1° Honoraires des médecins;
- « 2° Frais de déplacements des médecins;
- « 3° Indemnités allouées aux secrétaires;
- « 4° Frais d'entretien des consultations dont chauffage et éclairage;
- « 5° Matériel sanitaire tel que pèse-bébés et corbeilles.

	CRÉDIT INSCRIT EN 1949	CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1950
« 1° Honoraires des médecins : 700 séances annuelles à 300 francs par séance, en application de l'arrêté ministériel du 2-6-48..	240.000 »	210.000 »
« 2° Frais de déplacements : 4.000 km. à 15 francs .....	60.000 »	60.000 »
« 3° Indemnités des secrétaires: ces indemnités étaient calculées les années précédentes à raison de 50 francs par séance; j'ai l'honneur de vous proposer, d'autre part, de porter cette gratification à 100 francs ce qui nécessiterait pour 700 séances un crédit de 70.000 francs .....	40.000 »	70.000 »
	340.000 »	340.000 »
<i>A reporter.....</i>		

	CRÉDIT INSCRIT EN 1949	CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1950
<i>Report</i> .....	340.000 »	340.000 »
« 4° Frais d'entretien des consultations de nourrissons : chauffage, éclairage, entretien, 5.000 francs par consultation, soit ..	225.000 »	250.000 »
L'augmentation demandée étant justifiée par l'existence de quatre consultations nouvelles et une création prévue en 1950.		
« 5° Frais de matériel : pèse-bébés, corbeilles, etc. ; l'équipement des consultations de nourrissons est encore très sommaire, le prix du matériel médical a sensiblement augmenté ; j'ai l'honneur de proposer un crédit de 80.000 francs pour l'achat de matériel complémentaire ..	50.000 »	80.000 »
« 6° En ce qui concerne les consultations prénatales, qui n'ont pu être créées en 1949, j'ai l'honneur de proposer la reconduction du crédit précédemment accordé .....	50.000 »	50.000 »
	665.000 »	720.000 »

« Art. 6. — *Récompenses aux nourrices. Primes d'assiduité aux consultations.*

« Cet article comprend :

« 1° *Récompenses aux nourrices.* — L'arrêté préfectoral portant réglementation de la Protection maternelle et infantile a fixé à 500 francs le taux des récompenses pécuniaires allouées à une nourrice. Le crédit de l'exercice précédent peut être maintenu à ..... 30 000 »

« 2° *Primes d'assiduité aux consultations de nourrissons.* — Ces primes ont été fixées à un maximum de 400 francs par enfant. D'après les statistiques des présences aux

A reporter ..... 30.000 »

*Report* ..... 30.000 »

consultations de nourrissons, il y a lieu de prévoir 600 à 700 enfants à récompenser, soit un crédit de ..... 240.000 »

---

270.000 »

« Art. 7. — *Frais d'administration.*

« Les frais d'administration demeurent extrêmement élevés en raison de la distribution gratuite des carnets de santé.

« Le crédit de 150.000 francs accordé en 1949 n'a pas permis de doter les consultations de nourrissons du matériel administratif indispensable à leur bon fonctionnement.

« Afin d'y remédier et en raison de l'augmentation du prix des imprimés, j'ai l'honneur de proposer un crédit de ..... 200.000 »

« Art. 8. — *Dettes des exercices antérieurs.*

« Le crédit de 50.000 francs précédemment accordé s'est révélé insuffisant en raison du retard qu'apportent les mairies et les médecins à la fourniture de leurs mémoires.

« J'ai l'honneur de proposer l'ouverture d'un crédit de ..... 100.000 »

« *Récapitulation des dépenses prévues*

	CRÉDIT INSCRIT EN 1949	CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1950
« Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement des assistantes sociales, de la convoyeuse et frais de déplacement .....	1.000.000 »	1.070.000 »
« Art. 2. — Subvention aux organismes sociaux privés .....	40.000 »	» »
« Art. 3. — Honoraires et frais de déplacement des médecins agréés .....	80.000 »	40.000 »
« Art. 4. — Frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes et d'examens préventifs et frais de déplacement des nourrices .....	20.000 »	70.000 »
« Art. 5. — Consultations de nourrissons et consultations prénatales .....	665.000 »	720.000 »
<i>A reporter</i> ....	1.855.000 »	1.900.000 »

	CRÉDIT INSCRIT EN 1949	CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1950
<i>Report....</i>	1.855.000 »	1.900.000 »
« Art. 6. — Récompenses aux nourrices. Primes d'assiduité aux consultations .....	270.000 »	270.000 »
« Art. 7. — Frais d'administra- tion .....	150.000 »	200.000 »
« Art. 8. — Dettes des exercices antérieurs .....	50.000 »	100.000 »
	2.275.000 »	2.470.000 »

« *Recettes*

« Jusqu'à ce jour, aucune convention n'a pu être passée avec la Sécurité sociale, celle présentée par cet organisme ayant été estimée trop défavorable, mais il n'est pas exclu qu'un accord intervienne dans le courant de 1950.

« Le total des dépenses prévues est donc de 2.470.000 francs.

« Si l'on retire de cette somme :

« 1° la part contributive de l'Etat (58,14 %), soit 1.436.058 »

« 2° la part contributive des Communes  
(20,75 %), soit ..... 512.525 »

« il reste à la charge du Département 521.417 »

« *Autorisation d'engagement d'une convoyeuse*

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir le projet de recrutement d'une convoyeuse au titre de la Protection maternelle et infantile. J'ai été amenée à formuler cette demande pour les raisons suivantes :

« L'accompagnement des enfants et, exceptionnellement, des malades gravement atteints, dans les établissements de cure, a fait peser sur le Service social une lourde charge au cours de l'année 1949.

« 92 journées d'assistante, soit plus de trois mois, ont été utilisées pour cette fin.

« En dehors de la fatigue dont ces voyages hâtifs sont l'occasion, il faut tenir compte des difficultés que leur organisation impose à un Service dont les effectifs sont déjà réduits et des perturbations qu'ils risquent d'apporter dans le fonctionnement des consultations de prophylaxie antituberculeuse et de nourrissons où la présence des assistantes est indispensable.

« Le Service social pourrait être allégé de la charge des voyages par le recrutement d'une convoyeuse. Il en résulterait un double avantage :

« — sur le plan du Service : libérer les assistantes de besognes occasionnelles pour lesquelles il n'est pas indispensable d'utiliser du personnel qualifié, sauf, cependant, lorsqu'il s'agit d'accompagner un grand malade ou de visiter un établissement, lors d'un premier placement;

« — sur le plan financier : réaliser une économie, en remplaçant l'engagement d'une assistante sociale par l'engagement d'une convoyeuse.

« Le traitement moyen d'une assistante sociale à la dernière classe de son grade peut être évalué, avec les charges sociales, à 300.000 francs. Les effectifs prévus au titre de la P.M.I. comportaient quatre postes d'assistantes sociales; deux seulement sont prévus pour 1950.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément la création d'un poste de convoyeuse en remplacement d'un poste d'assistante sociale, et de vous proposer la rétribution suivante qui tient compte des charges sociales :

« a) Salaire, calculé pour 90 jours, à raison de 50 francs de l'heure, qu'il s'agisse d'heures de jour ou de nuit .....	108.000 »
« b) Charges sociales et assurance-accidents, environ .....	40.000 »
« c) Frais de mission automatiquement décomptés comme pour un fonctionnaire de la classe IV. La somme à prévoir est sensiblement la même qu'en 1949, soit .....	52.800 »

« Ces frais restant, comme par le passé, à la charge de l'A.M.G.

« Je verse au dossier la délibération du Conseil général de la Seine qui fixe la rétribution des convoyeuses de ce département et qui a servi de base au calcul des prévisions.

« Le barème des indemnités de l'Assistance publique de la Seine prévoit, en outre, le remboursement des frais de repas des enfants convoyés.

« Je n'ai tenu compte de cette dépense dans aucun de mes calculs.

« Ces indemnités, nécessaires lorsqu'il s'agit de pupilles de l'Assistance publique, n'ont pas lieu d'exister lorsqu'il s'agit d'enfants confiés par leur famille.

« Le montant de ces dépenses serait couvert en partie :

« par l'Etat, à raison de 58,14 %, soit .....	92.315 »
« par les Communes, à raison de 20,75 %, soit..	32.947 »

« Il resterait donc à la charge du Département une somme de 33.518 francs.

« Sous réserve de l'approbation par le Conseil général, j'ai inscrit ce crédit au chapitre VIII, article 1<sup>er</sup>, du projet de budget de l'exercice 1950. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif, en recettes et en dépenses, les crédits demandés.

55°

PRÊT A L'HOSPICE DE DECIZE DE L'APPAREIL DE RADIOSCOPIE  
DU DISPENSAIRE DE NEVERS

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de proposer le prêt, à titre temporaire, de l'appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers à l'Hospice de Decize.

« Le nouvel appareil de radiographie, qui avait fait l'objet d'un vote favorable à la session du Conseil général du budget primitif de 1948, vient d'être livré. Conformément à la circulaire du 11 avril 1947, une subvention a été demandée au Ministère de la Santé publique qui a pris en charge 75 % de la dépense. Par ailleurs, 25 % sont couverts par une subvention de la Caisse régionale de Sécurité sociale.

« Cette acquisition laisse disponible l'ancien appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers.

« En raison de ses possibilités financières, l'Hospice de Decize a établi un plan d'équipement pour se transformer en centre de santé, ce qui suppose une installation radiologique. Le délai de livraison de l'appareil est de plusieurs mois. Aussi, pour satisfaire aux besoins de la population, l'Administration hospitalière a l'intention de créer très prochainement une consultation externe de pneumologie. C'est pour hâter le fonctionnement de ce service que je demande l'autorisation de prêter l'ancien appareil du dispensaire de Nevers. Il est en bon état de fonctionnement et l'Administration hospitalière devra s'engager à le rendre au Département dans les mêmes conditions, en se chargeant des frais de transport et de réinstallation éventuelle. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

56°

SERVICE DE DÉSINFECTION. — ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de compléter mes propositions budgétaires de l'article 4, chapitre XIII, en vous exposant ce qui suit :

« La plus ancienne des camionnettes Renault a parcouru 94.000 kilomètres et a besoin de réparations importantes ; aussi je proposerai de vendre ce véhicule et de procéder à l'acquisition d'une camionnette Fiat 3 CV. dont le prix, y compris les frais, est de (Simca 6) : 343.000 francs.

« *Recettes*

« Le prix de vente de la camionnette usagée peut être estimé à .....	160.000 »
« Par ailleurs, la somme de 250.000 francs prévue pour l'entretien des voitures pourra être réduite à 120.000 francs, soit une diminution de dépense de .....	130.000 »
	290.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Au cas où ces propositions seraient adoptées, il y aurait lieu d'inscrire :

- 1° *En recettes* : Chapitre XII : crédit de ..... 160.000 »
- 2° *En dépenses* : Chapitre XXIV : crédit de ... 343.000 »

Par ailleurs, une somme de 130.000 francs serait à déduire du crédit ouvert au chapitre XIII, article 4 (Service de la désinfection)

57°

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. le Médecin-Directeur du Laboratoire départemental de bactériologie le rapport ci-après :

« Depuis le 1<sup>er</sup> février 1949, le Laboratoire départemental fonctionne selon sa nouvelle organisation prévue par la convention conclue entre le Département de la Nièvre et l'Hôpital



général de Nevers. Depuis cette date, grâce à une installation enfin digne de notre siècle, grâce aussi à la compétence et au cordial dévouement de mes collaborateurs, le rendement du Laboratoire s'est sensiblement accru.

« Qualitativement d'abord, parce que nous sommes en mesure d'appliquer toutes les méthodes d'investigation modernes, dont la liste s'accroît sans cesse.

« Quantitativement aussi; en effet, le dépouillement des premiers six mois de notre activité — dont nous avons présenté les résultats à la Commission consultative du Laboratoire — a montré un accroissement de plus de 50 % de notre activité par rapport à celle des deux Laboratoires avant leur fusion.

« En supposant que notre activité se maintienne à la même intensité, nous pouvons prévoir pour l'année 1950 l'exécution de 14.000 examens environ. Ces examens sont de nature très variée, nous en pratiquons couramment une soixantaine. Si ces examens étaient pratiqués à titre onéreux, leur ensemble représenterait la valeur approximative de 7 à 8 millions (tarif officiel actuellement en vigueur).

« Quant à sa provenance, ce travail se répartit comme suit :

« 1° les  $\frac{3}{5}$  *grosso modo* sont des examens effectués gratuitement pour l'Hôpital de Nevers en application de la convention;

« 2°  $\frac{1}{5}$  environ représentent les examens payants, soit au tarif officiel (particuliers ou collectivités privées), soit à un tarif préférentiel (eaux communales, A. M. G., assurés assistés, pensionnés de guerre);

« 3°  $\frac{1}{5}$  environ représentent les examens dont l'exécution incombe au Département, dans les cadres de la lutte contre les épidémies, les maladies vénériennes, la tuberculose, etc. La charge de ces examens est répartie entre le Département, l'Etat et les Communes.

« Il y a lieu de citer, pour mémoire, les recherches scientifiques éventuelles; leur valeur ne peut évidemment pas être chiffrée par un tarif; d'ailleurs, leur prix de revient est négligeable par rapport aux frais généraux.

« La convention Département-Hôpital prévoit la répartition des frais de fonctionnement entre ces collectivités, de sorte que certains postes sont à la charge de l'Hôpital, d'autres à la charge du Département. Dans mes prévisions budgétaires que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, seuls ces derniers figurent.

« *Dépenses*

« Traitement du Directeur, avec charges sociales .....	780.000	»
« Traitement de Mlle Thévenot, avec charges sociales .....	480.000	»
« Traitement de Mme Andanson, avec charges sociales .....	282.000	»
« Traitement du garçon de laboratoire, avec charges sociales .....	156.000	»
« Indemnités du Directeur suppléant .....	15.000	»
« Stage de perfectionnement du personnel technique .....	9.000	»
« Frais de bureau, téléphone, courrier .....	35.000	»
« Imprimés, documentation .....	35.000	»
« Produits, verreries, etc. (participation 50 %)	80.000	»
« Indemnités proportionnelles du Directeur (et du Directeur suppléant pendant la suppléance) .....	335.000	»
« Total .....	2.187.000	»

« *Recettes*

« Produits des analyses des particuliers et collectivités privées .....	1.100.000	»
« Eaux communales .....	250.000	»
« A. M. G., assurés assistés, pensionnés de guerre .....	35.000	»
« Sanatorium de Pignelin .....	30.000	»
« Examens effectués pour la Direction départementale de la Santé :		
« — Service des épidémies ....	104.400	»
« — Services antityphoïdiques ....	261.600	»
« — Services antituberculeux ..	384.000	»
« — Protection maternelle et infantile .....	40.000	»
	<hr/>	
	790.000	»
« Total .....	2.205.000	»

## « Récapitulation

« Recettes .....	2.205.000	»
« Dépenses .....	2.187.000	»
	18.000	»
« Excédent de recettes .....	18.000	»

« Ces chiffres appellent un commentaire. En effet, le budget ci-dessus n'est bénéficiaire qu'apparemment, puisque le dernier poste des recettes d'une somme de 790.000 francs est prélevé sur le budget de la Direction départementale de la Santé et inscrit en dépense dans le chapitre VIII, article 4, et le chapitre XIII, art. 3, 8 et 10. Cette façon de procéder a été rendue indispensable par le fait que le Laboratoire ne peut pas bénéficier directement d'une subvention d'Etat, alors que l'Etat et les Communes participent aux charges de la lutte contre les épidémies, la lutte antivénérienne et antituberculeuse, etc. En englobant les frais de Laboratoire afférents à ces services dans leurs budgets respectifs, le département récupérera la somme de 610.910 francs, répartie entre ces services. Le reste, soit  $790.000 - 610.910 = 179.090$  francs, représente la charge réelle du Département dans l'exécution de ces examens, charge reportée sur le budget de la Direction départementale de la Santé. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au budget primitif de l'exercice 1950, en dépenses, un crédit de 2.187.000 francs, et en recettes un crédit de 2.205.000 francs.

58°

FUSION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE  
AVEC LE LABORATOIRE DE L'HOPITAL DE NEVERS. — AVENANT  
AU CONTRAT

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, l'avenant au contrat de fusion du Laboratoire de bactériologie départemental et du Laboratoire de l'Hôpital établi conformément à l'avis émis par la Commission consultative technique du Laboratoire au cours de sa séance du 2 décembre 1949.

« Aux termes du précédent contrat, le Département prenait en charge la presque totalité des émoluments du personnel,

l'Hôpital assurant le chauffage et l'entretien des locaux, les frais courants de verrerie et de produits chimiques étant répartis à égalité. Les sommes recouvrées au titre de la clientèle privée restaient acquises au Département.

« L'étude de l'activité du Laboratoire pendant les six premiers mois de l'année a montré qu'approximativement 1/3 des analyses étaient effectuées pour le Département et 2/3 pour l'Hôpital. Aussi, pour répartir également les charges entre les deux parties, la solution suivante a été proposée :

« 1° En ce qui concerne le Département, les sommes recouvrées sur l'Etat et les communes, pour les examens gratuits effectués au titre de la protection maternelle et infantile, de la prophylaxie antituberculeuse, antivénérienne et des maladies épidémiques, restent acquises au Département.

« 2° Pour l'Hôpital, les sommes recouvrées pour les examens des assurés sociaux auprès des organismes de Sécurité sociale restent acquises à l'Administration hospitalière ainsi qu'éventuellement les sommes provenant des malades payants hospitalisés non assurés sociaux.

« 3° En fin d'exercice, les dépenses réelles engagées pour le fonctionnement et l'entretien du Laboratoire sont totalisées d'un commun accord entre les deux parties; les recettes produites par les analyses ayant donné lieu à la perception d'honoraires sont déduites du total ainsi obtenu. Le reliquat de ce total est réparti entre le Département et l'Hôpital au prorata de la valeur des analyses dont chacune des parties a la charge (analyses de prophylaxie pour le Département; pour l'Hôpital : analyses effectuées pour les malades en traitement).

« En ce qui concerne les tarifs des analyses qui sont ceux fixés par l'arrêté du Ministère du Travail en date du 3 septembre 1949, j'ai l'honneur de proposer que soit maintenue la mesure prise en faveur des pharmaciens d'officine qui bénéficient, sur les analyses demandées par eux, d'une remise de 33 %. Cette disposition est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Ministère de l'Economie nationale en date du 2 octobre 1945.

« Je demanderai que les établissements hospitaliers bénéficient d'une remise identique.

« Actuellement, les analyses d'eau effectuées au titre de contrôle par le Laboratoire sont au tarif de 150 francs pour les communes de moins de 500 habitants et de 300 francs pour les communes de plus de 500 habitants. Etant donné que les communes participent aux dépenses du service départemental de contrôle des eaux, j'ai l'honneur de proposer le maintien de ce tarif préférentiel au taux habituel de 450 fr. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

ASSISTANCE A L'ENFANCE  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« Chapitre VII. — *Assistance à l'enfance*

« *Augmentation des dépenses*

« § 1<sup>er</sup>, art. 2. — *Salaires des nourrices et frais d'engagement des nourrices.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . . 2.045.000 »

« Crédit demandé au budget de 1950.. 3.500.000 »

« Augmentation . . . . . 1.455.000 »

« Le salaire versé aux nourrices des enfants âgés de moins de 2 ans est actuellement de 4.800 francs pour les nourrices du Centre nourricier, et de 4.200 francs aux autres nourrices.

« Je vous demande d'augmenter ces pensions de 600 francs par mois, soit de 20 francs par jour, pour tenir compte de l'augmentation du prix du lait, du beurre et du sucre et des augmentations de salaires. Dorénavant, pour la modeste somme de 180 francs par jour au Centre nourricier et 160 francs dans le reste du Département, une nourrice doit nourrir, blanchir, soigner et chauffer un bébé. Je signale que le salaire net de la nourrice, c'est-à-dire la rémunération de son travail, restera encore bien inférieur à celui qui est prescrit par les instructions ministérielles. Il devrait, en effet, atteindre 9.600 francs par mois pour une nourrice élevant trois enfants.

« Il convient de noter que, pour les enfants de famille, les salaires des nourrices dépassent souvent 6.000 francs par mois.

« Actuellement, on compte environ 30 nourrissons au Centre nourricier et 20 pupilles de moins de 2 ans hors du Centre.

« En portant la pension à 5.400 francs au Centre nourricier et à 4.800 francs dans les autres communes, la dépense ressort à 3.100.000 fr. en nombre rond à laquelle il y a lieu d'ajouter la contribution à la Sécurité sociale qui représente, au taux actuel, 400.000 francs par an environ. Le supplément de

dépenses qui en résulte pour le Département est de 307.150 francs.

« Art. 3. — *Pension des pupilles confiés à des familles.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 ... 37.000.000 »

« Crédit demandé pour 1950 ..... 45.000.000 »

« Augmentation ..... 8.000.000 »

« Comme pour les nourrices des enfants de moins de 2 ans, je demande que le taux de la pension allouée aux gardiennes des pupilles de 2 à 14 ans soit augmenté de 600 francs par mois. Il serait ainsi de 3.900 francs au lieu de 3.300 francs. Je demande également que l'indemnité de chaussures, qui est actuellement de 300 francs par mois, soit augmentée de 150 francs, car il est bien certain que la somme de 3.600 francs par an ne suffit pas à l'achat et à l'entretien des chaussures d'un enfant pendant une année.

« Désormais, moyennant 4.350 francs par mois, c'est-à-dire 145 francs par jour, une gardienne devra nourrir, loger, blanchir et chauffer un enfant, ce qui représente une somme modeste et qui, eu égard au coût de la vie, paraît très modique.

« Je tiens à préciser que si mes Services reçoivent d'assez nombreuses demandes d'enfants, le plus grand nombre doit être écarté après enquête, parce que les pupilles n'y trouveraient pas les conditions matérielles ou morales d'existence qu'on est en droit d'exiger. Les bons placements se font de plus en plus rares en raison de l'insuffisance des pensions.

« Au taux de 3.900 francs par mois, plus 450 francs d'indemnité de chaussures, la dépense à prévoir pour 800 pupilles est de ..... 41.760.000 »

à laquelle il y a lieu d'ajouter environ 810.000 francs par trimestre de cotisation patronale à la Sécurité sociale, soit ..... 3.240.000 »

ce qui donne un total de .... 45.000.000 »

« La part du Département dans le supplément de dépenses est de 1.688.800 francs.

« Art. 7. — *Frais d'Assistance médicale.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 .... 5.000.000 »

« Crédit demandé pour 1950 ..... 6.000.000 »

« Augmentation ..... 1.000.000 »

« Cette augmentation correspond au relèvement du prix des médicaments et des prix de journée dans les établissements hospitaliers, qui sera d'environ 20 % en 1950.

« La charge supplémentaire incombant au Département sera de 211.100 francs.

« Art. 8. — *Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux* (loi du 5 juillet 1944).

« Crédit inscrit au budget de 1949 ....	1.000.000	»
« Crédit demandé pour 1950 .....	2.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation .....	1.000.000	»

« La loi du 5 juillet 1944 met à la charge du Service de l'Assistance à l'enfance les frais de séjour dans les établissements privés des mineurs qui leur sont confiés par les tribunaux.

« Le nombre de mineurs confiés à des établissements de redressement ou d'éducation est de plus en plus grand. L'Administration n'a aucun moyen pour réduire les dépenses de cette nature qui résultent de l'exécution de jugements dans lesquels elle n'intervient pas.

« La dépense supplémentaire qui en résulte pour le Département est de 211.100 francs.

« Art. 9. — *Frais de séjour des pupilles dans les établissements de cure et de prévention (sanatoriums, préventoriums, maisons de repos, établissements pour anormaux, etc.)*.

« Crédit inscrit au budget de 1949 ...	11.000.000	»
« Crédit demandé pour 1950 .....	15.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation .....	4.000.000	»

« L'augmentation du crédit est nécessitée d'une part par le relèvement du prix de journée dans les établissements spéciaux (de 15 à 20 %) et, d'autre part, par le plus grand nombre d'enfants à placer dans ces établissements. Il convient de remarquer, en effet, que la proportion d'enfants retirés à leurs parents, incapables ou indignes, et confiés à l'Assistance par les tribunaux, augmente chaque année. Or ces enfants, en raison du manque de soins dont ils ont souffert, présentent malheureusement, dans bien des cas, des déficiences physiques ou mentales qui nécessitent de longs séjours dans les établissements spéciaux.

« Un supplément de dépenses de 844.400 francs reste à la charge du Département.

« Art. 10. — *Frais de séjour aux Foyers des pupilles*.

« Crédit inscrit au budget de 1949 ....	2.700.000	»
« Crédit demandé pour 1950 .....	3.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation .....	300.000	»

« Ce relèvement de crédit est nécessité, d'une part, par le relèvement du prix de journée au Foyer et, d'autre part, par de plus longs séjours des pupilles dans ces établissements. En effet, les demandes de domestiques agricoles se font rares, et il faut parfois attendre plusieurs jours pour trouver un emploi aux pupilles, notamment aux fillettes de 14 ans.

« Le Département participe à cette augmentation de crédit pour une somme de 63.330 francs.

« Art. 13. — *Pensions des pupilles dans les établissements d'enseignements.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	1.000.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	1.500.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	500.000	»

« Le relèvement de ce crédit est nécessité par le nombre de plus en plus important de pupilles poursuivant leurs études ou placés dans les centres d'apprentissage. Il entraînera pour le Département un supplément de dépenses de 105.550 francs.

« Art. 14. — *Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	50.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	150.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	100.000	»

« Sur ce crédit, sont payées les montres offertes aux pupilles reçus au certificat d'études, ainsi que les primes allouées à leurs gardiennes et aux instituteurs qui les ont préparés à l'examen.

« Or, en 1949, 25 pupilles (18 filles et 7 garçons) ont été reçus au certificat d'études. Le prix d'une montre est en moyenne de 4.000 francs. Il est à prévoir qu'en 1950 les succès seront encore plus nombreux.

« La dépense supplémentaire à la charge du Département s'élève à 21.110 francs.

« Art. 17. — *Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de plus de 14 ans.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	800.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	1.500.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	700.000	»

« Le relèvement de crédit est nécessité par le nombre plus élevé de pupilles continuant leurs études ou placés en apprentissage ou encore soignés dans des établissements spéciaux.



« Une dépense supplémentaire de 147.770 francs incombera au Département.

« Art. 18. — *Frais de déplacement des pupilles et des nourriciers.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	800.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	1.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	200.000	»

« L'augmentation du crédit doit être envisagée en prévision du relèvement des tarifs de la S.N.C.F. ou autres transports publics.

« La charge supplémentaire du Département ressort à 42.220 francs.

« Art. 20. — *Frais d'inhumation des pupilles.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	4.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	10.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	6.000	»

« Il s'agit d'un crédit prévisionnel. Actuellement, le crédit ne serait pas suffisant pour faire face aux frais de deux inhumations.

« La part supplémentaire du Département est de 1.267 francs.

« Art. 25. — *Provision pour paiement de dettes arriérées.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	4.000.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	5.500.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	1.500.000	»

« Sur ce crédit sont remboursées aux autres départements les dépenses faites pour l'entretien des pupilles ayant leur domicile de secours dans la Nièvre. Il y a lieu de noter qu'actuellement les crédits inscrits au budget de 1949 sont complètement épuisés et qu'il reste à rembourser les avances faites par le Département de la Seine, lesquelles s'élèvent à 780.000 francs qui devront être imputées au budget de 1950.

« Le Département intervient pour une somme de 316.650 francs dans l'augmentation du crédit.

« Art. 29. — *Subvention à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 . . . . .	150.000	»
« Crédit demandé pour 1950 . . . . .	200.000	»
	<hr/>	
« Augmentation . . . . .	50.000	»

« L'Association d'entraide vient en aide aux pupilles et anciens pupilles de la Nièvre qui se trouvent dans le besoin

et notamment procure un peu d'argent de poche à ceux poursuivant leurs études, placés dans les hôpitaux pour une longue durée ou bien accomplissant leur service militaire. Le nombre de ces pupilles s'accroît chaque année. En outre, les frais d'envoi par la poste de ces modestes secours ont considérablement augmenté.

« Le Département aura à supporter une dépense supplémentaire de 10.555 francs.

« § 2. — *Dépenses à la charge exclusive du Département*

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection et abonnements à diverses publications.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 .....	90.000 »
« Crédit demandé pour 1950 .....	100.000 »

« Augmentation .....	10.000 »
----------------------	----------

« Cette augmentation est justifiée par l'augmentation du prix du bois de chauffage et des publications.

« Art. 3. — *Frais de téléphone.*

« Crédit demandé pour 1950 .....	120.000 »
----------------------------------	-----------

« Les dépenses de téléphone jusqu'à 1949 ont été réglées sur les dépenses générales de téléphone des bureaux de la Préfecture.

« § 3. — *Dépenses payées sur recettes spéciales*

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 .....	400.000 »
« Crédit demandé pour 1950 .....	600.000 »

« Augmentation .....	200.000 »
----------------------	-----------

« Les dots de mariage allouées aux pupilles et anciens pupilles méritants sont actuellement de 10.000 francs. Cette somme est trop modeste pour aider efficacement des jeunes gens et jeunes filles à acheter les objets indispensables à un ménage. Nos pupilles ne peuvent compter que sur leurs économies, n'ayant pas de parents pour les aider, et l'Administration se doit d'encourager les mariages des pupilles et de veiller à leur établissement convenable. C'est pourquoi je demande que ces dots soient portées à 15.000 francs, ce qui nécessite l'augmentation du crédit.

« § 4. — *Dépenses spéciales*

« Art. 1<sup>er</sup>. — *Frais de fonctionnement de la Maison maternelle.*

« Crédit inscrit au budget de 1949 ....	6.500.000 »
« Crédit demandé pour 1950 .....	7.000.000 »

« Augmentation .....	500.000 »
----------------------	-----------

« Cette augmentation est justifiée par l'augmentation du prix du lait, des produits laitiers et des dépenses de person-

nel, dont les traitements suivent les échelles fixées par le Ministère pour le personnel des établissements hospitaliers.

« L'augmentation en résultant pour le Département est de 105.550 francs.

« *Recettes (non compris les contingents de l'Etat et des Communes)*

« Chapitre VII, article 10

« Recettes prévues au budget de 1949.	5.600.000 »
« Recettes à prévoir pour 1950 .....	7.000.000 »

« Augmentation ..... 1.400.000 »

« Cette augmentation de recettes provient du relèvement des allocations familiales qui sont recouvrées par le Département pour les enfants retirés à leurs parents, et de l'augmentation des remboursements effectués par les autres départements.

« *Récapitulation des augmentations de dépenses*

CHAPITRES	ARTICLES	FIXATION ACTUELLE	AUGMENTATION	FIXATION NOUVELLE	OBSERVATIONS
VII, § 1	2	2.045.000	1.455.000	3.500.000	Voir rapport spécial
	3	37.000.000	8.000.000	45.000.000	d°
	7	5.000.000	1.000.000	6.000.000	d°
	8	1.000.000	1.000.000	2.000.000	d°
	9	11.000.000	4.000.000	15.000.000	d°
	11	2.700.000	300.000	3.000.000	d°
	13	1.000.000	500.000	1.500.000	d°
	14	50.000	100.000	150.000	d°
	17	800.000	700.000	1.500.000	d°
	18	800.000	200.000	1.000.000	d°
	20	4.000	6.000	10.000	d°
	25	4.000.000	1.500.000	5.500.000	d°
	29	150.000	50.000	200.000	d°
VII, § 2	1	90.000	10.000	100.000	d°
	3		120.000	120.000	d°
VII, § 3	1	400.000	200.000	600.000	d°
VII, § 4	1	6.500.000	500.000	7.000.000	d°
Total .....			19.641.000		

## « Recettes

« Etat : 58,14 % de 19.311.000 .....	=	11.227.415	»
« Dép. : 21,11 % de 19.311.000 + 330.000	=	4.406.552	»
« Communes : 20,75 % de 19.311.000 .....	=	4.007.033	»
		<hr/>	
« Total .....		19.641.000	»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget primitif de l'exercice 1950 les crédits demandés, à l'exception toutefois du crédit de 120.000 francs pour dépenses téléphoniques que j'ai fixé à 100.000 francs.

« Budget primitif 1959. — Assistance à l'enfance (loi du 15 avril 1943)

« Chapitre VII

§ 1<sup>er</sup>. — Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des Communes

ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES DE 1948	SOMMES VOTÉES EN 1949	PRÉVISIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
1	Secours temporaires (secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon, secours de premier besoin et primes de légitimation)	3.101.391	5.000.000	5.000.000	
2	Salaires des nourrices et frais d'engagement des nourrices .....	1.453.903	2.045.000	3.500.000	Voir rapport spécial
3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	25.105.158	37.000.000	45.000.000	d°
4	Primes de survie aux nourrices et nourriciers.	1.400	20.000	20.000	
5	Fournitures de layettes aux pupilles .....	593.378	600.000	600.000	
6	Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans et salaire de la préposée.	11.995.276	15.000.000	15.000.000	
7	Frais d'assistance médicale .....	4.000.000	5.000.000	6.000.000	d°
	<i>A reporter</i> .....	46.250.506	64.665.000	75.120.000	

ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES DE 1948	SOMMES VOTÉES EN 1949	PRÉVISIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
	<i>Report</i> .....	46.250.506	64.665.000	75.120.000	
8	Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux (loi du 5 juillet 1944) .....	423.146	1.000.000	2.000.000	Voir rapport spécial
9	Frais de séjour des pupilles dans les établissements de cure et de prévention (sanatorium, préventorium, maisons de repos, établissements pour anormaux, etc.) .....	7.143.276	11.000.000	15.000.000	d°
10	Salaires des personnes préposées aux admissions dans les bureaux d'abandon .....	3.865	4.000	4.000	
11	Frais de séjour aux Foyers des pupilles ....	2.043.507	2.700.000	3.000.000	d°
12	Dépenses des nourrices sédentaires aux foyers des pupilles .....	»	100	100	
13	Pensions des pupilles dans les établissements d'enseignement .....	662.408	1.000.000	1.500.000	d°
	<i>A reporter</i> .....	56.526.708	80.369.100	96.624.100	

ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES DE 1948	SOMMES VOTÉES EN 1949	PRÉVISIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
	<i>Report</i> .....	56.526.708	80.369.100	96.624.100	
14	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles .....	35.277	50.000	150.000	Voir rapport spécial
15	Primes aux nourrices et nourriciers autres que les primes de survie .....	24.600	50.000	50.000	
16	Fournitures scolaires .....	312.969	500.000	500.000	
17	Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de plus de 14 ans .....	497.889	800.000	1.500.000	d°
18	Frais de déplacement des pupilles et des nourriciers .....	488.140	800.000	1.000.000	d°
19	Frais de registres, imprimés et fournitures de bureau .....	200.000	200.000	200.000	
20	Frais d'inhumation des pupilles .....	4.415	4.000	10.000	d°
21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires .....	»	6.000	6.000	
22	Remboursements aux départements étrangers.	»	60.000	60.000	
	<i>A reporter</i> .....	58.086.998	82.839.100	100.100.100	

ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES DE 1948	SOMMES VOTÉES EN 1949	PRÉVISIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
	<i>Report</i> .....	58.086.998	82.839.100	100.100.100	
23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariage ou émancipation de pupilles .....		900	900	
24	Réserves pour dépenses imprévues .....	113.160	280.000	280.000	
25	Provision pour paiement de dettes arriérées..	2.977.378	4.000.000	5.500.000	Voir rapport spécial
26	Avances au régisseur-comptable pour besoins urgents du service (pour ordre) .....	»	10.000	10.000	
27	Avances pour pensions des pupilles en congés payés .....	»	50.000	50.000	
28	Traitements, assurances et indemnités de déplacement des infirmières-visiteuses ....	364.540	700.000	700.000	
29	Subvention à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles .....	100.000	150.000	200.000	d°
	Total du § 1 <sup>er</sup> .....	61.642.076	88.030.000	106.841.000	



ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES DE 1948	SOMMES VOTÉES EN 1949	PRÉVISIONS POUR 1950	OBSERVATIONS
<i>§ 2. — Dépenses à la charge exclusive du Département</i>					
1	Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection et abonnements à diverses publications .....	68.508	90.000	100.000	Voir rapport spécial
2	Indemnité de bicyclette au gardien du Service	1.200	3.000	3.000	
3	Frais de téléphone .....	»	»	120.000	d°
	Total du § 2.....	69.708	93.000	223.000	
<i>§ 3. — Dépenses payées sur recettes spéciales</i>					
1	Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes .....	350.000	400.000	600.000	d°
	Total du § 3.....	350.000	400.000	600.000	
<i>§ 4. — Dépenses spéciales</i>					
1	Frais de fonctionnement de la Maison maternelle .....	4.432.305	6.500.000	7.000.000	d°
	Total du § 4.....	4.432.305	6.500.000	7.000.000	
	Report du § 3.....	350.000	400.000	600.000	
	Report du § 2.....	69.708	93.000	223.000	
	Report du § 1 <sup>er</sup> .....	61.642.076	88.030.000	106.841.000	
	Total du chapitre VII.....	66.494.089	95.023.000	114.664.000	

« Report ..... 114.664.000 »

« Si l'on retranche de cette somme :

« — le total des § 2 et 3, du chapitre VII  
contenant le détail des dépenses à la  
charge exclusive du Département,  
soit ..... 823.000 »

« — le montant des crédits  
pour ordre : chapitre  
VII, § 1<sup>er</sup>, article 26,  
avancés au régisseur-  
comptable ..... 10.000 »

833.000 »

« Il reste un total de dépenses de..... 113.831.000 »

en atténuation duquel il y a lieu de déduire  
les recettes approximatives suivantes :

« — Remboursements de frais  
avancés pour les départe-  
tements étrangers ..... 2.000.000 »

« — Remboursement par l'Etat  
des frais avancés pour  
les enfants assistés sans  
domicile de secours .. 100.000 »

« — Remboursement par les  
parents, les tiers, les  
Allocations familiales  
et les Assurances so-  
ciales ..... 4.900.000 »

7.000.000 »

« Les dépenses à considérer pour le calcul  
des parts contributives de l'Etat et des com-  
munes seront donc de ..... 106.831.000 »

« De sorte qu'après déduction :

« 1° de la part contributive de  
l'Etat (58,14 %), soit ... 62.111.543 »

« 2° de la part contributive des  
Communes (20,75 %),  
soit ..... 22.167.432 »

84.278.975 »

« Il reste à la charge du Département une  
dépense de ..... 22.552.025 »

à laquelle s'ajoute la somme indiquée ci-  
dessus de ..... 833.000 »

23.385.025 »

60°

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE L'AIDE AUX VIEILLARDS

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention présentée pour l'année 1950 par le Conseil départemental de la Nièvre de la Croix-Rouge Française en faveur de ses œuvres d'aide aux vieillards.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette requête.

61°

ŒUVRE FAMILIALE DE NOTRE-DAME DE LOURDES A NEVERS  
DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai reçu de M<sup>me</sup> Bourgeois, directrice de l'Œuvre familiale de Notre-Dame de Lourdes, sise rue Sainte-Valière, à Nevers, la demande ci-après :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de solliciter du Conseil général une subvention pour l'établissement que je dirige.

« L'Œuvre familiale Notre-Dame de Lourdes est un orphelinat qui reçoit depuis de nombreuses années les orphelins de 2 à 21 ans.

« Trente enfants de 4 à 20 ans résident dans l'Œuvre et y reçoivent la formation correspondant à leur âge.

« Enseignement primaire jusqu'à 14 ans; puis enseignement familial ménager, couture, cuisine, lavage et repassage, stopage, jusqu'à leur sortie de la maison.

« Placées par nos soins à leur majorité, elles nous reviennent en vacances : la maison reste leur foyer.

« A part douze enfants, pour lesquelles l'Œuvre reçoit actuellement les allocations, et quatre pupilles de la Nation, les élèves orphelines sont à la charge exclusive de l'établissement.

« Or, pour faire face aux dépenses que représentent la nourriture, l'habillement, l'entretien, la literie, le chauffage et l'instruction de ces enfants, l'OEuvre ne dispose d'aucune ressource.

« Notre maison vit au jour le jour de la générosité publique qui, jusqu'à maintenant, s'est manifestée sous la forme de dons.

« Mais la période de difficultés que nous vivons ne permet plus à la plupart de ceux qui, autrefois, pouvaient nous venir facilement en aide, de continuer dans la même mesure leur geste charitable, et la période d'hiver nous est très lourde.

« Aussi je vous prie instamment, Monsieur le Préfet, d'appuyer ma demande de toute votre bienveillance, pour qu'une bonne subvention me permette de traverser plus facilement les durs mois d'hiver.

« Très reconnaissante de toutes vos bontés pour ma petite famille, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse gratitude.

« (signé) : H. BOURGEOIS.

« P. S. — Nous avons eu toujours :

— 45 enfants	jusqu'en	1944;
— 40	—	1945;
— 35	—	1946;
— 33	—	1947;
— 39	—	1948;
— 30	—	1949. »

Devant l'intérêt indiscutable présenté par cette OEuvre qui se manifeste pour la première fois devant le Conseil général, alors qu'elle existe depuis près de quarante ans, j'ai fait recueillir quelques renseignements complémentaires qui vous permettront de juger de son importance et des frais auxquels elle a à faire face.

Sur les 30 orphelines présentes en 1949, 15 ont moins de 14 ans et 15 moins de 21 ans. Si l'on veut avoir une idée des dépenses qu'elles nécessitent, on peut comparer les premières aux pupilles de l'Assistance publique de la Nièvre, pour lesquelles il est payé un prix de pension annuel de 43.200 francs. Pour les autres, qui reçoivent un enseignement ménager jusqu'à leur majorité, on peut donner comme comparaison les prix pratiqués par les OEuvres similaires payantes ci-après :

— Centre d'apprentissage de « La Cordée », à Varennes-les-Nevers : 47.000 francs par an;

— Ecole ménagère et technique de « L'Espérance », 14, rue du Cloître-Saint-Cyr, à Nevers : 54.300 francs par an;

— Institution Sainte-Marie, à Decize (section couture) : 55.800 francs par an.

Si l'on ajoute à ceci que la plupart des anciennes pensionnaires de l'OEuvre, mariées ou non, reviennent chaque année demander l'hospitalité à M<sup>me</sup> Bourgeois au moment des vacances et qu'elles sont toujours accueillies familialement et presque toujours gratuitement, on peut se rendre compte de l'importance des services rendus par cette institution privée, mais aussi des difficultés matérielles auxquelles elle se heurte continuellement, puisqu'elle ne vit que de dons.

Pour tous ces motifs, je me permets de recommander cette requête à votre bienveillant examen.

Le cas échéant, le montant de la subvention serait à inscrire au chapitre XXI du budget.

62°

ÉCOLES NORMALES. — COMPTES ADMINISTRATIFS  
DE L'EXERCICE 1948

Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 7 septembre 1921, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les comptes administratifs afférents à l'exercice 1948 pour les deux Ecoles normales d'Auxerre qui reçoivent les élèves-maîtres et élèves-maîtresses du département de la Nièvre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

63°

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAÎTRES CHARGÉS D'UNE CLASSE  
D'ARRIÉRÉS

Lors de votre session de janvier dernier, vous avez décidé de porter à 22.500 francs le crédit figurant au chapitre XV, article 16, exercice 1949 destiné à l'allocation d'une indemnité annuelle de 4.500 francs aux maîtres qui se consacrent à l'enseignement des anormaux.

Cinq classes fonctionnent actuellement dans le département :

— Trois à Nevers, à l'école du Château, à l'école de Loire et à l'école de garçons de Mouësse;

— Deux à La Charité-sur-Loire, à l'Hôpital psychiatrique.

Or M. le Ministre de l'Education nationale vient de décider l'ouverture d'une nouvelle classe à l'Hôpital psychiatrique de La Charité où le nombre des classes se trouve, par suite, porté à trois.

Le crédit nécessaire au paiement de l'indemnité spéciale allouée aux maîtres chargés de cet enseignement se voit ainsi élevé à  $4.500 \times 6$ , soit 27.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette question et fixer le crédit correspondant à inscrire au budget de 1950.

64°

#### FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'EXAMEN DU C.A.P.

#### AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Depuis plusieurs années, il est inscrit en dépense au budget départemental (chap. XVIII, art. 6) une somme de 8.000 francs destinée à régler les frais de fonctionnement des Commissions d'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle.

Or cet examen prend plus d'ampleur d'année en année. Le nombre des candidats s'accroît selon une progression constante. Il a atteint 905 à la session de 1949, et il n'est pas tenu compte, dans ce chiffre, des candidats nivernais (une quinzaine environ) qui ont subi à Dijon, en octobre dernier, le C.A.P. de préparateur en pharmacie, organisé pour la première fois en 1949 sur le plan régional, mais dont les épreuves sont appelées, ultérieurement, à être subies à Nevers.

Les dépenses occasionnées par la fourniture de matière d'œuvre, l'aménagement de locaux, le paiement de jetons de présence aux membres du jury, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement, seront cette année de l'ordre de 180.000 francs.

Pour faire face à toutes ces dépenses, il a dû être réclamé à chaque candidat une participation aux frais d'examen de 100 francs, ce qui s'est traduit par une recette de 90.500 francs.

La subvention de l'Etat, pour le présent exercice, a été de 60.000 francs.

La totalité des ressources disponibles pour le C.A.P. de 1949 s'est donc élevée à : 90.500 + 60.000 + 8.000 francs, soit 158.500 francs, laissant un déficit de 21.500 francs.

Par ailleurs, des renseignements qui m'ont été fournis à l'issue de l'enquête que j'ai fait effectuer à ce sujet, il ressort que le crédit voté par le Conseil général pour participation dans ces dépenses est de :

- 200.000 fr. dans le Cher,
- 120.000 fr. dans la Haute-Savoie,
- 80.000 fr. en Saône-et-Loire,
- 90.000 fr. dans la Haute-Marne,
- 70.000 fr. dans la Côte-d'Or,
- 50.000 fr. dans l'Yonne.

Il va sans dire que, dans ces départements, une participation financière est également réclamée aux candidats et que la subvention de l'Etat est consentie dans la même proportion que pour la Nièvre, au prorata des effectifs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner la possibilité d'augmenter dans des proportions sensibles le crédit affecté à cet objet.

65°

#### BOURSES DÉPARTEMENTALES

#### DEMANDE D'AUGMENTATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

L'augmentation très sensible des prix de pension dans les établissements d'enseignement amène de plus en plus les familles de condition modeste, dont les enfants poursuivent leurs études et qui sont titulaires d'une bourse nationale, à solliciter une aide complémentaire des collectivités locales.

Afin que cette aide, dans les cas où elle se justifie, soit efficace, le taux des bourses a été relevé par votre Commission départementale. De la sorte, les crédits figurant au budget se sont révélés insuffisants.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'enseignement du second degré, le montant des crédits envisagés par le renouvellement de 13 bourses et l'attribution de 6 nouvelles s'élève à 136.000 francs, alors que le crédit ouvert n'était que de 120.000 francs; d'autre part, quatre dossiers sont en instance et d'autres demandes peuvent encore être formulées.

Pour les cours complémentaires, le montant des 18 bourses renouvelées et l'attribution de 10 nouvelles atteint la somme de 115.500 francs; or le crédit n'est que de 90.000 francs. D'autre part, trois demandes sont en cours d'instruction.

Aussi votre Commission départementale a-t-elle exprimé le désir de voir relever les crédits affectés aux bourses. Ses dernières décisions ont d'ailleurs été prises sous la réserve expresse de l'augmentation desdits crédits.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir ouvrir au budget départemental de 1950 :

1° un crédit de 200.000 francs, au lieu de 120.000 francs, au chapitre XX, article 1<sup>er</sup>, pour l'attribution des bourses aux élèves des lycées et collèges classiques et modernes;

2° un crédit de 170.000 francs, au lieu de 90.000 francs, au chapitre XX, article 11, pour octroi de bourses en faveur des élèves de cours complémentaires.

Par la même occasion, je vous propose de ramener à 100.000 francs le crédit inscrit au chapitre XX, article 12 du budget départemental, pour secours d'études ou d'entretien à des élèves dans un besoin exceptionnel.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu les crédits visés ci-dessus dans le projet de budget qui vous est soumis.

66°

#### INSPECTION ACADÉMIQUE

#### MATÉRIEL. — REMPLACEMENT DE DEUX MACHINES A ÉCRIRE VOLÉES

Au cours de l'année 1949, deux machines à écrire ont été volées, l'une dans les locaux de l'Inspection académique, l'autre dans les bureaux du Service de l'hygiène scolaire rattaché à l'Inspection académique. Les enquêtes effectuées par la police locale n'ont pas permis de retrouver la trace du matériel dérobé.

M. l'Inspecteur d'Académie sollicite le remplacement de ces machines, indispensables à la bonne marche de son service.

Des renseignements recueillis, il résulte qu'une machine à écrire Japy, type 121 S, coûterait actuellement environ 60.000 francs. L'achat de deux machines nécessiterait donc l'ouverture au budget de 1950 d'un crédit de 120.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.



67°

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
AUGMENTATION DU TAUX ANNUEL DE L'ABONNEMENT

Ainsi que vous le savez, le Bulletin départemental de l'Enseignement primaire est publié, aux frais du Département, sur le crédit de 300.000 francs inscrit au budget départemental, chapitre IV, article 9; son objet est de diffuser toutes questions intéressant tant l'Administration générale que le Service départemental de l'Enseignement du premier degré.

Ce fascicule est distribué gratuitement aux directeurs d'écoles primaires, aux maires et aux délégués cantonaux.

En outre, certaines personnes que la question intéresse, notamment les directeurs d'écoles privées, se procurent le Bulletin à titre onéreux.

Le montant annuel de l'abonnement avait été fixé à 10 francs par délibération du Conseil général en date du 14 mai 1935. Cette somme s'avère actuellement nettement insuffisante. Aussi M. l'Inspecteur d'Académie propose-t-il de voir porter à 100 francs le taux de cet abonnement, ce qui paraît très raisonnable pour la fourniture de 5 à 6 fascicules par an.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette augmentation.

68°

BOURSES DANS LES CENTRES D'APPRENTISSAGE

Un crédit de 8.000 francs avait été inscrit et figure depuis plusieurs années au budget départemental (chap. XIX, art. 12) sous la rubrique « Ecole pratique. Attribution de bourses ».

Or, depuis l'ouverture de ce crédit, ont été institués des Centres d'apprentissage, établissements d'enseignement technique dont l'intérêt n'est plus aujourd'hui à démontrer, ayant pour but de donner à des jeunes gens et des jeunes filles la formation d'ouvrier ou employé qualifié dans les domaines industriel, commercial et artisanal.

Quatre Centres fonctionnent dans la Nièvre : à Imphy, Varzy (avec annexe prévue à Corbigny), Varennes-les-Nevers (la Cordée) (avec annexe à Vauzelles), Nevers (avec annexe à Guérigny).

Ils sont fréquentés par des jeunes gens et jeunes filles désireux d'apprendre un métier manuel, dont les familles sont en général de condition modeste. Le prix de pension, augmenté des frais scolaires, s'élève à environ 48.000 francs par an.

De même que des bourses nationales peuvent être allouées aux enfants suivant les cours des établissements des divers ordres d'enseignement, des bourses d'Etat peuvent également être accordées aux élèves des Centres de formation professionnelle.

Depuis la création des Centres d'apprentissage et notamment de celui de Nevers, annexé au Collège technique, aucune demande de bourse n'a plus été formulée au titre de l'article 12, chapitre XIX. Par contre, je sais que des familles dont les enfants sont internes ou demi-pensionnaires dans les Centres d'apprentissage ont exprimé le désir de pouvoir solliciter une aide financière du Département analogue à celle consentie en faveur des élèves fréquentant les établissements d'enseignement. Dans l'hypothèse où vous jugeriez opportun d'étendre votre sollicitude aux équipiers des Centres d'apprentissage, le crédit ouvert à l'article 12 du chapitre XIX pourrait recevoir la rubrique suivante : « Centres d'apprentissage. Attribution de bourses ». Il conviendrait également d'en élever le chiffre; celui-ci pourrait, semble-t-il, être porté à 30.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

69°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'an passé, vous aviez bien voulu accorder une subvention de 50.000 francs à la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement, au titre de l'année scolaire 1948-1949.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le bâtonnier Sainson, président de cet organisme, sollicite le renouvellement de cette subvention et, si possible, son augmentation.

Vous voudrez bien trouver au dossier le compte rendu des activités de cette Fédération au cours de l'année scolaire écoulée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

70°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE  
DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS D'AUXERRE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la requête par laquelle M. le Directeur de l'École normale d'Auxerre sollicite le renouvellement de la subvention consentie les années précédentes, en faveur de la Coopérative scolaire de l'École normale d'instituteurs d'Auxerre.

Cette demande comporte également le compte rendu justificatif de l'utilisation de la subvention de 5.000 francs allouée au titre de 1949.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

71°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Président de la Mission Laïque Française, 8, rue Général-Clergerie, à Paris (16°), sollicite, pour 1950, le renouvellement de la subvention de 5.000 francs que vous aviez bien voulu lui allouer au titre de l'année 1949.

Vous voudrez bien trouver au dossier le Bulletin annuel relatant l'activité de cet organisme dans son œuvre d'expansion de la culture française.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette demande de subvention.

72°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS  
DE CULTURE POPULAIRE

En 1948, vous aviez bien voulu inscrire au budget départemental un crédit de 20.000 francs, à titre de subvention à la Fédération départementale des Foyers ruraux, et, en 1949, vous avez voté un crédit de 20.000 francs en faveur des organismes de culture populaire de la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous informer que, cette année, M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports sollicite l'ouverture, au budget de l'exercice 1950, d'un crédit global de 40.000 francs qui permettrait l'acquisition du matériel éducatif mis à la disposition tant des Associations de culture populaire que des Foyers ruraux.

Vous n'avez pas été sans remarquer l'intérêt que présentent ces organisations dont le principal but est de retenir la jeunesse rurale dans les campagnes.

Vous voudrez bien trouver au dossier le compte rendu d'emploi des subventions précédemment accordées.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ouverture de crédit sollicitée.

73°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE NEVERS

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande par laquelle Mme la Directrice du Cours complémentaire de l'Ecole de Loire, à Nevers, sollicite l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Sportive de cet établissement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

74°

NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION  
 POUR RÉFECTION DES INSTALLATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ  
 AU COLLÈGE MODERNE ET TECHNIQUE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par délibération en date du 28 novembre écoulé, le Conseil municipal de Nevers a sollicité du Département l'attribution d'une subvention pour l'exécution de travaux de réfection des installations d'eau et d'électricité au Collège moderne et technique; le projet présenté, suivant les devis versés au dossier, s'élève à 3.050.000 francs.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention de l'Etat. A ce jour, aucune décision de l'Administration centrale ne m'a été notifiée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question.

75°

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES  
 DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

J'ai l'honneur de vous exposer que M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports désirerait voir ouvrir au budget départemental, à partir de 1950, un crédit annuel de 100.000 francs, destiné à subventionner les Sociétés sportives civiles du département dont la situation financière et les activités sont les plus dignes d'intérêt. Ce crédit viendrait compléter l'aide de l'Etat limitée, à ce jour, à la somme annuelle de 300.000 francs.

La répartition du crédit pourrait être effectuée par votre Commission départementale, sur l'avis, si vous le jugez à propos, d'une Commission spéciale comprenant, en sus de délégués de l'Assemblée départementale, des représentants des organisations sportives.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

76°

CHAMBRE DE MÉTIERS. — DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR  
DU SERVICE D'APPRENTISSAGE

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande par laquelle M. le Président de la Chambre de Métiers de la Nièvre sollicite le renouvellement de la subvention de 150.000 francs que vous aviez consentie l'an dernier à cette compagnie en faveur de ses cours d'apprentissage.

Vous voudrez bien trouver au dossier le compte rendu de l'emploi de la subvention allouée en 1949.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

77°

COLONIES DE VACANCES ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR 1950

L'an dernier, vous aviez bien voulu inscrire au budget départemental de 1949 (chap. XXI, art. 33) un crédit de 300.000 francs destiné à subventionner les colonies de vacances originaires de la Nièvre ayant fonctionné au cours de l'année. Le soin de la répartition avait été confié à votre Commission départementale et vous aviez désigné, en vue du contrôle de l'emploi de cette subvention, une Commission spéciale de surveillance, composée de MM. le docteur Fié pour l'arrondissement de Cosne, le docteur Bondoux pour celui de Château-Chinon, Perronnet pour la région de Decize, Faulquier pour l'arrondissement de Clamecy et Gérard pour celui de Nevers.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports sollicite le renouvellement, au titre 1950, de l'aide financière apportée aux colonies de vacances, en souhaitant la voir porter à 500.000 francs.

En effet, du rapport de ce Chef de Service, que vous trouverez au dossier, il résulte que, pour un prix moyen de journée de 280 francs, la participation départementale s'est

trouvée limitée, au maximum, à 17 francs pour les colonies de vacances ayant présenté les meilleures conditions de fonctionnement et à 9 francs au minimum.

L'augmentation de la subvention permettrait d'élever ces taux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir :

1° vous prononcer sur le montant du crédit à ouvrir ;

2° décider que la répartition du crédit sera effectuée par les soins de la Commission départementale, sur la proposition de votre Commission spéciale de surveillance des colonies de vacances.

78°

CENTRE D'ACCUEIL DES MINEURS DÉLINQUANTS DU GRAND-AUBILLY  
A AVORD. — DEMANDE DE SUBVENTION

Je suis saisi d'une nouvelle demande de subvention présentée par M. le président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en faveur du Centre d'accueil des mineurs délinquants du Grand-Aubilly, à Avord.

Cette demande est faite en vue de permettre l'installation de l'eau sous pression au Centre.

Vous trouverez au dossier la requête dont il s'agit, ainsi qu'un rapport sur l'activité du Centre de son origine jusqu'à fin 1949.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien délibérer sur cette question.

Je vous rappelle qu'au cours de votre séance du 23 janvier 1948, vous avez désigné pour participer aux travaux de l'Association chargée de l'administration du Centre : MM. le docteur Fié et de Jouvencel, Conseillers généraux, M<sup>lle</sup> Petit, Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, et M. Riu, Directeur départemental de la Population.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si vous estimez devoir proroger les mandats de ces personnalités.

79°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAUVEGARDE DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE EN NIVERNAIS »

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« La « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais » est une œuvre habilitée à recevoir les enfants confiés par le tribunal en vertu de la loi du 24 juillet 1889 (titre II).

« Elle a fonctionné jusqu'à présent avec un effectif limité à 12 enfants, hébergés dans sa maison d'Entrains-sur-Nohain. Aujourd'hui, ces enfants ont été transférés dans un autre local que l'œuvre possède à Nevers et il est question d'aménager la maison d'Entrains en foyer pour cas sociaux de 40 lits, qui recevraient des garçons de 6 à 12 ans.

« Cette nouvelle orientation de l'œuvre correspond à un besoin urgent, car le Département est dépourvu d'établissement (maisons d'enfants ou orphelinats) recevant des garçons d'âge scolaire.

« D'autre part, pour se conformer à l'arrêté du 26 décembre 1947 sur les maisons d'enfants, la maison d'Entrains doit subir certains aménagements qui ont été chiffrés à 1.380.050 francs.

« L'œuvre ayant épuisé ses ressources propres, demande une subvention du Conseil général pour l'aider à entreprendre les travaux envisagés. En raison des grands services qu'elle est appelée à rendre dans le Département, je donne un avis favorable à cette demande. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

80°

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande formulée le 1<sup>er</sup> décembre 1949, par l'Association départementale des Déportés du travail de la Nièvre, en vue d'obtenir une sub-



vention destinée à soulager et à aider ses adhérents malades ou nécessiteux.

Cette Association, déclarée sous le n° 1.131 le 7 avril 1946, a pour but « de liquider les problèmes issus de la déportation par les moyens d'entraide matérielle et morale entre les déportés du travail eux-mêmes et leurs familles ».

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

81°

#### SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme chaque année, l'état statistique indiquant, pour chacune des Sociétés mutualistes du Département, l'effectif de ses membres, ainsi que le détail des opérations financières réalisées pendant l'année 1948.

Les renseignements figurant sur ce document ont servi de base au calcul des subventions accordées par le Département auxdites Sociétés.

Le crédit, inscrit au budget départemental à cet effet, et qui a été réparti par les soins de votre Commission départementale au cours de sa séance du 2 décembre 1949, s'élève à 100.000 francs.

Ainsi que vous pourrez le constater par l'examen de l'état de répartition joint au dossier, ce crédit a permis d'attribuer aux Sociétés remplissant les conditions voulues pour être subventionnées des sommes d'un minimum de 800 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai maintenu au projet de budget de 1950 le crédit de 100.000 francs inscrit au budget de 1949.

82°

#### SERVICE SOCIAL. — DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de votre session de janvier 1949, vous aviez bien voulu accorder au Service social, groupant les services préfecture et police, une subvention de 80.000 francs.

Le but du Service social est d'apporter une aide efficace aux fonctionnaires et employés particulièrement touchés par les conditions actuellement pénibles de l'existence.

Mais cet effort nécessite des ressources importantes.

Le budget de l'Etat subventionne, très faiblement d'ailleurs, deux institutions : les services médico-sociaux et les cantines ou restaurants. Toutes les autres : secours au personnel, arbre de Noël, bibliothèque, etc., sont à la charge exclusive du Service social départemental qui n'a d'autres ressources que la subvention du département et le produit des fêtes qu'il organise.

Votre subvention de 1949 a été ainsi employée :

Secours pour maladies et décès .....	15.000	»
Participation aux frais de séjour d'enfants dans des établissements de cure (sanatorium et aérium) .....	25.000	»
Participation dans les frais de séjour d'enfants dans les colonies de vacances (prévision) .....	20.000	»
Organisation de l' « Arbre de Noël » .....	20.000	»
	80.000	»
Total .....	80.000	»

La fête de Noël groupe chaque année 180 enfants. Une dépense totale de 80.000 francs environ est à envisager à ce titre. Pour cette année, la somme nécessaire sera prélevée sur les fonds provenant du bal de bienfaisance organisé dans les salons de la Préfecture que vous aviez bien voulu mettre à ma disposition.

Mais cette fête ne pourra avoir lieu l'année prochaine du fait de l'installation de bureaux dans la salle des fêtes; aussi vous serais-je particulièrement reconnaissant de bien vouloir examiner la possibilité d'accorder au Service social une subvention aussi élevée que possible.

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES. — FRAIS  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

J'ai reçu de M. le Directeur des Services vétérinaires le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après mes propositions concernant l'établissement du projet du budget primitif de l'exercice 1950 (Service des épizooties, article 62 de la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural) :

« 1° *Traitements du personnel* (non compris celui du préparateur du Laboratoire, habituellement imputé sur un autre crédit)

« Vétérinaire adjoint (1) .....	=	450.000	»
« Secrétaire .....	=	275.000	»
« Sténo-dactylographe .....	=	230.000	»
« Laborantine (1) .....	=	305.000	»
		<hr/>	
		1.260.000	»

« 2° *Dépenses diverses (Service administratif et Laboratoire)*

« Frais de bureau (imprimés, papier, affiches, frais de correspondance, fournitures de bureau diverses, entretien du mobilier et du matériel, etc.) .....		100.000	»
« Téléphone .....		22.000	»
« Achat d'ouvrages scientifiques, abonnements aux journaux et revues agricoles ou de médecine vétérinaire .....		20.000	»
« Chauffage des locaux (7 pièces) .....		36.000	»
« Femme de ménage (3 heures par jour) ....		45.000	»
« Honoraires des vétérinaires sanitaires .....		60.000	»
« Electricité (lumière et force) .....		32.000	»
« Frais de déplacements .....		25.000	»
« Fonctionnement du laboratoire de diagnostics (achats de produits chimiques et de médicaments d'essai, achat et réparations des appareils de laboratoire, aménagements divers, etc.) .....		150.000	»
« Voiture automobile du Service (essence, assurances, réparations, entretien) .....		120.000	»
		<hr/>	
		610.000	»

(1) Ces emplois, créés par délibération du Conseil général des 15 novembre 1945 et 22 janvier 1948, n'ont pu être pourvus jusqu'ici de titulaires, l'autorisation définitive de recrutement n'ayant été donnée que récemment.

« *Récapitulation* »

« Traitements de quatre employés .....	1.260.000	»
« Dépenses diverses .....	610.000	»
	<hr/>	
« Montant du crédit demandé pour 1950 ...	1.870.000	»

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1950 un crédit de 1.870.000 francs au chapitre XIX.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

84°

SERVICES VÉTÉRINAIRES. — INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS  
CLASSÉS

J'ai reçu de M. le Directeur des Services vétérinaires le rapport ci-après :

« Depuis plusieurs années, le Directeur des Services vétérinaires de la Nièvre est chargé, par vos soins, de l'inspection d'un certain nombre d'établissements classés, dont voici la liste :

- « 25 abattoirs communaux;
- « 2 abattoirs industriels;
- « 125 tueries particulières;
- « 8 ateliers de fabrication et salaisons;
- « 16 clos d'équarrissage;
- « 2 triperies;
- « 1 vacherie;
- « 16 porcheries industrielles;
- « 1 fondoir de suifs;
- « 8 dépôts de cuirs et peaux.

« Pour 1947, le crédit inscrit au chapitre XIX du budget départemental, article 16, s'élevait à 4.200 francs. Et, au cours de sa session de janvier 1948, le Conseil général de la Nièvre décidait de porter ce crédit à 10.000 francs, se répartissant comme suit :

« Frais de déplacements (remboursés sur états justificatifs) .....	4.000 »
« Indemnité forfaitaire annuelle .....	6.000 »

« Cette augmentation de crédit est, à l'heure actuelle, nettement insuffisante et ne me permet pas d'accomplir, d'une manière rationnelle, la mission de contrôle qui m'est confiée, mission qui est en dehors des attributions qui me sont fixées par M. le Ministre de l'Agriculture.

« J'ai donc l'honneur de vous demander l'attribution d'une indemnité plus élevée, dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 5 janvier 1949 aux termes de laquelle les indemnités allouées aux fonctionnaires des établissements classés peuvent être affectées du coefficient 10 par rapport à 1939.

« Or, en 1939, le budget départemental prévoyait, pour le Directeur des Services vétérinaires, une somme de 3.000 francs. Cela représenterait donc actuellement une participation de 30.000 francs, qui pourrait être divisée en deux parties, dans les conditions ci-après :

« Frais de déplacements (remboursés sur états justificatifs) .....	12.000 »
« Indemnité forfaitaire annuelle .....	18.000 »
« Total du crédit .....	<u>30.000 »</u>

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, un crédit complémentaire de 20.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XIX, article 5.

85°

PROJET D'ORGANISATION DE LA PROPHYLAXIE COLLECTIVE  
DES MALADIES ANIMALES

J'ai l'honneur de vous soumettre deux rapports qui m'ont été présentés par M. le Directeur départemental des Services vétérinaires, en ce qui concerne un projet d'organisation, dans le Département, de la prophylaxie collective des maladies animales.

L'initiative de ce projet a été prise par M. le Directeur des Services vétérinaires, d'après les conseils qui lui ont été

donnés, ainsi qu'à ses collègues, par les services du Ministère de l'Agriculture, lequel préconise la prophylaxie collective des maladies animales et en subventionne, dans une certaine mesure, l'organisation.

Le premier rapport expose en quoi consiste cette prophylaxie collective, ses raisons d'être et son but, ainsi que les conditions dans lesquelles elle pourrait être organisée dans le Département, tant au point de vue administratif qu'au point de vue technique.

Je ne puis mieux faire, en la matière, que vous prier de bien vouloir vous reporter au rapport très précis et très documenté de M. le Directeur des Services vétérinaires.

Le projet comporte, en particulier, la création d'un « Comité départemental de défense sanitaire des animaux », association privée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui comprendrait, notamment, « deux membres du Conseil général, désignés par cette Assemblée ».

Le second rapport tend à obtenir, du Département, une participation aux frais qu'entraînerait l'exécution des mesures prévues au projet. M. le Directeur des Services vétérinaires évalue à 400.000 francs le crédit qui serait à prévoir, à ce titre, au budget de 1950.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après avoir examiné les deux rapports dont il s'agit :

1° Faire connaître si vous acceptez que le Conseil général soit représenté au sein du « Comité départemental de défense sanitaire des animaux », et, dans l'affirmative, désigner deux de ses membres à cet effet;

2° Statuer sur la demande de subvention qui vous est présentée.

86°

#### SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AUX SOCIÉTÉS DE COURSES

Dans sa séance du 29 novembre 1946, le Conseil général avait fixé comme suit les subventions annuelles du Département aux Sociétés de courses :

Société de Nevers .....	5.000 »
Société de Cercy-la-Tour .....	2.000 »
Société de Decize .....	1.000 »

Un crédit de 8.000 francs est inscrit chaque année pour cet objet au budget départemental (chap. XIX, art. 18).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les trois Sociétés intéressées sollicitent le relèvement de la somme qui leur est ainsi allouée.

Vous voudrez bien trouver leurs demandes au dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre la décision qu'elles vous paraissent comporter.

87°

INSPECTION DES FRAUDES. — DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
DE FONDS DE CONCOURS

Lors de votre session de janvier 1949, après examen d'un rapport de M. Ciaï, Inspecteur principal du Service de répression des fraudes tendant à ce que le Département participe financièrement au fonctionnement de ce Service, vous avez bien voulu accorder un fonds de concours de 70.000 fr. en vue de permettre notamment l'amplification du contrôle de la qualité du lait et des produits indispensables à l'agriculture.

Par rapport dont vous trouverez ci-après copie, M. l'Inspecteur principal de la Répression des fraudes sollicite le maintien de ce crédit au budget de 1950 :

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prier le Conseil général de la Nièvre d'inscrire au budget de 1950 le crédit de 70.000 francs qu'il avait voté pour le Service de la Répression des fraudes lors de sa séance du 21 janvier 1949, au titre de ladite année.

« Je vous adresserai, Monsieur le Préfet, pour la réunion du Conseil général de décembre ou de janvier, le rapport relatif à l'activité de mon Service dans votre département.

« D'ores et déjà, je puis vous assurer que, grâce aux efforts financiers du Département, un certain nombre de communes très éloignées et qui n'avaient pas été visitées depuis de nombreuses années ont bénéficié du Contrôle de la Répression des fraudes.

« De très nombreux avertissements ont été donnés.

« L'inspection du lait a retenu tout spécialement notre attention tant en ce qui concerne la propreté que la qualité.

« Je vous demanderai de bien vouloir faire inscrire le crédit sollicité sous la rubrique suivante: « Fonds de concours au titre de la répression des fraudes : 70.000 francs. »

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

88°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE  
RECLASSEMENT DU SECRÉTAIRE DE DIRECTION ET DE L'ÉCONOME

Au cours de sa séance du 12 octobre dernier, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a examiné la demande présentée par le secrétaire de direction et l'économe tendant à ce que leur soit appliqués le classement et le traitement réservés aux agents des Hôpitaux psychiatriques de la 2<sup>e</sup> catégorie, c'est-à-dire comptant plus de 1.000 lits.

La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à la prise en considération de cette pétition, compte tenu du fait que depuis la reconstruction de l'établissement, terminée en 1938, 1.049 lits sont installés dans les pavillons de malades et complètement équipés; de plus, les installations des services généraux ont été prévues pour 1.200 malades, et en 1944, la population a atteint 1.074 malades; enfin, un rapport de M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur adressé à l'Administration centrale en mai 1949 indiquait que 1.010 malades pouvaient être traités sans encombrement et que, depuis deux ans, la population s'est accrue de 200 malades. Par ailleurs, l'agrandissement du service de cure libre est envisagé.

Le nouveau classement des agents intéressés a recueilli l'agrément de M. le Trésorier-Payeur général.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur la question.

89°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE  
VENTE DE L'IMMEUBLE DIT « LE MOULIN »

Lors de votre précédente session, pour vous permettre de statuer en toute connaissance de cause sur le projet présenté par la ville de La Charité en vue de l'acquisition d'un immeuble dit « le Moulin », dépendant de l'Hôpital psychiatrique et destiné à la construction d'une annexe de l'école de filles,



vous aviez désigné une Commission chargée d'examiner sur place la suite susceptible d'être donnée à ce projet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Municipalité renonce à poursuivre l'acquisition envisagée.

90°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE  
REVISION DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉ A M. L'AUMONIER

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par délibération du 12 octobre dernier, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a donné un avis favorable à la demande présentée par M. le curé de La Charité tendant à la revision de l'indemnité qui lui est allouée pour le service d'aumônerie.

En 1947, un vicaire supplémentaire lui avait été attribué par l'Evêché en vue des cours de catéchisme aux enfants du Centre médico-pédagogique. M. le curé-doyen avait alors sous-estimé les frais supplémentaires pour l'entretien d'un second vicaire, et l'indemnité annuelle de 25.000 francs qui lui a été attribuée est actuellement totalement insuffisante pour couvrir ses frais.

Le service d'aumônerie à l'Hôpital impose des déplacements fréquents et de longue durée : cinq cours d'instruction religieuse aux enfants par semaine, auxquels s'ajoutent les visites aux malades, les cérémonies de sépulture des morts et leur conduite au cimetière.

M. le curé-doyen, sans exiger la parité avec les traitements d'aumônier titulaire d'Hôpitaux psychiatriques, demande que lui soit allouée une indemnité correspondant aux frais occasionnés par l'entretien d'un second vicaire, frais qui atteignent actuellement un minimum de 6.000 francs par mois.

La Commission de Surveillance propose de porter l'indemnité annuelle à 72.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

Le chiffre est très inférieur aux traitements d'aumônier des Hôpitaux psychiatriques, qui étaient, en 1947, en moyenne de 72.000 à 100.000 francs, plus le logement et les avantages en nature.

Cette décision a recueilli l'avis favorable de M. le Trésorier-Payeur général.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

91°

## SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1950

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget primitif de 1950 du Sanatorium de Pignelin.

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 76.775.150 francs, est basé, d'une part, sur un prix de journée de 1.005 francs pour les bénéficiaires de l'A.M.G., et, d'autre part, sur un effectif moyen journalier de 192 malades.

La Commission de Surveillance, dans sa séance du 29 novembre 1949, a émis un avis favorable à son approbation.

92°

## SANATORIUM DE PIGNELIN. — LIMITE D'AGE DES EMPLOYÉS

La question s'étant posée à plusieurs reprises de savoir quelles sont les dispositions en vigueur relatives aux limites d'âge des agents des collectivités locales, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé son sentiment sur ce point par circulaire du 15 mars 1949.

Il ressort de ces instructions que rien ne s'oppose à ce que les Assemblées locales modifient les dispositions statutaires applicables en la matière à leur personnel en s'inspirant des mesures prises par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires.

Par délibération du 23 septembre 1949, la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin a proposé que soit complété l'article du statut du personnel relatif à cet objet par les dispositions suivantes appliquées aux agents de l'Etat:

A) *Personnel auxiliaire* : cessation de l'activité à 65 ans.

B) *Personnel titulaire* : une prolongation d'activité de deux années pourra être accordée aux agents qui en feront la demande avant d'être atteints par la limite d'âge et qui justifieront réunies les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leur fonction.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

93°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RECLASSEMENT  
DES AUXILIAIRES PERMANENTS DES SANATORIUMS

Par circulaire du 23 juin 1949, M. le Ministre de la Santé publique signale que la question a été posée de savoir s'il convenait d'admettre au bénéfice du reclassement les anciens tuberculeux parfaitement stabilisés qui, ayant été reconnus aptes à accomplir un service actif et total, ont été nommés dans le cadre des auxiliaires permanents en vertu de dispositions propres aux statuts particuliers du personnel des établissements sanatoriaux.

Il avait décidé, en accord avec M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques, que dans le cas où les dispositions statutaires applicables à ces agents leur assureraient une rémunération identique à celle des titulaires, les intéressés pourraient prétendre au reclassement du 1<sup>er</sup> janvier 1948 à la condition, bien entendu, qu'ils remplissent toutes les conditions d'aptitude professionnelle qui sont normalement exigées des titulaires de l'emploi qu'ils occupent.

La Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin, par délibération du 23 septembre dernier, a proposé que cette mesure soit appliquée au Sanatorium de Pignelin. Cette délibération a recueilli l'avis favorable de M. le Trésorier-Payeur général.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

94°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — MODIFICATIONS AU STATUT  
DU PERSONNEL

Les articles 103, 106 et 108 du Statut du personnel du Sanatorium de Pignelin prévoient les conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et de travail du personnel.

Sur la proposition de M. le Médecin-Directeur, la Commission de Surveillance a, dans sa séance du 29 novembre dernier, émis un avis favorable à l'adjonction à ces articles des dispositions suivantes :

*Art. 103 bis : Anciens malades tuberculeux stabilisés :*

Les candidats à un emploi au Sanatorium de Pignelin qui seront, par un examen médical d'entrée subi auprès d'un médecin phthisiologue agréé, reconnus anciens malades tuberculeux stabilisés, pourront, s'ils sont aptes à remplir un service actif et total, être engagés dans le personnel de l'Etablissement. Ils seront nommés « auxiliaires permanents ».

La visite médicale doit être complète.

Elle comporte :

1° l'examen médical avec établissement d'une fiche de renseignements constatant leur état;

2° un examen bactériologique des crachats dont le résultat sera joint à la fiche médicale;

3° un examen radiographique, avec épreuve ou cliché annexé au dossier médical.

Les différentes pièces du dossier médical de ces agents seront datées et signées du médecin.

Les agents auxiliaires permanents, anciens malades tuberculeux, devront subir, après leur engagement au Sanatorium, tous les deux mois et au bout de six mois de travail, tous les trois mois, une visite médicale, auprès d'un médecin phthisiologue agréé, choisi par l'employé.

Il sera pratiqué, à chaque visite, un examen bactériologique et un examen radiographique, dont les résultats, datés et signés, seront versés au dossier de l'agent.

En cas d'arrêt momentané de travail, les auxiliaires permanents, anciens malades tuberculeux, seront soumis aux règles appliquées aux autres employés auxiliaires ou stagiaires de l'Etablissement.

En cas d'aggravation de leur état pulmonaire, les auxiliaires permanents, anciens malades tuberculeux, pourront être gardés provisoirement au Sanatorium en attendant une décision réglementaire.

Si l'agent quitte l'Etablissement, il ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Sanatorium, mais seulement aux prestations dues par la Sécurité sociale.

*Art. 103 ter : Titularisation des auxiliaires permanents :*

Après cinq années de service et après une visite médicale complète et concordante, faite par le médecin phthisiologue agréé et par le Médecin-Directeur de l'Etablissement, les auxiliaires permanents, anciens malades tuberculeux, qui justifient des qualités professionnelles et morales requises, qui n'auront pas, durant ces cinq années, interrompu leur service pour

tuberculose et dont l'état de stabilité parfaite de santé aura été reconnue, seront titularisés avec effet rétroactif.

Ils seront soumis, comme tous les agents titulaires, aux dispositions du présent statut.

Art. 106 (*in fine*):

Le temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les employés du Sanatorium soit avant, soit après leur admission dans les cadres, est compté, pour le calcul de l'ancienneté de service exigé pour la retraite et pour l'avancement, pour une durée équivalente de services civils.

Art. 108 (*in fine*):

Tous les employés du Sanatorium, titulaires, stagiaires ou auxiliaires, ayant pour mission de collaborer directement ou indirectement au traitement de la population hospitalière et de concourir à la bonne marche générale de l'Établissement, en cas d'empêchement de l'agent spécialement chargé d'un travail déterminé, aucun agent ne peut s'abstenir de l'exécuter, sous prétexte que ce travail n'est pas exactement le sien, en rapport avec ses attributions ou avec son grade.

Par ailleurs, il ressort d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 9 juillet 1949 que les collectivités locales peuvent assurer leur personnel affilié à la Compagnie nationale de retraites contre les risques « accidents du travail et maladies professionnelles » auprès de Compagnies privées. La Commission de Surveillance demande, par délibération du 29 novembre également, que soit supprimée la phrase suivante ajoutée précédemment à l'article 114 du statut du personnel : « L'agent conservera l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou, pour les titulaires, jusqu'à la mise à la retraite. »

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces modifications du statut du personnel du Sanatorium.

95°

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ  
DEMANDE DE CRÉDITS

L'article 266 (dernier alinéa) du décret du 7 février 1941 précise que, dans les communes non soumises à l'obligation de constituer une Commission communale de sécurité et possédant des établissements visés au titre I (salles de spectacles), le Préfet fera assurer la visite annuelle de ces établissements

par un membre qualifié de la Commission départementale de sécurité.

Il est donc apparu nécessaire d'établir un calendrier annuel des visites à effectuer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 2 décembre 1949, la Commission départementale de sécurité a établi ce calendrier qui vise 19 salles de spectacles du Département.

Toutefois, je vous signale que je ne possède aucun crédit me permettant de faire face aux frais de déplacement entraînés par l'application de l'article 266 du décret précité.

Le Ministre de l'Intérieur a seulement indiqué que ces dépenses devaient être imputées sur le budget départemental : « Chapitres divers ».

Il s'agit, en l'occurrence, d'une dépense de l'ordre de 40.000 francs.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, le crédit de 40.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1950, chapitre XXI.

96°

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE ET DE SECOURS  
CONTRE L'INCENDIE. — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une demande de subvention présentée par le Commandant Molot, Inspecteur départemental des Services d'incendie, en faveur de l'Organisation départementale des Services d'incendie :

« Au cours de l'année 1949, le matériel suivant a été acquis par les soins de l'Organisation départementale des Services d'incendie et réparti dans les différents Centres de secours :

MONTANT  
DU MARCHÉ

« 3 motopompes 60 m <sup>3</sup> .....	1.343.297	»
« 8 échelles à coulisses .....	58.370	»
« 132 appareils d'éclairage .....	509.496	»
« Accessoires hydrauliques .....	307.945	»
« 20 fourgons d'incendie normalisés .....	28.800.000	»
« 5.375 mètres de tuyaux de 70 mm. ....	3.480.368	»
<i>A reporter</i> .....	<hr/> 34.499.476	»

	<i>Report</i> .....	34.499.476 »
« <i>Habillement</i> :		
« 105 vestes de cuir .....		788.970 »
« 133 paires de bottes .....		249.027 »
« 153 pantalons de drap .....		
« 100 vestes de drap .....		1.049.969 »
« Vont être livrés incessamment :		
« 32 casques .....		66.944 »
« 7 sirènes d'alarme .....		352.800 »
<hr/>		
« Montant total des acquisitions effectuées ..		37.007.186 »

« Aussi, il est permis de constater avec satisfaction une très nette amélioration des services d'incendie.

« Deux Centres de secours inexistants ont été équipés complètement et fonctionnent normalement.

« La question du déplacement rapide des sapeurs-pompiers et du transport du matériel a été résolue par l'achat des fourgons normalisés d'incendie.

« A l'heure actuelle, les Centres les plus dépourvus n'ont pas moins de 400 mètres de tuyaux de 70 mm., ce qui leur assure la possibilité d'une intervention normale.

« Enfin, une première tranche concernant l'habillement et l'équipement du personnel a pu être réalisée.

« Ces acquisitions, toutes de première nécessité, ont entraîné pour le budget de l'Organisation départementale de très grosses dépenses, auxquelles sont venus s'ajouter les frais imprévus occasionnés par la multitude des interventions pour les innombrables incendies qui ont été, cette année, la conséquence d'une sécheresse sans précédent.

« Un examen rapide des statistiques établies à ce sujet, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, permet de mesurer l'effort imposé aux sapeurs-pompiers pendant cette période.

« Alors qu'en 1948, à la même date, le total des interventions s'élevait à 233, il se chiffre, en 1949, à 615, se décomposant comme suit :

« Feux de cheminée .....	312
« Incendies .....	259
« Opérations diverses et soins aux asphyxiés ..	44

« Les mois de juillet et août, à eux seuls, comptent respectivement 80 et 88 incendies proprement dits.

« Si, dans de nombreux cas, il ne s'est agi souvent que de feux de broussailles, haies, herbages, etc., il n'en reste pas moins à déplorer :

- « 43 feux importants d'exploitations agricoles;
- « 10 incendies de récoltes sur pied;
- « 24 feux de forêt.

« Si bien que la valeur approximative des dégâts, au 30 septembre, s'élève, déjà, pour le Département à 68.964.100 francs.

« L'ampleur et les dangers de propagation de certains sinistres ont nécessité à de nombreuses reprises l'intervention simultanée de plusieurs Centres de secours :

« C'est ainsi que l'on relève :

« — 19 incendies avec intervention de 2 C. S.;

« — 5 incendies avec intervention de 3 C. S.;

« — 2 incendies avec intervention de 4 C. S.

« Mais cette avalanche imprévisible d'opérations a eu des répercussions graves sur les finances de l'Organisation départementale :

« 1° Le montant des indemnités pour sinistres dues aux sapeurs-pompiers, qui avait été fixé au budget primitif à 300.000 francs, a dû être porté d'abord à 448.860 francs, puis à 718.862 francs, et sera vraisemblablement encore insuffisant;

« 2° L'évaluation des frais de consommation de carburant, chiffrée primitivement à 300.000 francs, s'est révélée également trop faible et a été portée successivement à 506.876 francs, puis à 706.876 francs.

« Or, l'Organisation départementale n'a pas d'autres ressources que le produit de la taxe de capitation annuelle payée par les communes.

« Sa tâche, commencée l'an dernier, n'est cependant pas terminée. Ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour ne constitue qu'une première tranche.

« Elle se propose de poursuivre en 1950 l'équipement en matériel et en habillement des sapeurs-pompiers.

« Les besoins exprimés par MM. les Maires pour cette année sont les suivants :

	DÉPENSE APPROXIMATIVE
« 2.860 mètres de tuyaux de 70 mm. ....	1.859.000 »
« 1.600 mètres de tuyaux de 45 mm. ....	640.000 »
« 1 motopompe portative .....	280.000 »
« Echelles, lances, accessoires hydrauliques, matériel divers de sauvetage et de déblai.	248.100 »
« <i>Habillement :</i>	
« 66 casques, 101 paires de bottes, 41 vestes de cuir, 35 ceintures de feu, 94 vareuses et 83 pantalons .....	1.682.600 »
« Montant total des achats à effectuer .....	4.709.700 »



« Il est donc nécessaire que ces besoins soient satisfaits dans le plus bref délai et que l'effort entrepris depuis 18 mois pour moderniser le matériel et équiper les corps de sapeurs-pompiers ne soit pas interrompu.

« Mais, si les possibilités financières de l'Organisation départementale permettent de faire face à une partie de cette dépense, elle ne peut cependant toute l'endosser.

« C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter du Conseil général une subvention de l'ordre minimum de 2 millions en faveur de l'Organisation départementale des Services d'incendie. »

Je n'insiste pas sur l'importance de la question.

Vous connaissez tous la trop grande activité que nos sapeurs-pompiers ont eu à déployer au cours de cette période de sécheresse sans précédent que nous venons de traverser.

L'aide pécuniaire apportée par le Conseil général, l'an dernier, s'est traduite par l'acquisition de matériel et d'équipement modernes qui ont permis aux Centres de secours d'intervenir cet été avec rapidité et efficacité.

Il faut bien le dire, grâce à l'Organisation départementale des Services d'incendie — à ses débuts cependant — la Nièvre n'a pas eu à enregistrer de sinistres particulièrement graves et a conservé intact son patrimoine forestier.

Un grand pas — le plus difficile — est déjà fait.

L'impulsion est donnée et les Maires du département, se sentant désormais soutenus et aidés, rivalisent d'ardeur pour rénover leur service d'incendie.

Toutefois, l'œuvre n'est pas terminée : du matériel complémentaire reste à acquérir pour doter des Centres de secours du minimum indispensable; des effets d'habillement et d'équipement font encore défaut à certains corps.

De plus, les multiples interventions de cette année ont grevé lourdement le budget de l'Organisation départementale.

Le travail accompli jusqu'ici est dû à votre compréhension, il est vôtre.

Je suis sûr que vous n'abandonnez pas en si bon chemin l'œuvre commencée et que vous accorderez encore à l'Organisation départementale des Services d'incendie une très large subvention lui permettant de poursuivre la modernisation du matériel et de l'équipement de nos sapeurs-pompiers.

Grâce à vous, la Nièvre prendra rang d'ici peu parmi les départements les mieux organisés pour la lutte contre le feu.

97°

COMITÉ « FORCE OUVRIÈRE » DE LA NIÈVRE  
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION

J'ai reçu de M. le secrétaire départemental du Comité « Force Ouvrière », le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de solliciter de la bienveillance du Conseil général de la Nièvre le renouvellement de la subvention annuelle allouée à l'Union départementale « Force Ouvrière », au titre de 1950.

« Le fonctionnement des services de l'U. D. coûtant de plus en plus cher, je vous serais très obligé de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible d'augmenter le montant de notre subvention.

« La modicité de nos ressources ne nous permet pas, souvent, de déléguer des représentants ouvriers aux diverses Commissions départementales. Nos camarades perdent leur salaire et il ne nous est pas possible de les indemniser. »

Je crois devoir vous signaler qu'au cours de sa session de janvier 1948, le Conseil général a voté un crédit de 60.000 francs à titre de subvention à répartir par moitié entre l'Union départementale des Syndicats confédérés de la Nièvre et le Comité d'organisation « Force Ouvrière ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande de renouvellement de subvention et, le cas échéant, sur son augmentation.

98°

MONUMENTS HISTORIQUES  
ENTRETIEN DES ÉDIFICES CLASSÉS ET INSCRITS

Lors de votre session de mai 1945, vous avez décidé l'inscription au budget départemental d'un crédit de 14.000 francs destiné tant à l'entretien du Palais Ducal et de l'église Saint-Etienne qu'à l'entretien des autres édifices du Département classés monuments historiques. Ce crédit figure au budget de l'exercice en cours, au chapitre 1<sup>er</sup>, articles 24 et 25.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande présentée par M. Générmont, architecte des Bâtiments de France, en vue de l'augmentation substantielle de ce crédit qui ne correspond plus, actuellement, aux dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation de ces édifices.

Ce Chef de Service vous propose de porter le montant de ce crédit de 14.000 à 155.000 francs, somme votée par le Conseil général de l'Allier pour le même objet.

Par ailleurs, M. Générmont attire mon attention sur l'intérêt que présenterait l'ouverture au budget départemental d'un crédit provisionnel de l'ordre de 200.000 à 300.000 francs, crédit qui serait ouvert à titre de participation du Département à l'entretien des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et non classés.

Ce crédit permettrait l'attribution de subventions aux communes qui ont à supporter l'entretien de ces édifices, sans participation de l'Etat.

Les demandes de subvention qui seraient ainsi présentées pourraient être classées par ordre d'urgence par les soins de M. Générmont et soumises ensuite à la décision de votre Commission départementale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer tant sur l'augmentation du crédit initial que sur l'ouverture d'un nouveau crédit.

99°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportées.

100°

## DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE 1950

Aux termes de la loi du 23 juillet 1927 modifiant l'article 23 de la loi du 10 avril 1871, la première session du Conseil général s'ouvre entre le 15 avril et le 15 mai, au jour fixé par cette Assemblée dans sa deuxième session de l'année précédente. Elle a une durée maximum de quinze jours et doit être close au plus tard le 20 mai.

Si le Conseil général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de chacune des deux sessions est fixée par la Commission départementale, qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil général ou la Commission départementale ne prennent pas de décision, l'ouverture de la première session a lieu de plein droit l'avant-dernier lundi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session de 1950.

# PROCÈS-VERBAUX

DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

---

### Session Extraordinaire de Février 1950

---

Séance du jeudi 23 février 1950

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

---

Le 23 février 1950, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session extraordinaire de 1950.

M. Maurice **ROLLAND**, *préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

*Sont présents* : MM. Bondoux J., le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Coudant, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, le docteur Paulus, le docteur Perrin, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain et Simonot.

M. le **PRESIDENT**. — Je déclare ouverte la première session extraordinaire de 1950.

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« On a peine à se représenter le moment cependant pas très éloigné dans le temps où les collectivités locales pouvaient établir au mois de mai leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante. Nous battons, cette année, tous les records puisque un sixième de l'année est déjà presque écoulé, lorsque nous sommes appelés à fixer définitivement aux différents services départementaux les crédits dont ils pourront disposer pendant l'année 1950.

« Ce retard, certes préjudiciable à la bonne marche de notre administration locale, est une preuve de plus, s'il en était encore besoin, du grand progrès que serait l'autonomie budgétaire des collectivités locales. Ce n'est, en effet, que le 31 décembre 1949 que le Parlement a voté de nouveau la taxe locale de 1,50 % qu'il avait supprimée après le vote du budget de l'année précédente. La répartition de cette taxe a d'ailleurs été modifiée et si le pourcentage dévolu au Département est le même, on peut apprécier de différentes façons les changements qui ont été introduits dans la répartition entre communes et fonds de péréquation.

« Ce sont ces raisons qui ont incité M. le Préfet, avec l'accord de votre Commission départementale, à ne vous convoquer qu'après réception complète de toutes les instructions et interprétations de l'Administration centrale.

« Les Chefs de Service de la Préfecture, dont l'éloge n'est plus à faire, ont voulu de cette manière s'assurer d'être en possession de tous les éléments d'information dont vous pouvez avoir besoin; nous ne pouvons qu'approuver cette manière de voir.

« Mes chers collègues,

« Vous me permettrez d'insister, en tant que Président de votre Assemblée, sur la nécessité impérieuse d'un vote par le Parlement de la réforme administrative des collectivités locales; ce serait une preuve d'autorité gouvernementale. Ce serait répondre au désir de tous les administrateurs locaux; ce désir repose sur des principes très exacts: l'administration locale faite de près est plus juste; elle tient mieux compte des besoins des administrés; elle est plus à même d'agir en connaissance de cause, elle supprime un intermédiaire et là comme ailleurs elle peut parfois être une source d'économies.

« Mais il est bien évident que si l'on parle de donner plus d'autonomie aux collectivités locales, il en résultera pour elles des responsabilités plus importantes. Ceci n'a rien qui puisse effrayer ceux qui ont sollicité de leurs concitoyens ces postes d'administrateurs. Le goût du risque doit être leur apanage

et en fin de compte ce seront leurs électeurs qui jugeront leur gestion.

« On peut regretter au contraire ce rôle de boîte aux lettres que trop souvent départements et communes sont appelés à jouer dans le vote de leur budget, appliquant seulement des décisions rendues obligatoires par l'autorité supérieure.

« Pourquoi à l'échelon départemental avoir confié à l'Etat le paiement de la main-d'œuvre des routes et avoir laissé à votre collectivité l'entretien des chemins sur lesquels est occupée cette main-d'œuvre.

« Nous avons pu en éprouver un soulagement dans notre budget mais c'est du plein illogisme.

« A l'échelon communal, la centralisation de toutes les dépenses d'assistance du département enlève au Conseil municipal une des responsabilités les plus importantes. Si l'on est obligé d'admettre que le prix des frais d'hospitalisation nécessite une compensation entre les collectivités, on peut aussi penser qu'un certain pourcentage des frais d'une commune pourrait être laissé à sa charge propre; ce serait un retour à plus d'autonomie et aussi à une responsabilité accrue des élus municipaux.

« Par contre, la Direction départementale du service de Santé créée par le Ministère du même nom devrait en dépendre directement au point de vue budgétaire.

« Mes chers collègues,

« En vous exposant ces quelques idées sur les finances locales, peut-être nous sommes-nous éloignés un peu de l'objet de notre réunion actuelle qui est le vote des impôts pour 1950.

« Richelieu dans son testament politique observait « que les dépenses absolument nécessaires pour la subsistance de l'Etat étant assurées, le moins qu'on puisse lever sur le peuple est le meilleur ».

« Cette année, l'établissement de ce budget apparaît comme particulièrement délicat étant données les conditions économiques actuelles.

« A côté d'une production qui, répondant à l'appel du Gouvernement, s'est développée à une rapidité vertigineuse, les débouchés manquent.

« L'économie européenne n'est encore pas enfantée et la consommation intérieure faiblit, amenant du chômage.

« N'a-t-on pas entendu ces jours derniers le Ministre de l'Agriculture déclarer que la production du sucre était trop importante ? Elle est en avance de cent mille tonnes sur les

prévisions du Plan Monnet. Ces à-coups vont être préjudiciables au monde du travail et cependant, dans le programme de surproduction dans lequel nous nous sommes lancés, une orientation doit partir d'en haut.

« Dans un autre ordre, les dévaluations successives ont ruiné les rentiers. Ceux qui avaient confié leurs économies à l'Etat sont aujourd'hui sans ressources.

« Et cependant, cet esprit d'économies était une qualité spécifiquement française. Bien peu nombreux sont ceux parmi nous qui ne trouvent pas à plus ou moins grande distance une ascendance paysanne.

« Le paysan français, « ce conservateur du sol » comme l'appelle le professeur Sugfried en l'opposant à son collègue d'outre-Atlantique, a trouvé dans sa manière de vivre la raison de son économie. Et c'est de lui, certes, que cette mentalité s'est incrustée dans notre race.

« Aujourd'hui, le climat n'y est plus. Peut-être reviendra-t-il. Mais en attendant la collectivité a vu grossir considérablement le nombre de ceux qui sont obligés d'avoir recours à elle. La misère augmente. Les dépenses journalières peuvent être assurées mais le gain quotidien ne couvre plus les gros risques. Ajoutons à cela les progrès certains mais coûteux de la médecine, les lois sociales nouvelles, et nous nous expliquons la hausse considérable de nos budgets d'assistance.

« Mes chers collègues,

« Vos électeurs connaissent votre sagesse; ils savent que vous saurez vous défendre de ce que Montesquieu appelait « une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies ».

« Aujourd'hui, en effet, le rôle de l'impôt prend une place de plus en plus importante dans l'économie du pays. Nous avons connu la lessiveuse des agriculteurs dont le contenu était difficile à évaluer. Mais maintenant les diverses activités économiques se retournent contre le fisc qu'ils accusent de tous leurs maux. La feuille d'impôt paraît lourde lorsque les produits sont en hausse, lorsque le commerçant n'a plus d'acheteurs, lorsque l'ouvrier voit son usine se fermer.

« Ces considérations doivent vous dicter votre ligne de conduite.

« Je suis convaincu, mes chers collègues, d'être votre interprète en remerciant M. le Préfet de la clarté de l'exposé de son budget; elle dénote de grandes qualités d'administrateur que nous avons tous pu apprécier en même temps qu'un souci constant de s'intéresser à toutes les questions vitales de notre Département. Mais la discrétion de M. le Préfet laisse à votre Assemblée un grand nombre de décisions. A remarquer, cependant, l'importance énorme du budget d'assistance



dont le chiffre à lui seul atteint les deux tiers du budget total; si nous remontons à 1939, ce même budget n'était environ que le tiers de votre budget total qui se chiffrait à cette époque à 54 millions.

« A côté des considérations un peu pessimistes qui ont émaillé mon exposé, il est réconfortant de constater quelques réalisations nouvelles qui ont pu avoir lieu grâce à votre action dans l'année écoulée.

« Le Syndicat départemental d'électrification a réalisé, il y a quelques jours, sa première adjudication. Celle-ci est due en première ligne à l'activité de son président, mais aussi à celle de tous les présidents de Syndicats intercommunaux auxquels je suis heureux ici de rendre un hommage bien mérité; eux aussi avaient besoin d'autonomie pour réaliser le financement local; ils y ont pleinement réussi.

« Votre délibération de septembre 1949 donnant la garantie du Département pour les emprunts que pourrait être appelé à contracter l'Office départemental d'habitations à bon marché a permis le démarrage du plan de constructions de cet office. Sous l'énergique impulsion de son président et avec l'active collaboration de la municipalité de Nevers, un premier groupe de 120 logements va bientôt se réaliser.

« Et puis répondant aux désirs d'une population rurale trop souvent déshéritée, vous avez inscrit dans votre budget de 1949 des crédits permettant un départ des adductions d'eau rurale; ces travaux seront lents étant donné leur prix; ils sont estimés pour l'ensemble du pays à 800 milliards échelonnés sur 30 années. Mais on peut rappeler que l'électrification de la ligne Paris-Lyon coûtera 500 milliards et que la population rurale représente encore 46 % de notre population totale.

« Mes chers collègues, il est de mon devoir pour le budget de 1950 d'attirer votre attention sur le problème de nos chemins. Certes, c'est un sujet d'une grande banalité pour un président de Conseil général, mais dans notre Département il devient d'une grande acuité; la période de l'occupation a fait négliger des routes dont le revêtement parfois ne correspond plus à la circulation de poids lourds qu'ils sont obligés de supporter. Ce retard n'a pas été rattrapé et la reprise de la circulation automobile routière rend tous les jours cette question plus épineuse.

« Avec la collaboration qui nous est si précieuse de l'Administration des Ponts et Chaussées, vous pourrez la résoudre; les conditions économiques ont changé: aux travaux en régie pourraient sans doute être associés des travaux en adjudication.

« Le décret de coordination du rail et de la route, depuis si longtemps attendu, a vu, enfin, le jour en novembre dernier.

Ceux d'entre vous qui feront partie du nouveau Comité technique départemental des transports devront se rappeler que notre Département est très défavorisé au point de vue relation par fer; la plupart de nos relations rurales sont à réaliser par routes. Il ne faudra pas que la coordination nouvelle soit imposée par une seule des parties.

« Mes chers collègues, cette session chargée demandera de votre part beaucoup de travail et de réflexion; il vous faut allier les facultés réduites d'un contribuable dont la vie matérielle se complique aux nécessités d'une Administration chargée de pourvoir aux besoins collectifs de la population nivernaise.

« Vous arriverez à un résultat parce que si vous siégez ici c'est que vos compatriotes ont distingué en vous des hommes d'action, de cette action dont le maréchal Lyautey disait que « les flémards l'appellent surmenage et qu'elle est en réalité la vie ».

« Vous le ferez avec justice pour que vive la France et la République ! »

#### EXCUSES

M. le **PRESIDENT**. — MM. Durbet et Perronnet, souffrants, et M. Mitterrand qui n'est pas rentré de son voyage en Afrique s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous demande l'autorisation d'offrir nos souhaits de bienvenue à M. Reignaud, nouveau Chef de la troisième Division de la Préfecture de la Nièvre, qui remplace à ce poste M. Charlon pour lequel nous avons toujours eu la plus grande estime et la plus profonde sympathie.

Je suis convaincu que nous trouverons chez M. Reignaud les mêmes qualités que nous avons appréciées chez son prédécesseur.

#### APPROVISIONNEMENT DES BOULANGERS CHEZ LE MEUNIER DE LEUR CHOIX. — VŒU.

M. le docteur **LAURENT** a déposé un vœu ainsi conçu :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les boulangers aient enfin le droit de s'approvisionner en farine chez le meunier de leur choix. »

M. le **PRESIDENT**. — L'Assemblée voudra sans doute adopter immédiatement ce vœu. (*Assentiment*).

(*L'urgence est prononcée et le vœu est adopté à l'unanimité*).

## DÉPOT DE VŒUX

M. le docteur **SEBILLOTTE** dépose un vœu tendant à l'annulation du décret du 11 septembre 1931 concernant le Val de Loire. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **SAVIGNAT** dépose deux vœux :

— le premier réclamant la création d'une ligne d'autobus Varzy-Cosne et Varzy-Clamecy;

— le deuxième concernant le maintien en service des passages à niveau de Chiry et de Villaines. (*Ces deux vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*).

M. le docteur **LAURENT** émet un vœu concernant les cars Chaumard sur la ligne Corbigny-Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **FIE** présente deux vœux :

— le premier tendant à l'exonération de certaines catégories d'assujettis aux allocations familiales.

M. le docteur **FIE** expose au Conseil général qu'il a été saisi de réclamations émanant des modestes paysans qui cultivent un petit lopin de terre et qui sont astreints au paiement de lourdes cotisations pour les allocations familiales.

Il donne l'exemple, en ce qui concerne les travailleurs indépendants, d'un vétérinaire âgé de 79 ans dont le chiffre d'affaires est de 80.000 francs et qui est astreint à payer 8.000 francs de cotisations.

M. le docteur **FIE**, après avoir souligné qu'à cet âge l'activité d'un homme est très réduite et après avoir rappelé qu'il est partisan du principe des allocations familiales, déclare qu'il ne faudrait pas trop frapper la vieillesse sous prétexte de soulager l'enfance.

M. le **PRESIDENT** décide de renvoyer ce vœu à la troisième Commission.

— le deuxième, concernant les facilités d'emprunt des collectivités locales auprès des caisses d'épargne.

M. le docteur **FIE** expose que ce vœu a pour objet de soumettre au Parlement un projet de loi tendant à la révision du régime financier des caisses d'épargne pour le rendre similaire à celui des caisses d'épargne d'Alsace-Lorraine, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, projet de loi dont

les éléments essentiels se retrouvent dans une proposition de loi de M. Jean Minjoz, député du Doubs, président de la Société des caisses d'épargne.

L'auteur du vœu rappelle au Conseil général qu'il faut toujours rechercher ce qui est bon dans une administration étrangère. Suivant le régime allemand auquel était soumise l'Alsace-Lorraine, poursuit M. le docteur Fié, les caisses d'épargne devaient accorder des crédits à court et moyen terme jusqu'à concurrence de 40 % de leur encaisse alors que nos caisses d'épargne françaises, dont les réserves s'élèvent à 486 milliards de francs, ne consentent que des emprunts à long terme.

M. le docteur **FIE** poursuit qu'il ne faut pas s'étonner qu'en Alsace-Lorraine les collectivités locales et départementales jouissent d'aisances financières beaucoup plus grandes qu'ailleurs puisqu'elles ont droit à un prélèvement de 40 % à court et moyen termes et à un prélèvement supplémentaire de 20 % à long terme.

Après avoir rappelé qu'au moment de la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France l'autonomie financière des caisses d'épargne de cette région a été vivement recommandée, l'auteur du vœu demande que soit imité le régime allemand à cet égard.

M. le **PRESIDENT** donne son adhésion de principe à ce vœu et le renvoie à la première Commission.

M. **GERARD** dépose trois vœux :

— Le premier concernant la création de chantiers de chômage. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*);

— Le deuxième, tendant à la réfection de la route départementale n° 107;

— Le troisième, réclamant la réfection de la route départementale n° 26. (*Ces deux vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*).

M. **DERANGERE** émet un vœu réclamant une réduction de la patente pour les exploitants saisonniers. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

M. **J. BONDOUX** dépose trois vœux :

— Le premier, concernant la ligne d'autobus Château-Chinon-Luzy;

— Le deuxième, relatif à la ligne d'autobus Cercy-la-Tour-Luzy. (*Ces deux vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*);

— Le troisième, tendant à l'amélioration du service postal dans la région de Luzy. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **GUENY** présente deux vœux :

— Le premier, relatif à l'installation de boîtes téléphoniques dans les hameaux;

— Le deuxième, tendant à l'augmentation du pourcentage des versements au fonds de péréquation. (*Ces deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission*).

M. le **PRESIDENT** transmet au Conseil général les remerciements pour subventions accordées :

— De M. le Ministre de l'Intérieur (sinistrés des Landes);

— De M. l'Inspecteur d'Académie (œuvre des pupilles de l'école publique de la Nièvre);

— De M. le Commissaire de province des Eclaireurs de France;

— De l'Office des anciens combattants (réparations).

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général de se réunir en commissions pour la répartition et l'examen des dossiers, immédiatement et au cours de l'après-midi, et de tenir une séance publique demain matin jeudi à onze heures. (*Assentiment*).

(*La séance est levée à onze heures*).

## Séance du vendredi 24 février 1950

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

---

La séance est ouverte à dix heures.

M. le **PREFET** assiste à la séance.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Mitterrand et Perronnet.

### PROCÈS-VERBAL

M. le **SECRETARE** donne lecture du procès-verbal sommaire de la précédente séance.

*(Le procès-verbal est adopté).*

### PÉRÉQUATION DE LA RETRAITE DES ANCIENS CANTONNIERS. — VŒU

M. le colonel **ROCHE** dépose un vœu ainsi conçu :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que, depuis septembre 1949, le Conseil général de la Nièvre a voté les crédits nécessaires à la péréquation des retraites des anciens cantonniers;

« Que jusqu'à maintenant ces modestes retraités sont loin d'atteindre le minimum vital;

« Que le seul obstacle à la péréquation est le retard apporté par le Ministère des Travaux publics à envoyer les instructions nécessaires,

« Emet le vœu que :

« Le Conseil général de la Nièvre demande à M. le Ministre intéressé de vouloir bien faire envoyer ces instructions le plus tôt possible ».

M. le **PRESIDENT** pense que le Conseil général voudra sans doute adopter immédiatement ce vœu. (*Assentiment*).

*(L'urgence est prononcée et le vœu adopté à l'unanimité).*

## DÉPOT DE VŒUX

M. le colonel **ROCHE** présente deux vœux :

— Le premier, tendant à la remise en état des routes du canton de Donzy;

— Le deuxième, relatif à l'établissement du nouveau plan de transport. (*Ces deux vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*).

M. **CHATEAU** dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à la remise en service des cars entre Nevers et Moulins. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*);

— Le deuxième, concernant la situation de l'agriculture. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **SIMONOT** émet deux vœux :

— Le premier, concernant la reconstruction de l'école de La Charité. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*);

— Le deuxième, relatif à l'itinéraire de l'autobus Château-neuf-La Charité. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **GADOIN**, rapporteur général, dépose un vœu relatif à la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **GADOIN**, rapporteur général, présente deux vœux à la demande de M. Mitterrand :

— Le premier, tendant à la concordance des décisions des Services départementaux d'Assistance;

— Le deuxième, relatif à la réunion des Commissions cantonales d'Assistance. (*Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission*).

M. **COUDANT** dépose un vœu tendant à l'augmentation du taux des allocations familiales artisanales. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

**M. GUYOT.** — Je m'étonne qu'aucune réponse n'ait encore été faite à certain vœu que j'ai déposé lors de notre dernière réunion concernant la commune d'Arbourse.

**M. DURBET.** — C'était un vœu de chasteté.

**M. le colonel ROCHE.** — Si le Comité technique des transports chargé d'établir un nouveau plan de transport consentait à nous entendre, nous pourrions lui soumettre nos desiderata et espérer obtenir satisfaction dans la mesure du possible.

**M. le PRESIDENT.** — Monsieur Guyot, il n'est pas possible de vous donner une réponse tant que le nouveau Comité technique départemental n'est pas installé. La nouvelle loi sur la coordination du rail et de la route, promulguée en novembre dernier, n'apporte pas d'importants changements au point de vue administratif, mais elle prévoit un nouveau comité technique qui n'est pas encore installé.

Sa composition n'est pas encore fixée et le Conseil général n'y a pas encore délégué de représentants. Ce Comité doit examiner le plan de transport départemental qui vous sera soumis avant d'être envoyé à l'autorité supérieure pour approbation.

Le jour où ce plan vous sera présenté, vous aurez alors la possibilité d'y apporter les modifications que vous souhaitez.

**M. GUYOT.** — La ligne d'autobus dont je demande le rétablissement existait avant la guerre. Il n'est donc pas nécessaire que le Comité se réunisse à ce sujet.

**M. le PREFET.** — Je vous demande de vous reporter au dossier contenant les réponses aux vœux exprimés précédemment par le Conseil général. Il est à votre disposition. Il figure d'ailleurs à la nomenclature sous le n° 99.

Suivant le désir que vous en avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont examinés.

**M. SAVIGNAT.** — Je demande que ces réponses soient envoyées aux Conseillers généraux qui ont déposé les vœux.

**M. JULIEN, chef de Division.** — Cela a déjà été fait.

**M. GERARD.** — En effet, pour ma part, j'ai reçu une réponse il y a quelque temps.

**M. JULIEN, chef de Division.** — Il est possible que le vœu de M. Guyot n'ait pas encore reçu de réponse.



M. le **PRESIDENT**. — Il n'en reste pas moins, comme je viens de le dire, que la réponse au vœu de M. Guyot ne saurait intervenir avant que le Comité technique se soit réuni et en ait discuté.

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART. — DEMANDE D'AUGMENTATION  
DU CRÉDIT

*Rapport* de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Secrétaire général du Groupe d'Emulation artistique du Nivernais signale que le crédit inscrit au budget sous la rubrique « Acquisition d'œuvres d'art », fixé à 30.000 francs depuis 1947, ne répond plus, vu sa modicité, aux exigences actuelles et ne permet plus le choix d'œuvres intéressantes.

« Votre première Commission vous propose de doubler ce crédit et d'inscrire au budget primitif, chapitre XVIII, la somme de 60.000 francs. »

*Adopté.*

APPROVISIONNEMENT EN CARTES INTERZONES DE L'ÉTAT CIVIL  
RÉGIE COMPTABLE. — LIQUIDATION DU SERVICE

*Rapport* de M. le docteur Sébillotte :

« Une instruction ministérielle du 16 juin 1942 ayant pour but de faciliter les relations entre la zone occupée et la zone non occupée avait prescrit l'institution d'un Service d'approvisionnement en cartes interzones de l'état civil.

« Le fonctionnement de ce Service a nécessité l'achat, l'impression et le timbrage d'une provision importante de cartes interzones. La dépense correspondante a été couverte par un crédit spécial du budget départemental « Service hors budget » dont la gestion était assurée par un régisseur comptable nommé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1942.

« Au moment où la ligne de démarcation fut supprimée, le stock non utilisé des cartes interzones devint sans objet et l'Administration centrale prescrivit, par une circulaire du 11 avril 1943, la liquidation du Service suivant des modalités particulières.

« Aux termes des instructions, les cartes inutilisées devaient être transmises au Ministère de l'Intérieur qui se chargeait d'obtenir de l'Administration des postes le remboursement des taxes postales.

« Or, les cartes transmises par les Services de la Préfecture, sous pli recommandé, au Ministère de l'Intérieur, sont considérées comme perdues.

« Il s'ensuit que le remboursement de la taxe postale, qui s'élève à 1.319 francs, n'a pu être obtenu, et que le compte du régisseur comptable est en débet du montant de cette somme.

« Cette situation ne peut être imputable à une faute de service du fonctionnaire désigné pour remplir ces fonctions.

« En conséquence, votre première Commission vous propose de faire supporter la dépense par le budget départemental et d'inscrire au chapitre XXI (Réserve pour dépenses imprévues), exercice 1950, un crédit de 1.319 francs. »

*Adopté.*

#### ENTRETIEN DES JARDINS DU TRIBUNAL DE COSNE

*Rapport* de M. Gadoin :

« M. le Préfet a reçu de M. le Maire de Cosne le rapport ci-après :

« En 1947 le Conseil général avait inscrit à son budget une somme de 7.000 francs destinée à rembourser à la commune de Cosne les sommes avancées par elle pour l'entretien du jardin attenant au Tribunal.

« L'entretien de ce jardin exige aujourd'hui une dépense beaucoup plus importante et je vous serais très obligé de vouloir bien envisager l'inscription d'une somme de 15.000 francs au prochain budget de l'Assemblée départementale. »

« Votre Commission des Finances est d'avis d'accorder à la Commune de Cosne, à titre de remboursement pour l'entretien du jardin du Tribunal, propriété départementale, une somme de 12.000 francs. Un crédit complémentaire de 5.000 francs sera, si vous le décidez ainsi, à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre I. »

*Adopté.*

#### RÉPARTITION DU RELIQUAT DE LA TAXE LOCALE ATTRIBUTION DU FONDS DE PÉRÉQUATION

*Rapport complémentaire dactylographié* de M. le Préfet :

« Acompte à répartir entre les Communes de la Nièvre : 37.532.000 francs.

« 60 % = 22.519.200 » ;

« 35 % = 13.136.200 » ;

« 5 % = 1.876.600 » .

*Caractéristiques des Communes choisies comme exemple*

COMMUNES	Population	Valeur du centime	Attribution versée à la Commune sur le produit de la taxe sur les ventes : 60%	Montant moyen des revenus patrimoniaux au cours des 3 dernières années.	Nombre de centimes en 1949
Nevers.....	32.246	10.049,84	71.776.715	174.386	4.072
Cosne.....	7 695	2.022,91	10.841.290	196.354	4.198
Fours.....	1.024	365,35	568.150	6.408	3.730
Gimouille.....	409	119,88	4.064.462	2.040	735
Billy-Chevannes..	463	77,31	35.130	9.241	2.340
Brinon-s-Beuvron	304	63,55	148.540	48.054	7.744

1<sup>er</sup> EXEMPLE

« Le premier exemple proposé comporte une double répartition :

« 1<sup>o</sup> Répartition de 95 % de l'acompte, soit 35.655.400 francs en fonction de l'indice :  $P(T - t)$  ;

« 2<sup>o</sup> Répartition de 5 %, soit 1.876.600 francs à parts égales entre les Communes.

« I. — Répartition de 95 %

« Supposons que T représente le chiffre de la taxe locale par habitant dans la Commune où celui-ci est le plus élevé, la part de chaque Commune est de :

COMMUNES	$T - t$	$P(T - t)$	Part de la Commune (coefficient de répartition 0,01585)
Nevers.....	7.712	248.681.152	3.941.596
Cosne.....	8.530	65.638.350	1.040.368
Fours.....	9.383	9.608.192	152.290
Gimouille.....	»	»	»
Billy-Chevannes....	9.862	4.566.106	72.373
Brinon-s-Beuvron..	9.449	2.872.496	45.529

## « II. — Répartition des 5 %

« Chaque Commune recevra :  $1.876.600 : 313 = 5.995$  francs.

« Au total la répartition s'effectuera comme suit :

COMMUNES	Répartition des 95%	Répartition des 5%	Attribution	
			globale	par habitant
Nevers .....	3.941.596	5.995	3.947.591	123
Cosne .....	1.040.368	5.995	1.046.363	136
Fours .....	152.290	5.995	158.285	154
Gimouille.....	»	5.995	5.995	15
Billy-Chevannes.	72.373	5.995	78.368	169
Brinon-s-Beuvron	45.529	5.995	51.524	169

## « 2° EXEMPLE

« Cet exemple comporte, comme le précédent, une double répartition :

« 1° Répartition de 95 % de l'acompte, soit 35.655.400 francs en fonction de l'indice :  $P (T - t) + (R - r)$

K

« 2° Répartition de 5 %, soit 1.876.600 francs à parts égales entre les Communes.

## « I. — Répartition de 95 %

« Supposons que T représente le chiffre de la taxe locale par habitant dans la Commune où celui-ci est le plus élevé et R celui de la moyenne par habitant, pendant les trois dernières années, des revenus patrimoniaux dans la Commune où également il est le plus élevé.

« Pour tenir compte des différences de revenus dans les Communes boisées ou non,  $K = 4$ .

« La part de chaque Commune est de :

COMMUNES	$T - t$	$\frac{R - r}{4}$	Total des colonnes 2 et 3	$P(T-t) + \frac{(R-r)}{4}$	Part de la Com- mune (coef- ficient de répartition)
Nevers . . . . .	7.712	804	8.516	274.606.936	4.020.246
Cosne . . . . .	8.530	799	9.329	71.786.655	1.050.957
Fours . . . . .	9.383	803	10.186	10.430.464	152.701
Gimouille . . . . .	"	804	804	328.836	4.814
Billy-Chevannes .	9.862	800	10.662	4.936.506	72.270
Brinon-s-Beuvron	9.449	765	10.214	3.105.056	45.458

« II. — Répartition des 5 %

« Comme dans le premier exemple, chaque Commune recevra :  $1.876.600 : 313 = 5.995$  francs.

« Au total la répartition s'effectue ainsi :

COMMUNES	Répartition des 95%	Répartition des 5%	Attribution	
			globale	par habitant
Nevers . . . . .	4.020.246	5.995	4.026.241	125
Cosne . . . . .	1.050.957	5.995	1.056.952	137
Fours . . . . .	152.701	5.995	158.696	155
Gimouille . . . . .	4.814	5.995	10.809	26
Billy-Chevannes .	72.270	5.995	78.265	169
Brinon-s-Beuvron	45.458	5.995	51.453	169

« Nota. — Si le montant des 5 %, au lieu d'être réparti à parts égales entre les Communes, avait été attribué avec le même critère que les 95 %, les parts de chaque Commune seraient de :

COMMUNES	ATTRIBUTION TOTALE
Nevers.....	4.231.837
Cosne.....	1.106.270
Fours.....	160.737
Gimouille.....	5.067
Billy-Chevannes....	76.073
Brinon-s-Beuvron..	47.850

## « 3° EXEMPLE

« Cet exemple, qui comporte également une double attribution, est établi en ce qui concerne la répartition des 95 % sur le critère de base :  $P (T - t) + (R - r)$ , mais, pour permettre

---

K

aux collectivités moins favorisées de bénéficier d'attributions plus importantes, les éléments T et R ont été diminués de 10 %.

« L'attribution est donc ainsi déterminée :

« 1° Répartition de 95 % de l'acompte, soit 35.655.400 francs en fonction de l'indice :  $P (T - 10\%) - t + (R - 10\%) - r$ ;

---

K

« 2° Répartition de 5 %, soit 1.876.600 francs à parts égales entre les Communes.

## « I. — Répartition de 95 %

« Les termes T et R ont la même valeur que dans le deuxième exemple et  $K = 4$ .

« La part de chaque Commune est de :

COMMUNES	(T-10%)-1	(R-10%)-2	Total des colonnes 2 et 3	P [(T-10%)-1] + (R-10%)-2]	Part de la Com- mune (coef- ficient de répartition).
		4			
Nevers.....	6.718	723	7.441	239.942.486	3.920.660
Cosne.....	7.536	718	8.254	63.514.530	1.037.827
Fours.....	8.389	723	9.442	9.330.688	152.463
Gimouille.....	994	723	271	»	»
Billy-Chevannes.	8.868	719	9.587	4.438.781	72.530
Brinon-s-Beuvron	8.455	685	9.140	2.778.560	45.401

« II. — Répartition des 5 %

« Comme dans les autres exemples, chaque Commune recevra : 1.876.600 : 313 = 5.995 francs.

« Répartition totale :

COMMUNES	Répartition des 95 %	Répartition des 5 %	Attribution	
			globale	par habitant
Nevers.....	3.920.660	5.995	3.926.655	122
Cosne.....	1.037.827	5.995	1.043.822	136
Fours.....	152.463	5.995	158.458	155
Gimouille.....	»	5.995	»	»
Billy-Chevannes....	72.530	5.995	78.525	170
Brinon-s-Beuvron..	45.401	5.995	51.396	169

« 4° EXEMPLE

« Cet exemple comporte une double répartition :

« 1° Répartition de 95 % de l'acompte, soit 35.655.400 francs en fonction de l'indice :  $P (T - t) + N (C - c)$  ;

« 2° Répartition de 5 %, soit 1.876.600 francs à parts égales entre les Communes.

## « I. — Répartition des 95 % de l'acompte

« T et C représentent respectivement les chiffres de la taxe locale par habitant et de la valeur du centime démographique dans la Commune où ceux-ci sont les plus élevés.

« N = le nombre obtenu en divisant le produit des centimes et des taxes directes communaux par le montant du principal fictif du Département :

Dans la Nièvre : N = 64.

« La part de chaque Commune est de :

COMMUNES	T - t	N (C-c)	Total des colonnes 2 et 3	$P[(T-t) + N(C-c)]$	Part de la Commune (coefficient de répartition).
Nevers.....	7.712	2.304	10.016	322.975.936	3.862.792
Cosne.....	8.530	2.624	11.154	85.830.030	1.026.527
Fours.....	9.383	3.328	12.717	13.022.208	155.746
Gimouille.....	»	2.432	2.432	994.688	11.896
Billy-Chevannes..	9.862	3.200	13.062	6.047.706	72.331
Briçon-s-Beuvron	9.449	2.944	12.393	3.767.472	45.059

## « II. — Répartition des 5 %

« Répartition à parts égales, soit 5.995 francs par Commune.

## « Répartition générale

COMMUNES	Répartition des 95%	Répartition des 5%	Attribution	
			globale	par habitant
Nevers.....	3.862.792	5.995	3.868.787	120
Cosne.....	1.026.527	5.995	1.032.522	134
Fours.....	155.746	5.995	161.741	158
Gimouille.....	11.896	5.995	17.891	43
Billy-Chevannes....	72.331	5.995	78.326	169
Briçon-s-Beuvron..	45.059	5.995	51.054	168



## « 5° EXEMPLE

« Cet exemple comporte une triple répartition :

« 1° Répartition de 60 % de l'acompte, soit 22.519.200 francs en fonction de l'indice :  $P (T - t + R - r + N (C - c))$ ;

K

« 2° Répartition de 35 %, soit 13.136.200 francs au prorata de la population;

« 3° Répartition de 5 %, soit 1.876.600 francs à parts égales entre les Communes.

## « I. — Répartition de 60 % de l'acompte

« T, R, C représentent les valeurs les plus élevées de t, r et c.

« K = 4;

« N = 64.

« Part de chaque Commune :

COMMUNES	T - t	$\frac{R - r}{4}$	N (C-c)	Total des colonnes 2, 3 et 4	$P (T - t + \frac{R - r}{4} + N (C - c))$	Part de la Commune (coefficient de répartition).
Nevers.....	7.712	804	2.304	10.820	348.901.720	2.477.202
Cosne.....	8.530	799	2.624	11.953	91.978.335	653.046
Fours.....	9.383	803	3.328	13.514	13.338.836	98.255
Gimouille....	»	804	2.432	3.236	1.323.524	9.397
Billy-Chevannes..	9.862	800	3.200	13.236	6.418.106	45.568
Brinon-s-Beuvron.	9.449	765	2.944	13.158	4.000.032	28.400

## « II. — Répartition de 35 %

« Répartition au prorata de la population :

Communes	Population	Attribution
Nevers.....	32.246	1.736.383
Cosne.....	7.695	414.360
Fours.....	1.024	55.140
Gimouille.....	409	22.024
Billy-Chevannes.....	463	24.932
Brinon-s-Beuvron....	304	16.370

« Coefficient de répartition :

$$13.136.200 : 243.946 = 53.848 \text{ francs.}$$

« III. — Répartition de 5 %

« A parts égales entre les Communes, soit pour chacune : 5.995 francs.

« Répartition générale

Communes	60%	35%	5%	Attribution	
				globale	par habitant
Nevers .....	2.477.202	1.736.383	5.995	4.219.580	131
Cosne .....	653.046	414.360	5.995	1.073.401	139
Fours .....	98.255	55.140	5.995	159.390	156
Gimouille .....	9.397	22.024	5.995	37.416	91
Billy-Chevannes .	45.568	24.932	5.995	76.495	165
Brinon-s-Beuvron	28.400	16.370	5.955	50.765	167

RECAPITULATION

COMMUNES	1 <sup>e</sup> Exemple		2 <sup>e</sup> Exemple		3 <sup>e</sup> Exemple		4 <sup>e</sup> Exemple		5 <sup>e</sup> Exemple	
	RÉPARTITION		RÉPARTITION		RÉPARTITION		RÉPARTITION		RÉPARTITION	
	Globale	par habitant	Globale	par habitant	Globale	par habitant	Globale	par habitant	Globale	par habitant
Nevers.....	3.947.591	123	4.026.241	125	3.926.655	122	3.868.787	120	4.219.580	131
Cosne.....	1.046.363	136	1.056.952	137	1.043.822	136	1.032.522	134	1073.401	139
Fours.....	158.285	154	158.696	155	158.458	155	161.741	158	159.390	156
Gimouille.....	5.995	15	10.809	26	»	»	17.891	43	37.416	91
Billy-Chevannes....	78.368	169	78.265	169	78.326	170	78.525	169	76.495	165
Brinon-sur-Beuvron	51.524	169	51.453	169	51.396	169	51.054	168	50.765	167

*Rapport de M. Gadoin :*

« Le produit de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions est réparti à concurrence de :

« 60 % au profit de la Commune lieu de perception;

« 15 % au profit du Département;

« 25 % au fonds de péréquation.

« L'article 290 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a prévu la répartition de cette dernière fraction en fonction de critères fixés par un Comité comprenant en majorité des Présidents de Conseils généraux et des Maires.

« A l'échelon départemental, le mode de répartition par Commune doit être déterminé par le Conseil général, compte tenu des systèmes de répartition établis par le Comité national.

« Aux termes de sa décision du 28 décembre 1949, ce Comité national a retenu un certain nombre de formules basées sur la population des Communes, le produit de la taxe en 1949, la moyenne des revenus patrimoniaux pendant les trois dernières années et la valeur du centime démographique.

« M. le Préfet a concrétisé ces données par cinq exemples faisant ressortir la part de six Communes types (Nevers, Cosne, Fours, Gimouille, Billy-Chevannes et Brinon-sur-Beuvron), dans la répartition d'un acompte de 37.532.000 francs alloué par le Gouvernement à l'ensemble des Communes de la Nièvre.

« Le premier exemple est basé sur la population et le produit de la taxe locale.

« Le second exemple est une combinaison de la taxe locale, de la moyenne par habitant des revenus patrimoniaux et de la population.

« Le troisième exemple ne diffère du précédent que par l'adjonction d'un correctif (réduction de 10 % des éléments « taxe et revenus ») qui permet aux Communes les moins favorisées de bénéficier d'attributions plus importantes.

« Le quatrième exemple s'inspire de la formule : population, valeur du centime.

« Enfin, le cinquième exemple est établi avec les critères : population, taxe, revenus et centimes.

« Votre première Commission,

« Considérant le rendement peu important de la taxe locale dans les Communes rurales,

« Le fait que les habitants des Communes rurales font, dans les villes des achats importants qui augmentent, pour

ces dernières collectivités, les ressources à provenir de la taxe,

« Estime qu'il convient de choisir une formule de répartition favorable aux Communes rurales et vous propose de retenir la deuxième formule (combinaison des termes : population, taxe et revenus patrimoniaux) qui lui paraît la plus équitable. »

**M. le PRESIDENT.** — Je vous remercie d'avoir favorisé les Communes rurales dans la répartition que vous faites du reliquat de la taxe locale de 1,50 %, car la répartition effectuée à l'échelon national lésait un peu ces collectivités.

**M. DURBET.** — Je regrette que mon état de santé ne m'ait pas permis de prendre part à la discussion de ce dossier, car en qualité de représentant d'une Commune urbaine j'aurais donné volontiers mon agrément à la formule n° 2.

En effet, l'application des autres formules conduirait à des anomalies considérables. En particulier, l'inscription dans la formule n° 4 de la valeur du centime démographique aboutit à des énormités.

La formule la plus équitable est bien la formule n° 2 qui tient compte des exigences justifiées et équitables des Communes rurales.

**M. le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

*(Le rapport, mis aux voix, est adopté).*

#### AÉRONAUTIQUE DU NIVERNAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« L'Aéronautique du Nivernais demande le renouvellement et si possible le relèvement à 200.000 francs, de la subvention que vous lui avez accordée l'an dernier.

« Votre première Commission, tout en reconnaissant les services rendus par cette Association, ne peut en raison de l'état des finances départementales que vous proposer le maintien de la subvention de 100.000 francs allouée en 1949. »

**M. GERARD.** — Il aurait été souhaitable que la première Commission étudiât plus sérieusement cette question car l'aéroport est actuellement dans un état pitoyable. Il est

indispensable que de gros travaux soient effectués, en particulier aux bâtiments.

Je n'ignore pas que l'entretien des bâtiments incombe à la Chambre de Commerce, mais le budget de celle-ci n'est pas suffisant.

Je propose qu'un supplément de 50.000 francs soit accordé en faveur de l'aéroport du Nivernais.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'amendement de M. Gérard tendant à porter la subvention à 150.000 francs. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le **PRESIDENT**. — En conséquence, les conclusions de la Commission des Finances sont adoptées et la subvention est fixée à 100.000 francs.

#### CONSTITUTION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« A la session ordinaire de septembre 1949 de votre Assemblée, je vous avais soumis un rapport de M. l'Archiviste en chef du Département relatif à la création d'un Centre de documentation. (Ce rapport est inséré au volume contenant les délibérations du Conseil général, session extraordinaire d'août 1949 et session ordinaire de septembre 1949, page 200).

« Cette création a été ajournée en raison de la dépense élevée qu'elle entraînerait.

« J'ai fait part de votre décision à M. l'Archiviste en chef.

« Celui-ci me transmet un nouveau rapport que je vous communique ci-dessous :

« Lors de sa session de septembre 1949, le Conseil général  
« a adopté un rapport de M. le docteur Sébillotte qui, tout  
« en reconnaissant l'incontestable utilité d'un Centre de docu-  
« mentation, concluait à un ajournement étant donné le  
« montant élevé de la dépense que nécessiterait cette création.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander au  
« Conseil général, lors de sa prochaine session, de reprendre  
« l'examen de cette question en précisant que si l'exposé con-  
« tenu dans mon précédent rapport n'appelle aucune correction,  
« il est possible, dans un esprit de stricte économie, de limiter  
« la dépense nécessaire par la création et le fonctionnement  
« d'un Centre de documentation aux Archives de la Nièvre  
« de la façon suivante :

« 1° Il n'y a pas lieu d'envisager un crédit spécial pour le personnel affecté à ce service, car aucune création d'emploi n'étant autorisée, il sera pourvu aux besoins du Centre par un simple déplacement des fonctionnaires;

« 2° En limitant au strict minimum les dépenses de premier aménagement et en retardant l'acquisition d'ouvrages coûteux, tels que le Répertoire de droit Fuzier-Herman ou le Larousse du xx<sup>e</sup> siècle, dont l'utilité n'est pourtant pas contestable, il est possible de créer un Centre de documentation aux Archives de la Nièvre avec un crédit initial de 175.000 francs, ce chiffre devant être considéré comme un minimum indispensable;

« 3° Dans le même esprit d'économie, la dépense de fonctionnement peut être réduite de 100.000 francs, somme précédemment indiquée à 75.000 francs; avec un budget inférieur, le Centre n'aurait plus la possibilité de rendre les services qu'on est en droit d'attendre de lui.

« En décidant la création aux Archives de la Nièvre, d'un Centre de documentation administrative, le Conseil général devra donc voter au budget de 1950 les crédits suivants :

« 1° Dépenses d'aménagement .....	175.000	»
« 2° Dépenses de fonctionnement .....	75.000	»
	<hr/>	
« Total .....	250.000	»

« Il est évident que, par la suite, seule la somme de 75.000 francs devra être inscrite annuellement au budget. »

« A titre d'information, je vous communique, ci-après, la liste des villes où un Centre de documentation a été créé aux Archives départementales :

« Limoges, Mézières, Evreux, Nice, Carcassonne, Chaumont, Vannes, Tarbes, Albi, Nancy, Orléans, Digne, Auch, Annecy, Chambéry, Nîmes, Metz, Agen, Alger, Rouen, Fort-de-France, Chartres (en cours), Angers. (Les cinq premiers sont les mieux organisés).

« Cinq Centres fonctionnent en dehors des Archives :

« Foix, Nantes, Coutances, Basse-Terre, Paris.

« Je vous précise que :

« — le crédit de 175.000 francs inscrit sous la rubrique 2°) remplace le crédit de 240.000 francs figurant à la page 203 du volume précité (dépenses d'aménagement);

« — le crédit de 75.000 francs (rubrique 3°) remplace celui de 100.000 francs (voir page 204).

« Je vous serais obligé de bien vouloir examiner de nouveau les propositions de M. l'Archiviste en chef et faire connaître votre décision. »

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Dans sa dernière session, le Conseil général avait ajourné la création d'un Centre de documentation, d'une part, en raison de la dépense élevée qu'elle occasionnait, et, d'autre part, parce qu'elle prévoyait une création d'emploi.

« Aujourd'hui, M. l'Archiviste en chef propose une solution beaucoup plus économique.

« L'objet sera la documentation administrative; le domaine s'étendra sur l'économique, le social, le politique.

« Les membres de l'administration, les corps professionnels, les usagers y trouveront les renseignements dont la recherche leur fait perdre beaucoup de temps, si même ils arrivent à les trouver.

« Malgré l'intérêt incontestable que présente une telle réalisation, votre première Commission vous propose de l'ajourner, en raison des difficultés financières. »

**M. le PRESIDENT.** — Les exemples donnés à l'appui de cette demande sont certainement concluants. Mais notre situation financière actuelle ne nous permet pas d'envisager la création de ce Centre de documentation.

Je vous propose de prononcer l'ajournement de cette demande.

**M. CHAIGNEAU.** — Je remarque que le premier paragraphe du rapport dactylographié de M. le Préfet stipule : « Il n'y a pas lieu d'envisager... »

J'en conclus qu'il y a des fonctionnaires en surnombre ou qu'ils sont insuffisamment employés.

**M. le PREFET.** — Monsieur le Conseiller général, je reprends votre argument en vous faisant observer qu'il est un peu simpliste.

**M. CHAIGNEAU.** — Je le reconnais.

**M. le PREFET.** — Ce Centre de documentation consiste à réunir aux Archives départementales toute la documentation utilisée par les différentes administrations, de façon à obte-



nir une coordination plus complète et une meilleure utilisation.

Il est certain que cette organisation rationnelle de la documentation diminuerait la tâche individuelle non seulement des chefs de Service, mais aussi de leurs subordonnés.

Il serait alors vraisemblablement possible de dégager un employé dans une grande administration pour le mettre à la disposition des Archives départementales.

C'est une question d'organisation intérieure des administrations, en particulier de l'administration préfectorale. Ainsi, l'objection que vous avez soulevée n'est pas absolument fondée.

Cependant, je ne m'oppose pas à la conclusion de M. le Rapporteur. En effet, cette question pourrait être reprise quand on abordera le problème de la réorganisation des services de la Préfecture, problème lié à celui de la réfection matérielle des bureaux.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je vous remercie, monsieur le Préfet, de ce complément d'informations très intéressant qui pourra servir au moment où nous prendrons une décision décisive.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)*

CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE. — DEMANDE  
DE SUBVENTION

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Par une lettre du 23 décembre 1949 jointe au dossier, M. le Président du Comité d'organisation du 2<sup>e</sup> Congrès international de criminologie sollicite du Conseil général une subvention destinée à permettre l'organisation de cette manifestation.

« Les frais du Congrès qui se tiendra à Paris et qui paraît devoir réunir les représentants de plus de 60 nations, s'élèvent à environ 20 millions.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question et si vous le jugez utile désigner un membre de l'Assemblée départementale pour suivre les travaux préparatoires du Congrès et assister au Congrès lui-même.

« Le cas échéant, la subvention accordée ferait l'objet d'un crédit à inscrire au chapitre XXI. »

*Rapport de M. de Jouvencel :*

« Votre première Commission vous propose de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par les organisateurs du 2<sup>e</sup> Congrès international de criminologie, l'état des finances départementales ne le permettant pas. »

*Adopté.*

COMITÉ DE SAINT-CYR. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport de M. de Jouvencel :*

« Le général du Vigier, président du Comité de Saint-Cyr, présente une requête pour qu'il y ait une contribution du Département pour la restauration du Monument aux Morts de l'Ecole militaire de Saint-Cyr.

« Malheureusement, une contribution substantielle n'est pas possible, en raison de l'état des finances départementales et plutôt que de proposer un geste dérisoire, votre première Commission estime qu'il y a lieu de s'abstenir. »

*Adopté.*

RÉDUCTION DES PATENTES. — EXPLOITANTS SAISONNIERS

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« L'article 22 de la loi du 5 juillet 1949 prévoit que, lorsque les Conseils municipaux en feront la demande au moment de l'établissement de leur budget et moyennant l'agrément des Conseils généraux, les exploitants d'hôtels de tourisme saisonniers classés dans les conditions fixées par la loi du 4 avril 1942, les restaurants et établissements de spectacles ou de jeu, ne seront assujettis à la contribution des patentes que pour une période de six mois, à la condition toutefois, que la durée d'exploitation saisonnière soit égale ou inférieure à six mois par an.

« Des renseignements fournis par la Direction des Contributions directes, il ressort que si l'application de ce texte a pour conséquence de diminuer la patente des exploitants d'hôtels, de restaurants ou d'établissements de spectacles ou de jeu lorsqu'ils n'exercent pas plus de six mois par an, le principal fictif n'est pas affecté par cette mesure. L'avantage ainsi concédé par le Conseil municipal trouvera donc sa compensation dans une surcharge correspondante répartie sur l'ensemble des autres patentés de la Commune.

« Les Conseils municipaux des communes de Pougues-les-Eaux et de Saint-Honoré-les-Bains ont demandé respectivement par délibération des 15 novembre 1949 et 5 février 1950, l'application des dispositions de la loi du 5 juillet précitée aux établissements d'exploitants saisonniers de leur commune rentrant dans les conditions fixées par l'article 22.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette réduction. »

*Rapport de M. de Jouvenel :*

« L'article 22 de la loi du 5 juillet 1949 prévoit que, lorsque les Conseils municipaux en feront la demande au moment de l'établissement de leur budget et moyennant l'agrément des Conseils généraux, les exploitants d'hôtels de tourisme saisonniers classés dans les conditions fixées par la loi du 4 avril 1942, les restaurants et établissements de spectacles ou de jeu, ne seront assujettis à la contribution des patentes que pour une période de six mois, à la condition, toutefois, que la durée d'exploitation saisonnière soit égale ou inférieure à six mois par an.

« Les Conseils municipaux des communes de Pougues-les-Eaux et de Saint-Honoré-les-Bains ont demandé respectivement par délibération des 15 novembre 1949 et 5 février 1950, l'application des dispositions de la loi du 5 juillet précitée aux établissements d'exploitants saisonniers de leur commune rentrant dans les conditions fixées par l'article 22.

« Le Directeur des Contributions directes précise que le principal fictif ne serait pas affecté par cette mesure; l'avantage ainsi concédé trouverait une compensation dans une surcharge équivalente répartie sur l'ensemble des autres patentés.

« Je fais observer que nous avons été saisis d'un vœu de M. Derangère demandant que les autres patentés ne soient pas surchargés de ce fait; dans ce cas, s'il y a déficit, il y aurait des centimes supplémentaires qui seraient répartis entre tous les contribuables, patentés ou non patentés.

« Il ne s'agit dans le présent rapport que de statuer sur les demandes des Conseils municipaux de Pougues-les-Eaux et de Saint-Honoré-les-Bains; nous attirons leur attention sur le fait que la charge sera extrêmement lourde pour les patentés qui ne rentreront pas dans le cadre des patentés saisonniers et qu'ils doivent donc prendre leur décision définitive en en considérant les conséquences exactes. »

**M. le RAPPORTEUR.** — Contrairement au vœu de M. Derangère, l'avantage ainsi concédé est réparti sur l'ensemble des autres patentés de la commune. Il convient donc de laisser aux Conseils municipaux intéressés la liberté de prendre leur décision en attirant toutefois leur attention sur la charge extrêmement lourde qui pèsera en compensation sur les autres patentés qui n'entrent pas dans le cadre des patentés saisonniers.

Néanmoins, votre Commission propose que le Conseil général leur donne l'autorisation dont ils pourront faire usage à leur gré.

**M. CHAIGNEAU.** — Il s'agit là de risques purement commerciaux. Quand une personne physique ou morale fonde une affaire commerciale, elle prend des risques. Quand il s'agit d'un commerce saisonnier, le projet de recettes doit être établi sur la durée d'exploitation.

Il serait immoral de faire couvrir ces risques par les autres patentés.

**M. le RAPPORTEUR.** — Vous êtes alors d'avis que le Conseil général rejette cette autorisation ?

**M. CHAIGNEAU.** — Notre Assemblée pourrait indiquer qu'elle trouve immoral de faire supporter par d'autres les risques acceptés par les exploitants saisonniers.

**M. DURBET.** — Suivant le vœu émis par M. Derangère, et s'il était adopté, les collectivités locales en feraient les frais puisque ce vœu prévoit l'exonération partielle des commerçants à temps limité avec non-répartition sur les autres patentés.

Les collectivités locales verraient alors la valeur de leur centime diminuée.

En ce qui me concerne, je me rallie au point de vue exprimé par M. Chaigneau en précisant qu'une entreprise commerciale doit peser les risques à prendre et les intégrer dans sa mise en route.

La prise en considération d'un tel vœu ne pourrait profiter qu'à ces entreprises saisonnières et risquerait d'accroître les charges supportées par les autres patentés ou par les collectivités locales.

**M. le PREFET.** — J'approuve entièrement le point de vue de MM. Chaigneau et Durbet.

Cependant, sur le plan de la concurrence touristique, il m'apparaît que votre Assemblée devrait réserver le problème pour la raison suivante : supposons que les charges des

industries spécialisées dans le tourisme saisonnier ne soient pas allégées dans notre département alors qu'elles le seraient dans les départements voisins. Que va-t-il se passer ?

Ceux qui veulent bien courir le risque de développer les industries thermales et touristiques, au lieu d'investir leurs capitaux dans la Nièvre où ils ne seront pas favorisés, iront s'installer ailleurs.

Notre attitude, si elle était définitive, risquerait de défavoriser notre département par rapport aux autres.

Le problème mérite d'être revu pour ne pas compromettre dans la Nièvre le développement de l'industrie touristique.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il s'agit d'une simple autorisation, et non d'une décision. Le rapport initial n'est pas rejeté.

M. **DURBET**. — Cette question mérite en effet d'être examinée de nouveau en accord avec les Conseils généraux voisins pour éviter une concurrence anormale.

M. le **PREFET**. — Les villes intéressées devraient présenter une documentation plus complète de façon que le Conseil général sache à quoi s'en tenir et puisse établir une comparaison.

M. Derangère a précisé que sur 120 patentés il en reste 20 qui exercent leur activité pendant toute l'année. Ces vingt supportent la demi-patente des cent autres qui exercent leur commerce pendant six mois, en supplément de leur patente propre.

M. le **RAPPORTEUR**. — Pas jusqu'ici, monsieur le Préfet.

M. **DURBET**. — Je demande qu'une étude comparative soit faite avec les grandes stations comme Vichy, Vittel, Aix-les-Bains, etc...

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose l'ajournement de ce dossier à notre prochaine session.

M. **JULIEN**, *chef de Division*. — N'oubliez pas que les rôles doivent être établis le mois prochain. Le Conseil général peut réserver sa décision ultérieure, mais aujourd'hui une décision immédiate doit être prise.

Les autres Conseils généraux siègent actuellement. L'an prochain, vous pourrez être informés de leur décision à cet égard.

M. **DURBET**. — Nous pourrions être renseignés par téléphone.

**M. GADOIN, rapporteur général.** — Il serait plus sage que le Conseil général se prononce sur les conclusions de la Commission des Finances tendant à autoriser les deux Conseils municipaux de Pougues-les-Eaux et de Saint-Honoré-les-Bains.

**M. DERANGERE.** — Je propose de maintenir pour cette année le *statu quo ante* et de ne prendre une décision que l'année prochaine quand nous serons en possession de renseignements plus précis.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Votre Commission des Finances attire l'attention des Conseils municipaux sur les conséquences qui pourraient découler de cette décision.

**M. JULIEN, chef de Division.** — Nous l'avons signalé aux deux maires intéressés après l'intervention de leurs délibérations.

**M. CHAIGNEAU.** — Si nous adoptons le rapport présenté par la Commission des Finances et tendant à autoriser ces deux communes à appliquer aux patentés qui ne sont pas saisonniers le dégrèvement des patentés saisonniers, nous prenons une responsabilité morale.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Il faut laisser une certaine responsabilité à ces Conseils municipaux. Nous attirons leur attention sur les conséquences. Il leur appartient de prendre la décision.

**M. le PRESIDENT.** — Sous réserve de ces observations, je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

REMBOURSEMENT PAR M<sup>me</sup> RIU, AUXILIAIRE SOCIALE, DE SOMMES TROP PERÇUES. — DEMANDE D'EXONÉRATION

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Au cours de votre dernière session, vous avez décidé de demander à M<sup>me</sup> Riu, auxiliaire sociale départementale qui poursuit actuellement ses études accélérées en vue d'obtenir le diplôme d'Assistante sociale, le remboursement des sommes perçues du 11 avril au 30 septembre 1949, l'intéressée n'ayant, pendant cette période, assuré aucun service dans la Nièvre.

« J'ai été saisi de la part de M<sup>me</sup> Riu d'une demande d'exonération jointe au présent rapport.

« Je crois devoir vous préciser que le montant des sommes encaissées par l'intéressée du 11 avril au 30 septembre 1949, s'élève à ..... 68.073 »

« Déduction faite du mois de congé payé, régulièrement dû ..... — 12.013 »

« Il resterait à recouvrer ..... 56.060 »

« Mais par ailleurs, il est dû à M<sup>me</sup> Riu un rappel de traitement correspondant à la deuxième tranche de reclassement du 1<sup>er</sup> janvier 1949 au 11 avril 1949, date de son départ, et à un avancement d'échelon, soit ..... 29.332 »

« Cette dernière somme n'a pas été mandatée et reste au crédit du Département. La dette de M<sup>me</sup> Riu doit donc être diminuée de cette somme, et reste à ..... 26.728 »

« J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité ou non d'accorder à M<sup>me</sup> Riu une exonération totale ou partielle de cette dernière somme. »

« Orléans, le 30 novembre 1949.

« Monsieur le Préfet,

« En vous accusant réception de votre arrêté portant ma mise en congé sans traitement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949 et de votre lettre du 22 novembre courant, laissez-moi vous dire combien je suis navrée de la mesure ou plutôt de la sanction prise à mon égard par le Conseil général et que je ne crois pas mériter.

« En effet, après m'avoir autorisé à suivre les cours de préparation accélérée au diplôme d'Etat d'Assistante sociale, M<sup>me</sup> le docteur Lequin, Directeur départemental de la Santé, m'a donné l'assurance que me serait allouée, même en cas d'impossibilité d'être en partie maintenue à mon poste, une indemnité du service, me permettant de faire face aux dépenses occasionnées par mon séjour à l'école (frais de pension, de logement, de scolarité, d'habillement, de déplacement, etc.).

« Par la suite, je ne fus donc nullement étonnée de continuer à recevoir mes mandats de traitement et les encaisser en toute bonne foi pensant bénéficier d'une libéralité régulièrement consentie par l'Administration départementale.

« Actuellement, je poursuis mes études, je ne dispose d'aucun avoir, ni d'aucun traitement ou revenu et je suis dans l'impossibilité d'effectuer le reversement qui m'est réclamé.

« J'ose espérer, Monsieur le Préfet, qu'en présence de cette situation, vous voudrez bien examiner de nouveau mon cas avec la plus grande bienveillance, et j'ai l'honneur de vous demander l'exonération du remboursement prévu.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

« Signé : M. RIU. »

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Nous sommes saisis d'une demande de M<sup>me</sup> Riu, auxiliaire sociale, tendant à obtenir l'exonération d'un remboursement que le Conseil général lui avait réclamé au cours de sa dernière session.

« En effet, pendant la période du 11 avril au 30 septembre 1949, M<sup>me</sup> Riu avait perçu son traitement, alors qu'elle n'assurait pas son service, puisqu'elle faisait des études dans un centre éloigné et qu'elle ne pouvait cumuler ses études et son activité professionnelle.

« Après déduction d'un mois de congé payé, régulièrement dû, et d'un rappel correspondant à la deuxième tranche de reclassement pour la période antérieure à la cessation de ses fonctions, la dette de M<sup>me</sup> Riu s'élève à 26.728 francs.

« Dans la proposition qu'elle va vous faire, la première Commission a tenu compte, d'une part, du fait que le Département n'a aucune obligation dans ce cas particulier, mais, d'autre part, que M<sup>me</sup> Riu a cru, sur l'avis de ses chefs, qu'une indemnité de service lui serait cependant assurée pour ses frais.

« La première Commission propose l'exonération de la moitié et le remboursement de l'autre d'ici la fin de l'année, époque où M<sup>me</sup> Riu aura normalement obtenu le diplôme d'Assistante sociale pour lequel elle poursuit actuellement ses études à ses frais et sans traitement. Si on considère que son traitement mensuel est de 12.000 francs, cette proposition équivaut, en fait, seulement à une libéralité correspondant environ à un mois de traitement sur 18 mois d'études poursuivies par M<sup>me</sup> Riu. »

*Adopté.*



## LE SOUVENIR FRANÇAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Le Souvenir Français sollicite du Département une subvention de 26.000 francs.

« Cette œuvre a pour but principal l'entretien des tombes des soldats morts pour la France en 1914-1918 et en 1939-1945.

« Votre première Commission vous propose de lui allouer une subvention de 20.000 francs qui sera inscrite au chapitre XXI, article 34. »

*Adopté.*

## SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AUX SOCIÉTÉS DE COURSES

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« En 1946, le Conseil général avait fixé comme suit les subventions annuelles du Département aux sociétés de courses :

« Société de Nevers .....	5.000 »
« Société de Cercy-la-Tour .....	2.000 »
« Société de Decize .....	1.000 »

« Ces trois sociétés demandent un relèvement de la somme qui leur est allouée.

« Votre troisième Commission considérant les gros efforts que font ces sociétés pour relever notre élevage si éprouvé pendant l'occupation est d'avis d'attribuer :

- « 10.000 francs à la société de Nevers;
- « 4.000 francs à la société de Cercy-la-Tour;
- « 2.000 francs à la société de Decize;

soit un supplément de 8.000 francs à inscrire au budget de 1950, chapitre XIX, article 18. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre Première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 16.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1950, chapitre XIX, article 16. »

*Adopté.*

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE A L'OFFICE  
DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES  
DE LA GUERRE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« M. le Secrétaire général de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a adressé à M. le Président du Conseil général la requête ci-après transmissible d'un vœu du Conseil d'administration dudit Office, vœu également reproduit ci-dessous :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre le vœu présenté par  
« le Conseil d'administration de l'Office départemental dans  
« sa séance du 28 novembre 1949, tendant à demander au  
« Conseil général de vouloir bien considérer de nouveau la  
« possibilité d'augmenter la subvention versée par l'Assemblée  
« départementale à l'Office départemental des Anciens Com-  
« battants et Victimes de Guerre, pour lui permettre de se-  
« courir des misères auxquelles le budget propre de l'Office  
« départemental ne peut venir en aide.

« Le Conseil d'administration a cependant tenu à manifester  
« sa reconnaissance au Conseil général qui, de tout temps, a  
« manifesté sa bienveillance à l'égard des Victimes de Guerre,  
« par l'octroi d'une subvention qui fut très importante en  
« fonction de la valeur du franc.

« A ce propos, je me permets de joindre un rapport d'en-  
« semble sur cette question.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes  
« sentiments respectueux.

« *Le Secrétaire général de l'Office départemental,*

« Signé : CHAVY. »

« *Vœu* (Conseil d'administration du 28 novembre 1949).

« M. le Président donne ensuite lecture du vœu qu'il soumet  
« à l'approbation du Conseil d'administration :

« Le Président du Conseil d'administration, Président de  
« l'U.F.A.C. soussigné,

« Considérant que le Conseil général de la Nièvre s'est  
« depuis toujours spécialement intéressé au sort des victimes  
« de guerre, et qu'il a toujours manifesté son intérêt par une  
« subvention importante qui, s'ajoutant à l'aide apportée par

« les communes, permet à l'Office départemental de venir en aide à des victimes de guerre, dont la situation est telle que le budget de l'Office départemental ne peut les secourir d'une façon efficace;

« Mais considérant d'autre part, que la subvention du Conseil général est restée au même taux depuis de longues années et que de ce fait l'aide qu'elle peut apporter aux victimes de guerre s'est beaucoup amenuisée;

« Emet le vœu :

« Que le Conseil général veuille bien reconsidérer la question, pour augmenter, dans la mesure de ses moyens, la subvention qu'il accorde à l'Office départemental et dont tous ses membres et les victimes de guerre lui sont profondément reconnaissants.

« Adopté à l'unanimité. »

« Au dossier est joint un rapport du Secrétaire général de l'Office départemental faisant « l'historique » de la subvention du Conseil général à l'Office.

« Beaucoup d'entre vous connaissent bien le rôle et l'activité de l'Office départemental et, partant, de ses besoins.

« Je n'ajouterai donc pas de commentaires aux renseignements que vous apportent rapport et dossier.

« J'appuie seulement d'un avis très favorable la demande d'augmentation de la subvention qui, depuis 1938, est restée à la somme de 31.950 francs. »

#### *Rapport de M. le docteur Laurent :*

« En 1938, le Conseil général de la Nièvre a accordé à l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre une subvention de 31.950 francs.

« Depuis cette époque, cette subvention est restée la même.

« La troisième Commission vous propose d'élever cette subvention à la somme de 100.000 francs. »

#### *Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose d'élever le montant de la subvention à 60.000 francs.

« Le crédit nécessaire sera inscrit au chapitre XV, article 13. »

**M. le RAPPORTEUR.** — Je trouve que cette subvention est bien modeste.

**M. FAULQUIER.** — C'est également mon avis car cet Office des anciens combattants doit faire face à des demandes de secours émanant des victimes civiles et militaires de la guerre 1939-1945. Ces demandes s'ajoutent à celles formulées par les victimes de la guerre 1914-1918.

Je propose le maintien de la subvention de 100.000 francs proposée par votre troisième Commission.

**M. GERARD.** — Je suis également de cet avis.

**M. le RAPPORTEUR.** — Ces secours sont souvent accordés à des pauvres malheureux qui n'ont pas de pension.

**M. BOULLER.** — Il arrive aussi qu'ils soient mal répartis. Je connais l'exemple d'une personne qui reçoit un secours alors qu'elle n'en a pas besoin puisqu'elle est hospitalisée et que, renseignements pris, elle possède un petit compte en banque et une maison.

**M. DERANGERE.** — L'Office des anciens combattants répartit ces secours d'après les renseignements fournis par les maires eux-mêmes.

**M. BOULLER.** — Les renseignements que j'ai donnés sur le cas en question concluaient au refus du secours qui a cependant été accordé.

**M. le colonel ROCHE.** — L'intérêt que présente la question n'a pas échappé à la Commission des Finances. Mais celle-ci a toujours le souci de ne pas augmenter les impôts. Nous avons dû supprimer un certain nombre de subventions étant donnée notre situation financière.

Vous allez être appelés à voter environ 2.000 centimes supplémentaires. Je vous demande de penser aux contribuables.

**M. GERARD.** — Je ne suis pas convaincu, mon colonel, que les contribuables feront des objections bien sévères à une décision accordant aux anciens combattants une modeste subvention supplémentaire de 40.000 francs. Il faut rechercher d'autres économies.

**M. le RAPPORTEUR.** — Il y a des demandes de subvention moins intéressantes que celle-ci.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉPARATION DES VITRAUX  
DE L'ÉGLISE DE SAINT-SAULGE

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention présentée en vue de l'exécution de travaux de réfection des vitraux de l'église de Saint-Saulge; le devis établi par les services d'Architecture du Ministère de l'Education nationale s'élève à la somme de 800.000 francs.

« Ces vitraux étant classés au titre des Monuments historiques, l'Administration centrale sollicite le concours des fidèles, aidés ou non par la commune, pour une somme de 400.000 francs.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette demande. »

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Le devis établi par les services d'Architecture au Ministère de l'Education nationale pour la réfection des vitraux de l'église de Saint-Saulge qui sont classés au titre des Monuments historiques s'élève à la somme de 800.000 francs.

« L'Administration centrale sollicite le concours de la commune pour une somme de 400.000 francs.

« Cette dernière demande une subvention du Conseil général pour l'aider à payer la somme exigée.

« La troisième Commission vous propose d'accorder 100.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« N'adoptant pas les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis défavorable. »

M. le docteur FIE. — La Commission des Finances n'a pas voulu entrer dans ces considérations que nous avons déjà repoussées à maintes reprises. Nous ne voulons pas créer de précédents en cette matière.

Je n'y serais pas personnellement opposé, mais la situation financière du Département ne permet pas de faire ce

geste. Un immense effort doit être fait au point de vue social et pour nos chemins départementaux. Faisons d'abord le nécessaire. Quand le Département sera plus riche, nous ferons le superflu.

**M. le PRESIDENT.** — Je me rallie à votre point de vue tout en regrettant personnellement qu'il ne soit pas possible d'accorder une subvention pour cette église qui est un véritable joyau et dont les vitraux ont une réputation qui dépasse les limites du Département.

**M. le docteur FIE.** — La commune de Saint-Saulge peut contracter un emprunt pour faire face à cette dépense.

**M. le PRESIDENT.** — De plus, un précédent ainsi créé serait dangereux.

**M. DURBET.** — On a tort de faire intervenir la notion de précédent. Comme le fait remarquer un de mes voisins qui tient à garder l'anonymat, c'est une formule cartésienne qui n'a pas de valeur. Il existe toujours des cas uniques. Si l'église de Saint-Saulge est unique quant à la valeur de ses vitraux, la décision que nous prendrions en sa faveur ne constituerait pas un précédent.

**M. de JOUVENCEL.** — Votre argumentation est très fine !

**M. SAVIGNAT.** — Ces dépenses pour réparations relèvent de l'administration des Beaux-Arts.

**M. le PRESIDENT.** — Ceux-ci accordent une subvention de 400.000 francs. Il reste néanmoins à la charge de la commune une dépense de 400.000 francs également.

**M. le RAPPORTEUR.** — Les subventions accordées aux monuments historiques sont ridicules. La somme qui demeure à la charge de la commune est énorme.

Quand il fut question de poser des grillages pour protéger ces vitraux, le devis établi par les Beaux-Arts s'élevait à 12.000 francs. J'ai pris sur moi de les faire exécuter par un ouvrier du pays. La dépense a été réduite à 2.500 francs.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ASSOCIATION « LES FILS DES TUÉS »  
DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. le docteur Fié :

« Votre Commission des Finances vous propose de maintenir intégralement la subvention de 5.000 francs aux Fils des Tués et leur adresse l'hommage de son affectueuse reconnaissance pour le sacrifice de leurs pères et mères en vue de la libération du Pays.

« Le crédit correspondant est prévu au projet de budget de 1950, chapitre XXI. »

*Adopté.*

CONSEILLERS GÉNÉRAUX  
FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENTS

*Rapport* de M. le docteur Fié :

« Vous aviez, en 1946, fixé les frais de séjour et de déplacements des Conseillers généraux à un tarif qui ne saurait logiquement s'adapter aux nécessités économiques de l'heure.

« Nous ne vous demandons pas d'augmenter le tarif des déplacements par souci d'économie budgétaire dont nous devons donner l'exemple, mais il est incontestable que les frais de séjour sont notoirement insuffisants pour couvrir nos dépenses effectives et nous vous demandons de porter le tarif des frais de séjour à 2.000 francs par jour pendant les sessions et à 1.000 francs par jour pour les séances de Commissions.

« En demandant cette augmentation nous avons le souci de permettre à tous de remplir convenablement les délégations que vous ont confiées vos mandants.

« Le montant du crédit nécessaire à cette augmentation (400.000 francs) sera inscrit au chapitre IV, § 1<sup>er</sup>, article 6. »

*Adopté.*

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE. — ACQUISITION D'UN APPAREIL  
DUPLICATEUR

*Rapport* de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisi par la Préfecture d'une demande d'acquisition d'un appareil duplicateur.

« Sur les deux appareils actuellement en service, un est complètement hors d'usage.

« La Société Gestetner propose de livrer un appareil à encre automatique complet avec stand et ses accessoires au prix de 306.940 francs et reprendrait l'appareil usagé pour la somme de 80.000 francs.

« Votre première Commission a estimé que l'acquisition de cet appareil duplicateur était indispensable pour la bonne marche des services et vous propose d'inscrire au budget de 1950 un crédit de 226.940 francs, chapitre XXIV. »

*Adopté.*

#### MÉCANISATION DANS LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**M. GERARD.** — Je suis surpris de constater que la Préfecture de la Nièvre ne possède pas une seule machine à calculer.

**M. le PRESIDENT.** — La mécanisation de certains services préfectoraux fera l'objet d'une étude d'ensemble. Je vous rappelle que l'année dernière, M. le Préfet, en compagnie de M. le docteur Fié et du colonel Roche, a visité les Services de la Préfecture de Saône-et-Loire et a rapporté un certain nombre d'instructions intéressantes devant servir de base à la modernisation de la Préfecture de la Nièvre, tant au point de vue architectural qu'au point de vue mécanisation.

Dans ces conditions, nous pourrions envisager l'achat des machines que vous proposez. Mais ce projet doit être étudié dans son ensemble et non d'une façon fractionnée.

M. le Préfet se préoccupe beaucoup de ce problème et, à votre prochaine session, le Conseil général sera saisi de ses suggestions.

**M. GERARD.** — Je le souhaite vivement.

**M. le PREFET.** — Je remercie M. Gérard de son observation. Il y a lieu, en effet, si l'on veut réaliser des économies dans le fonctionnement d'une administration, de moderniser, de rationaliser et de réorganiser les méthodes de travail.

Des études importantes dans ce domaine sont faites à l'échelon national aussi bien par le Ministère de l'Intérieur que par l'Association des membres du corps préfectoral et par l'Institut technique des administrations publiques. Des expériences ont même eu lieu sur le plan départemental.

Il est peut-être prématuré actuellement d'en tirer des conclusions définitives. En ce qui concerne plus spécialement la mécanisation, des essais ont été faits dans les grandes Préfectures et il serait peut-être dangereux ou hasardé d'en



transposer le mécanisme dans des Préfectures moins importantes.

Cependant, dans notre Département, il y aura le plus grand intérêt à envisager ce problème au moment de la réorganisation des Services qui sera la conséquence de l'aménagement des locaux.

L'an dernier, une première prise de contact a eu lieu entre votre Département et celui de Saône-et-Loire où une expérience a été menée de façon fort séduisante. En compagnie de MM. le docteur Fié et du colonel Roche, j'ai eu le plaisir de constater dans quelles conditions a été réorganisée matériellement la Préfecture de Mâcon.

Certains de mes Chefs de Service ont été invités par la suite à prendre également des contacts. Les études poursuivies n'ont pas donné de résultat précis, mais je suis enclin à dire que cette information doit être poursuivie.

Il serait opportun que le Conseil général mandatât quelques-uns de ses membres pour se rendre dans un délai assez rapproché à la Préfecture voisine afin d'étudier les réalisations et d'envisager d'une façon plus concrète les conditions dans lesquelles on pourrait tenir compte de cette expérience pour moderniser notre administration.

Mon collègue, M. le Préfet de Saône-et-Loire, m'a d'ailleurs fait savoir officieusement que les membres du Conseil général de son département recevraient volontiers une délégation de votre Assemblée.

Je propose que votre Commission départementale veuille bien désigner quelques Conseillers généraux choisis parmi les plus qualifiés en matière d'organisation administrative ou industrielle pour prendre ces contacts afin qu'un programme précis puisse être arrêté et présenté lors de votre prochaine session.

**M. le PRESIDENT.** — Je propose la désignation de M. Chaigneau dont la compétence, en matière industrielle, est indiscutable.

Je me rallie volontiers au point de vue de M. le Préfet qui préconise une étude d'ensemble de la question. A l'échelon départemental, la Commission des Economies a fait porter son examen sur toutes les administrations. Ses travaux, qui intéressent la Préfecture, pourraient également intéresser un certain nombre d'autres administrations, puisqu'il en ressort qu'il est important de centraliser une administration qui a eu tendance à s'éparpiller. Cette centralisation administrative impose une mécanisation correspondante.

**M. le PREFET.** — Je propose que la délégation du Conseil général, après s'être rendu compte sur place, arrête les

grandes lignes de la tâche à entreprendre. C'est dans ces conditions que, sur avis des Services intéressés de la Préfecture et de M. l'Architecte départemental, je pourrai faire des propositions qui seraient ensuite soumises à l'approbation du Conseil général.

**M. le docteur FIE.** — Quand nous nous sommes rendus à Mâcon, nous nous sommes trouvés en présence d'une organisation en préparation dont les moyens mécaniques sont soumis au régime de la location.

Je suis d'avis que, dans ce domaine, il ne faille pas se hâter mais, au contraire, temporiser. De plus, une comparaison devrait être faite avec un département plus semblable au nôtre que le département de Saône-et-Loire.

L'organisation de ce département est certainement au-dessus de nos moyens. Ne vous hâtez pas. Attendons que l'expérience tentée en Saône-et-Loire ait au moins une année d'ancienneté pour juger des résultats obtenus.

**M. GADOIN, rapporteur général.** — Très juste !

**M. le PREFET.** — Je suis également d'accord avec M. le docteur Fié. L'expérience faite en Saône-et-Loire n'est pas encore concluante et il serait prématuré de la suivre.

Par contre, en ce qui concerne l'aménagement matériel des locaux qui est lié à l'aménagement matériel des bureaux, il y a une certaine urgence. C'est la raison pour laquelle je propose qu'un membre de la Commission des Travaux publics fasse partie de la délégation.

**M. le PRESIDENT.** — M. Chaigneau en fait partie.

**M. le PREFET.** — C'est parfait.

**M. le docteur FIE.** — Je demande que M. le Préfet s'informe auprès des départements dont les Services préfectoraux sont déjà modernisés et que notre délégation ne soit désignée qu'à la prochaine session.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de M. le docteur Fié.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Joseph Bondoux :

« Votre première Commission vous propose d'accepter les propositions budgétaires pour 1950, telles qu'elles sont présentées par M. l'Archiviste en chef du Département.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1950. »

*Adopté.*

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — CHAUFFAGE

*Rapport* de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisis d'une demande d'augmentation de crédit pour le chauffage des locaux des Archives départementales.

« Votre première Commission a estimé que les quantités nécessaires au chauffage normal ont été exagérées et vous propose de voter un crédit supplémentaire de 15.000 francs à inscrire au budget primitif de 1950, chapitre XVI, article 7. »

*Adopté.*

## TRIBUNAL DE CLAMECY. — ACQUISITION D'UN JURIS-CLASSEUR

*Rapport* de M. Joseph Bondoux :

« M. le Procureur de la République vous présente une demande de crédit exceptionnel de 94.000 francs pour l'achat d'un juris-classeur civil.

« Votre première Commission vous propose d'ajourner cette demande et de demander à M. le Procureur de la République comment sont dotés les autres Tribunaux à ce sujet. »

*Adopté.*

## COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1946

*Rapport de M. le colonel Roche :*

« M. le Préfet vous communique le texte de l'arrêté qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1946.

« Votre première Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).*

## COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1947

*Rapport de M. le colonel Roche :*

« M. le Préfet vous communique le texte de l'arrêté qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1947.

« Votre première Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).*

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL  
EXERCICE 1948

*Rapport de M. le colonel Roche :*

« Votre première Commission, après avoir pris connaissance du compte des recettes et dépenses départementales effectuées pendant l'exercice 1948 par M. Cadoret, trésorier-payeur général, vous propose de les approuver et de prendre la délibération d'usage, et dont voici les termes :

« Le Conseil général du département de la Nièvre :

« Vu le compte rendu par M. Cadoret, trésorier-payeur général, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1948, comprenant :

« 1° l'excédent de recettes du compte de l'exercice 1947;

« 2° les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1948 pendant l'année 1948 et les mois complémentaires de l'année 1949;

« Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte;

« Vu les budgets primitif et complémentaire de l'exercice 1948 et les décisions modificatives spéciales dudit budget;

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. Rolland, Préfet du Département;

« Délibère :

« *Services budgétaires*

« *Article 1<sup>er</sup>.* — Statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 1948, services budgétaires, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les recettes de la gestion 1948 pour la somme de ..... 575.122.809  
les dépenses pour celles de ..... 505.262.933

« Fixe l'excédent de la recette à ..... 69.859.876

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds départementaux (Services budgétaires) s'élevaient au 31 décembre 1947 à. 42.249.686

« Fixe l'excédent définitif des recettes des services budgétaires à la somme de ..... 112.109.562

« *Services hors budget*

« *Article 2.* — Statuant sur la situation des fonds des services hors budget départementaux au 31 décembre 1948, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, admet les recettes de la gestion 1948, première partie, pour la somme de ..... 16.375.006  
les dépenses pour celles de ..... 11.651.732

« Fixe l'excédent de la recette à ..... 4.723.274

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds des services hors budget départementaux s'élevaient au 31 décembre 1947 à ..... 1.347.409

« Fixe l'excédent définitif des recettes des services hors budget à la somme de ..... 6.070.683

« Statuant sur la situation des fonds des services hors budgets départementaux au 31 décembre 1948, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, admet les recettes de la gestion 1948, deuxième partie, pour la somme de ..... 3.758.096  
les dépenses pour celle de ..... 2.121.270

« Fixe l'excédent de la recette à .....	1.636.826
« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds des services hors budget départementaux s'élevaient au 31 décembre 1947 à .....	6.132.721
« Fixe l'excédent définitif des recettes des services hors budget à .....	7.769.547
« Article 3. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1948, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1948 que pendant les mois complémentaires de la gestion 1949, savoir :	
« — en recettes, pour francs .....	602.064.958
« — en dépenses, pour francs .....	570.049.415
« D'où il résulte un excédent de recettes de ..	32.015.543
« Le résultat définitif de l'exercice 1947 ayant présenté un excédent de dépenses de .....	670.667
« Le résultat définitif de l'exercice 1948, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de .....	31.344.876

*Adopté.*

M. le **PRESIDENT**. — Messieurs, l'Assemblée voudra, sans doute, suspendre la séance. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures et demie, est reprise à dix-sept heures*).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE. — DEMANDE DE CRÉDITS

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Par un avis en date du 17 mai 1949, le Conseil d'Etat a estimé que les Chambres d'agriculture doivent être regardées comme ayant actuellement une existence légale et que le mandat de leurs membres en fonction en décembre 1939 doit être considéré comme légalement prorogé.

« Il s'ensuit que les Chambres d'agriculture ont repris leur activité, conformément, d'ailleurs, aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture.

« Aussi bien, ai-je été saisi, par M. Naudin, président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, d'une demande de subvention départementale de 150.000 francs que vous trouverez au dossier.

« Aux termes de l'article 34 de la loi du 3 janvier 1924, les recettes ordinaires des Chambres d'agriculture sont, en effet, constituées tant par les revenus et intérêts des biens de ces organismes, par les taxes, droits ou primes en rémunération des services qu'elles rendent, que par les subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes ou associations privées.

« Par ailleurs, aux termes de l'article 36, il doit être pourvu, par le Conseil général de la circonscription, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions des Chambres d'agriculture.

« La demande dont vous êtes saisis vise à l'attribution d'une subvention départementale au titre de « Contribution du Département au fonctionnement de la Chambre d'agriculture départementale ».

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

#### *Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission, faisant droit à la demande de M. Naudin, lui accorde 125.000 francs comme contribution au fonctionnement de la Chambre d'agriculture départementale. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose une subvention de 10.000 francs.

« Le crédit nécessaire serait à inscrire au chapitre XIX, article 23. »

M. le **RAPPORTEUR**. — 10.000 francs c'est une aumône !

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances s'est penchée sur la question avec l'intention de donner satisfaction, dans toute la mesure du possible, à la Chambre d'agriculture. Elle s'est basée sur la subvention qui avait été allouée par le Conseil général au cours des années précédant la guerre.

Or, en 1935, le Département votait une subvention à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre de 4.000 francs, sur lesquels 342 francs ont été effectivement dépensés. En 1937, la

subvention fut de 2.000 francs sur lesquels 240 francs ont été prélevés. En 1939 enfin la subvention a été de 1.000 francs sur lesquels 516 francs seulement ont été dépensés. Vous constatez ainsi que cette subvention était en décroissance.

Compte tenu de la dévaluation, la Commission des Finances a estimé qu'une subvention de 10.000 francs correspondait à peu près aux crédits accordés et aux sommes effectivement dépensées avant la guerre. C'est dans cet esprit que votre Commission des Finances a fixé le montant de la subvention à 10.000 francs.

M. le **RAPPORTEUR**. — Cette Chambre d'agriculture était en sommeil depuis dix ans. Elle reprend aujourd'hui son activité et c'est pour cela qu'elle a besoin de crédits supplémentaires.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je me suis contenté de vous exprimer le sentiment de la Commission des Finances.

M. **GUYOT**. — De nouvelles élections vont être nécessaires, car la moitié des membres de la Chambre d'agriculture sont décédés. Ces élections vont entraîner des frais.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose une subvention plus importante car, ainsi que M. le Rapporteur vient de le souligner, la Chambre d'agriculture est un organisme qui renaît et qui doit faire face à des frais de nouvel établissement. Je vous demande de fixer la subvention à 20.000 fr., étant entendu que vous jugerez d'après les dépenses qui seront faites cette année si vos pronostics ont été raisonnables.

Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. le colonel **ROCHE**. — A titre exceptionnel, la Commission des Finances donne un avis favorable.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS  
DE CULTURE POPULAIRE

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission après avoir lu la demande de subvention formulée par M. Roset, chef du Service départemental, décide de ne pas accorder de subvention. »



*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE NORMALE  
D'INSTITUTEURS D'AUXERRE

*Rapport* de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance de la demande de M. le Directeur de l'École normale d'instituteurs d'Auxerre, décide de maintenir pour 1950 la subvention de 5.000 francs demandée. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission rejette la demande de subvention. »

**M. le RAPPORTEUR** — Etant donnée la modicité de la subvention demandée, j'estime qu'il aurait été bon de la maintenir.

**M. le colonel ROCHE.** — C'est parce qu'elle est modeste — et par conséquent inefficace — que la Commission des Finances l'a refusée.

**M. le PRESIDENT.** — Je m'étonne que la Commission des Finances repousse une demande de subvention sous prétexte qu'elle est trop modeste.

Cette école d'instituteurs d'Auxerre reçoit un certain nombre d'élèves originaires de la Nièvre. La subvention de 5.000 francs qui est demandée est proportionnelle au nombre de ces élèves.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de la troisième Commission.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

## DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ NIVERNAIS DE LA ROUTE BLEUE

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte d'une demande présentée par le Comité Nivernais de la Route bleue :

« Monsieur le Préfet.

« Au nom du Comité nivernais de la Route bleue, je me permets de solliciter du Conseil général de la Nièvre une subvention pour nous permettre de faire face aux dépenses engagées et à celles que notre Association est appelée à engager dans les mois à venir.

« Nous avons déjà fait apposer un panneau avant l'embranchement de Gien, invitant les usagers de la route à emprunter la Route bleue, frais dont le montant atteint la somme de 24.000 francs et que les cotisations de nos adhérents ne permettent pas de couvrir.

« Nous avons l'intention de mettre en place, entre Paris et Fontainebleau, une série de plaques de signalisation judicieusement conçues.

« Nous espérons, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien intervenir favorablement auprès du Conseil général de la Nièvre, pour que nous disposions des fonds nécessaires à la réalisation de nos projets.

« Les initiatives que nous avons prises entrent dans le cadre du développement touristique de notre département et permettront de donner un nouvel essor au commerce régional.

« Persuadé que notre demande sera accueillie avec bienveillance, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueux sentiments.

« *Le Président du Comité nivernais de la Route bleue,*

« Signé : DELAYANCE. »

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande. »

*Rapport* de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir lu la demande de subvention présentée par M. le Président du Comité nivernais de la Route bleue, décide de ne pas accorder de subvention. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. **DURBET**. — J'attire l'attention du Conseil général sur l'opportunité d'une telle demande en ce sens qu'elle dirige vers notre Département des touristes et de nombreuses personnes qui ont tendance à emprunter la route de Dijon.

Vous savez, en effet, que certains départements les canalisent très adroitement à partir de Fontainebleau sur certaine route nationale au grand dam du commerce local non seulement de Nevers, mais des autres villes situées sur le parcours. Cet état de choses n'a pas manqué d'émouvoir les entreprises touristiques, en particulier les hôtels qui sont actuellement en train de mener une action au stade ministériel.

Il faudrait compléter cette action par un travail publicitaire. Il ne faut prendre à la légère une telle demande car elle présente un intérêt certain.

M. **CHAIGNEAU**. — L'intérêt de cette demande ne nous échappe pas. Il serait nécessaire, à mon avis, que les intéressés établissent un plan de signalisation et le soumettent à notre Assemblée qui, après étude, pourrait accorder une subvention très supérieure à celle de 24.000 francs qui est demandée.

Si cette signalisation est insuffisante ou mal faite, je m'oppose même à l'octroi d'une subvention de 24.000 francs.

M. **DURBET**. — Une telle somme est insignifiante pour un budget publicitaire.

M. **CHAIGNEAU**. — Il faut un plan car notre région est défavorisée à cet égard.

M. **le docteur FIE**. — L'un de vos prédécesseurs a un peu abusé des subventions pour la Route bleue. N'en parlons plus !

M. **DURBET**. — J'espère qu'il n'aura pas trop de disciples.

M. **le docteur FIE**. — N'en parlons plus ! Il est mort... moralement.

M. **SAVIGNAT**. — Si la Route bleue conduit des clients à Nevers, la route qui passe par Sens, Auxerre et Clamecy en dirige sur le Morvan. Pourquoi enverrait-on des clients à Nevers et les supprimerait-on pour Clamecy et le Morvan ?

**M. le docteur PAULUS.** — Je m'associe à votre remarque, monsieur Savignat.

**M. CHAIGNEAU.** — Monsieur Savignat, vous faites erreur, car les touristes sont dérivés à partir d'Auxerre; de là, ils vont à Avallon. Ceux qui se dirigent sur Clamecy sont ceux qui ont réellement affaire dans le département de la Nièvre.

Des panneaux de signalisation doivent être placés à Auxerre. Mais il faut surtout organiser la signalisation à Fontainebleau où se trouve la bifurcation : d'un côté Montargis-Nevers, de l'autre Sens, Joigny, Auxerre.

**M. de JOUVENCEL.** — Deux signalisations opposées et simultanées s'annulent.

**M. SILVAIN.** — Je demande que les indications routières favorisent le Morvan qui, au point de vue touristique, occupe la première place dans notre Département.

**M. le PRESIDENT.** — Messieurs, vous avez tous un esprit particulariste très développé. Je vous propose de suivre M. Durbet qui est intervenu le premier dans la discussion.

Le rapport ne nous donne aucune indication sur les frais de cette signalisation. Il faut les déterminer; mais ne fixez pas une somme trop minime car la Commission des Finances la repousserait. (*Sourires*).

**M. le docteur FIE.** — Il serait plus pertinent de demander aux organisateurs de la Route bleue quelles sont les recettes et les dépenses sur lesquelles ils comptent. Quand nous serons en présence d'un budget établi, nous envisagerons d'accorder une subvention à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

**M. le PRESIDENT.** — C'est également mon avis. Le rapport a besoin d'être complété pour que le Conseil général soit mieux éclairé.

**M. DURBET.** — Je doute que le Comité de la Route bleue puisse présenter un budget.

**M. CHAIGNEAU.** — Pas un budget, mais un plan de signalisation.

**M. le PRESIDENT.** — Je vais mettre aux voix le rapport de M. Château qui conclut au rejet en précisant que ce rejet est en partie motivé par le manque d'informations.

M. CHAIGNEAU. — Je dirai « totalement motivé ». Quand le Conseil général sera mis en présence d'un plan de signalisation complet dont le coût sera déterminé, il pourra alors accorder une subvention en connaissance de cause.

M. le colonel ROCHE. — Mais, pour le moment, aucun crédit !

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

INSPECTION ACADÉMIQUE. — MATÉRIEL

REMPLACEMENT DE DEUX MACHINES A ÉCRIRE VOLÉES

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission est désagréablement surprise qu'à la suite d'un vol semblable commis dans le même bâtiment toutes précautions n'aient pas été prises pour que pareil fait ne se renouvelle pas.

« Tenant compte de la demande de M. l'Inspecteur d'Académie, elle lui accorde une somme de 60.000 francs pour l'achat d'une machine à écrire. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire sera inscrit au chapitre XXIV, article 3. »

*Adopté.*

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
AUGMENTATION DU TAUX ANNUEL DE L'ABONNEMENT

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« M. l'Inspecteur d'Académie propose d'augmenter le taux annuel de l'abonnement au Bulletin départemental de l'Enseignement primaire.

« Ce bulletin est publié aux frais du Département sur le crédit de 300.000 francs inscrit au budget départemental.

« Il est distribué gratuitement aux directeurs d'Ecoles primaires, aux maires et aux délégués cantonaux.

« Le montant annuel de l'abonnement avait été fixé à 10 francs par délibération du Conseil général en mai 1935.

« Cette somme s'avère actuellement nettement insuffisante, aussi M. l'Inspecteur d'Académie propose-t-il de porter à 100 francs le taux de cet abonnement, ce qui paraît très raisonnable pour la fourniture de cinq à six fascicules par an.

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver ce nouveau prix d'abonnement. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission jugeant utile la subvention accordée aux Sociétés mutualistes, maintient le principe de la subvention de 100.000 francs pour 1950, subvention accordée en 1949. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis contraire et vous propose la suppression du crédit demandé. »

M. le docteur PAULUS. — Cette question devrait être examinée de plus près. A l'heure actuelle, les Sociétés mutualistes font un effort considérable pour combler la différence qui existe entre le tarif réglementaire de remboursement de la Sécurité sociale et les honoraires qui sont demandés aux mutualistes.

M. de JOUVENCEL. — C'est un aveu.

M. le colonel **ROCHE**. — En effet.

M. le docteur **PAULUS**. — C'est une constatation, ce n'est pas un aveu. C'est un fait objectif. Je n'ai rien à avouer, monsieur de Jouvencel.

M. de **JOUVENCÉL**. — Cela vous honore, au contraire.

M. le docteur **PAULUS**. — Faut-il soutenir ou non les mutualistes qui essaient de combler ce fossé ? J'estime qu'il convient de les soutenir.

L'étude mérite d'être plus approfondie. Donner 1 fr. 80 à chaque mutualiste, c'est ne rien ne leur donner du tout. M. le docteur Fié, qui est un vieux mutualiste, sera sans doute de mon avis.

M. le docteur **FIE**. — J'ai l'habitude de défendre depuis longtemps la cause mutualiste. Mais quand je me penche sur ce problème, je constate que les mutualistes n'ont pas toujours fait l'effort désirable. Les cotisations sont insuffisantes. L'Etat ne subventionne les Sociétés mutualistes que si le montant de la cotisation atteint 180 francs. Peu nombreux sont dans la Nièvre ceux qui versent une telle cotisation.

D'autre part, ont-ils fait l'effort nécessaire à l'égard de la Sécurité sociale ? Vous savez combien les artisans et les commerçants ont été rebelles à la Sécurité sociale. Ils n'ont pas envisagé la retraite pour leurs vieux jours et maintenant encore ils combattent les promoteurs de la retraite-vieillesse. Quant à l'assurance maladie, ils ne touchent plus rien ou presque rien.

Or, ce sont nos artisans et nos petits commerçants, ces hommes qui aiment tant la liberté, qui ont fondé la Mutualité ; mais j'estime qu'on se moque d'eux quand on leur donne des prestations aussi ridicules.

J'admettrais très bien que le Conseil général votât une subvention de 500.000 francs, mais je n'admets pas une subvention de 100.000 francs. Une telle somme, répartie entre cent Sociétés mutualistes, est dérisoire.

M. le docteur **BONDOUX**. — Les observations présentées par mon ami le docteur Paulus concernant le rôle et l'action des Sociétés mutualistes sont très pertinentes. Pour les assurés sociaux, ces Sociétés mutualistes contribuent à compléter le remboursement effectué par la Sécurité sociale. Par contre, en ce qui concerne les artisans et les commerçants, la loi sur les assurances sociales est restée jusqu'alors lettre morte.

A maintes reprises, notre Assemblée a émis des vœux adoptés à l'unanimité tendant à la généralisation des assurances sociales, tout au moins à leur extension à cette catégorie de travailleurs très intéressants que sont les commerçants et les artisans.

Jusqu'ici, rien n'a été fait en faveur de cette catégorie en dehors de cet embryon de réforme que constituent les Sociétés de Secours mutuels.

Une subvention de 100.000 francs n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Je propose, après M. le docteur Fié, le vote d'une somme plus importante et mieux en rapport avec les besoins de cette œuvre d'intérêt public. Je demande que la subvention soit au moins doublée.

**M. le docteur PAULUS.** — Je crois savoir que l'assujettissement à la Sécurité sociale des artisans et des commerçants est facultatif. Ne sont affiliés que les commerçants et artisans dont les membres de la famille sont malades ou susceptibles de le devenir. Autrement dit, ces gens-là calculent leur intérêt immédiat. Il faut obliger les commerçants et les artisans à s'affilier à la Sécurité sociale.

Si les mutualistes qui cotisent à la Sécurité sociale veulent combler le fossé entre le remboursement et le tarif effectif, il faut les aider. Quant aux autres, qui n'ont pas l'esprit mutualiste, ils ne doivent pas profiter de la subvention.

**M. le colonel ROCHE.** — Parfaitement.

**M. le docteur FIE.** — C'est très clair.

**M. le PRESIDENT.** — Je vous propose de maintenir la subvention au chiffre accordé l'année dernière en complétant les conclusions du rapport par les observations judicieuses de M. le docteur Fié. La part qui reviendra à chaque mutualiste sera plus élevée si vous ne faites bénéficier de la subvention que les Sociétés qui ont adhéré à la Sécurité sociale.

**M. le colonel ROCHE.** — Je partage vos sentiments à l'égard des mutualistes. Toutefois, en qualité de président de la Commission des Finances, je vous demande de ne pas oublier les crédits élevés que vous devrez voter tout à l'heure pour les chemins départementaux et pour les chômeurs.

Nous allons aboutir à un nombre formidable de centimes additionnels. C'est pourquoi je demande le renvoi de la question à la Commission des Finances.

**M. le docteur PAULUS.** — Ne serait-il pas plus logique d'envisager d'abord les crédits pour les routes et les gros travaux et de disposer ensuite des crédits qui nous resteront ?



M. le colonel ROCHE. — La Commission des Finances les a envisagés mais elle ne peut préjuger les modifications qui seront décidées en séance publique.

Je défends le budget. C'est mon rôle. Parfois même, je parle contre mon désir intime, mais je défends l'intérêt des contribuables de mon mieux.

M. le **PRESIDENT**. — Mon colonel, il y a tout de même une différence entre les crédits nouveaux et les crédits affectés l'année dernière et qui sont seulement renouvelés.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la Commission des Finances.

*(Le renvoi est prononcé).*

COMITÉ « FORCE OUVRIÈRE DE LA NIÈVRE »

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission, après avoir lu la demande de subvention du Comité « Force Ouvrière » de la Nièvre, décide de lui accorder la même subvention qu'en 1949, soit 60.000 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, étant bien entendu que la subvention est à répartir par moitié entre l'Union départementale de la Nièvre et le Comité d'organisation F.O. (Décision du Conseil général de janvier 1948).

« Le crédit nécessaire est inscrit au projet de budget de l'exercice 1950. »

*Adopté.*

ŒUVRE FAMILIALE DE NOTRE-DAME DE LOURDES A NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission, faisant droit à la demande de M<sup>lre</sup> Bourgeois, lui accorde comme subvention la somme de 50.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, à titre exceptionnel.

« Le crédit de 50.000 francs sera inscrit au chapitre XXI, article 35 du budget. »

M. le docteur **BONDOUX**. — On parle de réaliser des économies. Pourquoi n'en fait-on pas dans ce domaine-là puisqu'il s'agit d'une œuvre faisant double emploi avec l'Assistance publique ?

M. **SAVIGNAT**. — Elle est moins coûteuse que l'Assistance publique.

M. le **PRESIDENT**. — C'est juste. Il s'agit en effet d'une œuvre privée dont l'importance de l'action soulage beaucoup le contribuable et le denier public.

Du seul point de vue budgétaire, il est plus intéressant pour le Département d'accorder une subvention de 50.000 fr. à cette œuvre que de mettre à la charge de l'Assistance publique tous les enfants qu'elle reçoit.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

*Rapport* de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance de la demande de subvention de M<sup>e</sup> Sainson, président de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement, décide de maintenir pour 1950 la subvention de 50.000 francs accordée en 1949. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 50.000 francs sera inscrit au chapitre XX, article 18. »

*Adopté.*

## SECOURS AUX SINISTRÉS

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Au cours de votre dernière session, vous aviez voté un crédit de 10.000 francs en faveur des sinistrés des communes de Tresnay et Chantenay-Saint-Imbert.

« Vous aviez décidé que ce crédit serait réparti par la Commission départementale, selon les normes du Ministère de l'Intérieur.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces normes ont été définies par les instructions du 26 juin 1948, aux termes desquelles les sommes allouées par le Ministère de l'Intérieur aux victimes des calamités publiques « constituent « des secours et non pas une indemnisation totale ou même « partielle des pertes subies.

« Les sinistrés ne peuvent donc se prévaloir d'un droit à « la réparation des dommages; si l'estimation de la perte « subie n'est pas à exclure, elle ne peut être qu'un élément « d'appréciation.

« Ce sont des secours d'extrême urgence qui ont pour objet « d'aider les bénéficiaires à faire face immédiatement à leurs « besoins essentiels les plus urgents tels que nourriture, « vêtements, logement, et qui, par conséquent, doivent être « distribués sans délai.

« Ces secours ne doivent pas couvrir les dommages immo-  
« biliers. Exceptionnellement, dans le cas de calamités natu-  
« relles, l'attribution des secours pourra être provoquée par  
« des dommages causés aux habitations et viser des répa-  
« rations ou des aménagements qui s'imposent sans retard.

« Ce sont des secours individuels réservés aux personnes  
« peu fortunées qui, se trouvant dans une situation difficile  
« et digne d'intérêt au lendemain d'un sinistre, méritent une  
« aide particulière et immédiate. »

« Or, bien que les maires intéressés aient été éclairés sur la question par les soins de mes services, les renseignements fournis sur les sinistrés de leur commune n'ont pas permis de déceler les situations correspondant aux conditions imposées par M. le Ministre de l'Intérieur, qui vient, à la suite de la demande dont je l'avais saisi, d'accorder un crédit de 100.000 francs, pour secours aux sinistrés.

« De même, la répartition du crédit de 10.000 francs par la Commission départementale n'a pas paru possible avec les seules fiches individuelles de renseignements produites par les mairies de Tresnay (26 demandes) et Chantenay-Saint-Imbert (80 demandes).

« Aussi bien, des propositions chiffrées ont-elles été demandées aux maires intéressés pour les seules personnes susceptibles de répondre aux conditions précisées par les instructions ci-dessus visées.

« Ces propositions seront, dès leur réception, soumises à la Commission départementale en vue de la répartition du crédit de 10.000 francs voté par vos soins.

« Je vous demanderai de bien vouloir — étant donné que la répartition de cette dernière somme n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice 1949 — décider que le crédit correspondant sera reporté au budget additionnel de 1950. »

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission estime qu'il y a lieu de reporter au budget primitif de 1950 le crédit de 10.000 francs qu'elle a voté l'an dernier à titre de secours aux sinistrés des communes de Tresnay et Chantenay, ce crédit n'ayant pu être utilisé en 1949. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 10.000 francs sera reporté au budget supplémentaire de 1950. »

**M. le docteur PAULUS.** — Quelle sera la part de ce crédit pour chaque sinistré ?

**M. le RAPPORTEUR.** — 200 francs.

**M. le docteur PAULUS.** — Le Conseil général doit avoir une ligne de conduite. Je vous demande de comparer ces deux chiffres : 1 fr. 80 pour les mutualistes et 200 francs pour les sinistrés ?

**M. le PRESIDENT.** — La subvention votée lors de la dernière session a été considérée comme bien modeste. Il s'y est ajoutée une subvention du Ministère de l'Intérieur.

Cette somme de 10.000 francs doit être reportée pour qu'elle puisse être distribuée entre les sinistrés.

**M. GERARD.** — Lors de notre dernière session, on avait demandé au Conseil général de faire un geste spectaculaire,

M. le docteur LAURENT. — Je demande que cette subvention soit distribuée d'une façon équitable.

M. le RAPPORTEUR. — C'est la Commission départementale qui est chargée de la répartition.

M. le docteur LAURENT. — La Commission départementale risque de faire des erreurs car, la plupart du temps, les renseignements fournis par les maires sont incomplets.

M. le PRESIDENT. — C'est précisément parce que vous n'êtes pas encore en possession de ces renseignements complets qu'on vous demande le report en 1950 de cette subvention votée en 1949.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR « L'UNION FRATERNELLE  
MACHINOISE » A LA MACHINE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention formulée par la Société sportive « Union Fraternelle Machinoise » de la Machine.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête. »

*Rapport de M. Simonot :*

« Votre troisième Commission propose de voter à l'U.F.M. une subvention de 40.000 francs.

« Elle émet le vœu qu'à l'avenir le montant de la subvention soit fixé avant, de façon à permettre aux Sociétés organisatrices d'établir leur budget. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission se référant à la subvention accordée en 1949 à l'Union Cosnoise pour le même motif, propose une subvention de 10.000 francs qui sera inscrite au chapitre XXI, article 36. »

M. **GUYOT**. — Toutes les Sociétés sportives vont réclamer également une subvention.

M. le colonel **ROCHE**. — Il s'agit là de l'organisation d'un concours annuel.

M. le **RAPPORTEUR**. — L'Union Fraternelle Machinoise organise cette année le championnat départemental de gymnastique de la Nièvre, le 18 juin prochain, à La Machine.

M. le **PRESIDENT**. — Il s'agit d'une manifestation départementale.

Au nom de l'Union Fraternelle Machinoise, je vous remercie de la subvention proposée en vous rappelant que l'année dernière vous aviez voté un challenge départemental qui a été remporté par cette Société. Cette Société fonctionne sous la direction d'hommes dévoués et je suis convaincu qu'elle sera très sensible à votre geste.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAITRES CHARGÉS  
D'UNE CLASSE D'ARRIÉRÉS

*Rapport* de M. Simonot :

« Votre troisième Commission, après examen de la question, émet le vœu que les cinq classes d'enfants arriérés soient rassemblées au centre Edouard-Séguin, à La Charité.

« Les indemnités, s'il y a lieu, seraient fixées ultérieurement. En attendant le résultat demandé, la Commission décide d'approuver la dépense. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur **FIE**. — Je désirerais savoir si ces maîtres chargés d'instruire les enfants anormaux reçoivent un traitement supplémentaire de l'Etat.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. l'Inspecteur d'Académie.

**M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE.** — Les maîtres chargés de l'enseignement des enfants débilités mentaux reçoivent une indemnité spéciale dont je ne peux pas vous préciser exactement le montant.

Cette indemnité correspond sensiblement à celle qui est accordée aux professeurs de Cours complémentaire. Autant que je puisse en préjuger, cette indemnité n'est pas très élevée.

**M. le docteur FIE.** — Si ces maîtres ne reçoivent qu'un supplément de traitement de 4.500 francs, j'estime que c'est insuffisant car j'ai eu l'occasion d'apprécier leur travail.

**M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE.** — Je suis tout à fait de votre avis, monsieur le Président. Le rôle de ces instituteurs est extrêmement pénible car les enfants dont ils sont chargés sont des déséquilibrés nerveux qui, au bout de quelque temps, ne peuvent plus demeurer tranquilles.

Depuis cinq ans, plusieurs maîtres et maîtresses ont été obligés d'abandonner ce travail particulier. Ils ont véritablement succombé à la tâche. Je tiens à souligner tout l'intérêt que présente cette question.

**M. le docteur FIE.** — Je demande à M l'Inspecteur d'Académie de nous présenter à la prochaine session un rapport à ce sujet.

**M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE.** — Très volontiers.

**M. le RAPPORTEUR.** — Ne peut-on grouper les cinq classes à La Charité ?

**M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE.** — Ce n'est pas possible car les classes de Nevers reçoivent des enfants dont les parents habitent cette ville.

Au point de vue technique, cette centralisation serait sans doute souhaitable, car le Centre Edouard Seguin, de La Charité, dispense non seulement un enseignement spécialisé, mais aussi des soins spécialisés.

Malheureusement, nous risquons de nous heurter à des réactions pénibles de la part des familles et, dans l'état actuel de la législation scolaire, on ne peut pas imposer aux parents le transfèrement de leurs enfants au Centre Edouard Seguin.

**M. le docteur FIE.** — D'autre part, mon cher rapporteur, un certain nombre de millions sont déjà engagés pour la construction, à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, de logements pour deux instituteurs. Nous ne pouvons pas faire

un effort supplémentaire, car nous serions conduits à augmenter le prix de journée qui deviendrait alors fabuleux.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

MAISON INTERNATIONALE DES JEUNES POUR LA CULTURE  
ET POUR LA PAIX. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention présentée en faveur de la « Maison Internationale des Jeunes pour la Culture et pour la Paix ».

« D'après ses statuts, cette association s'est donné pour mission de faciliter les rapprochements des jeunes de tous les pays.

« En dehors de la documentation produite par cet organisme lui-même, je ne possède à ce jour aucun renseignement permettant d'apprécier l'intérêt de cette requête.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande. »

*Rapport* de M. Simonot :

« Renvoyé à l'unanimité par la troisième Commission pour renseignements complémentaires. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE NEVERS

*Rapport* de M. Simonot :

« Après examen du dossier, votre troisième Commission vous propose de rejeter la subvention demandée. »



*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ORPHELINAT MUTUALISTE  
DES POLICES DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée par l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer.

« Cette œuvre, ainsi qu'il est précisé dans la demande soumise à votre examen, poursuit un but hautement social et tend à apporter sous des formes diverses une aide substantielle aux familles des membres de la police décédés.

« Vous trouverez à l'appui de cette requête le compte rendu moral et financier de l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer pour l'exercice 1949, ainsi que le projet de budget de l'exercice 1950.

« Je vous communique, également, à titre documentaire le « Guide de l'Orphelinat Mutualiste » que m'a adressé le Président du Conseil d'administration de la Société.

« En raison des services rendus à la société par les personnels de police qui n'accomplissent pas sans risques nombreux et quelquefois au péril de leur vie, une tâche ingrate, j'émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention du Département à l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer, qui est installé dans le département voisin du Cher. »

*Rapport de M. Simonot :*

« Votre troisième Commission, après examen du dossier, propose au Conseil général de demander un complément d'information et de laisser à l'appréciation de l'Orphelinat de fixer la somme demandée. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission rejette la demande de subvention. »

*Adopté.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — RESTAURATION D'UN BUREAU

*Rapport* de M. Derangère :

« La salle réservée au public dans le bâtiment des Archives départementales est complètement détériorée, en particulier le plafond, par suite du mauvais état de la toiture provoquant des infiltrations d'eau.

« La réfection totale du plafond s'impose en même temps que la réparation des murs et leur mise en peinture.

« Ces travaux ne peuvent se faire qu'après la réfection de la toiture prévue dans le chapitre XXIII du budget : « Gros travaux aux bâtiments départementaux ».

« Si le Conseil général adopte ce chapitre, votre deuxième Commission est parfaitement d'avis que soit refaite la salle en question et est d'avis d'inscrire au budget la somme prévue de 40.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et le crédit ne pourra être inscrit qu'après la réparation de la toiture. »

M. le docteur **FIE**. — Ainsi, la demande est ajournée ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Jusqu'à ce que la toiture soit réparée.

M. le colonel **ROCHE**. — La Commission des Finances veut être sûre que la toiture soit réparée avant de restaurer le bureau.

M. le **PRESIDENT**. — Autrement dit, la Commission des Finances ajourne les travaux intérieurs jusqu'à ce que les travaux extérieurs soient exécutés.

M. le colonel **ROCHE**. — Exactement.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE. — INSTALLATION D'UN POSTE DE  
DISTRIBUTION D'ESSENCE*Rapport de M. Guyot :*

« Votre deuxième Commission a examiné la demande de M. le Préfet tendant à l'installation d'un poste de distribution d'essence à la Préfecture.

« Elle ne voit pas l'utilité d'une telle installation et vous propose de rejeter cette demande. »

**M. le PREFET.** — Cette question intéresse deux problèmes : d'abord le problème de l'aménagement général de la Préfecture, et ce crédit vient compléter en quelque sorte les crédits généraux pour les travaux de réfection de l'ensemble des immeubles de la Préfecture, ensuite un problème de sécurité car l'administration préfectorale est obligée de détenir en permanence un certain stock d'essence pour différentes raisons, au premier rang desquelles se trouvent les raisons d'ordre public.

A l'heure actuelle, ce stock est installé dans un local servant de dépôt pour les outils aratoires des jardiniers et aussi de logement pour le chauffeur. Ces locaux sont contigus au garage. Si un incendie éclatait dans ce local, il n'est pas douteux que les compagnies d'assurances qui garantissent ces immeubles et les voitures automobiles opposeraient une déchéance du fait que nous n'avons pas le droit de détenir un stock d'essence.

C'est dans ces conditions que j'ai demandé à M. l'Architecte départemental d'envisager l'installation d'un poste de distribution d'essence. L'étude a été faite et elle est soumise à votre examen.

M. le Rapporteur estime qu'il est inutile, à l'heure actuelle, de prendre ces précautions. Je veux bien m'incliner mais alors je décline toute responsabilité personnelle et je place votre Assemblée devant la sienne.

**M. DURBET.** — Avez-vous demandé à un marchand de carburant d'installer gratuitement cette pompe ? Il paraît que cette solution est très intéressante. Sur le plan communal, je suis placé en face du même problème.

Il serait bon de faire appel à la concurrence.

**M. le PREFET.** — J'ai posé la question à M. l'Architecte départemental, je regrette que la maladie l'éloigne de cette Assemblée car vous auriez pu l'interroger.

La question paraît difficile à résoudre car l'installation gratuite d'un poste comporte un engagement de fourniture exclusive par la Société qui installe l'appareil de distribution.

Un tel engagement est difficile à prendre par une administration. Vous savez, en effet, que les marchés publics doivent être soumis à certaines règles et cette pratique sort des normes de l'administration.

Le problème pourrait être revu et, sous réserve de cette observation, je suis prêt à faire procéder à un nouvel examen à condition que la question soit renvoyée pour décision à votre Commission départementale.

**M. CHAIGNEAU.** — Il est exact que les compagnies d'assurances n'acceptent pas un dépôt d'essence en vrac, soit en bidons, soit en fûts, supérieur à 50 litres.

**M. SAVIGNAT.** — 200 litres.

**M. CHAIGNEAU.** — Pour la Préfecture, le chiffre est fixé à 50 litres. Or, l'installation d'une citerne dans une fosse maçonnée n'entraîne pas de surprime de la part des assureurs.

Cette installation peut être réalisée de deux manières, soit entièrement aux frais du Département, soit en traitant avec une Société qui fournit gratuitement le matériel : la pompe, la citerne, la tuyauterie et le branchement moyennant un engagement parfaitement normal d'exclusivité de fournitures pour une durée de dix ans. Ce système est d'ailleurs adopté par de nombreuses municipalités dans la région parisienne.

J'ai sous les yeux une lettre de la Société des Pétroles, Essence et Naphte, filiale du groupe de Pechelbronn qui nous donne son accord. Je ne défends pas spécialement cette Société. Je ne défends pas un trust. Cette Société est disposée à installer l'appareil de distribution, les frais de la fosse maçonnée étant à la charge du Département. En contrepartie, le contrat d'exclusivité de fournitures est fait pour une durée de dix ans.

L'essence sera livrée à l'administration préfectorale non pas au prix de détail mais au prix consommateur, le prix consommateur étant supérieur de 25 francs au prix consenti au pompiste.

Le pompiste — ce n'est un secret pour personne — ayant une marge bénéficiaire de 195 francs par hectolitre, il resterait à l'administration une marge de 170 francs.

Si l'administration désire acheter l'appareil de distribution, une légère différence peut être consentie. La Shell française est disposée à nous céder un matériel de récupération. Il

s'agit d'une pompe Gex, ancienne pompe poids et mesures. Le coût total de l'installation ne serait pas de 385.000 francs, mais de 280.000 francs, le prix de la fosse maçonnée, d'une contenance de 3.000 litres, demeurant fixé à 172.000 francs.

Ce sont les deux propositions sur lesquelles le Conseil général peut statuer.

**M. le PRESIDENT.** — Je vous remercie, monsieur Chaigneau, de ces précisions intéressantes, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier. La proposition de M. le Préfet pourrait être retenue par votre deuxième Commission et examinée de nouveau par la Commission des Finances.

Toutefois, une difficulté apparaît quant à l'engagement de 10 ans dont vous parlez. Notre budget départemental ne peut, en effet, prendre un engagement aussi long, puisque ce budget est annuel. Ne serait-il pas possible d'obtenir un engagement renouvelable tous les ans pendant 10 ans ?

**M. CHAIGNEAU.** — Le Département ne s'engage pas à prendre chaque année une quantité déterminée d'essence. Il s'agit seulement d'un engagement d'exclusivité de fournitures.

**M. le PRESIDENT.** — Je préconise cette solution qui a l'avantage de n'entraîner aucune dépense pour le Département et de donner en même temps satisfaction à M. le Préfet.

**M. CHAIGNEAU.** — Le Département devrait néanmoins supporter la construction de la fosse maçonnée.

**M. le PREFET.** — Je propose que vous acceptiez le crédit demandé et que la Commission départementale soit chargée d'entamer les pourparlers en vue de la location d'un appareil de distribution par une Société d'essence.

**M. le PRESIDENT.** — Il serait bon de chiffrer la dépense qu'entraînerait cette installation.

**M. CHAIGNEAU.** — La fosse maçonnée revient à 72.000 fr. et tout le reste de l'installation est fourni gracieusement par la Société moyennant un contrat d'engagement.

Si le Département désire acheter l'installation, la Shell vous fait une proposition chiffrée à 280.000 francs.

**M. DURBET.** — Les observations de M. le Préfet sont importantes : diminution de la prime d'assurance contre l'incendie et réduction des pertes d'essence à la suite des manipulations. Tous ces avantages ne manqueront pas de

se traduire par des économies qui amortiront le prix de revient de l'installation.

Je vous signale, à titre indicatif, que la ville de Nevers a pris une décision dans le même sens. Jusqu'alors, elle en était encore à l'ancien système des fûts qu'on roule, qui se détériorent et qui entraînent une perte de combustible.

M. **CHAIGNEAU**. — Il faut compter sur une perte de 15 litres par bidon de 200 litres, soit environ 7 %.

M. **DURBET**. — C'est important.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la deuxième Commission qui tiendra compte des études si intéressantes faites par M. Chaigneau. (*Assentiment*).

(*Le renvoi est prononcé*).

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« Le budget présenté par M<sup>me</sup> le Médecin Directeur de la Santé est identique dans ses grandes lignes à celui de 1949.

« La somme proposée de 2.470.000 francs pour 1950 n'est que très faiblement supérieure à celle de 2.275.000 francs de 1949, l'augmentation ne correspond même pas aux nouvelles tranches de reclassement du personnel social, car dans un but d'économie le recrutement d'une convoyeuse a été prévu pour alléger le travail des assistantes sociales et éviter le recrutement d'une assistante dont le traitement était porté sur le budget de 1949.

« Il reste à la charge du Département une somme de 521.417 francs contre 490.808 francs en 1949. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis défavorable aux propositions dudit rapporteur.

« Le crédit de 2.470.000 francs serait ramené à 2.054.000 francs, suivant détail ci-après :

## « CHAPITRE VIII

« *Protection de la maternité et de la première enfance*

« La première Commission, tenant compte à la fois des nécessités que pose le bon fonctionnement de ce service, et des dépenses réelles de l'exercice passé, a passé au crible, article par article, les propositions de dépenses, et modifie les conclusions de la troisième Commission :

« *Réductions :*

« *Article 1<sup>er</sup>.* — Réduction de 16.000 francs sur frais de déplacement. Réduction de 30.000 francs sur indemnités de la convoyeuse.

« L'article 1<sup>er</sup> passe de 1.070.000 à 1.024.000 francs.

« *Article 2.* — Suppression des 40.000 francs pour frais de déplacement (la dépense réelle pour 1949 fut de 1.000 francs environ).

« *Article 4.* — 3<sup>o</sup> Indemnités des secrétaires supprimées : 70.000 francs. 4<sup>o</sup> Frais d'entretien des consultations de nourrissons ramenés de 250.000 à 80.000 francs.

« Le total est ramené de 720.000 à 480.000 francs.

« *Article 6.* — Frais d'administration diminués de 50.000 francs, soit 150.000 au lieu de 200.000 francs.

« *Article 7.* — Réduction de 40.000 francs. Les sommes inscrites en 1949 (90.000 francs), n'ont pas été épuisées. »

**M. le docteur PAULUS.** — Je demande que M<sup>lle</sup> le Médecin Directeur de la Santé soit entendue à ce sujet en séance publique.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je ne m'y oppose pas, mais le docteur Lequin a déjà été entendue par votre Commission des Finances. Néanmoins je lui donne volontiers la parole.

**M<sup>lle</sup> le MEDECIN DIRECTEUR DE LA SANTE.** — J'aimerais que fût maintenu le crédit pour les secrétaires de consultation dont l'emploi est prévu par un texte de loi. Un arrêté préfectoral pris en application de cette loi stipule que ces secrétaires doivent être rétribués.

C'est le seul point où je suis en désaccord avec les conclusions de la Commission. En effet, si ce crédit n'était pas maintenu, je serais obligée de supprimer ces secrétaires, alors que la loi donne aux maires la possibilité de les employer.

Cette indemnité a été calculée, les années précédentes, à raison de 50 francs par séance. Je vous ai proposé de porter cette gratification à 100 francs. Néanmoins, j'accepterais qu'elle soit maintenue à 50 francs afin que ces secrétaires continuent à être employés pour les consultations de nourrissons.

**M. GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances s'est penchée sur la question. Elle a estimé à l'unanimité que les assistantes sociales qui participent à ces consultations de nourrissons peuvent faire office de secrétaires, et que dans ces conditions, le crédit proposé de 70.000 francs pour 1950 pouvait être annulé.

**M. le docteur FIE**. — Mon cher collègue Paulus, j'ai été d'avis de réduire l'indemnité allouée aux secrétaires pour la raison que je la considère comme une dépense inutile puisqu'une part de leur travail est effectuée par les assistantes sociales.

D'ailleurs, le secrétaire de mairie peut très bien effectuer ce petit travail supplémentaire. J'ai été étonné de constater que certaines communes utilisent ce crédit pour couvrir des frais d'entretien, de chauffage ou d'éclairage. J'appelle cela se moquer du monde.

Quand j'ai demandé en 1949 au maire de Saint-Amand où j'effectuais la consultation de nourrissons de chiffrer ces dépenses, il m'a répondu : c'est une affaire sociale, je ne réclame rien. Inscrivez si vous voulez une somme de 500 fr. mais ce sera encore 400 francs de trop.

Il ne faut pas oublier que c'est en fin de compte le contribuable qui paie tout cela. Nos lois d'assistance deviennent une charge écrasante. En effet, sur les crédits prévus au budget ordinaire, 486 millions vont à l'Assistance. Il ne reste que 240 millions pour les autres postes.

Ce n'est pas moi qui m'opposerai aux subventions pour les Services d'Assistance puisque pendant 40 ans j'ai été le promoteur des lois sociales. Toutefois, je ne veux pas que certaines communes prennent le Département pour « une vache à lait ».

**M. le docteur PAULUS**. — Parfaitement.

**M. le PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, je mets aux voix le rapport de M. le docteur Perrin, modifié par la Commission des Finances.

*(Le rapport ainsi modifié, mis aux voix, est adopté).*



## RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général de se réunir en Commissions immédiatement après la séance publique et demain matin, à 9 h. 30, et de fixer la prochaine séance publique à demain, à 11 heures.

*(Cette proposition est adoptée).*

*(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes).*

## Séance du samedi 25 février 1950

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Mitterrand, Perronnet et le docteur Paulus.

### PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la séance du vendredi 24 février.

*Le procès-verbal est adopté.*

### GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Joseph Bondoux :

« Votre première Commission vous propose d'adopter le projet de budget du bureau du Génie rural de Nevers tel qu'il est prévu par M. le Préfet, savoir :

« Crédits pour personnel .....	500.000 »
« Crédits pour matériel .....	200.000 »
« Crédits pour études géologiques .....	400.000 »

et demande à M. le Préfet d'intervenir auprès du Ministère de l'Agriculture pour que les frais de fonctionnement de ce bureau soient pris en charge par ce Ministère dans les mêmes conditions que dans les autres départements.

« Les crédits correspondants sont prévus au projet de budget de 1950. »

*Adopté.*

ÉLECTRIFICATION RURALE. — SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES  
EXERCICE 1950

*Rapport de M. Gérard :*

« Sur propositions de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural concernant l'inscription au budget départemental de subventions pour travaux d'électrification, votre deuxième Commission donne avis favorable en considération des propositions qui se résument en définitive comme suit :

« 1° Inscription au budget primitif de 1950 :

(travaux exécutés ayant la loi du 8 avril 1946) : 1.159.250 fr.

« 2° Inscription au budget primitif de 1950 :

(travaux exécutés après la loi du 8 avril 1946) : 1.175.300 —  
(150.000 + 361.000 — 84.789) = 749.089 fr. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la première Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.159.250 francs est prévu au projet de budget primitif de 1950. Le crédit de 749.089 francs sera inscrit au chapitre XXX, article 1<sup>er</sup>. »

*Adopté.*

SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT ÉMIS PAR L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

*Rapport de M. Gérard :*

« Votre deuxième Commission reconnaissant qu'au cours de la session de septembre 1949 il avait été adopté le principe que les départements souscrivent à l'emprunt émis par l'Electricité de France, mais que cette question avait été renvoyée à la session budgétaire, donne acte à M. le Préfet que cette question ne peut plus se poser à l'heure présente, en considération de la clôture dudit emprunt qui a été fixée à la date du 10 octobre 1949 et donne acte à M. le Préfet de l'impossibilité de souscrire à l'emprunt de l'Electricité de France. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la première Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le docteur FIE.** — J'ai observé les dépenses d'électricité consommée par la Préfecture. Vous bénéficiez, monsieur le Préfet, d'un tarif normal avec un rabais de 20 %. Je vous demande de rechercher un tarif dégressif prévoyant trois tranches en vous arrangeant de manière que la troisième tranche coïncide avec la période d'hiver.

A la première tranche, le prix du kilowatt est de 17 francs; à la seconde tranche, de 12 à 13 francs et à la troisième tranche, après une consommation d'un certain nombre de kilowatts, le prix est de 7 francs.

En raison de l'importante consommation faite par la Préfecture, la troisième tranche sera vite atteinte et le prix moyen du kilowatt sera de 10 francs alors que le contrat actuel vous accorde une réduction de 20 % sur la base de 17 francs le kilowatt.

**M. GERARD.** — Cette question ne se posera plus dans quelque temps puisque M. le Préfet a envisagé l'alimentation de la Préfecture en courant électrique à haute tension dont les tarifs ne sont pas comparables à ceux du courant à basse tension.

**M. le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ÉLECTRIFICATION. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ  
DE CHAMPLEMY-VARZY  
GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LE DÉPARTEMENT

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Par délibération du 5 février 1950, le Comité du Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy, non affilié au Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre, a demandé la garantie du Département pour l'emprunt de 3.260.000 francs qu'il se propose de réaliser auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et pour le supplément d'emprunt local de 520.000 francs, fraction d'un emprunt de

1.630.000 francs nécessaire au financement du projet de travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique rural.

« L'annuité de l'emprunt de 3.260.000 francs à la C.N.C.A. au taux moyen de 3 % amortissable en 30 ans, est de :

$$3.260.000 \times 0,05102 = 166.326 \text{ francs.}$$

« L'annuité de l'emprunt local de 520.000 au taux de 5 % amortissable en 30 ans est de :

$$520.000 \times 0,06505 = 33.820 \text{ francs.}$$

soit au total une annuité de :  $166.326 + 33.826 = 200.152 \text{ fr.}$

« Les charges présentes du Syndicat (amortissement des emprunts en cours) sont de 71.890 francs.

« Les charges annuelles seront donc au total de :

$$200.152 + 71.890 = 272.042 \text{ francs.}$$

« Pour faire face à ces charges, les ressources du Syndicat peuvent être évaluées comme suit :

« 1° la participation du fonds d'amortissement :

$$(0,70 - 0,37) 6.000.000 \times 0,0707 = 139.986 \text{ francs.}$$

« J'ai l'honneur de vous préciser que la participation minimum du fonds d'amortissement est de l'ordre de 70 % diminuée du taux de la subvention de l'Etat quand il s'agit de travaux subventionnés, tel est le cas pour les travaux entrepris par le Syndicat d'électricité de Champlemy-Varzy, ce qui explique que la participation du fonds d'amortissement soit ramenée à  $70 - 37 = 33 \%$ .

« Par ailleurs, le terme de 0,0707 correspond à l'amortissement de 1 franc pendant 30 ans au taux de 5,75 %.

« 2° Le rendement des taxes et surtaxes à la consommation instituées par le Syndicat de Champlemy-Varzy peut être évalué comme suit :

« a) Taxe de 1 % pour les recettes d'éclairage....	33.090
« b) Surtaxe de 0,30 par kwh éclairage .....	71.262
« c) Surtaxe de 0,05 par kwh de force motrice..	5.136
« d) Redevance à verser par le concessionnaire 0,10 par kwh éclairage .....	23.754

« Total ..... 133.242

« Le total des ressources annuelles du Syndicat est donc de :

$$139.986 + 133.242 = 273.228 \text{ francs.}$$

« En résumé, les ressources annuelles étant supérieures aux charges annuelles, le Conseil général, en accordant sa

garantie au supplément de l'emprunt local de 520.000 francs et à l'emprunt de 3.260.000 francs à la C.N.C.A. n'engage pas, pour le présent, les finances départementales.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur la demande présentée par le Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy.

« Dans l'hypothèse où la garantie du Département serait accordée, les impositions suivantes devraient être votées :

« a) Supplément d'emprunt local :

« L'annuité étant de 33.826 francs et la valeur du centime de 48,600;

« Nombre de centimes :  $33.826 : 48.600 = 0,70$  centimes.

« b) Emprunt de 3.260.000 francs à la C.N.C.A. :

« L'annuité étant de 166.326 et la valeur du centime de 48,600;

« Nombre de centimes :  $166.326 : 48.600 = 3,43$  centimes. »

*Rapport de M. Gérard :*

« Sur demande du Comité du Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy, non affilié au Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre, votre deuxième Commission, considérant les précédents créés pour des garanties d'emprunt du Département en matière d'électrification rurale, donne un avis favorable aux propositions présentées par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« La garantie dont il s'agit se traduit par une imposition extraordinaire de 4 c. 42 à inscrire pour mémoire au budget primitif de 1950, imposition ainsi répartie :

« Emprunt de 520.000 francs par émission publique : 0,74;

« Emprunt de 3.260.000 francs à la Caisse Nationale de Crédit Agricole : 3,68. »

*Adopté.*

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE. — NOUVEAU PROJET  
DE RECONSTRUCTION

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Le Conseil général au cours de sa session extraordinaire  
« de janvier 1948 approuvait un avant-projet de reconstruc-  
« tion de la Maison maternelle s'élevant à 70.000.000 de francs  
« environ, et votait pour l'année 1948 un emprunt de  
« 25.000.000 de francs.

« Par ailleurs, on escomptait pour cette première tranche  
« une subvention de 8.000.000 du Ministère de la Santé, et  
« une indemnité de 7.000.000 du M.R.U.

« L'autorisation d'emprunt n'a pas été obtenue à ce jour,  
« mais en 1949 la reconstruction de la Maison maternelle  
« ayant été déclarée prioritaire par le M.R.U., un crédit de  
« 13.000.000 avait été débloqué.

« M. le Ministre de la Santé publique fit différentes cri-  
« tiques et observations sur le programme proposé et sur  
« l'implantation des bâtiments.

« Le principe fut approuvé. Il comportait :

« — la reconstruction de la Maison maternelle avec 25 lits  
« d'expectantes et 25 lits d'accouchées;

« — la création d'une pouponnière de 25 lits pour enfants  
« jusqu'à 3 ans;

« — celle d'un foyer des pupilles pour :

« 20 enfants de 3 à 6 ans;

« 20 filles de 6 à 21 ans;

« 20 garçons de 6 à 21 ans;

« — le regroupement de l'administration de la Direction  
« départementale de la Population dans cet ensemble.

« Mais il fut conseillé, pour le programme :

« 1° de séparer la Pouponnière de la Maison maternelle;

« 2° dans le quartier des mères, de créer des dortoirs de  
« nuit pour les nourrissons, et de grouper les mères dans des  
« chambres à deux lits au lieu de chambres à un lit;

« 3° d'avoir au moins deux escaliers à chaque étage;

« 4° d'aménager les lazarets et les isolements d'une manière  
« plus importante.

« Afin de mieux assurer la discrétion de la Maison mater-  
 « nelle, les bâtiments avaient été éloignés de la route. Mais  
 « cette solution avait l'inconvénient de scinder en plusieurs  
 « parties les espaces libres, et le Ministère demande qu'au  
 « contraire les bâtiments soient rapprochés des limites exté-  
 « rieures du terrain, côté route, pour laisser un grand espace  
 « côté sud.

« Pour appliquer ces différentes directives, confirmées lors  
 « d'une visite faite au Ministère de la Santé par M. le Préfet  
 « le 8 janvier 1950, avec M. le Directeur départemental de la  
 « Population et moi-même, j'ai été amené à faire un nouvel  
 « avant-projet que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint.

« A la différence du premier avant-projet, les bâtiments,  
 « au lieu de comporter un étage sur le rez-de-chaussée, en  
 « comportent trois. Compte tenu des observations précédentes,  
 « le programme est le même.

« En 1948, on prévoyait l'agrandissement du terrain au  
 « détriment de la propriété des Sœurs de Saint-Gildard et  
 « d'une autre parcelle dont le propriétaire m'est actuellement  
 « inconnu, sur une largeur de 25 mètres. Il faut envisager,  
 « maintenant, une bande de 30 mètres d'autant plus que  
 « depuis le nouvel alignement, la rue Sainte-Hélène prend une  
 « grande bande de terrain sur la propriété départementale.

« Le montant de ce projet ne sera pas inférieur à 170.000.000  
 « de francs.

« On peut escompter une indemnité de 20.000.000 du M.R.U.,  
 « une subvention moyenne de 20 % du Ministère de la Santé  
 « et peut-être 20 % de la Sécurité sociale et des Allocations  
 « familiales, soit :

« M. R. U. ....	20.000.000
« Santé .....	30.000.000
« Sécurité sociale et Allocations familiales ..	30.000.000
« Département (votés) .....	25.000.000
« Département (à voter) .....	65.000.000

---

170.000.000

« Pour l'exécution du travail, en attendant l'acquisition à  
 « l'amiable ou par voie d'expropriation des parties de terrain  
 « nécessaires, l'emprunt de 25.000.000 voté en 1948 et les in-  
 « demnités obtenues du M.R.U. seraient suffisants pour la  
 « continuation des études et le commencement du chantier  
 « en 1950, si les autorisations sont données à temps.

« Seul un accord de principe sur le montant total serait  
 « nécessaire : les subventions et l'emprunt de 65.000.000 in-  
 « tervenant en 1951 et 1952. »



« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions et donner, le cas échéant, votre accord de principe sur ce nouveau projet de reconstruction de la Maison maternelle.

« Aucun crédit ne serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950. »

*Rapport de M. Gérard :*

« Votre deuxième Commission, après avoir examiné le nouveau projet de reconstruction de la Maison maternelle présenté par M. Robert, Architecte départemental, sur la demande de M. le Ministre de la Santé publique, remarque que le premier projet de reconstruction de cette Maison maternelle avait été envisagé pour une somme d'environ 70 millions et avait nécessité en l'année 1948 un emprunt de 25 millions de francs.

« Ce premier projet ne comportait qu'un rez-de-chaussée et un premier étage.

« Or, suivant le désir des Ministères intéressés, le nouveau projet devrait comporter trois étages et nécessiterait, par ailleurs, l'achat de deux terrains, ce qui explique que le projet actuellement déposé sur le bureau du Conseil général s'élève à environ 170 millions.

« On peut escompter une indemnité de 20 millions du M.R.U. et une subvention moyenne de 20 % du Ministère de la Santé publique plus 20 % de la Sécurité sociale et des Allocations familiales pour participation d'achat des terrains.

« D'autre part, il est à remarquer que l'emprunt de 25 millions voté en 1948 serait suffisant pour la continuation des études et le commencement du chantier en 1950, M. l'Architecte départemental demandant simplement un accord de principe sur le montant total, les subventions et emprunt de 65 millions nécessaires à cette construction n'intervenant qu'en 1951 et 1952.

« Votre deuxième Commission estimant que le premier projet était admis comme répondant aux besoins de la Maison maternelle à reconstruire, fait toute réserve en raison de l'énormité de la dépense à engager pour le deuxième projet. »

**M. le RAPPORTEUR.** — Nous avons constaté que le Ministère de la Santé publique a imposé la construction d'un immeuble comportant trois étages alors que le premier projet ne prévoyait qu'un rez-de-chaussée et un premier étage.

M. l'Architecte départemental, malheureusement malade, aurait été plus qualifié que moi pour vous faire ce commentaire. Il avait estimé que le premier projet était viable. C'est uniquement pour obtenir un meilleur ensoleillement que le

Ministère de la Santé a demandé que les bâtiments soient orientés d'une façon beaucoup plus rationnelle.

Votre deuxième Commission fait cette réserve en indiquant que le premier projet était parfaitement dans les intentions du Conseil général et votre Commission des finances donne un avis conforme sur la remise en étude de la question.

**M. de JOUVENCEL.** — Je trouve fantastique que la somme de 25 millions ne serve qu'à des études.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le coût total du premier projet était de l'ordre de 70 millions de francs et le deuxième est de l'ordre de 170 millions. Il appartient au Conseil général de décider si nous pouvons disposer d'un crédit de 100 millions supplémentaire pour la construction de la Maison maternelle.

**M. le PREFET.** — Voilà comment s'explique cette différence dans l'évaluation du prix des travaux car il n'est pas concevable que le prix soit plus élevé pour la construction de deux étages supplémentaires si le nombre des pièces est le même et si la surface couverte est identique.

Je crois qu'il y a un malentendu à l'origine de ce débat. Je désirerais qu'il fût dissipé. Je pense connaître assez le dossier pour en discuter puisque j'ai assisté en compagnie de M. le Directeur de la Population et de M. l'Architecte départemental, aux conversations qui se sont déroulées au Ministère de la Santé publique.

Il y a la question d'orientation. C'est vrai. Mais il y a aussi et surtout la question de l'importance des cours et jardins. Le Ministère estime en effet qu'un établissement de cette nature, destiné à recevoir des pupilles, des expectantes des femmes accouchées et des bébés, ne doit pas ressembler à une prison. C'est un point de vue qui a été exprimé par le docteur Bridgman et par l'architecte du Ministère de la Santé publique.

Je ne comprends pas que la différence de prix s'explique non seulement par l'orientation à donner mais aussi par l'accroissement de la surface des cours et jardins et de leurs plantations.

Le problème posé à l'architecte était difficile à résoudre. Le Conseil général a décidé d'utiliser l'ancien emplacement de la Maison maternelle mais le projet prévoit, en plus, une Pouponnière et un Foyer des pupilles. Il est même prévu des bureaux pour les Services administratifs de la Direction de la population.

C'est pourquoi on envisage d'acquérir des parcelles de terrain voisines. (A ce sujet je crains que, dans quelques mois ou quelques années, ces parcelles ne soient construites par

les propriétaires riverains et qu'ainsi nous ne disposions plus de la surface voulue).

Donc, surface insuffisante sur laquelle on a l'intention d'implanter des bâtiments et des services plus importants. Le problème est par conséquent difficile. De plus, le Ministère de la Santé publique nous impose de prévoir des cours et des jardins. Le problème est presque aussi compliqué que celui de la quadrature du cercle, pour reprendre l'expression employée par M. Robert dans les bureaux du Ministère.

Ce n'est pas en revoyant le projet qu'on arrivera à une solution. Je demande à M. Gérard s'il est bien assuré que la différence de prix se justifie uniquement par une question d'orientation.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je le suppose en me basant sur le rapport de M. Robert qui conclut à une dépense approximative de 170 millions de francs. Il est certain qu'un bâtiment ne comportant qu'un seul étage est moins coûteux à construire qu'un bâtiment de trois étages.

**M. le PREFET.** — Vous ne pourrez pas y installer le même nombre de lits. Il faut savoir ce que vous voulez.

**M. le RAPPORTEUR.** — Il faut envisager également le prix de journée qui devra être exigé en raison de la dépense engagée.

**M. le PREFET.** — C'est un autre problème. Le bâtiment doit être adapté aux besoins en utilisant un terrain très exigü. Si l'on fait le total des lits exigé par les nouvelles installations, il est évident qu'un bâtiment d'un étage ne suffira pas. Il faudrait alors abandonner le Foyer des pupilles ou la Pouponnière.

**M. le RAPPORTEUR.** — Votre deuxième Commission s'est prononcée il y a quelques mois en faveur d'un premier projet qui semblait viable. Elle ne peut pas aujourd'hui se déjuger.

Nous sommes saisis actuellement d'un second projet qui dépasse considérablement nos prévisions de dépense puisqu'il faut ajouter 100 millions au chiffre initialement prévu.

**M. de JOUVENCEL.** — Dans votre rapport, une phrase m'inquiète : celle qui a trait aux 25 millions de francs. Qu'allez-vous en faire ?

**M. le RAPPORTEUR.** — Il sera sans doute nécessaire — c'est d'ailleurs le principal souci de M. le Préfet — d'acquérir les terrains supplémentaires qui, dans l'avenir, pourraient toujours servir à une nouvelle construction.

Même si nous nous en tenons au premier projet, l'espace libre ne sera pas suffisant. Puisque M. le Préfet craint la construction de bâtiments sur les parcelles voisines de l'ancien emplacement de la Maison maternelle, achetons tout de suite ces terrains. D'ailleurs, la Sécurité sociale veut bien nous garantir une participation de 20 % à leur prix d'achat.

Or, le rapport fait allusion à l'achat de terrains en raison de la nouvelle construction, mais il ne précise pas qu'il faille les acquérir immédiatement. La question est en pourparlers.

**M. CHATEAU.** — A-t-on la possibilité de les acheter ? Pour répondre aux besoins actuels, la Maison maternelle ne peut pas être édifiée sur un terrain exigu, il lui faut de l'espace.

**M. le docteur BONDOUX.** — C'est avec un véritable sentiment de stupeur que tous les membres de la deuxième Commission, à l'unanimité, ont constaté qu'à quelques mois de distance la somme de 67 millions qui avait été primitivement envisagée pour la construction d'un édifice dont personne ici ne conteste l'utilité s'était transformée en 167 millions. Cet écart nous a paru formidable et exagéré.

En effet, à quoi doivent servir les constructions envisagées ? D'une part, à la remise en état de la Maison maternelle qui était une œuvre dont s'enorgueillissait à juste titre le Conseil général de la Nièvre et d'autre part à créer un foyer destiné aux enfants assistés pendant la période où ils ne sont pas placés et en attendant qu'il lui soit trouvé un placement familial.

Encore une fois, c'est à l'unanimité que votre deuxième Commission a estimé que la dépense demandée à l'Assemblée départementale est exorbitante et qu'elle s'est élevée contre ce projet, estimant que l'ensoleillement serait payé vraiment un peu cher.

**M. CHATEAU.** — Je demande si on peut acheter à un moment donné les terrains qui permettront d'édifier cet immeuble de trois étages où seraient logés cent enfants ou mamans. Si c'est possible, je suis partisan qu'on érige une construction importante.

**M. le PRESIDENT.** — Le deuxième projet dont vous a entretenu M. Gérard avec un très grand esprit critique consiste en une construction de trois étages qui nécessite l'achat de parcelles de terrain. Toutefois, ces parcelles ne pourront être acquises qu'autant que vous aurez adopté le projet lui-même.

M. **CHATEAU**. — Je répète ma question : peut-on les acheter ?

M. le **PRESIDENT**. — Pour le moment ces terrains sont libres de construction.

M. le **RAPPORTEUR**. — Cet achat de terrain est prévu par M. l'Architecte départemental qui estime qu'ils sont indispensables pour la construction envisagée.

M. le **PREFET**. — Qu'il y ait un ou trois étages, l'ancien terrain est insuffisant.

M. de **JOUVENCEL**. — Pourquoi acheter un terrain aussi coûteux en ville, alors qu'à la campagne l'ensoleillement est plus grand ?

M. le **PREFET**. — L'administration est placée devant une décision du Conseil général qui s'est prononcé sur le problème suivant : faut-il reconstruire la Maison maternelle (accrue de tous les Services que j'ai énumérés) sur le même emplacement ou ailleurs ?

Votre Assemblée, par une délibération, a décidé qu'il faut utiliser l'ancien terrain. Vous ne pouvez donc pas disposer d'un autre terrain. Le Conseil général a pris sa décision parce que cet emplacement est situé près de la gare et en pleine ville.

La différence du prix de construction ne s'explique pas par le changement d'orientation. En réalité, elle provient d'une révision des prix faite par M. Robert sur la base actuelle étant donné que les coefficients ont augmenté considérablement depuis 1948.

M. de **JOUVENCEL**. — Si le Conseil général s'en tenait au premier projet, le Ministère de la Santé publique exigerait-il des modifications ?

M. le **PREFET**. — Si vous adoptez le premier projet, le Ministère peut très bien ne pas l'approuver et par suite ne pas le subventionner. Conséquence : trente millions de francs.

Il est à craindre aussi qu'à ce moment-là la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale et son Comité régional d'équipement social et sanitaire (où siège un représentant du Ministère de la Santé), qui sont sollicités pour une tranche de 30 millions de francs, ne donnent pas leur accord. Conséquence : 30 millions supplémentaires, soit au total 60 millions.

M. **SAVIGNAT**. — Maintenons alors la Maison maternelle à Garchizy ?

M. de **JOUVENCEL**. — Je propose que le Conseil général revienne sur sa première délibération contre laquelle j'étais d'ailleurs intervenu à l'époque.

M. **DURBET**. — Je désirerais connaître le montant des indemnités qui seraient versées par le M. R. U. et auxquelles nous pourrions prétendre à ce titre.

M. le **PREFET**. — Le montant est de 20 millions de francs.

M. **DURBET**. — J'ai retenu dans l'intervention de M. le docteur Bondoux la phrase suivante : « Une œuvre dont s'enorgueillissait le Conseil général ». Cet établissement remplissait parfaitement la mission qui lui était assignée. Or, la reconstitution en identique de cet immeuble est évaluée à 20 millions de francs.

Je trouve disproportionnée la dépense chiffrée à 67 millions par rapport à la valeur réelle qui correspond exactement aux besoins. Autant dans ce domaine comme dans d'autres à voir trop grand, bien au-delà des besoins. Je crains que les capitaux investis dans cette construction ne correspondent à une urgence ni même à des besoins absolus, car on entend rassembler dans cet établissement tous les pupilles de la Nièvre.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — Ainsi que les femmes enceintes du Département et des départements étrangers.

M. **DURBET**. — C'est une véritable centralisation et je pensais que les Services hospitaliers en étaient également chargés.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — Les accouchements se font à la Maternité de l'Hôpital.

M. **DURBET**. — Où les services fonctionnent d'ailleurs à la satisfaction de tout le monde. Je crois avoir lu dans un journal local un reportage à ce sujet qui prévoit l'installation d'une salle d'obstétrique, d'une salle d'opération, etc.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — Ces aménagements sont destinés aux accouchements urgents, quand les expectantes ne sont pas transportables à la Maternité.

M. **DURBET**. — La Maison maternelle est cependant voisine de l'Hôpital. Je m'étonne qu'on ne puisse pas réaliser un accouchement d'urgence à trois minutes de trajet.

M. de **JOUVENCEL**. — Surtout quand on s'y attend depuis quelques mois.

**M. DURBET.** — Il faudrait alors installer une salle de ce genre dans chaque maison particulière.

**M. le DIRECTEUR DE LA POPULATION.** — L'ancienne Maison maternelle n'était pas comparable du tout au nouveau projet.

**M. DURBET.** — Si nous engageons une telle dépense supplémentaire pour réaliser un établissement susceptible de donner satisfaction, je retiens la phrase de M. le docteur Bondoux, à savoir que cela doit correspondre à des besoins accrus sinon la dépense est somptuaire. L'ensoleillement, les espaces libres et la verdure ne coûtent pas un tel prix.

**M. le docteur BONDOUX.** — Primitivement, l'Assemblée départementale s'est prononcée sur un projet de 67 millions de francs qui comprenait un étage. Maintenant, on nous réclame 167 millions pour trois étages.

**M. DURBET.** — Il s'agit de savoir si avec 20 millions de francs nous pourrions reconstituer le bien d'autrui. En le majorant de 47 millions nous réalisons déjà, *a priori*, une extension puisque nous triplons la valeur de l'identique. Quant à la décupler, je me demande vers quel but nous tendons.

**M. le PREFET.** — Il faut bien poser le problème. L'ancien terrain est exigü et nous reconnaissons la nécessité d'acquérir des parcelles voisines. Mais ce n'est pas l'aspect le plus important du problème. Avant la guerre, le bâtiment détruit aujourd'hui comportait en tout et pour tout une trentaine de lits. Aujourd'hui on se propose de construire un bâtiment comportant 141 lits.

**M. DURBET.** — Est-ce que ce nombre de lits correspond aux besoins ?

**M. le PREFET.** — Il correspond à un certain agrandissement qui est incontestable puisque au lieu de 30 lits pour les femmes on en prévoit 50. La loi oblige désormais à créer, à côté d'une Maison maternelle et, jumelée à elle, une Pouponnière de 25 lits pour les enfants jusqu'à trois ans.

Enfin le Service de la Population, conformément aux directives du Conseil général, annexe un foyer de 60 lits pour les pupilles de l'Assistance. On ne peut évidemment pas loger les enfants de 3 à 6 ans avec ceux de 16 à 21 ans et encore moins les jeunes filles de 21 ans avec les jeunes gens du même âge.

**M. de JOUVENCEL.** — Il faudrait encore agrandir la maison. (*Sourires*).

M. le **PREFET**. — Il s'agit donc de passer d'un établissement de 30 lits à un établissement de 140 lits environ.

Quant à la différence de coût entre le projet de 1948 et celui de 1950, les renseignements que m'a fournis M. Robert font ressortir une augmentation de la surface, notamment de la surface du terrain, une modification du plan puisque la Pouponnière et le Foyer doivent être indépendants, l'installation d'un dortoir particulier pour les nourrissons (alors que le premier projet prévoyait que les nourrissons seraient logés dans la chambre de leur mère), et enfin le doublement des prix de construction actuels par rapport à ceux de 1947. En effet le nouveau projet qui vous est soumis est chiffré sur les prix de 1950.

M. le **RAPPORTEUR**. — Quelle est la date de la loi qui nous oblige à faire ces modifications.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — Elle date du 15 avril 1943.

M. le **RAPPORTEUR**. — Je ne comprends pas que notre architecte départemental ne s'en soit pas inspiré au moment où il a établi son premier projet.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — C'est très exact.

M. de **JOUVENCEL**. — Ne s'agit-il pas d'un acte dit loi ?

M. le **PREFET**. — Non, c'est une loi. Le premier projet établi en 1949 a bien tenu compte de cette loi car il prévoyait les 50 lits de la Maison maternelle et 25 lits pour le Foyer et la Pouponnière.

Mais cette considération n'entre pas dans mes explications sur la hausse qui répondent simplement à la confusion qui aurait pu se faire dans l'esprit d'un certain nombre de Conseillers désireux que la Maison maternelle soit reconstruite telle qu'elle existait avant la guerre puisqu'à ce moment-là elle donnait satisfaction.

Or, le nouveau projet est différent puisqu'il prévoit 140 lits.

M. le **RAPPORTEUR**. — Le nombre de lits est-il fixé par le Ministère de la Santé publique ?

M. le **PREFET**. — C'est le Conseil général qui l'a déterminé en 1947. Le projet actuel coûte aujourd'hui plus cher parce que la surface est plus grande, que la Pouponnière doit être indépendante du Foyer, que les nourrissons doivent être isolés de leurs mères, et parce que les prix ont augmenté.



M. **DURBET**. — Est-ce que le chiffre de 141 lits retenu par le Conseil général correspond bien aux besoins actuels ou correspond à des vues futures ?

M. le **PREFET**. — Je vous répète que le Conseil général a décidé d'agrandir la Maison maternelle.

M. **DURBET**. — Il est prévu aussi que le Lycée de Nevers doit compter un jour 1.000 élèves. Nous n'en sommes pas encore à ce chiffre. C'est une vue stratosphérique. Je préfère y substituer la réalité des choses concrètes dont la réalisation dans l'immédiat s'impose.

Si je compare le chiffre de trente lits à celui de 140 et que je multiplie par 4 le prix d'avant guerre de la Maison maternelle j'arrive au chiffre de 80 millions alors qu'on nous propose aujourd'hui un projet de 170 millions de francs.

M. le **PREFET**. — Même avant la guerre, l'immeuble était insuffisant et il existait déjà un projet d'agrandissement. De plus le nouveau projet prévoit une Pouponnière qui n'existait pas, ainsi qu'un Foyer.

M. le **PRESIDENT**. — Au terme de cette longue mais intéressante discussion, je propose le renvoi de ce projet devant la deuxième Commission qui doit savoir maintenant si elle désire maintenir le projet tel qu'il se présente ou si elle propose au Conseil général de reprendre le projet décidé en 1947, compte tenu de la hausse des prix.

Je demande à la deuxième Commission de prendre sa décision en connaissance de cause après avis des Chefs de Service intéressés.

M. **DURBET**. — Je désire encore une précision : est-il bien entendu que le Foyer de l'Hôpital sera supprimé le jour où fonctionnera la nouvelle Maison maternelle.

M. le **PRESIDENT**. — Oui, monsieur le Maire.

M. de **JOUVENCEL**. — Est-ce que l'emprunt de 25 millions de francs a été réalisé ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Non.

M. de **JOUVENCEL**. — Dans ces conditions, nous pouvons aussi bien revenir à notre délibération de 1947. Ce serait la mesure la plus sage.

M. **SILVAIN**. — Si j'ai bien compris, au cas où le Conseil général maintiendrait sa décision antérieure, la subvention lui serait supprimée.

M. le **PREFET**. — Pour que le projet soit subventionné par le Ministère de la Santé publique, il faut qu'il soit agréé conformément aux directives ministérielles. Le premier projet a été soumis au Ministère qui l'accepte dans son ensemble, sauf toutefois en ce qui concerne l'orientation, la séparation des mères et des nourrissons, etc.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la deuxième Commission.

*(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi).*

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN NIVERNAIS »

*Rapport de M. Simonot :*

« Votre troisième Commission n'est pas hostile en principe au vote d'une subvention pour la « Sauvegarde de l'Enfance », mais elle émet le vœu que le montant en soit fixé par l'OEuvre qui demande. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission, en raison des charges financières du Département, ne peut envisager une subvention pour l'OEuvre « Sauvegarde de l'Enfance en Nivernais ».

*Adopté.*

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES  
DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

*Rapport de M. Simonot :*

« A l'unanimité, votre troisième Commission vous propose de rejeter la demande de subvention.

« La troisième Commission estime que lesdites Sociétés doivent s'adresser à leurs mairies respectives. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

CENTRE D'ACCUEIL DES MINEURS DÉLINQUANTS DU GRAND-AUBILLY  
A AVORD. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. Simonot :

« Du fait que le Centre d'accueil d'Avord dépend du Ministère du Travail, votre troisième Commission estime que c'est à ce Ministère de prendre en charge le montant de la subvention demandée.

« Elle est d'accord pour la prorogation des pouvoirs de M. le docteur Fié, M. de Jouvencel, M<sup>me</sup> Petit et M. Riu. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur **FIE**. — J'ai déjà présenté des observations à la Direction. Je veux bien être commissaire mais j'exige qu'on respecte les décisions prises. Vous savez que la surveillance a beaucoup laissé à désirer. C'est pourquoi je demande la suppression de la subvention.

M. le **PRESIDENT**. — M. le Préfet a reçu une lettre de ce Centre d'accueil qui l'invite à rendre visite à l'Établissement en compagnie de délégués du Conseil général de la Nièvre et du Conseil général du Cher.

Je propose que dans le courant du mois de mai prochain M. le docteur Fié et M. de Jouvencel accompagnent M. le Préfet dans sa visite afin que le Conseil général puisse présenter ses observations.

Naturellement, le crédit qui nous est demandé demeure annulé à la suite des observations que M. le docteur Fié vient de faire.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES  
PERMANENTS

*Rapport de M. le docteur Paulus :*

« La Commission de Surveillance de Pignelin, conformément à la circulaire n° 157 du 25 juin 1949, émanant de la Santé publique et précisant que les anciens tuberculeux qui appartiennent au cadre des sanatoriums et qui percevaient avant le reclassement une rémunération identique à celle des titulaires, est d'avis que cette mesure soit appliquée au Sanatorium de Pignelin. »

*Adopté.*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — MODIFICATIONS AU STATUT  
DU PERSONNEL

*Rapport complémentaire dactylographié de M. le Préfet :*

« Les articles 103, 106 et 108 du statut du personnel du Sanatorium de Pignelin prévoient les conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et de travail du personnel.

« Le paragraphe 7 de l'article 103 dispose notamment « qu'exceptionnellement, à défaut de sujets répondant à ces conditions d'âge, des employés plus âgés peuvent être titularisés, s'ils ont satisfait aux épreuves d'aptitude, mais ils ne pourront jouir que d'une retraite proportionnelle, à condition d'avoir subi les retenues sur leur traitement et effectué les versements correspondants ».

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 30 janvier dernier, la Commission de Surveillance du Sanatorium a proposé de remplacer ces dispositions par les suivantes :

« Exceptionnellement, à défaut de sujets répondant à ces conditions d'âge, pourront être titularisés, s'ils ont satisfait aux épreuves d'aptitude, s'ils ont une manière de servir entièrement satisfaisante, s'ils ont l'aptitude physique reconnue après examen clinique et radioscopique, les employés auxiliaires occupant un emploi permanent qui sont entrés au Sanatorium avant l'âge de 48 ans, qui réunissent cinq années de services effectifs continus ou discontinus par suite d'appel sous les drapeaux et qui n'ont pas dépassé l'âge de 63 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

« Cette limite d'âge de 48 ans est reculée d'une durée équivalente au temps des services obligatoires accomplis dans

« les armées de terre, de mer, de l'air ou dans des chantiers  
 « de Jeunesse, au temps passé dans l'une des positions prévues  
 « par l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1284 du 15 juin 1945  
 « et au temps validable pour la retraite effectué dans une  
 « autre collectivité, antérieurement à l'entrée au Sanatorium.

« Les employés titularisés, conformément au paragraphe  
 « ci-dessus, seront affiliés à la Caisse Nationale des Retraites  
 « des Agents des Collectivités locales et devront obligatoi-  
 « rement subir les retenues rétroactives, sur leur traitement,  
 « suivant les conditions de l'article 5 du décret du 2 avril 1948.

« Les auxiliaires permanents, anciens malades tuberculeux  
 « stabilisés seront soumis, préalablement à la titularisation,  
 « aux conditions des articles 103 *bis* et 103 *ter* du statut du  
 « personnel. »

« Il ressort, d'une réponse faite par M. le Ministre de l'In-  
 « térieur à M. Yves Gaouen (*Journal Officiel* du 2 décembre 1949)  
 « que, sous certaines conditions, reprises d'ailleurs par la Com-  
 « mission administrative du Sanatorium, les Assemblées locales  
 « peuvent titulariser leurs agents auxiliaires.

« Par ailleurs, M. le Trésorier-Payeur général a émis un  
 « avis favorable.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer  
 « sur cette nouvelle modification du statut du personnel du  
 « Sanatorium. »

*Rapport* de M. le docteur Paulus :

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à  
 « l'adoption des modifications proposées. »

*Adopté.*

#### SANATORIUM DE PIGNELIN. — LIMITE D'AGE DES EMPLOYÉS

*Rapport* de M. le docteur Paulus :

« La Commission de Surveillance de Pignelin demande  
 « d'appliquer aux employés les règles relatives à la limite d'âge  
 « des fonctionnaires de l'Etat, avec pour les titulaires prolonga-  
 « tion éventuelle de deux années d'activité.

« Dans le cas particulier, trois employés devraient quitter  
 « incessamment leur emploi qui, par mesure exceptionnelle,  
 « resteraient en fonction jusqu'au 31 décembre 1949.

« A partir du 1<sup>er</sup> février 1950 les employés assureront leur  
 « service le premier jour du trimestre qui suivra la date ou la  
 « la limite d'âge sera atteinte.

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption des propositions de la Commission de Surveillance. »

*Adopté.*

SITUATION DU DIRECTEUR-ÉCONOME DE LA MAISON MATERNELLE  
DÉPARTEMENTALE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après concernant M. Maillot, directeur-économe de la Maison maternelle départementale à laquelle est annexé une pouponnière :

« Par arrêté du 16 juillet 1943, pris en exécution d'une décision du Conseil départemental du 14 mai 1943, M. Maillot, directeur-économe de la Maison maternelle, a été assimilé en ce qui concerne le traitement, à un rédacteur principal de la Préfecture.

« Depuis lors, sont intervenus différents textes fixant les traitements des directeurs d'établissements hospitaliers en fonction du nombre de lits de l'établissement.

« Il serait donc normal d'assimiler le directeur de la Maison maternelle aux directeurs des hôpitaux d'un nombre de lits équivalents.

« La Maison maternelle compte 31 lits et 22 berceaux.

« La Pouponnière compte 23 berceaux.

« Les berceaux de la Maison maternelle devront être confondus avec les lits des femmes accouchées; au point de vue administratif, il en résulte que l'établissement compte 54 lits.

« Le directeur devrait normalement être assimilé à un directeur d'établissement hospitalier de 6<sup>e</sup> catégorie.

« Je vous propose de demander au Conseil général d'assimiler le directeur de la Maison maternelle et de la Pouponnière, au directeur des établissements hospitaliers de 6<sup>e</sup> catégorie, en ce qui concerne le traitement et l'avancement.

« La Commission de Surveillance saisie de la question dans sa séance du 22 avril 1949, a émis un avis favorable à ce reclassement.

« Je crois devoir ajouter que la Maison maternelle départementale depuis son installation dans la propriété de Clairefontaine, à Garchizy, comporte une importante exploitation agricole qui a laissé en 1948 un bénéfice net de 198.282

« francs. (Produits évalués au cours des mercuriales 290.840 francs, moins les frais de production : 92.558 francs).

« M. Maillot a actuellement un traitement annuel de 295.000 francs correspondant à 3<sup>e</sup> classe de l'échelle ci-après (avec ancienneté remontant au 1<sup>er</sup> janvier 1948) :

« 1<sup>re</sup> classe : 341.000 francs ;

« 2<sup>e</sup> classe : 315.000 francs ;

« 3<sup>e</sup> classe : 295.000 francs ;

« 4<sup>e</sup> classe : 272.000 francs.

« Les traitements des directeurs d'établissements hospitaliers de 6<sup>e</sup> catégorie sont les suivants :

« 6<sup>e</sup> classe : 308.000 francs ;

« 5<sup>e</sup> classe : 330.000 francs ;

« 4<sup>e</sup> classe : 354.000 francs ;

« 3<sup>e</sup> classe : 380.000 francs ;

« 2<sup>e</sup> classe : 405.000 francs ;

« 1<sup>re</sup> classe : 430.000 francs.

« Si vous adoptez ces propositions que j'appuie d'un avis favorable, M. Maillot serait reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, à la 6<sup>e</sup> classe de l'échelle ci-dessus, au traitement de 308.000 francs, en conservant dans cette classe son ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 1948. »

*Rapport de M. le docteur Paulus :*

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption des propositions de M. le Directeur de la Population. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — SANATORIUM DE  
 PIGNELIN. — ATTRIBUTION AU PERSONNEL DE DEUX MAJORATIONS  
 DE RECLASSEMENT

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« L'article 30 de la loi de finances du 31 janvier 1950 prévoit que la réalisation complète du reclassement de la fonction publique sera assurée par l'attribution aux personnels civils et militaires de l'Etat de trois majorations d'un égal montant prenant effet respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 1950, du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

« Par analogie avec la situation faite aux fonctionnaires d'Etat, les Commissions de Surveillance du Sanatorium de Pignelin et de l'Hôpital Psychiatrique ont par délibérations des 30 janvier écoulé et 14 février courant proposé l'attribution à leur personnel dont vous avez décidé le reclassement lors de votre séance du 11 mai 1949, des deux premières majorations pour l'année 1950.

« Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de 1950.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

*Rapport* de M. le docteur Paulus :

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à la prise en considération des propositions des Commissions de Surveillance des deux établissements respectifs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1950

*Rapport* de M. le docteur Paulus :

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver le projet du budget primitif 1950 présenté par le Sanatorium de Pignelin. »

*Adopté.*



CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 33. — AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS  
DE LA RUE DE DONZY À COSNE. — PARTICIPATION DU  
DÉPARTEMENT DANS LA DÉPENSE. — DEMANDE DE LA VILLE  
DE COSNE

*Rapport de M. Silvain :*

« M. le Préfet nous soumet une demande de M. le Maire de Cosne, tendant à ce que soit exceptionnellement fixée à 50 %, en raison de l'importance du chemin considéré, la participation du Département aux dépenses de reconstruction des trottoirs existant le long du chemin départemental n° 33, dans la traversée de la ville de Cosne.

« La participation du Département aux dépenses de ce genre a été fixée à 25 % par délibération du Conseil général du 11 mai 1910.

« Votre deuxième Commission, bien que n'ignorant pas l'intérêt du chemin dont il s'agit, vous propose :

« 1° de vous en tenir au principe précédemment adopté;

« 2° de n'accorder que la subvention prévue par les décisions antérieures du Conseil général, soit 25 % de la dépense. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission propose de voter exceptionnellement une subvention de 33 %.

« Le crédit serait à prélever sur le crédit de 2.500.000 francs ouvert au chapitre V, paragraphe 1<sup>er</sup>, article 3 du budget primitif de 1949. »

**M. GADOIN, rapporteur général.** — J'estime que la participation départementale de 50 % serait amplement justifiée en l'occurrence. Je reconnais volontiers que, dans le passé, l'Assemblée départementale s'est tenue à la règle suivante : 3/4 à la charge de la Commune et 1/4 à la charge du Département. Toutefois, cette position de principe est un peu sommaire.

La question devrait, à mon sens, faire au moins l'objet d'un examen plus approfondi et d'une subvention adaptée à l'intérêt variable que le Département peut en tirer.

D'ailleurs la revue *La Vie communale et départementale*, que vous connaissez bien, examine dans son numéro d'avril

1948 cette question et fait bien ressortir que la collectivité ou le Département chargé de l'entretien de la chaussée d'une rue peut participer à la dépense de construction de trottoirs dans la mesure où l'opération présente un intérêt pour la conservation de la voie. Cette mesure varie évidemment dans chaque cas particulier.

Le projet de la ville de Cosne qui prévoit, sur cette section de route, la construction de bordures et de caniveaux en béton, est de nature à procurer — je le reconnais bien volontiers — aux piétons et aux riverains, les commodités de circulation auxquelles ils ont droit et qui ne leur sont assurées qu'insuffisamment. Mais il ne faut pas oublier que le chemin départemental n° 33 canalise les véhicules à destination d'une importante banlieue et de localités telles que Donzy, Entrains, Varzy et Clamecy, pour ne citer que les plus notoires.

En particulier, ce chemin donne passage aux services d'autobus Clamecy-Cosne qui, depuis la suppression du trafic de voyageurs par voie ferrée entre ces deux localités, a pris une ampleur considérable.

Il convient donc qu'une telle voie réponde en tout temps aux conditions suivantes : parfait état de la chaussée et aptitude du revêtement à supporter un trafic automobile important.

Le département de la Nièvre tirera certainement de ce projet un certain nombre d'avantages appréciables.

Je dois vous donner, à ce sujet, quelques renseignements précis d'ordre technique. En ce qui concerne l'entretien de la chaussée, renseignements puisés à bonne source, cet entretien est actuellement compliqué du fait que la section considérée ne comporte qu'une pente insignifiante, que les eaux ont tendance à stagner en rive de la chaussée d'autant plus que l'écoulement n'est facilité par aucun caniveau. Il en résulte des dégradations importantes du bord du revêtement goudronné constamment exposé à une humidité persistante en même temps qu'en certains points le macadam de support est affouillé et dégradé.

La construction de bordures et de demi-caniveaux judicieusement aménagés quant à leur profil en long provoquera l'évacuation de ces eaux et assurera par conséquent une excellente conservation de la chaussée et la diminution corrélatrice des dépenses d'entretien.

En outre, en surélevant légèrement ces caniveaux projetés par rapport au bord de la chaussée actuelle, l'on donnera au Service départemental de voirie la possibilité de rectifier le profil en travers de la chaussée et notamment d'atténuer son bombement excessif.

La circulation automobile s'en trouvera facilitée et les cyclistes pourront rouler en toute sécurité sur des bords de chaussée enfin praticables alors que, actuellement, seule la zone axiale est pratiquement utilisable.

En bref, le département de la Nièvre tirera du projet en cause autant d'avantages que la ville de Cosne.

Je me permets de vous signaler que lors des travaux de construction de trottoirs à Neuvy-sur-Loire, en rive de la route nationale n° 7, en 1937, le mètre linéaire de bordure coûtait 22 francs et que cette dépense a été prise en charge par l'Etat à concurrence de 12 francs, la commune de Neuvy supportant le reste, soit 10 francs.

Votre Commission des Finances, qui en a délibéré hier, a fixé ce pourcentage au tiers de la dépense totale. Je me suis rallié volontiers à cette décision dans un souci d'économie des finances départementales, mais je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien suivre les conclusions de la Commission des Finances.

**M. le RAPPORTEUR.** — La Commission des Travaux publics, tout en reconnaissant l'intérêt que présente cette route départementale, a estimé qu'en accordant une subvention supérieure à un quart de la dépense, elle créerait un précédent qui pourrait devenir onéreux pour les finances départementales.

**M. GADOIN, rapporteur général.** — La Commission des Finances a répondu à ce souci en spécifiant qu'il s'agissait d'une demande faite à titre exceptionnel.

**M. DERANGERE.** — Les cas exceptionnels auront toujours à se multiplier de plus en plus.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — En la matière, il n'y a pas de règle fixe car la décision prise jadis par le Conseil général ne constitue pas une obligation.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix l'amendement de la Commission des Finances tendant à accorder une participation de 33 % en faveur de la ville de Cosne.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté).*

**M. le PRESIDENT.** — En conséquence, la participation du Département est fixée à 25 %.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ  
RÉFECTION DES TERRASSES

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi par M. Heymann, Directeur général de la Société d'Applications Industrielles du Béton et du Béton Armé, de propositions tendant à la réfection des terrasses de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, d'après le procédé mis au point et réalisé par lui et qui consiste à remplacer la terrasse ordinaire par un bassin rempli d'eau. M. Heymann propose de faire gratuitement un essai sur une surface de 100 mètres carrés et demande si cet essai donne satisfaction que l'exécution de l'ensemble du programme lui soit confiée.

« Aux dires de M. Heymann, si cette solution était admise, l'économie pourrait être de l'ordre de 20 millions.

« Je crois devoir vous rappeler que le remplacement des terrasses par des toitures ordinaires, travaux qui sont subordonnés à une autorisation ministérielle, avaient été envisagés dès 1947 par la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique. Le dossier constitué avait été transmis à l'Administration centrale en février 1948 en vue de son inscription au Plan d'équipement national. Cette inscription n'a eu lieu qu'en décembre 1949 et les travaux ne sont pas encore commencés.

« Si les propositions de M. Heymann recueillaient votre agrément, la même procédure devrait être suivie. Or, d'un récent rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, il ressort que l'état actuel du bâtiment d'administration et du pavillon des travailleuses est un « véritable désastre »; même par un temps sec, l'eau goutte sur les parquets où elle est recueillie dans des bassines; dans de nombreux endroits, plafonds et enduits s'écroulent; l'eau s'infiltré même dans les gros murs dont la conservation est ainsi menacée; il y aurait donc urgence à ce que des travaux soient entrepris dans le moindre délai.

« M. Robert, Architecte départemental, consulté, m'a fait parvenir le rapport que vous voudrez bien trouver ci-après.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

« Nevers, le 17 février 1950.

« *L'Architecte départemental,*  
*à Monsieur le Préfet de la Nièvre,*

« Par lettre du 16 décembre, vous m'avez transmis les propositions de M. le Président, Directeur général de la Société d'Applications Industrielles du Béton et du Béton Armé,

« offrant de faire un essai gratuit de terrasse en eau, sur une  
« terrasse de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Par la suite, si cette solution était admise par le Dépar-  
« tement et étendue à la réfection totale des terrasses de  
« l'Hôpital psychiatrique, elle permettrait une économie de  
« 20.000.000 de francs, sur le montant prévu de 48.000.000  
« pour des toitures traditionnelles en charpente, bois et  
« ardoises.

« J'attendais, pour vous donner un avis, de pouvoir étayer ce  
« dernier sur des références anciennes. Malheureusement, la  
« préparation du Conseil général ne m'a pas permis d'aller  
« voir sur place des réalisations au moins décennales.

« Le principe de la terrasse en eau est le suivant :

« Constituer sur le bâtiment à protéger un grand bassin  
« en béton armé (ou plusieurs, suivant la surface à couvrir);  
« ce bassin reçoit une nappe d'eau permanente dont la hauteur  
« varie suivant le climat, de 15 à 30 cm. ou plus.

« Les avantages de ce système sur les autres systèmes de  
« couverture en terrasses sont :

« 1° *L'isothermie* :

« En hiver, quand la température extérieure s'abaisse à  
«  $-20^{\circ}$  par exemple, sous la couche de glace il reste de l'eau  
« à  $0^{\circ}$ , d'où entre l'intérieur et la terrasse  $+16$  à  $0^{\circ} = 16^{\circ}$   
« au lieu de  $+16 - 20^{\circ} = 36^{\circ}$  de différence.

« En été, pour une température extérieure de  $50^{\circ}$ , l'eau  
« arrive à  $25^{\circ}$ , d'où  $25^{\circ}$  de différence de jour.

« 2° *Etanchéité* :

« En dehors de ses qualités propres d'isothermie, la pré-  
« sence de l'eau contribue à la permanence de l'étanchéité  
« (des châteaux d'eau étanches pendant de très longues années,  
« en sont les exemples types).

« Dès que le béton est pris, on remplit le bassin; ce qui  
« empêche en grande partie le retrait et aussi les dilatations  
« et contractions successives, causes de fissurations, dues aux  
« différences importantes entre les températures diurnes et  
« nocturnes.

« L'entretien en est relativement facile. Les bords du bassin  
« sont en talus pour éviter la pression latérale de la glace.  
« L'eau doit être maintenue au niveau du trop plein, l'agres-  
« sivité est combattue par l'adjonction d'un peu de chaux; la  
« vidange et le nettoyage sont faits une fois par an.

« Ce système est employé depuis longtemps aux Etats-Unis,  
« en Angleterre et en Hollande.

« La S.A.I.B.B.A. a réalisé en 1934, à Prémery aux Eta-  
« blissements Lambiotte, une terrasse en eau de 150 mètres  
« carrés qui donne satisfaction, mais je n'ai pas pu aller  
« m'en rendre compte sur place.

« Cette Société a, depuis la Libération, exécuté diverses  
« terrasses en eau : sur ses bureaux de Nevers, à la Com-  
« pagnie Electro-Industrielle de Fourchambault, aux Docks  
« de Nevers à Nevers, aux magasins à blé de la Société Coopé-  
« rative de Decize.

« Des revues techniques sérieuses telles que « Le Génie  
« Civil », The Architect's Journal (Londres) se sont fait l'écho  
« des réalisations de la S.A.I.B.B.A.

« Cette Société propose à M. le Préfet de faire gratuitement  
« un essai de 100 mètres carrés à La Charité; si cet essai  
« donne satisfaction la S.A.I.B.B.A. exécutera sur toutes  
« les anciennes terrasses, des terrasses en eau, ce qui repré-  
« senterait une économie de 20.000.000 de francs sur les  
« 48.000.000 prévus pour mettre sur les terrasses actuelles une  
« charpente et des ardoises. L'importance de l'économie pré-  
« sentée vaut que l'on s'y arrête.

« Mais pour cela point n'est besoin d'un essai gratuit, car  
« pour être concluant en lui-même il faudrait attendre 10 ans,  
« et certaines terrasses doivent être refaites immédiatement,  
« telles que celles de la buanderie.

« Ou bien l'on fait confiance à ce procédé, et auparavant il  
« faut faire des études détaillées, voir si les planchers actuels  
« peuvent supporter la surcharge nécessaire, les joints de di-  
« lation, etc., constituer un dossier et obtenir les autorisa-  
« tions ministérielles.

« Ou bien on réalise le projet traditionnel : charpente, bois  
« et ardoises, pour lequel les autorisations et l'emprunt sont  
« obtenus.

« Pour ma part, si j'avais une usine à réaliser s'accommo-  
« dant d'une terrasse, je n'hésiterai pas à égalité de prix, à  
« conseiller ce procédé de préférence à une autre toiture.

« Mais pour les bâtiments publics de l'Hôpital psychiatrique,  
« en raison de l'urgence des travaux d'une part, de la simpli-  
« cité d'entretien recherchée d'autre part, sans prendre de  
« position personnelle, je ne peux qu'attendre la décision du  
« Conseil général à ce sujet.

« *L'Architecte départemental,*

« *Léon ROBERT.* »

*Rapport de M. Bouiller :*

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de  
M. le Préfet de la Nièvre, au sujet d'une proposition de réfec-

tion des terrasses des bâtiments de l'Hôpital psychiatrique de La Charité par une entreprise de Nevers, la S.A.I.B.B.A.

« Cette entreprise propose de remplacer les terrasses actuelles par des terrasses en eau. Elle prétend faire une économie de 20.000.000 de francs sur le projet prévu de 48.000.000 et afin de montrer l'excellence de son procédé, elle propose de refaire gratuitement 100 mètres carrés de terrasses.

« Si cet essai paraît concluant, le Département lui confiera la réfection totale des terrasses.

« Pour être concluant, cet essai devrait être, non pas seulement de 100 mètres carrés, mais de toute la superficie d'un bâtiment, soit 600 mètres carrés environ.

« De plus, il faudrait attendre au moins plusieurs années pour se faire une idée exacte des résultats obtenus.

« Mais la réfection de certaine couvertures doit être exécutée immédiatement, telle que la lingerie, le bâtiment d'administration et le bâtiment des travailleuses; l'emprunt pour ces travaux peut être réalisé dès maintenant, le projet ayant reçu toutes les autorisations nécessaires.

« Votre deuxième Commission, pour ces trois bâtiments, vous propose de faire exécuter dès maintenant les travaux comme ils étaient prévus et autorisés, c'est-à-dire couverture ardoises sur charpente bois.

« Pour les autres bâtiments, le Conseil général aura à se prononcer sur deux solutions différentes.

« La première solution comme prévue : couverture traditionnelle en charpente bois et ardoises dont l'avant-projet est fait et approuvé et l'étude pour la réalisation sera continuée.

« La deuxième solution : couverture des terrasses en eau. Dans ce cas il serait demandé à M. l'Architecte départemental de présenter pour la session budgétaire 1951, un rapport détaillé résultant d'études faites tant par lui que par la S.A.I.B.B.A. sur les surcharges possibles à appliquer sur les bâtiments, sur la position des joints de dilatation, etc.

« Il est bien entendu que les études faites par la S.A.I.B.B.A., frais de sondages, essais de charges, etc., faites par la S.A.I.B.B.A. de son plein gré ou à la demande de M. l'Architecte départemental, ne pourraient en aucun cas donner à cette dernière droit à indemnité de la part du Département si le projet présenté n'était pas accepté par le Conseil général. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SERVICE VICINAL. — CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 153  
INCORPORATION DE TERRAIN A LA VOIE PUBLIQUE PAR SUITE  
D'ALIGNEMENT

*Rapport de M. Bouiller :*

« Par pétition du 15 octobre 1949, M. Lambert, propriétaire à Pougny, a demandé l'alignement au droit de son jardin situé sur le côté gauche du chemin départemental n° 153 entre les P. K. 17.100 et 17.200 dans la traverse de Pougny.

« Le jardin de M. Lambert étant en saillie sur l'alignement déterminé par le plan d'alignement approuvé le 21 août 1895, une portion de terrain d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> 4625 centimètres carrés est à incorporer au domaine public départemental.

« Par acte du 28 octobre 1949, M. Lambert accepte de céder au Département cette parcelle de terrain suivant l'estimation faite par le Service des Ponts et Chaussées, soit au prix de 473 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter cette estimation et d'autoriser M. le Préfet à passer l'acte prévu en pareille circonstance. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

*Rapport de M. Bouiller :*

« M. le Préfet nous soumet un rapport relatif à l'assurance contre l'incendie des bâtiments départementaux.

« La valeur de ces bâtiments a été évaluée par M. l'Architecte départemental, en accord avec la Commission que vous aviez désignée à votre session d'octobre 1948.



« Cette évaluation a été fixée à :

« 1° Valeur des bâtiments .....	1.183.407.750
« 2° Valeur du mobilier .....	200.080.075
« 3° Risques locatifs gendarmerie .....	42.500.000
« 4° Recours des voisins .....	10.000.000
	<hr/>
« soit au total .....	1.435.987.825

« Il résulte de cette estimation qui semble correspondre à la réalité, qu'une prime s'élevant à 876.000 francs doit être versée aux Compagnies d'assurances responsables.

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter le crédit ci-dessus qui figure, du reste, au projet de budget de l'exercice 1950. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

#### INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ESSENCE

*Rapport de M. Guyot :*

« Votre deuxième Commission après avoir entendu les explications de M. le Préfet a de nouveau étudié l'installation d'un poste de distribution d'essence à la Préfecture de la Nièvre.

« Elle vous propose de faire une fosse de 3.000 litres suivant devis de M. l'Architecte départemental, pour une somme de 172.000 francs et de demander à une Société de fournir l'appareil distributeur, moyennant que l'essence soit toute prise à cette Société. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

## GENDARMERIE DE NEVERS. — CONSTRUCTION D'UNE SOUTE A ESSENCE

*Rapport de M. Guyot :*

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le commandant de Gendarmerie de Nevers, au sujet de la construction d'une soute à essence à la caserne de Gendarmerie de Nevers, et pris connaissance du dossier;

« Considérant que le stock d'essence que doit avoir en réserve la Gendarmerie de Nevers n'est pas imposé par le Ministère de l'Intérieur, mais par le Ministère des Forces Armées;

« Considère donc, que la construction de ladite soute est à la charge de ce Ministère et non du département de la Nièvre; prie donc M. le Préfet de bien vouloir inviter le Ministère des Forces Armées à faire construire cette soute pour éviter tout danger d'incendie dans la ville de Nevers. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le **PREFET**. — Ne craignez-vous pas que le Ministère des Forces Armées ne considère cette soute comme un immeuble par destination ?

Je connais l'état d'esprit de l'Etat en cette matière et je m'en méfie surtout quand il s'agit de travaux qui resteront incorporés au domaine de l'Etat.

Néanmoins je ferai les démarches nécessaires pour obtenir au moins une subvention.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie, monsieur le Préfet, de bien vouloir nous servir d'intermédiaire.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

*Rapport de M. Savignat :*

« Un crédit de 244.100 francs représentant la part du Département pour l'Assistance aux femmes en couches est demandé.

« Du fait des lois sociales les demandes tendent de plus en plus à diminuer; par contre, les allocations servies aux travailleurs indépendants devant être calculées sur la même base que celles versées aux salariés, la troisième Commission estime sage d'adopter le crédit demandé. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX ET D'ASSISTANCE  
FICHIER FAMILIAL

*Rapport de M. Savignat :*

« Les frais d'organisation de la coordination des Services sociaux permettant un contrôle sur pièces des lois d'assistance nécessiteraient une dépense de 1.400.000 francs pour 1950 et 800.000 francs par an ensuite. Ces sommes paraissant hors de proportion avec les économies recherchées, la troisième Commission vous propose de repousser cette demande. »

*Adopté.*

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport de M. Savignat :*

« Depuis la mise en vigueur du nouveau contrat en date du 1<sup>er</sup> février 1949, le fonctionnement du Laboratoire départemental fait ressortir un bénéfice comptable de 18.000 francs, résultant de la différence entre les recettes : 2.205.000 et les dépenses : 2.187.000 francs.

« Par contre, pour des raisons de subvention de l'Etat et de participation des communes aux charges du Laboratoire, une somme de : 790.000 — 610.410 = 179.090 francs représente la charge réelle du Département, mais se trouve reportée sur le budget de la Direction départementale de la Santé.

« La troisième Commission approuve l'établissement du budget du Laboratoire. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

FUSION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE AVEC LE LABORATOIRE DE L'HOPITAL DE NEVERS. — AVENANT AU CONTRAT

*Rapport de M. Savignat :*

« La troisième Commission donne acte à M. le Préfet de la communication de l'avenant n° 1 au contrat du 1<sup>er</sup> février 1949 portant fusion du Laboratoire départemental et du Laboratoire de l'Hôpital et est d'avis d'en autoriser la signature. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

BOURSES D'APPRENTISSAGE D'ARTISANAT RURAL  
AUGMENTATION DU CRÉDIT DESTINÉ A L'ATTRIBUTION  
DE CES BOURSES

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Depuis de nombreuses années, des bourses d'apprentissage d'artisanat rural sont attribuées aux jeunes gens dignes d'intérêt poursuivant, pour l'exercer dans une commune rurale, l'apprentissage d'un métier se rattachant directement aux besoins de l'agriculture tel que charron, maréchal ferrant, bourrelier, tonnelier, etc., à l'exclusion de toutes professions pouvant être indistinctement exercées à la ville ou à la campagne, comme boucher, boulanger, coiffeur, couturière, etc.

« Un crédit de 66.000 francs était inscrit en dépense au budget départemental (chapitre XIX, article 11) pour le règle-

ment de ces bourses, avec, en contrepartie, en recette, une subvention de l'Etat de 33.000 francs (chapitre VIII, article 2).

« Or, je me trouve saisi actuellement de nombreuses demandes de bourses atteignant déjà un chiffre très supérieur à celui des années précédentes. D'autre part, le taux de ces bourses vient d'être sensiblement augmenté par M. le Ministre de l'Education nationale; il peut désormais s'élever jusqu'à 10.000 francs.

« Dans ces conditions, le crédit figurant dans mes propositions budgétaires s'avérera nettement insuffisant.

« Compte tenu du fait qu'en 1939 ce crédit était de 16.000 francs, je me permets de vous demander de bien vouloir examiner la possibilité de le porter à 300.000 francs, l'Etat continuant à participer à la dépense à raison de 50 %.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. »

*Rapport de M. Savignat :*

« Crédit inscrit en 1949 : 66.000 francs avec en recette 50 %, soit 33.000 francs provenant de la subvention de l'Etat. Actuellement, nombreuses demandes de bourses, très supérieur à l'année précédente, en conséquence, la troisième Commission propose d'élever le crédit à la charge du Département à 100.000 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose de ramener le crédit de 66.000 francs inscrit au budget à 40.000 francs, compte tenu de ce qu'aucune somme n'a été dépensée à ce titre en 1949. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Je demande que M. Julien, Chef de Division, veuille bien fournir au Conseil général des explications à ce sujet car il devrait être possible d'obtenir une augmentation du crédit.

M. **JULIEN**, *Chef de Division*. — Les bourses d'apprentissage d'artisanat rural ont augmenté non seulement en nombre, mais encore en valeur, par suite du relèvement effectué par le Ministère. Il faut compter, aujourd'hui, sur 10.000 francs par bourse au lieu de 3.500.

Par ailleurs, le Ministère n'a notifié qu'après le 31 janvier dernier les attributions de bourses pour l'année 1949, de telle sorte que le crédit prévu n'a pas pu être utilisé, l'exercice étant clos.

En 1939, le crédit était de 16.000 francs, auquel l'Etat participait à raison de 50 %, soit 8.000 francs. En effet, le coût de ces bourses est imputé pour moitié sur le crédit départemental et pour l'autre moitié sur le crédit de l'Etat.

Etant donné le plus grand nombre de bourses à pourvoir et l'augmentation de leur taux, il serait souhaitable que le crédit fût élevé dans de grandes proportions.

**M. le PRESIDENT.** — Je remercie M. Julien de ses explications, toujours très claires, qui ne manqueront pas d'influer sur la décision de la Commission des Finances qui s'est basée uniquement sur le fait qu'en 1949 le crédit prévu n'a pas été utilisé.

Je vous propose de reprendre le chiffre de 66.000 francs proposé par votre troisième Commission.

**M. SIMONOT.** — C'est un crédit de 100.000 francs que propose la troisième Commission.

**M. le PRESIDENT.** — Votre première Commission aurait dû demander des explications à M. Julien.

**M. le PREFET.** — Il conviendrait que vos Commissions entendent non seulement le Chef de Division intéressé mais quelquefois aussi le Chef de Division qui assiste aux discussions de la Commission voisine. Pour éviter qu'une Commission se trouve parfois privée du Chef de Division intéressé, il y aurait intérêt à ce que les Chefs de Service soient accompagnés dans chaque Commission d'un intérimaire.

**M. le PRESIDENT.** — Quand une Commission a entendu le Chef de Service intéressé, il appartient au rapporteur de nous communiquer en séance publique les renseignements fournis et votre Assemblée est libre de modifier ou non les propositions qui lui sont soumises. Ce qui est important c'est que chaque Commission entende le Chef de Service intéressé par le rapport en discussion.

Dans le cas présent, la première Commission n'a pas entendu le Chef de Service qui a donné des explications à la troisième Commission. M. Savignat, rapporteur, donne au Conseil général des renseignements complémentaires dont il a besoin, avec l'appui de M. Julien. Il est possible ensuite à votre Assemblée de revenir en séance publique sur la décision de la première Commission.

Je vous propose donc d'adopter les conclusions de la troisième Commission qui fixent le crédit à 100.000 francs au lieu de 66.000 francs accordés l'an dernier.

M. le docteur FIE. — Je demande le renvoi à la première Commission.

M. le **PRESIDENT**. — Il est préférable de statuer immédiatement. Je mets donc aux voix les conclusions de la troisième Commission.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

M. le **PRESIDENT**. — Le Conseil général voudra sans doute suspendre sa séance ? (*Assentiment*).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à seize heures quarante minutes).*

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

JUSTICES DE PAIX. — MENUES DÉPENSES

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Le total du crédit nécessaire était de 210.000 francs.

« Les propositions étaient de 177.500 francs au chapitre XXI, article 2.

« Après audition de M. le Procureur de la République, la première Commission vous propose un crédit complémentaire de 32.500 francs, soit la différence entre 210.000 et 177.500 francs.

« Le montant de ce crédit de 210.000 francs sera réparti comme suit :

« Nevers, (Pougues, Saint-Benin, Saint-Saulge, Prémery) .....	50.000
« Decize (Saint-Pierre, Dornes, Fours, Luzy) ....	35.000
« Corbigny (Lormes, Montsauche, Tannay) .....	30.000
« La Charité (Pouilly) .....	20.000
« Château-Chinon (Châtillon, Moulins-Engilbert)	25.000
« Cosne (Saint-Amand, Donzy) .....	25.000
« Clamecy (Varzy, Brinon) .....	25.000
	<hr/>
	210.000

*Adopté.*

DIRECTION DE LA SANTÉ  
ACQUISITION D'UNE MACHINE A ÉCRIRE ET D'UNE TABLE

*Rapport* de M. le docteur Sébillotte :

« M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé demande de compléter ses propositions budgétaires de l'article 5, chapitre XIII, par l'inscription des crédits nécessaires pour l'acquisition d'une nouvelle machine à écrire.

« Sur les deux machines que possède le Service de M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé, une seule est en bon état.

« La seconde, qui a été achetée d'occasion il y a deux ans, à une époque où il était impossible de se procurer des machines neuves, est très usagée et exige de très fréquentes réparations.

« M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé vous propose de conserver cette machine et de l'utiliser à titre de dépannage, et d'acheter une machine neuve et une table-support.

« L'achat d'une machine « Hermès » Standard 6 B s'élèverait à 86.000 francs et la table-support à 10.000 francs.

« Votre première Commission vous propose de faire appel à la concurrence pour l'achat d'une seule machine neuve sans table-support, et de vendre la machine usagée, et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XIII, article 5, la somme de 86.000 francs. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DE  
RESTAURATION DE LA STATUE DU MARÉCHAL HAIG, A  
MONTREUIL-SUR-MER

*Rapport* de M. le docteur Sébillotte :

« La statue équestre élevée à la mémoire du Maréchal Douglas Haig, au siège même du Grand Quartier Général Britannique de la guerre de 1914-1918, à Montreuil-sur-Mer, a été détruite par les Allemands dès leur arrivée sur notre territoire.

« Un Comité, présidé par M. Pelletier, Préfet de la Haute-Garonne, Inspecteur général de l'administration pour la 5<sup>e</sup> Région militaire, ancien Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, s'est formé pour assurer la restauration de ce monument.

« Ce Comité sollicite des principales collectivités françaises, des départements et villes importantes une aide financière.



« Votre première Commission, tout en reconnaissant le devoir qui incombe aux Français de restaurer la statue du Maréchal Douglas Haig, regrette de ne pouvoir y contribuer, étant donné le mauvais état de nos finances départementales. »

*Adopté.*

CAISSE NATIONAL DES RETRAITES

AFFILIATION DE M. OUVRÉ, CHEF-MÉCANICIEN DU SERVICE VICINAL

*Rapport* de M. le docteur Sébillotte :

« Par lettre du 5 octobre 1949, M. Ouvré, chef-mécanicien du Service vicinal, demande son affiliation à la Caisse Nationale des Agents des Collectivités locales, instituée par le décret du 19 septembre 1947, en remplacement des Caisses départementales dissoutes.

« M. Ouvré a été nommé chef-mécanicien par arrêté préfectoral du 7 avril 1921.

« Depuis cette date, M. Ouvré a versé en cette qualité, à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse comme tout employé de Préfecture.

« Or, les agents des Collectivités locales investis d'un emploi permanent et déjà tributaires d'un régime particulier de retraites doivent obligatoirement être affiliés à la nouvelle Caisse des Retraites, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

« C'est par omission que M. Ouvré n'a pas été, à cette date, affilié à cette Caisse.

« En conséquence, votre première Commission vous propose d'affilier M. Ouvré à la Caisse Nationale de Retraites des départements, sous réserve du versement des retenues rétroactives par l'intéressé. »

*Adopté.*

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE ET DE SECOURS CONTRE  
L'INCENDIE. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. Faulquier :

« Poursuivant l'équipement du Département dans son effort de lutte contre l'incendie, ce Service départemental par l'entremise de son inspecteur, M. le commandant Molot, nous informe que pour accélérer la mise au point de ce Service, il

lui faut envisager des dépenses d'achat de matériel et d'habillement dépassant d'environ 5.000.000 de francs les possibilités financières du budget normal de ce Service.

« Pour couvrir une partie de ces dépenses nécessaires à la mise sur pied effective des divers centres de secours, M. le commandant Molot demande au Département de lui renouveler la subvention de 2.000.000 de francs qui lui a été accordée en 1949.

« Afin de poursuivre l'effort commencé par le Département dans la mise au point rapide et définitive de son équipement de lutte contre l'incendie, votre troisième Commission vous propose d'accorder encore, cette année, cette subvention de 2.000.000 de francs espérant qu'ainsi ce Service sera définitivement au point et pourra vivre par la suite avec les seules ressources de son budget propre. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 2.000.000 de francs sera inscrit au chapitre XXI, article 37. »

*Adopté.*

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE L'AIDE AUX VIEILLARDS

*Rapport de M. Faulquier :*

« Vu l'utilité indéniable et les services rendus par la Croix-Rouge, votre troisième Commission vous propose, regrettant de ne pouvoir faire plus, de reconduire pour 1950 la subvention de 75.000 francs accordée en 1949 en faveur des différents Comités existant dans la Nièvre. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, en spécifiant que cette subvention est destinée à l'ensemble de ses œuvres. »

**M. GERARD.** — Pourquoi précisez-vous que la subvention sera accordée à l'ensemble des œuvres de la Croix-Rouge ?

**M. le colonel ROCHE.** — Pour éviter de créer un précédent en faveur de l'aide aux vieillards. Nous avons, en effet, été prévenus que si nous accordions une subvention spéciale à la Croix-Rouge pour l'aide aux vieillards, nous serions immédiatement l'objet d'un grand nombre de demandes du même genre en faveur des foyers qui sont organisés dans d'autres villes du Département.

**M. GERARD.** — La Croix-Rouge ne limite pas son action à l'aide aux vieillards.

**M. le colonel ROCHE.** — La Croix-Rouge peut également demander des subventions pour d'autres œuvres dont elle s'occupe.

**M. le PRESIDENT.** — Justement, M. le Président de la Commission des Finances vient de préciser qu'il faut laisser à la Croix-Rouge l'initiative de répartir la subvention de 75.000 francs entre ses différentes œuvres sans donner d'attribution particulière.

**M. le docteur FIE.** — Je consens à accorder une subvention, mais je demande que le Conseil général puisse en contrôler l'utilisation.

**M. le RAPPORTEUR.** — Voici le compte rendu des dépenses : l'an dernier, le Conseil général avait accordé une subvention de 75.000 francs pour l'aide aux vieillards ; 25.000 francs ont été spécialement mandatés en faveur du Foyer des vieillards de Nevers, le reste, soit 50.000 francs, a été attribué par le Conseil départemental à un nombre limité de Comités dispensateurs de soupe aux vieillards afin d'éviter la dispersion des fonds.

**M. le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

#### DEMANDE DE CRÉDITS

*Rapport de M. Faulquier :*

« L'article 266 du décret du 7 février 1941 précise que dans les Communes non soumises à l'obligation de constituer une Commission communale de Sécurité, le Préfet fera assurer la visite annuelle des établissements soumis au contrôle par

un membre qualifié de la Commission départementale de Sécurité.

« Cette Commission a établi, dans sa séance du 2 décembre 1949, un calendrier qui vise l'inspection de 19 salles de spectacles du Département.

« Par contre, aucun crédit ne permet de faire face aux dépenses entraînées par ces inspections et qui se montent à 40.000 francs.

« Votre troisième Commission, reconnaissant l'utilité de ce contrôle dans le but de la Sécurité publique, vous propose d'inscrire au budget la somme de 40.000 francs au chapitre XXI. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 40.000 francs sera inscrit au chapitre XXI, article 38. »

*Adopté.*

COLONIES DE VACANCES ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR 1950

*Rapport de M. Faulquier :*

« M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports sollicite le renouvellement en 1950 de la subvention de 300.000 francs accordée en 1949 en souhaitant qu'elle soit portée à 500.000 francs.

« En effet, l'emploi de cette subvention contrôlée par la Commission spéciale de Surveillance que vous avez désignée n'a permis d'attribuer aux différentes colonies bénéficiaires qu'une attribution variant entre 9 et 17 francs par jour suivant leurs conditions de fonctionnement sur un prix de journée de 280 francs en moyenne.

« Du rapport du Chef de Service, il ressort que 5.186 enfants ont bénéficié en 1949 d'un séjour en colonies à l'intérieur du Département.

« Malgré l'intérêt très grand que présente cette question, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget de 1950 la même subvention qu'en 1949, soit 300.000 francs,

regrettant que les finances départementales ne permettent pas d'augmenter ces crédits, restant entendu que la répartition de ces crédits sera effectuée par les soins de la Commission départementale sur la proposition et le contrôle de la Commission spéciale de Surveillance des colonies de vacances.»

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 300.000 francs est prévu au projet de budget de l'exercice 1950. »

*Adopté.*

DIRECTION DE LA SANTÉ  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1950

*Rapport* de M. Faulquier :

« Après étude des propositions budgétaires pour 1950 présentées par M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé, votre troisième Commission vous propose les modifications suivantes à y apporter :

« A) Dépenses

« Art. 1<sup>er</sup>. — Fonctionnement du Service et des assemblées sanitaires. — Crédit proposé : 10.000 francs au lieu de 25.000 demandé.

« Art. 2. — Service des vaccinations, sans changement ..... 1.686.125 »

« Art. 3. — Service des épidémies, sans changement ..... 204.400 »

« Art. 4. — Service de la désinfection, réduit à ..... 1.300.000 »  
soit 115.000 francs d'économies à réaliser sur les frais de déplacements et entretien du matériel.

« Art. 5. — Direction de la Santé, réduit à .. 550.000 »  
Economies à réaliser : 17.000 francs.

« Art. 6. — Contribution au Service de désinfection, ville de Nevers, réduit à ..... 80.000 »  
Economie : 20.000 francs.

« Art. 7. — Dettes antérieures, sans changement ..... 390.000 »

« Art. 8. — Service de Médecine sociale, sans changement .....	9.188.800 »
« Art. 9. — Subvention au Comité antituberculeux, sans changement .....	100.000 »
« Art. 10. — Service antivénérien, sans changement .....	1.142.100 »

« N. B. — L'augmentation de ce crédit provient de ce qu'il était jusqu'à maintenant supporté par l'Etat et actuellement réparti entre l'Etat, le Département et les Communes.

« Art. 11. — Consultations d'hygiène mentale, sans changement .....	598.800 »
---	-----------

« Art. 12. — Subvention au Centre interdépartemental d'Education sanitaire, crédit réduit de 30.000 à .....	20.000 »
Economie : 10.000 francs.	

« A cet article, il convient d'ajouter la somme de 80.000 francs prévue pour couvrir les dépenses téléphoniques du Service et inscrite dans les propositions budgétaires de M. le Préfet.

#### « B) Recettes

« Modification à l'article 4 : *Service de la désinfection.*

« Il serait possible d'inscrire à cet article une recette supplémentaire de 152.000 francs portant la somme totale à 304.000 francs, prévue pour le rendement des taxes des prélèvements d'eau qui seraient portées de 100 et 200 francs à 200 et 400 francs.

« Votre troisième Commission vous propose donc d'adopter ces prévisions budgétaires ainsi modifiées, qui se résument ainsi :

« Dépenses : 15.350.225 francs au lieu de 15.527.225 francs, soit une économie sur les prévisions proposées de 177.000 francs.

« En recettes : augmentation de 152.000 francs sur les prévisions, ce qui, compte tenu de la répartition de ces dépenses entre l'Etat, le Département et les Communes, donne un reste à la charge du Département d'environ 3.500.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE  
COLONIE DE VACANCES EN FAVEUR D'ENFANTS SOURDS-MUETS

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande émanant de M. le Directeur de l'Institution régionale des sourds-muets d'Orléans tendant à l'octroi d'une aide pécuniaire du Département en vue de la construction d'une colonie de vacances au bord de la mer. Cet immeuble serait destiné aux jeunes sourds-muets qui ne peuvent être reçus dans les autres colonies de vacances en raison de leur infirmité.

« Des renseignements en ma possession, il ressort que cette institution est installée dans un parc, aux portes de la ville d'Orléans, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

« Cet établissement est agréé et reçoit comme pensionnaires ou boursiers, non seulement des enfants privés totalement de l'ouïe et de la parole, mais aussi ceux qu'une infirmité partielle met dans l'impossibilité de fréquenter avec fruit les écoles ordinaires.

« La durée des cours est d'au moins huit ans, les matières classiques de l'enseignement primaire sont apprises par les élèves. Les plus grands reçoivent, en outre, une formation professionnelle selon leurs aptitudes (tour, menuiserie, cordonnerie, reliure, horticulture) sous la conduite de chefs d'atelier expérimentés.

« Le département de la Nièvre envoie des enfants sourds-muets dans cette institution; quatre y sont actuellement au compte de l'Assistance médicale gratuite.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. »

*Rapport* de M. Faulquier :

« M. le Directeur de l'Institution régionale des sourds-muets d'Orléans, désirant à juste titre faire profiter ces petits déshérités de la joie et du besoin d'une colonie de vacances au bord de la mer, a adressé à M. le Président du Conseil général une demande de subvention pour l'établissement de cette colonie de vacances.

« Le département de la Nièvre compte actuellement quatre enfants dans cette institution au compte de l'A. M. G. Il semble juste qu'il prenne part à cette dépense.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget une somme de 10.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis défavorable. »

**M. le docteur FIE.** — Les colonies de vacances dépendent des directions départementales de la Santé. La subvention doit être accordée par les départements qui bénéficient des colonies de vacances. A ce titre, notre Département en accorde pour un montant total de 300.000 francs.

Or, la colonie de vacances des enfants sourds-muets ne viendra pas dans la Nièvre. Nous avons été trop souvent victimes des départements voisins, en particulier à propos du Centre d'accueil des enfants délinquants du Cher. Je ne veux pas que notre Département soit victime de l'Orléanais, en ce qui concerne les sourds-muets.

Je suis partisan d'une augmentation des subventions aux directeurs des colonies de vacances de la Nièvre. Quant aux autres départements, ils n'ont qu'à en faire autant.

**M. le PRESIDENT.** — Vos observations rejoignent celles de la Commission des Finances.

**M. le docteur BONDOUX.** — Si la subvention demandée n'est pas accordée, est-ce que les sourds-muets bénéficieront quand même de vacances ?

**M. GERARD.** — Les quatre enfants sourds-muets de notre Département bénéficient de l'Assistance médicale gratuite. Il n'y a aucune raison pour que nous accordions une subvention à un département voisin.

**M. le PREFET.** — Il est évident que nous participons par l'Assistance médicale gratuite à l'entretien de ces quatre enfants et que nous leur assurons le régime normal du stage dans un établissement spécialisé.

Il est question d'enrichir le séjour de ces enfants par une colonie de vacances afin que ces sourds-muets ne restent pas toute l'année dans l'établissement. On désire les faire bénéficier de vacances au même titre que les enfants normaux. Ce projet entraîne des dépenses supplémentaires. C'est pourquoi on demande à notre Département d'y participer.

Si le Conseil général maintient son raisonnement actuel, ces enfants seront astreints à demeurer dans leur établissement et n'auront pas de vacances comme les enfants normaux.



**M. GERARD.** — Mais, monsieur le Préfet, c'est la Sécurité sociale d'Orléans qui nous propose d'envoyer nos enfants en colonie de vacances.

**M. le RAPPORTEUR.** — La demande n'émane pas de la Sécurité sociale mais de l'Institution régionale des sourds-muets.

**M. GERARD.** — Je m'excuse de la confusion que j'ai faite.

**M. le RAPPORTEUR.** — D'après la lettre envoyée par le directeur de cette Institution régionale, il s'agit de créer une colonie de vacances spéciale pour les sourds-muets, de la construire et de la meubler. Comme la dépense ne peut pas être supportée par le budget de l'Institution, son directeur nous demande une subvention pour l'aider.

C'est pourquoi votre troisième Commission vous propose de voter une subvention de 10.000 francs qui n'est certes pas importante, mais qui correspond au nombre heureusement restreint des sourds-muets de notre Département.

**M. le docteur FIE.** — Puisque le département du Loiret nous fait payer un prix de journée pour nos quatre sourds-muets, il n'a qu'à faire répercuter la dépense envisagée sur ce prix de journée. C'est à l'Etablissement lui-même qu'il appartient de supporter les frais de création de la colonie. Je suis opposé au vote d'une subvention qui peut profiter à d'autres départements.

**M. DERANGERE.** — Vous admettez bien d'accorder des subventions pour des enfants normaux et vous refusez un crédit pour les sourds-muets. Il y a là une inégalité choquante !

**M. le docteur BONDOUX.** — Je pose de nouveau ma question : si le Conseil général refuse la subvention demandée, ces enfants iront-ils en vacances ?

**M. le PREFET.** — C'est une question qui relève du conseil d'administration de l'Etablissement en cause qui désire créer une colonie de vacances. S'il n'est pas encouragé par les départements auxquels il s'adresse, il renoncera sans doute à son projet.

**M. SIMONOT.** — Pourquoi ne pas affecter à cette demande de subvention une partie du crédit de 300.000 francs que nous avons voté pour les colonies de vacances du Département ?

**M. le PRESIDENT.** — Ce n'est pas possible en raison de la destination à notre Département de ce crédit.

M. le **PREFET**. — C'est une subvention pour les colonies qui fonctionnent dans notre Département sous le contrôle du directeur de la Jeunesse et des Sports.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les propositions de la Commission des Finances.

*(Les propositions, mises aux voix, sont adoptées).*

SERVICE SOCIAL. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. Faulquier :

« Vu l'utilité incontestée de ce Service, votre troisième Commission vous propose de reconduire pour 1950 la subvention accordée en 1949 se montant à 80.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 80.000 francs est prévu au projet de budget de l'exercice 1950. »

*Adopté.*

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'EXAMEN DU C. A. P.  
AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

*Rapport* de M. Faulquier :

« Depuis plusieurs années, il est inscrit en dépense au budget, chapitre XVIII, article 6, une somme de 8.000 francs destinée à régler les frais de fonctionnement des Commissions d'examen du C.A.P.

« Or, le nombre des candidats croît d'année en année.

« Il serait intéressant de freiner un peu ce mouvement, car les lauréats de cette épreuve trouvent, du fait de la crise économique, de moins en moins de places.

« Votre troisième Commission, dans cet esprit d'éviter aux jeunes qui se préparent à cette épreuve, des désillusions, vous propose d'augmenter leur participation personnelle aux frais d'examen de 100 à 200 francs, ce qui leur permettrait de

couvrir à peu près, avec la subvention de l'Etat, les frais de ces Commissions. D'autre part, un déficit de 21.500 francs restant sur les dépenses occasionnées en 1949, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget de 1950 un crédit de 30.000 francs devant couvrir le déficit de 1949 et les frais de cette Commission d'examen pour 1950. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit correspondant sera inscrit au chapitre XVIII, article 6. »

*Adopté.*

#### DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LAIQUE FRANÇAISE

*Rapport* de M. Faulquier :

« Comme chaque année, M. le Président de la Mission Laïque française sollicite pour 1950 le renouvellement de la subvention de 5.000 francs qui a été allouée à cet organisme en 1949.

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder de nouveau cette subvention et d'inscrire la somme de 5.000 francs au budget de 1950. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 5.000 francs sera inscrit au chapitre XXI, article 39. »

*Adopté.*

#### ASSOCIATION DES « LOGIS DU NIVERNAIS-MORVAN »

#### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE BONIFICATION D'INTÉRÊT

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande présentée par le président de l'Association des « Logis du Nivernais-Morvan », en vue d'obtenir du Département une garantie pour

le remboursement des emprunts contractés par certains de ses membres, d'une part, et une bonification d'intérêts pour ces emprunts, d'autre part.

« L'Association dont il s'agit a été déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904. Elle a pour but « le développement de l'équipement hôtelier et l'aménagement des ressources touristiques de la Nièvre, de quelque manière, sous quelque forme que ce soit, notamment l'emprunt, la publicité touristique, la reconstruction et l'amélioration des hôtels, l'application de la Charte de l'hôtellerie ».

« Il n'est pas douteux que le tourisme présente un immense intérêt, tant au point de vue national que régional. Il constitue une source de revenus pour l'Etat, notamment, par la rentrée des devises et pour le commerce local par l'augmentation des transactions. Les collectivités locales bénéficient également du tourisme par les taxes qu'elles perçoivent.

« Si les sites de la région « Nivernais-Morvan » présentent un intérêt certain au point de vue touristique, il est indéniable, toutefois, que l'équipement hôtelier doit être développé et modernisé, pour attirer et surtout pour retenir le touriste.

« Cet effort de modernisation a été entrepris dans toute la France et plusieurs Conseils généraux, celui de la Haute-Loire notamment, ont apporté leur appui à l'œuvre des Associations, dites « Logis », sous la forme de garantie de prêts et de bonification d'intérêt.

« Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer sur la requête que je vous sou mets accompagnée des statuts de l'Association les « Logis du Nivernais-Morvan ».

« D'autre part, ces statuts prévoyant que deux membres du Conseil général font partie de droit du Conseil d'administration de l'Association, il y aurait lieu de désigner deux de vos collègues à cet effet.

« Enfin, je crois devoir préciser que si satisfaction est donnée à la requête présentée, un crédit de 400.000 francs correspondant à une bonification d'intérêt de 2 % pour un emprunt de 20.000.000 de francs sur 10 ans, devrait être inscrit au budget primitif de 1950. »

#### *Rapport de M. Faulquier :*

« Votre troisième Commission, après examen, estime que le Département ne peut pas intervenir sans avoir, sur cette question, des renseignements complémentaires détaillés, qui pourraient être demandés et produits pour permettre de revoir cette demande à la prochaine session. »

**M. CHAIGNEAU.** — Je demande qu'il ne s'agisse pas d'un rejet définitif, mais d'un renvoi, étant donné que cette demande n'est pas étayée par un dossier complet, sur lequel

le Conseil général puisse se faire une idée véritablement nette de la valeur des réalisations projetées.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le dossier est pourtant copieux.

**M. le PREFET** — Il s'agit de l'équipement touristique. Le but de cette Association qui s'intègre dans le mouvement général qu'on appelle « Les Logis de France » consiste à améliorer les hôtels qui reçoivent les touristes. Il y a un intérêt sur le plan national car l'afflux des touristes nous fait bénéficier d'un apport important de devises sans contrepartie.

Sur le plan économique, nos produits alimentaires qui sont actuellement excédentaires trouvent un débouché sur place et non grevé de frais de transport ou de tarifs douaniers.

Sur le plan local enfin, il est intéressant pour les finances du Département par le jeu de la taxe et aussi pour les finances communales que nous retenions dans notre Département le maximum de touristes de passage.

Pour cela, il faut que nos petits hôtels soient équipés en eau courante avec water-closets à chasse, etc.

Le système qui a été mis au point par le Ministère des Travaux publics et du Tourisme est le suivant : un groupement hôtelier se constitue et prend l'appellation « Les Logis de France » sur le plan national. Chaque association départementale dépose des statuts et un cahier des charges que leurs adhérents doivent accepter. Lorsque ceux-ci font partie de cette association, ils bénéficient d'avances du Crédit hôtelier pour aménager leurs établissements. Mais le Crédit hôtelier ne consent ses avances que dans la mesure où elles peuvent être gagées par une garantie d'emprunt de la part du Conseil général. C'est ce qui vous est demandé aujourd'hui par l'Association des « Logis du Nivernais-Morvan ».

Certains Conseils généraux ont été plus loin en accordant aux emprunteurs de leur département une bonification d'intérêt de 1, 2 ou même 3 % suivant les cas.

L'Association « Les Logis du Nivernais-Morvan » demande en quelque sorte la « bénédiction » du Conseil général en ce qui concerne la garantie d'emprunt et des crédits pour la bonification d'intérêt.

Il vous appartient de juger le principe et ensuite de mesurer les crédits si vous le jugez opportun.

**M. GADOIN, rapporteur général.** — La Commission des Finances n'a pas eu connaissance de ce dossier.

**M. le colonel ROCHE.** — Il a été examiné par M. le docteur Fié.

**M. le docteur FIE.** — Votre Commission des Finances a décidé, au cours de sa réunion préparatoire, de ne rien donner à cette Association. Toutefois, après les explications de M. le Préfet, le Conseil général pourrait demander le renvoi de la question à la Commission des Finances.

**M. le colonel ROCHE.** — Nous pouvons au moins accorder « la bénédiction » qui nous est demandée.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Elle n'est pas gratuite puisqu'un crédit de 400.000 francs doit être inscrit pour la bonification d'intérêt.

**M. le PRESIDENT.** — M. le Préfet vient de vous expliquer avec la précision qui lui est coutumière que la première partie de la demande est gratuite puisqu'il s'agit d'une garantie d'emprunt, alors que la deuxième partie est onéreuse puisqu'il s'agit d'une bonification d'intérêt.

Il vous est possible de n'accorder que la garantie d'emprunt, ou bien d'y ajouter la bonification d'intérêt en en fixant le taux.

Les « Logis du Nivernais-Morvan » vous demandent une bonification de 2 % sur un emprunt de 20 millions. Je propose que cette question soit renvoyée à la Commission des Finances.

**M. SAVIGNAT.** — Je demande le renvoi à la prochaine session, afin que nous soyons mis en possession d'un rapport plus complet, comme l'a demandé M. Chaigneau.

**M. CHATEAU.** — Dans ces conditions, je demande qu'on reconsidère la demande de subvention faite par le Comité de la Route bleue.

**M. le PRESIDENT.** — Ce sont deux choses différentes. De plus, le vote est acquis pour la Route bleue, nous ne pouvons pas revenir en arrière.

**M. le docteur FIE.** — La Commission des Finances, au cours de sa réunion de mercredi, a admis le principe de supprimer toutes les subventions. Nous n'avons fait que nous conformer à la décision prise à l'unanimité.

Il est très bien que la Commission des Finances se réunisse avant la séance publique, mais il faudrait qu'elle entende les Chefs de Service ainsi que ceux qui adressent des demandes de subvention, sinon notre Assemblée devient un véritable tribunal où seule l'accusation a la parole et où il n'y a pas de défenseur.

Notre Commission des Finances peut être alors surnommée la Commission des amputations, mais, comme je ne suis pas un chirurgien qualifié, il est bien probable qu'après avoir amputé je mettrai des appareils orthopédiques à votre budget et que le Conseil général en fera autant.

La Commission des Finances n'est pas une super-Commission. Quand vous avez une remarque à lui faire, il ne faut pas hésiter. Vous devez la mater. Je n'admets pas qu'on rogne les demandes comme on l'a fait sans avoir entendu au préalable les Chefs de Service et ceux qui adressent des demandes de subvention.

Je veux continuer à participer à une réunion préliminaire de la Commission des Finances, mais je demande la convocation simultanée des Chefs de Service et des demandeurs de subventions.

**M. le docteur BONDOUX.** — C'est aux membres de notre Assemblée qu'il appartient de se faire les défenseurs, en séance publique, des demandes qui paraissent justifiées.

**M. le PRESIDENT.** — Lorsque la Commission des Finances a été convoquée la veille de notre session, elle avait la possibilité d'entendre les Chefs de Service. Il ne faut pas accuser le Conseil général.

Par contre, il semble plus délicat de convoquer les demandeurs de subvention qui envahiraient littéralement l'antichambre du Conseil général.

Vous êtes en possession de dossiers suffisamment complets. Celui qui vous est présenté en ce moment par M. Faulquier a été étudié par la Commission des Finances suffisamment à fond pour que vous puissiez vous prononcer en connaissance de cause. Néanmoins, si vous le désirez, je vous propose son renvoi pour une étude plus approfondie. Si par hasard la Commission des Finances faisait une dérogation à son principe d'amputation, vous pourriez revenir sur votre vote.

**M. le docteur FIE.** — J'ai voulu clarifier le débat car j'ai l'habitude de dire ce que je pense.

**M. le PRESIDENT.** — Vous avez très bien fait !

**M. CHAIGNEAU.** — Je demande à la Commission des Finances d'examiner de nouveau ce dossier et d'envisager la possibilité pour le Département, de donner sa garantie d'emprunt, mais de subordonner la bonification d'intérêt à l'examen de chaque cas particulier.

**M. le PREFET.** — Les statuts de cette association prévoient que c'est le Conseil d'administration qui accorde les prêts

suivant certaines garanties. Le rapport que je vous soumetts précise que le Conseil d'administration doit comporter deux membres du Conseil général pour vérifier l'attribution des emprunts.

**M. le docteur BONDOUX.** — Pourquoi le Conseil général ne prend-il pas en séance publique une décision sur ce point plutôt que de renvoyer cette question à la Commission des Finances ? Nous raccourcirions ainsi la durée des débats.

**M. le PRESIDENT.** — Je vous propose le renvoi dans l'intention d'abrégér les délibérations en séance publique. Si cette question avait été étudiée d'une façon suffisamment approfondie par votre Commission des Finances, nous aboutirions rapidement à une décision.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la Commission des Finances.

*(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi).*

#### INSPECTION DES FRAUDES

#### DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE FONDS DE CONCOURS

*Rapport de M. Faulquier :*

« A la session de janvier 1949, le Conseil général avait voté un fonds de concours de 70.000 francs au Service de la Répression des fraudes en vue du renforcement du contrôle de la qualité du lait et des produits indispensables à l'agriculture.

« Par suite d'une différence d'interprétation des textes entre les Ministères de l'Agriculture et des Finances, cette somme n'a pu encore être mandatée au service intéressé.

« En attendant que le différend soit réglé, votre troisième Commission vous propose de surseoir à l'inscription au budget primitif de 1950 de la somme nécessaire au bon fonctionnement de ce Service et d'en reporter l'imputation au budget additionnel, suivant les décisions qui seront connues à ce moment-là. »



*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS  
MODIFICATION DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE

*Rapport de M. le docteur Bondoux :*

« M. le Procureur de la République adresse par l'intermédiaire de M. le Préfet un devis d'installation téléphonique réalisé par la Compagnie Industrielle des Téléphones de Lyon, qui a déjà procédé à de semblables installations au Commissariat de Police de Nevers et au Palais de Justice de Saint-Etienne.

« L'Administration des P.T.T., contactée par lui, n'étant pas en état de réaliser l'installation en question et l'ayant invité à s'adresser à une entreprise privée.

« A cet effet, M. le Procureur sollicite du Conseil général le crédit nécessaire, soit 271.200 francs.

« M. l'Architecte départemental, appelé à donner son avis sur une demande, et considérant la déficience notable d'une partie des appareils actuellement utilisés, l'impossibilité de communiquer directement d'un bureau à un autre, vu l'état de l'installation existante et le besoin impérieux de pouvoir téléphoner directement de chaque bureau avec l'extérieur sans être obligé de passer par le secrétariat, estime qu'il y a urgence à opérer les modifications demandées par M. le Procureur de la République, si l'on considère que l'installation a été faite de fortune pendant l'occupation et qu'elle a toujours été envisagée comme provisoire en raison du vieux matériel utilisé, dont l'état exige le remplacement.

« En conclusion, votre deuxième Commission vous demande de vouloir bien statuer sur cette proposition et d'approuver le crédit de 271.200 francs qui figurera au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit sera incorporé dans l'emprunt prévu pour l'installation du téléphone à la Préfecture. »

*Adopté.*

#### INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE DE LA PRÉFECTURE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« L'état actuel de l'installation téléphonique de la Préfecture laisse beaucoup à désirer.

« D'autre part, les aménagements en cours dans les bâtiments de la Préfecture vont entraîner le déplacement du standard et d'un certain nombre de postes téléphoniques, ainsi que l'installation d'appareils dans les nouveaux logements du Préfet et du Chef du Cabinet. Il va donc être nécessaire de procéder à une transformation très importante de l'installation.

« Il sera possible de procéder de deux façons :

« — soit conserver l'installation actuelle, et y apporter, autant que faire se pourra les modifications nécessaires ;

« — soit supprimer cette installation, et la remplacer par une installation nouvelle, conçue rationnellement, compte tenu à la fois des conditions actuelles et des besoins nouveaux susceptibles de se présenter dans l'avenir.

« La question se pose, en la circonstance, de savoir quelle est la plus intéressante et la plus avantageuse de ces deux méthodes.

« J'ai fait procéder, à ce sujet, par M. le Chef régional du Service des transmissions de l'Intérieur, à une étude que je vais vous soumettre.

#### « I. — *Modification de l'installation actuelle*

« L'installation actuelle comporte : un standard de jour, un standard de nuit, des appareils et des canalisations.

« *Standard de jour.* — Cet appareil est d'un modèle déjà ancien. De plus, il a été installé en 1941, c'est-à-dire à une époque où le matériel de bonne qualité faisait défaut. En tout cas, c'est un appareil qui comporte 50 directions, alors que l'installation téléphonique de la Préfecture en nécessitera, au minimum, 80, une fois terminées la transformation et la réfection des locaux, actuellement en cours. L'appareil est, d'ores et déjà, « saturé » et il n'est pas possible, actuellement, de réaliser les liaisons directes, prévues par les instructions ministérielles, entre la Préfecture, d'une part, le Ministère de l'Intérieur, les

Sous-Préfectures, le Commissariat de Police de Nevers, les Préfectures de Dijon et de Bourges, d'autre part.

« On a même dû déjà, pour réaliser certains branchements, adjoindre au standard une « réglette », qui a permis l'installation de quatre lignes supplémentaires. Cette solution, qui ne constitue qu'un expédient, ne peut être de nouveau utilisée, les câbles étant eux-mêmes insuffisants.

« L'aménagement de l'appareil entraînerait une dépense évaluée à 250.000 francs.

« *Standard de nuit.* — Cet appareil, auquel on a déjà dû adjoindre un tableau supplémentaire, est également « saturé ». Il en est de même du câble qui le relie au standard de jour. Le tout ne permettrait pas la réalisation des diverses liaisons qui s'avèreront nécessaires à l'achèvement des travaux de transformation et de réfection en cours dans les locaux de la Préfecture.

« Le remplacement de ce standard et du câble le reliant au standard de jour nécessiterait une dépense d'environ 400.000 francs.

« *Appareils.* — Sauf douze postes à double ligne, appartenant au Département, tous les appareils sont loués à l'Administration des P.T.T., moyennant une redevance qui s'est élevée, pour l'année 1949, à 74.460 francs, et qui est susceptible d'être augmentée dans l'avenir. De plus, les réparations aux appareils en location ne peuvent être effectuées que par le personnel des P.T.T., à titre onéreux.

« La question se pose de savoir s'il n'y aurait pas avantage, en définitive, pour le Département, à se rendre acquéreur des appareils dont il s'agit.

« La dépense qui en résulterait peut être évaluée à 560.000 francs.

« *Canalisations.* — L'état du réseau actuel ne permet le branchement d'aucun poste nouveau. L'installation du téléphone dans les locaux actuellement en cours de transformation et de réparation, nécessiterait donc des travaux d'aménagement et d'extension de ce réseau. Il en serait de même du transfert du standard de jour dans un nouveau local, transfert qui s'avère nécessaire, l'exiguïté des lieux occupés actuellement ne permettant pas d'y installer l'ensemble des appareils que nécessitera, en tout état de cause, l'installation téléphonique.

« Le coût de ces travaux peut être évalué à 750.000 francs.

« La première méthode envisagée (conservation et aménagement de l'installation actuelle) entraînerait donc une dépense globale d'environ 1.960.000 francs.

« Il convient de noter, en outre, que la transformation du réseau téléphonique de Nevers en réseau automatique est

prévue pour 1952. A ce moment, des dépenses supplémentaires seront à engager par le Département pour l'adaptation au nouveau système de l'installation téléphonique de la Préfecture.

« Et, pour terminer, il ne faut pas se dissimuler que l'installation ainsi aménagée ne présenterait pas toutes les garanties d'un bon fonctionnement continu, et que des dépenses d'entretien et de réparations seraient, elles aussi, à engager.

« Ces considérations ont amené le Chef régional du Service des transmissions à préconiser une autre solution.

« II. — *Suppression de l'installation actuelle et remplacement par une installation nouvelle*

« L'installation proposée par M. le Chef régional du Service des transmissions de l'intérieur comporte : un autocommutateur pour les communications intérieures, un standard de jour, un standard de nuit et des appareils; elle nécessiterait la réfection du réseau de canalisations.

« *Autocommutateur.* — Cet appareil permettrait l'établissement, sans intervention de la standardiste, des communications entre les divers postes téléphoniques existant à l'intérieur de la Préfecture.

« Son installation occasionnerait une dépense d'environ 1.100.000 francs.

« *Standard de jour.* — L'appareil actuel serait remplacé par un autre, d'un modèle moderne et comportant un nombre de directions suffisant pour les besoins actuels et pour ceux à prévoir. Il aurait pour objet de mettre les divers postes de la Préfecture en communication avec le réseau P.T.T.

« Le coût de cet appareil serait d'environ 800.000 francs.

« *Standard de nuit.* — L'appareil actuel serait, comme dans l'autre projet, et pour les mêmes raisons, complètement remplacé, ce qui nécessiterait une dépense de 400.000 francs.

« *Appareils.* — Les appareils actuels devraient être complètement remplacés, du fait de l'installation du système automatique pour les communications intérieures. Les nouveaux seraient de deux types :

« 1° Pour certains postes, appareils à double ligne, donnant la possibilité d'avoir, tout en gardant une communication avec un correspondant extérieur, un entretien avec un service de la Préfecture;

« 2° Pour les autres postes, appareils à simple ligne. Tous les appareils seraient reliés à l'autocommutateur et on pourrait obtenir, par son intermédiaire, soit le standard pour une

communication extérieure, soit directement, un autre poste situé à l'intérieur de la Préfecture.

« Le coût de ces divers appareils peut être évalué, approximativement, à 790.000 francs.

« *Réfection des canalisations.* — Pour les raisons indiquées dans l'exposé du projet n° 1, les canalisations actuelles seraient refaites et étendues sur des bases rationnelles.

« Le coût de ces travaux serait d'environ 1.200.000 francs.

« A ces diverses dépenses, il convient d'ajouter :

« 1° Le coût des travaux de jonction du standard au réseau des P.T.T. : 35.000 francs ;

« 2° Le prix de revient de la machine d'appel (appareil devant nécessairement accompagner l'autocommutateur) : 250.000 francs ;

« 3° Le prix de revient de la station d'énergie (batteries d'accumulateurs) : 155.000 francs ;

« 4° Enfin, le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution de l'ensemble des travaux : 600.000 francs ;

« Soit au total : 5.330.000 francs.

« D'après les renseignements qui m'ont été fournis par les services techniques, les standards que comporterait cette installation seraient d'un modèle pouvant être raccordé, soit à un réseau P.T.T. ordinaire, soit à un réseau automatique de telle sorte qu'au moment de la transformation en réseau automatique du réseau P.T.T. urbain de Nevers, il n'y aurait à engager que les quelques dépenses qu'entraînerait la simple modification du branchement des appareils.

« Je vous serais obligé de bien vouloir examiner la question et, si vous estimez, comme moi, que l'installation téléphonique actuelle de la Préfecture doit être adaptée aux besoins nouveaux auxquels elle doit satisfaire, je vous demanderai de bien vouloir faire connaître quelle est, des deux méthodes exposées ci-dessus, celle qui vous paraît la plus intéressante et la plus avantageuse, à tous points de vue.

« Pour ma part, s'il m'est permis d'exprimer ma propre opinion, je dirai que le projet n° 2 me paraît préférable. La dépense qu'il entraînerait, pour la première installation, est plus élevée que celle qui résulterait de la réalisation du projet n° 1. Mais je crois, qu'en définitive, il serait moins onéreux pour le Département de faire cette dépense et de disposer d'une installation dont il n'y aurait plus ensuite qu'à amortir le prix de revient, plutôt que de faire une dépense moindre et de n'avoir qu'une installation imparfaite, dont le maintien en état de fonctionnement exigerait, sans aucun doute, des dépenses annuelles importantes. »

*Rapport* de M. Chaigneau :

« Suivant rapport de M. le Préfet, il vous est indiqué qu'une transformation très importante de l'installation téléphonique de la Préfecture doit être nécessairement réalisée.

« Suivant l'étude faite par M. le Chef régional des Services des transmissions de l'Intérieur, deux solutions se présentent :

« — soit conserver l'installation actuelle et y apporter, autant que faire se pourra, les modifications nécessaires;

« — soit supprimer cette installation et la remplacer par une installation nouvelle conçue rationnellement et parfaitement adaptée aux besoins nouveaux susceptibles de se présenter dans l'avenir.

« Des explications qui ont été fournies à votre deuxième Commission par M. le Chef régional du Service des transmissions, il résulte que, sur le standard de l'installation actuelle, seules 7 lignes sont encore disponibles. Le total des lignes permises de ce standard ne s'élevant qu'à 65, alors que 73 lignes minimum seront nécessaires.

« D'autre part, l'installation actuelle entraîne l'obligation pour tous les postes mobiles, de passer par l'intermédiaire de la standardiste, soit pour les communications intérieures, soit pour les communications extérieures.

« Du fait des transformations en cours dans les travaux exécutés actuellement à la Préfecture, il sera, en tout état de cause, nécessaire de déplacer le standard actuel dont la situation est mauvaise. Il faudra remplacer les canalisations qui sont également défectueuses.

« De plus, les appareils sont la propriété des P.T.T., leur réparation et leur entretien ne peuvent être effectués que par cette Administration; les frais de location, de réparation et d'entretien sont élevés.

« Il apparaît donc que la transformation de l'installation actuelle n'est pas une solution à retenir, et qu'il faut s'orienter vers la deuxième solution proposée, c'est-à-dire la suppression de l'installation actuelle et son remplacement par une installation nouvelle.

« La réalisation de cette installation nouvelle comporte :

« — un autocommutateur, coût .....	1.100.000	»
« — un standard de jour, coût .....	800.000	»
« — un standard de nuit, coût .....	400.000	»
« — les appareils mobiles, coût .....	790.000	»
« — la réfection des canalisations, coût ....	1.200.000	»
	4.290.000	»

*A reporter* .....

	<i>Report</i> .....	4.290.000	»
« — les travaux de jonction du standard au réseau des P. T. T., coût .....		35.000	»
« — une machine d'appel, coût .....		250.000	»
« — des batteries d'accumulateurs, coût ....		155.000	»
« — main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution de l'ensemble des travaux, coût .....		600.000	»
	« Total .....	5.330.000	»

« Cette nouvelle installation permettra de disposer immédiatement de 80 postes qui pourront être portés, si besoin est, par la suite, à 100.

« 20 de ces postes seraient à double ligne, c'est-à-dire permettraient au demandeur de communiquer directement avec les autres postes intérieurs de la Préfecture, de demander directement ses communications extérieures, le tout sans passer par la standardiste; de pouvoir, tout en étant branché sur une communication extérieure, disposer de la communication intérieure qui peut lui être nécessaire pour obtenir des renseignements nécessités par la communication extérieure.

« Ces 20 postes seraient évidemment réservés aux Chefs de Service. 80 postes seraient utilisés uniquement pour les communications à l'intérieur des Services de la Préfecture et seraient automatiques.

« En outre, il apparaît possible d'escompter le bénéfice d'une subvention de 20 % du Ministère de l'Intérieur en application de la circulaire ministérielle du 4 août 1949.

« D'autre part, la direction des Affaires départementales et communales est également susceptible d'accorder une subvention.

« Enfin, les Services de transmissions de police, qui utiliseront également cette installation, sont d'accord pour payer leur quote-part proportionnellement au nombre de postes utilisés par eux; ce qui constituerait une participation des 8/72 du coût des travaux.

« En conséquence, votre deuxième Commission vous propose d'adopter la solution de la suppression de l'installation actuelle et son remplacement par l'installation nouvelle, en inscrivant au budget un crédit de 5.330.000 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre pre-

mière Commission donne un avis conforme au moyen d'un emprunt en cinq ans. »

*Adopté.*

MONUMENTS HISTORIQUES. — ENTRETIEN DES ÉDIFICES CLASSÉS  
ET INSCRITS

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« A la session de mai 1945, le Conseil général a décidé l'inscription au budget départemental d'un crédit de 14.000 francs destiné tant à l'entretien du Palais Ducal et de l'Eglise Saint-Etienne qu'à l'entretien des autres édifices du Département classés monuments historiques.

« Aujourd'hui, M. l'Architecte des Bâtiments de France nous demande une augmentation substantielle de ce crédit qui ne correspond plus, actuellement, aux dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation de ces édifices.

« Ce Chef de Service vous propose de porter le montant de ce crédit de 14.000 à 155.000 francs.

« Par ailleurs, ce Chef de Service attire notre attention sur l'intérêt que présenterait l'ouverture au budget départemental d'un crédit provisionnel de l'ordre de 200 à 300.000 francs pour l'entretien des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et non classés.

« Sur le premier point : fonds destinés à l'entretien du Palais Ducal et de l'Eglise Saint-Etienne, votre troisième Commission vous propose de porter à 100.000 francs le crédit de 14.000 francs déjà inscrit à l'exercice en cours;

« 2° En ce qui concerne l'ouverture d'un crédit de 200 à 300.000 francs pour l'entretien des monuments inscrits à l'inventaire des Monuments historiques et non classés, votre troisième Commission regrette, vu l'esprit d'économie qui commande aux finances départementales, de ne pouvoir accéder à une telle somme.

« Néanmoins, elle serait d'avis que toute demande concernant tel ou tel de ces monuments nécessitant une réparation nécessaire soit prise en considération par l'Administration départementale qui verrait la façon de donner satisfaction, si possible, à la requête envisagée. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre pre-



mière Commission donne un avis conforme, en réservant le crédit de 100.000 francs seulement pour l'entretien du Palais Ducal qui est propriété départementale. »

*Adopté.*

ALLOCATION ANNUELLE EN FAVEUR DE M<sup>lle</sup> LEMAÎTRE,  
AUXILIAIRE SOCIALE A CHATEAU-CHINON

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« M. le Sous-Préfet de Château-Chinon signale, dans les termes ci-après, la situation tout à fait spéciale et digne d'intérêt de M<sup>lle</sup> Lemaître, auxiliaire sociale à Château-Chinon.

« M<sup>lle</sup> Lemaître, employée de vos services comme visiteuse d'hygiène dans le canton de Château-Chinon, âgée de 75 ans, doit prendre sa retraite au début de l'année 1950.

« M<sup>lle</sup> Lemaître, que j'ai connue au cours des précédentes campagnes du timbre antituberculeux, pour lesquelles elle se dévouait beaucoup, est unanimement appréciée dans le canton de Château-Chinon pour l'activité qu'elle a déployée malgré son grand âge, pendant les vingt-cinq ans qu'elle a consacrés à ses fonctions de visiteuse d'hygiène.

« Or, M<sup>lle</sup> Lemaître, qui s'est toujours occupée de la Santé publique (autrefois, au sein du Comité d'hygiène sociale), n'a jamais pu être titularisée à cause de son âge et ne bénéficiera donc d'aucune retraite de l'Etat.

« A partir de 1950, elle n'aura donc, pour vivre, que la retraite des Vieux travailleurs, soit environ 40.000 francs par an.

« Je pense donc — le docteur Bondoux, Conseiller général, pense également et certainement toute la population de cette région, — que ce vieux serviteur a droit à une mesure bienveillante qui lui permettrait de vivre décemment quand elle aura cessé ses fonctions.

« Je vous propose donc de bien vouloir soumettre au Conseil général, lors de sa prochaine session, une demande de secours viager au bénéfice de M<sup>lle</sup> Lemaître, le montant de ce secours pouvant être fixé, à mon sens, à une quarantaine de mille francs. »

« M<sup>lle</sup> Lemaître a, pendant vingt-cinq ans, apporté à sa tâche un dévouement total.

« Elle a reçu un salaire modeste, qui en 1948, s'élevait à 14.000 francs par mois et a été porté à 16.500 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1949. Elle n'a donc pu, avec d'aussi faibles ressources, constituer des économies lui permettant d'être à l'abri du besoin le reste de ses jours.

« Il me paraît, dans ces conditions, équitable de donner à la suggestion de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon une suite favorable.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question et, éventuellement, de fixer le montant de l'allocation annuelle qui serait mandatée à M<sup>me</sup> Lemaître, après sa mise à la retraite. »

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« M<sup>me</sup> Lemaître, employée de nos services, comme visiteuse d'hygiène dans le canton de Château-Chinon, âgée de 75 ans, doit prendre sa retraite au début de cette année 1950.

« Cette fonctionnaire, modèle de travail, d'énergie constante, unanimement appréciée dans le canton de Château-Chinon, pour l'activité qu'elle a déployée, malgré son grand âge, pendant les 25 ans qu'elle a consacrés à ses fonctions de visiteuse d'hygiène, mérite toute la sollicitude, toute la reconnaissance de l'Administration départementale.

« Elle n'a jamais pu être titularisée à cause de son âge et, par conséquent, ne bénéficie d'aucune retraite de l'Etat.

« A partir de 1950, elle n'aura donc, pour vivre, que la retraite des Vieux travailleurs, soit environ 40.000 francs par an, ce qui nous semble ne pas répondre aux services rendus.

« M. le Sous-Préfet de Château-Chinon et M. le docteur Bondoux ont su apprécier, comme il convient, et depuis longtemps, ses services.

« Aux termes de la réglementation en vigueur, les collectivités locales ne peuvent accorder des allocations viagères à leurs agents non titulaires d'un régime particulier de retraite. Elles ne peuvent que leur attribuer des allocations-secours valables pour une année seulement, dont le renouvellement doit faire l'objet chaque année, le cas échéant, d'une nouvelle décision.

« Dans l'impossibilité donc, de ne pouvoir octroyer à cette modeste auxiliaire sociale, une retraite annuelle, votre troisième Commission vous propose de lui accorder, pour cette année 1950, une allocation-secours de 40.000 francs, qui serait mandatée à M<sup>me</sup> Lemaître, après sa mise à la retraite.

« La troisième Commission est d'avis d'accorder la somme de 40.000 francs d'allocation-secours. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 40.000 francs sera inscrit au chapitre IV, paragraphe 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>. »

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

*Rapport de M. Coudant :*

« Ce budget, pour l'année 1949, s'est soldé par des dépenses de l'ordre de 88.000.000 de francs.

« Pour l'exercice 1950, il est sage de prévoir les hausses suivantes :

« Hausse des prix de journée dans les hospices, 20 % environ.

« D'autre part, la mise en application de la loi du 2 août 1949 pour les grands infirmes et aveugles travailleurs, commande de prévoir un crédit de sécurité (crédit prévu au chapitre X, article 15).

« Toutefois, il est apparu qu'une diminution du nombre des assistés à domicile était à prévoir (renseignements pris sur les dernières années).

« Votre troisième Commission estime nécessaire de conclure à une hausse de 10 % sur le budget de 1949 et demande l'inscription d'une somme de 96.000.000 de francs au budget de 1950, à répartir comme suit :

« Art. 1 <sup>er</sup> .....	550.000	»
« Art. 2 .....	15.300.000	»
« Art. 3 .....	68.900.000	»
« Art. 4 .....	300.000	»
« Art. 5 .....	4.000	»
« Art. 6 .....	20.000	»
« Art. 7 .....	4.900.000	»
« Art. 8 .....	18.000	»
« Art. 9 .....	800.000	»
« Art. 10 .....	500	»
« Art. 11 .....	2.000	»
« Art. 12 .....	50.000	»
« Art. 13 .....	1.000.000	»
« Art. 14 .....	450.000	»
« Art. 15 .....	3.705.500	»
« Soit au total .....	96.000.000	»

(la demande au rapport de M. le Préfet est de 102.994.500 fr.)

« Les recettes correspondantes sont les suivantes :

« Subvention de l'Etat .....	49.964.061	»
« Contingent des Communes .....	17.928.496	»
« Assistés à la charge intégrale de l'Etat .....	870.500	»
« Remboursement d'avances .....	9.000.000	»
« Il resterait à la charge du Dépar- tement .....	18.236.943	»

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 96.000.000 sera inscrit au budget. »

*Adopté.*

#### ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

#### PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

*Rapport complémentaire dactylographié* de M. le Préfet :

« Dans un précédent rapport, j'ai eu l'honneur de vous soumettre mes propositions budgétaires concernant le Service d'Assistance médicale gratuite.

« D'après mes calculs, établis compte tenu des dépenses réglées à la date du 1<sup>er</sup> octobre, dépenses afférentes aux trois premiers trimestres de l'année 1949, seules connues à cette date, une somme globale de 109.650.000 francs paraissait devoir être inscrite au chapitre IX du budget.

« Or, à la clôture de l'exercice (31 janvier écoulé), j'ai constaté qu'en égard au montant des dépenses engagées au cours du quatrième trimestre, ladite somme de 109.650.000 francs serait nettement insuffisante, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

« Chapitre IX, article 1<sup>er</sup> (Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental) :

	MONTANT DES DÉPENSES AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE	MONTANT DES DÉPENSES AU 31 JANVIER
Médecins .....	1.430.568 »	3.402.812 »
Médecins A. S. ....	306.937 »	872.752 »
Pharmaciens .....	3.509.330 »	6.789.290 »
Pharmaciens A. S. ....	512.870 »	1.492.308 »
Sages-femmes .....	18.794 »	18.794 »
Sages-femmes A. S. ....	4.400 »	22.800 »
Appareils .....	49.077 »	197.589 »
Transports .....	217.752 »	473.725 »
Etablissements hospitaliers .....	21.500.000 »	36.172.628 »
Protection de la naissance .....	1.893.011 »	3.301.764 »
Arriérés .....	3.545.222 »	7.333.755 »
Total .....	32.987.961 »	60.078.217 »

« Cette augmentation sensible des dépenses soumises au mandatement au cours du quatrième trimestre est motivée par :

« 1° une majoration des tarifs des médicaments; ceux-ci, en effet, ont fait l'objet de deux bulletins de variation;

« 2° la généralisation de l'emploi de nouveaux traitements très coûteux (péniciline et surtout streptomycine);

« 3° l'envoi dans des établissements spécialisés de la région parisienne de grands malades qui ne peuvent être traités utilement dans les hôpitaux de la Nièvre.

« Les hospitalisations à Paris deviennent de plus en plus nombreuses. Or, dans les hôpitaux parisiens, les prix de journée sont de l'ordre de 2.000 francs en médecine et de 2.600 francs en chirurgie; dans la plupart des cas, il s'agit de soins chirurgicaux.

« En outre, l'état des malades à diriger sur ces établissements nécessite généralement leur transport par ambulance particulière, ce qui se traduit par une dépense sensiblement plus élevée;

« 4° le fait que beaucoup de fournisseurs et établissements hospitaliers, en particulier ceux situés hors du Département,

n'ont adressé leurs états de frais du troisième trimestre qu'en fin d'exercice, ce qui a faussé les chiffres qui ont servi de base à l'établissement de mes premières prévisions de dépenses pour l'année en cours.

« Le supplément de crédit à prévoir, en raison de ces chefs d'augmentation de dépenses, paraît devoir être d'environ 15 millions.

« Par ailleurs, un facteur nouveau est intervenu, susceptible d'entraîner un relèvement des dépenses d'assistance médicale gratuite : la carte d'économiquement faible.

« La loi du 2 août 1949 avait institué cette carte, mais ce n'est que le 2 décembre qu'a été promulgué le décret d'application des dispositions de ladite loi.

« Parmi les avantages accordés aux bénéficiaires, le plus important est certainement le droit d'être inscrit d'office, sur simple demande déposée à la mairie, sur la liste des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite.

« Bien qu'il ne me soit pas encore possible de chiffrer le supplément des dépenses qui résultera de la mise en vigueur de la loi susvisée, j'estime, cependant, eu égard au grand nombre de dossiers qui me parviennent chaque jour, que ce supplément sera assez sensible.

« C'est pourquoi il serait prudent, à mon sens, d'ouvrir dès maintenant des crédits pour y faire face. Ces crédits pourraient être de l'ordre de 20 millions de francs.

« Bref, le crédit prévu dans mes propositions premières au chapitre IX, article 1<sup>er</sup>, au titre des dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental, serait à augmenter de 35 millions au total.

« Chapitre IX, article 4 (Dettes des exercices antérieurs) :

« Par suite de l'accroissement des dépenses présentées au mandatement à la fin de l'exercice 1949, les crédits inscrits au budget de cet exercice se sont révélés insuffisants.

« Pour permettre le règlement du solde de ces dépenses en 1950, il conviendrait de faire figurer à l'article 4 du budget de 1950 un crédit supplémentaire de 10 millions.

« En définitive, la somme complémentaire de 45 millions que je vous demande de vouloir bien inscrire au budget primitif se décomposerait comme suit :

« *Chapitre IX :*

« Article 1<sup>er</sup>. — Assistés ayant le domicile de secours départemental ..... 35.000.000 »

« Article 4. — Dettes des exercices antérieurs 10.000.000 »

« Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat .....	25.872.300	»
« Contingent des Communes .....	9.233.750	»
« Remboursement d'avances .....	500.000	»
« A la charge du Département .....	9.393.950	»

« Les crédits à ouvrir au chapitre IX s'élèveraient alors à la somme globale de :

$$109.650.000 + 45.000.000 = 154.650.000$$

se répartissant ainsi :

« Art. 1 <sup>er</sup> . — Assistés ayant le domicile de secours départemental .....	95.000.000	»
« Art. 2. — Assistés sans domicile de secours .....	550.000	»
« Art. 3. — Assistés au compte des autres départements .....	1.500.000	»
« Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs.	25.000.000	»
« Art. 5. — Assistance aux tuberculeux ..	32.000.000	»
« Art. 6. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance .....	250.000	»
« Art. 7. — Dépenses des examens pré-nuptiaux .....	20.000	»
« Art. 8. — Dépenses des consultations prénatales .....	30.000	»
« Art. 9. — Frais d'administration .....	300.000	»
	154.650.000	»
« Soit .....	154.650.000	»

« Les recettes correspondant à cette dépense s'établiraient comme suit :

« Subvention de l'Etat .....	83.136.324	»
« Contingent des Communes .....	29.724.708	»
« Assistés à la charge intégrale de l'Etat .....	550.000	»
« Remboursement d'avances .....	11.000.000	»
« Il resterait à la charge du Département .....	30.238.968	»

*Rapport de M. Coudant :*

« Les éléments principaux servant pour l'établissement du budget d'Assistance médicale gratuite sont :

« Prix de journée dans divers établissements hospitaliers : hausse approximative 15 % ;

« Honoraires des médecins : hausse approximative des dépenses 64 % ;

« Tarifs des médicaments : hausse approximative des dépenses 102 % ;

« Et enfin le nombre des assistés admis.

« D'après le rapport de M. le Préfet, l'attribution de la carte dite « des Economiquement faibles » est une mesure susceptible de faire accroître le nombre des admis à l'Assistance médicale gratuite.

« Signalons que, pour l'année 1949, le nombre des inscrits est en augmentation de 5,70 % sur les chiffres de 1948.

« Le montant du budget A.M.G. pour 1949, chiffres employés, s'est élevé à 92.150.000 francs.

« De l'étude ci-dessus, il apparaît qu'une hausse globale de 50 % est justifiée, ce qui nous donne comme prévision de dépenses 1950, la somme de 140.000.000 de francs à répartir comme suit :

« Chapitre IX, article 1 <sup>er</sup> . . . . .	89.000.000	»
« — — 2. . . . .	550.000	»
« — — 3. . . . .	1.500.000	»
« — — 4. . . . .	19.400.000	»
« — — 5. . . . .	29.000.000	»
« — — 6. . . . .	200.000	»
« — — 7. . . . .	20.000	»
« — — 8. . . . .	30.000	»
« — — 9. . . . .	300.000	»
	140.000.000	»

« La demande au rapport de M. le Préfet se chiffre à 154.050.000 francs.

« Les recettes correspondantes sont les suivantes :

« Subvention de l'Etat . . . . .	75.262.230	»
« Contingent des Communes . . . . .	26.860.875	»
« Assistés à la charge intégrale de l'Etat . . . . .	550.000	»
« Remboursement d'avances . . . . .	10.000.000	»
« Il resterait à la charge du Département . . . . .	27.326.895	»



*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme à celui de ladite Commission.

« Le crédit de 140.000.000 de francs sera inscrit au budget. »

**M. le docteur SEBILLOTTE.** — Je demande à M. le Préfet d'alerter le corps médical par l'intermédiaire du Conseil de l'Ordre en vue de limiter les prescriptions médicales. En effet, l'article premier du chapitre IX fait ressortir des dépenses de produits pharmaceutiques s'élevant au 1<sup>er</sup> octobre à 3.509.330 francs et, au 31 janvier, à 6.789.290 francs, soit une augmentation de 3.279.960 francs pour un trimestre. Le montant de ces prescriptions médicales devrait être un peu réduit.

**M. DURBET.** — Une liste limitative des médicaments est prévue. Je crois qu'elle a subi des extensions progressives nombreuses et j'en ai fait la remarque depuis longtemps à la Commission d'assistance dont je fais partie. Il faudrait revenir à l'emploi des spécialités dites irremplaçables qui devraient seules être prescrites par le corps médical en matière d'Assistance médicale gratuite.

En ce qui concerne les autres médicaments, il faut laisser au médecin la liberté d'exercer son art. Quand un médicament est jugé indispensable, un visa préalable devrait être apposé sur l'ordonnance du médecin par les bureaux de la Préfecture mais seulement dans des cas exceptionnels.

Cette augmentation de dépense est due beaucoup plus au plus grand nombre des médicaments prescrits qu'à la hausse de leurs prix qui est relativement peu sensible. Il faut souligner également que l'emploi des nouveaux médicaments comme la streptomycine et la chloromycétine augmente considérablement le montant des factures car ces médicaments sont extrêmement coûteux. Cependant, leur prescription s'impose puisqu'ils ont une valeur thérapeutique incontestée.

**M. le PREFET.** — La disproportion signalée en ce qui concerne les frais pharmaceutiques se retrouve également en ce qui concerne les frais médicaux et les frais hospitaliers. Cette disproportion n'a d'ailleurs pas échappé à la sagacité de M. le docteur Sébillotte.

En effet, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 janvier, ces dépenses passent du simple au double. Pourquoi ? Parce que les dépenses inscrites au 1<sup>er</sup> octobre sont les dépenses qui ont

été effectuées au cours du premier semestre de l'année et que celles inscrites au 31 janvier sont les dépenses du deuxième semestre et non pas celles du trimestre.

Quant à la liste des médicaments, elle est établie par le Ministère de la Santé publique. Néanmoins je veux bien, conformément à votre désir, inviter le Conseil de l'Ordre à donner des instructions aux médecins.

**M. JULIEN, Chef de Division.** — Il faut préciser que les spécialités qui ne sont pas inscrites sur la liste ne sont pas remboursées.

**M. le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

#### SERVICE DES ALIÉNÉS

#### PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1950

##### *Rapport de M. Coudant :*

« Les crédits qui nous sont demandés au titre de l'assistance aux aliénés sont légèrement inférieurs à ceux inscrits au budget de l'exercice 1949 (69.425.500 contre 72.174.250), bien que le prix de journée à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire ait été porté pour l'année 1950 à 500 francs contre 490 francs en 1949.

« Les prévisions budgétaires ont été calculées d'une façon mathématique, compte tenu, d'une part, du nombre de journées d'hospitalisation au cours de l'année 1949 et du nouveau prix de journée.

« Il a été tenu compte, également, d'une augmentation possible des prix de journée dans les Hôpitaux psychiatriques étrangers au Département.

« Votre troisième Commission vous propose, pour conclusion, de demander l'inscription d'une somme globale, en chiffre rond, de 69.000.000 de francs au budget de 1950, à répartir comme suit :

« Chapitre XIV, article 1 <sup>er</sup> .	.....	54.774.500	»
« — — 2.	.....	8.000.000	»
« — — 3.	.....	100.000	»
« — — 4.	.....	4.000.000	»
« — — 5.	.....	5.000	»

« Chapitre XIV, article 6. ....	1.500.000	»
« — — 7. ....	600.000	»
« — — 8. ....	20.500	»
« Les recettes correspondantes sont les suivantes :		
« Subvention de l'Etat .....	33.339.800	»
« Contingent des Communes .....	12.027.500	»
« Assistés à la charge intégrale de l'Etat .....	8.000.000	»
« Contingent des malades et des familles .....	2.600.000	»
« Remboursement d'avances .....	800.000	»
« A la charge du Département .....	12.232.700	»

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 1950. »

*Adopté.*

BOURSES DÉPARTEMENTALES

DEMANDE D'AUGMENTATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

*Rapport de M. Coudant :*

« La troisième Commission, reconnaît que les crédits prévus pour l'attribution des bourses aux élèves des Lycées et Collèges et aux élèves des Cours complémentaires se sont révélés insuffisants : augmentation sensible des prix de pension dans les établissements d'enseignement; conditions de vie de plus en plus difficiles, amenant des demandes plus nombreuses.

« Elle propose que le crédit inscrit au chapitre XX, article 1<sup>er</sup>, soit porté à 200.000 francs, et que le crédit inscrit au chapitre XX, article 9, soit porté à 170.000 francs.

« Par ailleurs, et selon le rapport de M. le Préfet, le crédit prévu au chapitre XX, article 10, peut être ramené à 80.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1950. »

*Adopté.*

#### BOURSES DANS LES CENTRES D'APPRENTISSAGE

*Rapport* de M. Coudant :

« La troisième Commission reconnaissant l'importance des quatre Centres d'apprentissage créés dans la Nièvre, en vue de la formation d'ouvriers ou employés qualifiés, estime que le Département doit accorder son aide financière aux élèves nécessiteux fréquentant ces établissements.

« En conséquence, elle vous propose l'inscription, au budget de 1950, d'un crédit de 30.000 francs destiné à l'attribution de bourses.

« Ce crédit remplacerait celui de 8.000 francs prévu à l'article 11 du chapitre XIX sous la rubrique « Ecole pratique. — Attribution de bourses ».

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« N'adoptant pas les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose le maintien du crédit antérieur de 8.000 francs. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Il est des économies qu'il ne faudrait pas faire. Si le crédit de 8.000 francs n'a pas été employé au cours de l'année 1949, c'est parce qu'il s'agissait seulement de l'école pratique qui doit être ouverte à Nevers alors qu'il s'agit maintenant de quatre Centres d'apprentissage pour l'ensemble du Département.

Nous souffrons également du manque d'ouvriers qualifiés et c'est pourquoi il est nécessaire de maintenir le crédit proposé par votre troisième Commission.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les propositions de la Commission des Finances tendant à ramener le crédit de 30.000 francs à 8.000 francs.

*(Les propositions, mises aux voix, ne sont pas adoptées).*

M. le **PRESIDENT**. — En conséquence, les conclusions du rapport de M. Coudant sont adoptées.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE LA NIÈVRE

*Rapport* de M. Coudant :

« La troisième Commission s'est prononcée contre l'attribution de la subvention demandée. Le Département ne pouvant subventionner toutes les organisations similaires, la Commission n'a voulu créer aucun précédent. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA  
NIÈVRE POUR 1950 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN  
ET TRAVAUX

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les projets de budget établis pour 1950 par le Directeur et la Directrice des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices d'Auxerre, auxquels vient s'ajouter, cette année, une demande de participation du Département de l'Allier au profit de l'École normale d'institutrices de Moulins, où sur décision de l'Administration centrale, des élèves-maîtresses de la Nièvre, ainsi que des intérimaires en stage obligatoire de formation professionnelle, ont été envoyées à la rentrée d'octobre 1949 et d'autres, transférées au mois de novembre dernier, en raison de l'encombrement de l'École normale d'institutrices d'Auxerre.

« En application de la législation en vigueur, le Département de la Nièvre doit, obligatoirement, contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces établissements et des écoles annexes, au prorata de ses propres élèves-maîtres et maîtresses.

« De la correspondance échangée, quant à la ventilation des dépenses et des renseignements qui m'ont été fournis, il résulte que cette contribution financière se présente comme suit :

## « A) Ecoles normales d'Auxerre.

« I. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien  
des deux Ecoles normales

« A) Ecole normale d'instituteurs : pour 29 élèves de la Nièvre sur un effectif global de 64.

« 1° Subvention ordinaire :

« a) Travaux d'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel ..... 181.000 »

« b) Ecole annexe (matériel et personnel de service) ..... 27.000 »

« Total ..... 208.000 »

« 2° Subvention extraordinaire :

« a) Acquisition de matériel : 91.000 francs;

« b) Montant total des subventions au titre de cet établissement : 208.000 + 91.000 = 299.000 francs.

« B) Ecole normale d'institutrices : pour 41 élèves de la Nièvre sur un effectif global de 107.

« 1° Subvention ordinaire :

« a) Entretien des bâtiments et du mobilier.

« b) Ecoles annexes (mobilier et personnel de service) ..... 237.000 »

« 2° Subvention extraordinaire :

« a) Travaux de réfection des menuiseries et des peintures extérieures : 134.000 francs;

« b) Montant total des subventions pour cet établissement : 237.000 + 134.000 = 371.000 francs.

« La participation du département de la Nièvre dans les dépenses de fonctionnement et d'entretien des deux Ecoles normales d'Auxerre s'élève ainsi à :

$299.000 + 371.000 = 670.000$  francs.

## « II. — Gros travaux à l'Ecole normale d'instituteurs

« Pour la remise en état des toitures de l'établissement, la réfection des peintures, celle de l'installation électrique, il est demandé au Département sur une dépense globale de 610.000 francs (compte tenu des 29 élèves-maitres nivernais, sur un effectif global de 64), une somme de 277.000 francs.

## « III. — Protection contre l'incendie à l'Ecole normale d'instituteurs

« Le montant du devis pour la construction d'un escalier

de secours s'élève à 110.000 francs et la part sollicitée du département de la Nièvre à 50.000 francs.

« IV. — *Construction d'une classe à l'école annexe de l'Ecole normale d'institutrices*

« Cette construction est actuellement envisagée en raison de l'insuffisance des locaux existants. La répartition de la dépense à engager dans ce but attribuée à la Nièvre une somme de 1.150.000 francs.

« B) *Ecole normale d'institutrices de Moulins.*

« La contribution réclamée au Département pour l'Ecole normale d'institutrices de Moulins, au titre de l'exercice 1950, pour l'entretien de 10 normaliennes et de 5 intérimaires de la Nièvre, sur la base de 4.000 francs par élève, est chiffrée à 60.000 francs.

« En résumé, le crédit global à inscrire au budget primitif de 1950 (chapitre XX), serait de :

$670.000 + 277.000 + 50.000 + 1.150.000 + 60.000 = 2.207.000$  francs.

« Enfin, à titre d'information, je crois devoir vous signaler que je serai appelé à vous saisir ultérieurement d'une demande d'inscription au budget supplémentaire de 1950, d'un crédit de l'ordre de 48.000 francs, comprenant :

« 1° la couverture d'une insuffisance de crédits de 40.000 francs au titre de l'exercice 1949, pour l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre;

« 2° une somme de 8.000 francs représentant la participation due à l'Ecole normale d'institutrices de Moulins, afférente à la période 1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 1949.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. »

*Rapport de M. Coudant :*

« L'article 42 du décret n° 48-773 du 24 avril 1948 stipule que les dépenses à la charge des Départements pour l'entretien des Ecoles normales communes à plusieurs départements, sont obligatoirement réparties entre les Départements intéressés, au prorata de la moyenne du nombre des élèves de chaque département.

« Votre troisième Commission, prenant acte du rapport de M. le Préfet, vous propose l'inscription au budget primitif de 1950, chapitre XX, de la somme de 2.207.000 francs.

« Cette somme représente :

« Ecole d'Auxerre. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien pour 29 élèves-maitres de la Nièvre .....	299.000	»
« Ecole d'Auxerre. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien pour 41 élèves-maitresses de la Nièvre .....	371.000	»
(ce nombre était au début de l'année scolaire de 49 ramené à 41 après intervention de M. le Préfet de la Nièvre).		
« Ecole d'Auxerre. — Participation pour gros travaux à l'école d'instituteurs (29/64) .....	277.000	»
« Ecole d'Auxerre. — Participation pour travaux de protection contre l'incendie (29/64) ..	50.000	»
« Ecole d'Auxerre. — Participation à la construction d'une classe à l'école annexe de l'Ecole normale d'institutrices (participation des 41/107).	1.150.000	»
« Ecole de Moulins. — Contribution pour l'entretien de 15 élèves de la Nièvre à l'Ecole normale d'institutrices .....	60.000	»
	2.207.000	»
« Total .....	2.207.000	»

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Le Sanatorium de Pignelin est actuellement locataire, aux termes d'un bail en date du 12 novembre 1949, d'une propriété dite « le Paradis » pour une période de 3, 6, 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1941, moyennant un loyer annuel de 22.000 francs.

« Cette propriété, contiguë à l'établissement, comprend une maison de maître, des communs, un parc et des dépendances s'étendant sur 3 ha. 85 a. 67 ca.; elle est occupée par dix employés avec leurs familles, soit 21 personnes, qu'il est impossible de loger au Sanatorium.



« Le propriétaire, M. Galle Pierre, ingénieur, demeurant à Savy-Berlette (Pas-de-Calais), a informé le Médecin-Directeur du Sanatorium par lettre du 12 février 1949 de son intention de reprendre possession de sa propriété à l'expiration du bail, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> septembre 1950.

« Par délibération du 27 avril 1949, la Commission de Surveillance du Sanatorium, devant l'impossibilité de réloger ses employés à proximité de l'établissement, a proposé l'acquisition par le Département de la propriété « le Paradis ».

« Le 15 janvier 1949, M. Galle a fait savoir au Médecin-Directeur qu'il consentait à vendre sa propriété au prix de 7 millions de francs.

« La Commission de Surveillance, estimant ce prix exagéré, a demandé par délibération du 23 septembre 1949 que les Services techniques et l'Administration des Domaines soient consultés sur la valeur de cette propriété et que l'acquisition en soit poursuivie, en cas de désaccord, par voie d'expropriation.

« Il ressort du rapport du Directeur des Domaines, en date du 7 février courant, que la valeur de cette propriété peut être évaluée à 3 millions de francs, toutes indemnités comprises, par comparaison avec le chiffre de 5 millions de francs fixé par la Commission arbitrale d'évaluation, dans sa séance du 2 avril 1949, pour l'acquisition par le Département du château de Plagny.

« En raison de l'importance de l'acquisition, ce projet doit être soumis à la Commission départementale, puis à la Commission Centrale de Contrôle des Opérations immobilières.

« Par ailleurs, aux termes d'une circulaire de M. le Conseiller d'Etat, président de la Commission Centrale de Contrôle des Opérations immobilières, l'acquisition d'immeubles bâtis par des services publics en vue de loger leur personnel doit être écartée lorsque ces agents n'ont pas droit au logement et peuvent se loger de leur propre initiative ou grâce à des conventions avec des Organismes d'habitations à bon marché.

« Cependant, dans les petites localités où il n'y a pas de crise de logement (c'est le cas dans la commune de Varennes-les-Nevers), il est permis, à la rigueur, d'envisager l'acquisition d'une maison par un Service technique (entreprises de travaux, Electricité de France, etc.) en vue du logement des quelques employés dont la présence permanente est indispensable pour assurer la garde d'un immeuble ou le fonctionnement d'un service.

« Dans ces conditions, étant donné qu'il n'y a pas de crise du logement à Varennes-les-Nevers, que la présence permanente du personnel est indispensable, qu'il est impossible de reloger le personnel occupant la propriété « le Paradis » à

proximité de l'établissement, et que le programme d'H.B.M. à l'étude porte sur la ville de Nevers, trop éloignée de Pignelin, il semble que cette acquisition puisse être autorisée.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité de cette opération.

« Dans l'hypothèse où ledit projet recueillerait votre agrément, vous seriez appelés, lors de votre prochaine session budgétaire, à prendre une décision concernant l'emprunt. »

*Rapport de M. Coudant :*

« La troisième Commission donne accord de principe sur l'acquisition de la propriété « le Paradis », acquisition qui semble devoir se faire par voie d'expropriation.

« La participation financière du Département, ne sera que de « garantie pour emprunt ».

« Toutefois, cette opération immobilière devant avoir l'agrément de la Commission Centrale de Contrôle des Opérations immobilières, il semble prématuré d'envisager la partie financière. »

M. le **PRESIDENT**. — Peut-on connaître à l'avance le prix de vente ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Il est fixé à 3.000.000 de francs si le propriétaire l'accepte.

M. le **PREFET**. — La question est subordonnée à l'autorisation d'expropriation donnée par la Commission centrale. Il n'est pas sûr qu'elle l'accordera.

M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ORGANISATION D'UNE SEMAINE COMMERCIALE A DECIZE  
DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention formulée en vue de l'organisation d'une Semaine commerciale à Decize, du 30 juin au 9 juillet 1950.

« Cette manifestation, qui est organisée par la Municipalité, les industriels, les commerçants de la ville, a pour but, d'après les renseignements fournis, « d'encourager et de développer « le commerce decizois » afin de « donner à la ville l'importance qu'elle mérite sur le plan départemental ».

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête. »

*Rapport de M. Coudant :*

« La troisième Commission, après examen de la demande de subvention formulée pour la création d'une Semaine commerciale à Decize, estime que cette manifestation régionale ne peut être financée par le budget départemental.

« Renseignements pris, aucune subvention départementale n'a été accordée, à ce jour, pour des manifestations de ce genre.

« En conséquence, elle rejette la demande du Comité de Decize. »

*Adopté.*

CHAMBRE DE MÉTIERS. — DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR  
DU SERVICE D'APPRENTISSAGE

*Rapport de M. Savignat :*

« La troisième Commission accorde la subvention de 150.000 francs demandée, celle-ci étant destinée plus particulièrement au développement de l'enseignement général des 1.174 apprentis suivant les cours de la Chambre de Métiers. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 150.000 francs est prévu au projet de budget de l'exercice 1950. »

*Adopté.*

NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉFECTION DES  
INSTALLATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ AU COLLÈGE MODERNE  
ET TECHNIQUE

*Rapport de M. Savignat :*

« La troisième Commission, regrettant que la situation financière du Département ne lui permette pas d'aider la ville de Nevers, émet un avis défavorable à la demande de subvention au profit de travaux au Collège moderne et technique. »

*Adopté.*

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Après un nouvel examen,

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 100.000 francs est inscrit au budget. »

*Adopté.*

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES  
PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« M. le Ministre de l'Agriculture m'a demandé des propositions en vue de la distribution, en 1950, de médailles de vermeil, d'argent et de bronze, aux associations agricoles, pour la teneur de leurs manifestations.

« Il signale, d'une part, que l'insuffisance des crédits budgétaires ne lui permet pas d'effectuer des distributions aussi importantes qu'avant guerre, et, d'autre part, qu'il y aurait avantage, lors de l'établissement des propositions, à se référer aux règles suivantes :

« 1° Le chiffre de cinq médailles par manifestation doit être considéré comme un maximum, qui ne peut être qu'exceptionnellement dépassé;

« 2° Les médailles de vermeil et d'argent ne seront attribuées que pour des manifestations importantes. Elles pourront être réservées pour les manifestations organisées par les sociétés départementales qui reçoivent déjà de nombreux encouragements de la part des collectivités locales, et pour lesquelles l'importance des récompenses a plus de prix que leur nombre;

« 3° Une médaille d'argent doit compter pour deux médailles de bronze et une médaille de vermeil pour trois médailles de bronze. Il sera difficile de dépasser le chiffre de deux médailles de vermeil et de cinq médailles d'argent par département.

« Enfin, aucune médaille ne peut être attribuée aux associations bénéficiant, par ailleurs, d'une subvention sur crédits budgétaires de l'Etat, et notamment pour la tenue des manifestations organisées par les Syndicats d'élevage et des Manifestations hippiques.

« Vous savez que ces distributions ont toujours été assimilées à des subventions, et qu'aux termes de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, « les subventions aux Associations et Comices agricoles, ne peuvent être allouées, par le Ministre compétent, que sur proposition du Conseil général du département. A cet effet, le Conseil général dresse un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence ».

« J'ai demandé à M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles, d'établir, compte tenu des instructions ministérielles, un projet de propositions que je vous sou mets ci-après.

« En me l'adressant, M. le Directeur des Services agricoles m'a rappelé les caractéristiques des manifestations habituelles des associations qui y sont visées.

« *La Société départementale d'agriculture* organise, chaque année, à Nevers, deux concours :

« 1° au début de janvier, un concours général de reproducteurs;

« 2° au mois d'octobre, une foire-concours d'automne.

« Ces concours sont très suivis par les éleveurs du département et des départements limitrophes, notamment le concours de reproducteurs, dont la réputation n'est plus à faire et qui est un précieux stimulant pour les éleveurs.

« *La Société d'aviculture de la Nièvre* procède, chaque année, en janvier, à une importante exposition d'animaux de basse-cour.

« *La Société départementale d'horticulture* organise ordinairement tous les ans, à l'automne, une exposition d'arbres fruitiers, de légumes, de fleurs, de plantes et de fruits.

« Enfin, les *Comices agricoles d'arrondissement* ont lieu, chaque année, dans un canton différent, et sont très goûtés du public.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner le projet et les renseignements fournis par M. le Directeur des Services agricoles, et établir les propositions définitives d'attribution de médailles, à adresser à M. le Ministre de l'Agriculture. »

*Rapport* de M. Faulquier :

« M. le Ministre de l'Agriculture a demandé des propositions en vue de la distribution en 1950 de médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux Associations agricoles pour la tenue de leurs manifestations.

« M. l'Ingénieur en chef des Services agricoles, consulté, a remis l'état suivant :

Désignation des Associations	Lieux des concours	Dates des manifestations	Médailles proposées		
			Vermell	Argent	Bronze
Société départementale d'agriculture de la Nièvre	Nevers	13 au 15 janvier	1	»	2
Société départementale d'agriculture de la Nièvre	Nevers	13 au 15 janvier	»	1	2
Comice agricole de Nevers .....	Canton de Nevers	non connue	»	1	2
Comice agricole de Château-Chinon.....	Montsauche	—	»	1	2
Comice agricole de Clamecy .....	Corbigny	—	»	1	2
Comice agricole de Cosne	La Charité	—	»	1	2
Société départementale d'horticulture de la Nièvre	Nevers	27 au 29 octobre	1	»	2

« Votre troisième Commission vous propose d'accepter cette répartition. »

*Adopté,*

PRÊT A L'HOSPICE DE DECIZE DE L'APPAREIL DE RADIOSCOPIE  
DU DISPENSAIRE DE NEVERS

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« L'Hospice de Decize a demandé à M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé de vouloir bien lui prêter, à titre temporaire, l'appareil de radioscopie du Dispensaire de Nevers, actuellement disponible en raison de la livraison récente du nouvel appareil de radiographie, acquisition votée par le Conseil général en 1948.

« L'Hospice de Decize qui a établi un plan d'équipement pour se transformer en Centre de santé, doit avoir une installation radiologique, mais le délai de livraison de l'appareil étant de plusieurs mois, l'Hospice a recours au Dispensaire de Nevers.

« Le prêt lui paraissant justifié, M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur de la Santé propose de prêter l'ancien appareil du Dispensaire de Nevers.

« Il est en bon état de fonctionnement et l'Administration hospitalière de Decize devra s'engager à le rendre au Département dans les mêmes conditions, en se chargeant des frais de transport et de réinstallation éventuelle.

« Votre troisième Commission vous demande de vouloir bien consentir à ce prêt. »

*Adopté.*

ÉCOLES NORMALES

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 1948

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« Afin de permettre aux membres du Conseil général de se rendre compte de l'utilisation des crédits qu'il accorde chaque année à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Ecole normale, le directeur de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre nous transmet les documents relatifs aux emplois de ces crédits :

« 1° rapport des membres du Conseil d'administration ;

« 2° rapport de l'économe ;

« 3° copie de la situation des sommes mises à la disposition de l'Ecole par les départements de l'Yonne et de la Nièvre concernant l'exercice 1948.

« Sur une somme de recettes et dépenses ordinaires de 270.000 francs, l'Yonne y entre pour 151.000 francs, la Nièvre pour 119.000 francs.

« Sur une somme de recettes et dépenses extraordinaires de 400.000 francs, l'Yonne y entre pour 224.000 francs, la Nièvre pour 176.000 francs.

« Il convient de donner acte à M. le Directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de ces documents d'utilisation de crédits. »

*Adopté.*

#### HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ

#### RECLASSEMENT DU SECRÉTAIRE DE DIRECTION ET DE L'ÉCONOME

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« Le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a soumis à la Commission de Surveillance une demande du Secrétaire de direction et de l'Econome, en vue de leur appliquer le classement et le traitement prévus par l'arrêté du 25 août 1945 pour les Hôpitaux psychiatriques de 2<sup>e</sup> catégorie (1.000 à 2.000 lits).

« Par suite d'une erreur d'interprétation touchant la population de l'Hôpital le classement ne leur avait pas été accordé.

« Depuis ce temps, la population s'est accrue de 200 malades, elle atteindra vraisemblablement le chiffre maximum à la fin de l'année.

« Dans ces conditions, la Commission de Surveillance, à l'unanimité, considérant que la requête de ces deux fonctionnaires est justifiée, demande que les traitements correspondants aux Hôpitaux psychiatriques de plus de 1.000 lits soient accordés à l'Econome et au Secrétaire de direction.

« Votre troisième Commission vous demande de vouloir bien approuver la décision de la Commission de Surveillance de l'établissement. »

*Adopté.*

#### HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ

#### VENTE DE L'IMMEUBLE DIT « LE MOULIN »

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« A la dernière session du Conseil général, vous aviez nommé une Commission de trois membres pour examiner, sur place, à l'Etablissement de La Charité, l'immeuble dit « le



Moulin », et s'enquérir de toutes raisons et utilités concernant la vente de cet immeuble à la ville de La Charité.

« Cette Commission s'est rendue sur les lieux et s'était enquis de toutes les conditions d'une vente possible.

« La municipalité de La Charité renonçant à poursuivre l'acquisition envisagée, il devient inutile d'établir un rapport sur la nature de l'affaire. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ  
REVISION DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE A M. L'AUMONIER

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« M. le curé de La Charité nous demande de vouloir bien reviser l'indemnité qui lui est allouée pour le service d'aumônerie à l'Etablissement neuro-psychiatrique de La Charité.

« En 1947, un vicaire supplémentaire lui avait été attribué par l'évêché pour lequel nous lui avons accordé la somme de 25.000 francs.

« Les services multiples, les déplacements, les absences de ce vicaire obligent M. le curé-doyen d'avoir recours à un deuxième vicaire qui lui occasionne des dépenses supplémentaires (6.000 francs par mois). La Commission de Surveillance de l'Etablissement a donné son avis favorable de porter ce chiffre de 25.000 francs à 72.000 francs, qui d'ailleurs est le traitement minimum des aumôniers des Hôpitaux psychiatriques (72.000 à 100.000 francs).

« La Commission de Surveillance ayant donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de M. l'Aumônier, votre troisième Commission vous demande de vouloir bien approuver cette augmentation de traitement. »

*Adopté.*

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE 1950

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« Comme à l'ordinaire, votre troisième Commission demande à la Commission départementale de vouloir bien fixer elle-même la date de la prochaine session du Conseil général. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ  
INDEMNITÉ POUR COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AU PERSONNEL

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Ainsi que vous le savez, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a institué des cours de formation professionnelle pour le personnel.

« Ces cours sont faits à tour de rôle par les trois médecins-chefs.

« L'indemnité allouée aux médecins a été fixée en 1948 à 350 francs par cours.

« Par délibération du 14 février courant, la Commission de Surveillance a proposé de porter cette indemnité à 500 francs.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« La Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a institué des cours de formation professionnelle pour le personnel.

« Ces cours sont faits à tour de rôle par les trois médecins-chefs.

« L'indemnité allouée aux médecins a été fixée en 1948 à 350 francs par cours.

« Par délibération du 14 février courant, la Commission de Surveillance, sur la proposition de M. le Médecin-Directeur, a proposé de porter cette indemnité à 500 francs.

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver cette augmentation d'honoraires. »

*Adopté.*

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — APPAREILLAGE DES  
ASSISTÉS

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre la convention passée entre M. le Ministre de la Santé publique et de la Population et M. le Ministre des Anciens Combattants, afin que les bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite puissent être appa-

reillés par les Centres d'appareillage relevant de ce dernier Département ministériel.

« Vous voudrez bien en trouver le texte annexé au dossier.

« La conclusion de cette convention a été dictée par le souci de permettre aux bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1893 d'obtenir, à des conditions plus avantageuses pour les collectivités, les appareils de prothèse ou d'orthopédie qui leur sont nécessaires.

« Dans l'hypothèse où vous décideriez de faire appareiller les indigents par les Centres d'appareillage des Anciens Combattants, en conformité des dispositions de ladite convention, il conviendrait d'insérer une clause en ce sens dans le règlement départemental d'Assistance médicale gratuite.

« La Commission d'appareillage dont dépend la Nièvre a son siège à Tours.

« Tous les deux mois, une sous-Commission de ce Centre se réunit à Nevers.

« Mais cette sous-Commission n'a pas qualité pour statuer sur tous les cas; en effet, lorsqu'il s'agit d'appareillages importants, les intéressés doivent se rendre à Tours.

« Attendu que les frais de voyage, soit à Nevers, soit à Tours, sont remboursés et qu'une indemnité journalière de déplacement doit, par ailleurs, être allouée, il importe de tenir compte de ce supplément de dépense.

« Les prix d'acquisition, de réparation, de renouvellement et, de façon générale, de toutes opérations d'appareillage sont ceux fixés pour les mutilés de guerre.

« Toutefois, ces prix sont majorés d'une quote-part des frais de fonctionnement administratif du Centre pour l'appareillage des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite, laquelle est fixée à 10 %.

« Les dépenses d'appareillage prises en charge par le Service de l'Assistance médicale gratuite de la Nièvre en 1949, se sont élevées à 176.000 francs, se décomposant ainsi :

« Chaussures orthopédiques ..... 20.000 »

« Appareil de prothèse (non compris la part de  
dépense à la charge de la Sécurité sociale). 6.000 »

« Ceintures orthopédiques, bas, etc. .... 100.000 »

« Corsets pour malades tuberculeux osseux .. 50.000 »

« Actuellement, la procédure suivie pour la délivrance des appareils aux assistés de la loi du 15 juillet 1893 est la suivante :

« Sur le vu de l'ordonnance du médecin ou du chirurgien, prescrivant le port d'un appareil ou d'une chaussure orthopédique, le fournisseur établit un devis détaillé qui m'est adressé avec l'ordonnance.

« Mes services rapprochent le montant du devis du tarif en vigueur établi par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, et, s'il existe une différence marquée entre les deux prix, ne délivrent la prise en charge des frais au titre de l'Assistance médicale gratuite que jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

« Jusqu'à ce jour, cette méthode n'a donné lieu à aucune contestation soit des intéressés, soit des fournisseurs.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien vous prononcer à ce sujet. »

*Rapport de M. le docteur Perrin :*

« Une convention a été passée entre M. le Ministre de la Santé publique et de la Population et M. le Ministre des Anciens Combattants, afin que les bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite puissent être appareillés par les Centres d'appareillage relevant de ce dernier Département ministériel, ceci, afin d'obtenir à des conditions plus avantageuses pour les collectivités les appareils de prothèse ou d'orthopédie qui leur sont nécessaires.

« Dans l'hypothèse où vous accepteriez cette convention, il conviendrait d'insérer une clause en ce sens dans le règlement départemental d'Assistance médicale gratuite.

« La Commission d'appareillage dont dépend la Nièvre a son siège à Tours.

« Les prix d'acquisition, de réparations et de toutes opérations d'appareillage sont ceux fixés pour les mutilés de guerre.

« Les dépenses d'appareillage prises en charge par le Service de l'Assistance médicale gratuite de la Nièvre en 1949, se sont élevées à 176.000 francs.

« Actuellement, voilà comment ça se passe dans nos services :

« Sur le vu de l'ordonnance du médecin ou du chirurgien prescrivant le port d'un appareil ou d'une chaussure orthopédique, le fournisseur établit un devis détaillé qui est adressé avec l'ordonnance aux services de la Préfecture.

« Les services rapprochent le montant du devis du tarif en vigueur établi par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et, s'il existe une différence marquée entre les deux prix, ne délivrent la prise en charge des frais

au titre de l'Assistance médicale gratuite que jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

« Jusqu'à ce jour, cette méthode n'a donné lieu à aucune contestation, soit des intéressés, soit des fournisseurs.

« Votre troisième Commission vous propose, vu les difficultés d'un appareillage à Tours (essais, voyages, déplacements) de continuer à procéder comme nous avons fait jusqu'à présent. »

*Adopté.*

IMPHY. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1948

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 1949, le Conseil municipal d'Imphy demande que soient étendues par décret à la Commune, les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 relatives aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

« Ces dispositions ne sont pas, actuellement, applicables à Imphy.

« Le vœu du Conseil municipal est motivé par les dangers qui menacent les locataires et leurs familles du fait que, s'ils sont soumis à la réglementation du chapitre III concernant les prix des loyers, ils n'ont aucune garantie en ce qui concerne le maintien dans les lieux.

« Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, ce vœu doit être soumis à l'avis du Conseil général avant d'être transmis au Ministère.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition qui a, par ailleurs, fait l'objet d'un avis défavorable du Service départemental de l'Urbanisme. »

*Rapport de M. le docteur Paulus :*

« Votre troisième Commission vous propose d'émettre un avis défavorable à l'application, à Imphy, des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. »

*Adopté.*

HOUILLÈRES DU BASSIN DE BLANZY. — RENOUELEMENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE  
DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, sur l'avis de la Commission départementale, vous propose de renouveler le mandat de M. Gérard. »

*Adopté.*

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE  
REMPACEMENT DES PRESTATIONS. — ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission est d'avis d'approuver les délibérations des Conseils municipaux concernant le vote des centimes additionnels en remplacement de la taxe vicinale (délibérations prises en exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903).

« Ces délibérations sont jointes au dossier.

« Elle vous propose, en outre, de donner délégation à la Commission départementale pour approuver les délibérations qui parviendraient après la session. »

*Adopté.*

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION D'ÉGOUT-VANNE PASSANT PAR  
LE JARDIN DE LA PRÉFECTURE

*Rapport* de M. Bouiller :

« Par délibération du 28 novembre 1949, le Conseil municipal de Nevers a décidé de construire un collecteur reliant l'Hôpital au réseau d'égouts-vannes.

« Après examen du dossier qui nous a été soumis, il résulte que le projet le plus avantageux consisterait à faire passer ce collecteur à travers le jardin de la Préfecture et la cour du M.R.U., propriété du Département.

« Ce projet est le moins onéreux pour les finances de la ville de Nevers.

« M. l'Architecte départemental, appelé à donner son avis sur cette opération, a émis un avis favorable sous réserve que soit effectuée la remise en état des lieux dans leur état primitif après exécution des travaux et que les travaux qui seraient nécessités par la rencontre des canalisations aux égouts existants soient exécutés aux frais de la ville de Nevers.

« Votre deuxième Commission est d'avis d'adopter les conclusions ci-dessus. »

M. le **PREFET**. — Est-il bien entendu que la ville de Nevers remettra les lieux en état? C'est une condition qui me paraît bien difficile à réaliser.

M. **DURBET**. — Je comprends votre appréhension, monsieur le Préfet, étant donnés les précédents que l'on constate sur le territoire de la ville de Nevers. Cependant nous nous efforcerons de remettre les lieux en état.

M. le **PREFET**. — Je vous en remercie à l'avance.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ABORDS DU RÉSERVOIR  
DE PANNECIÈRE. — DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES  
PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUMARD

*Rapport de M. Silvain :*

« M. le Préfet nous soumet une délibération du Conseil municipal de Chaumard. Le Conseil municipal de Chaumard a transmis en date du 11 décembre 1949 à M. le Préfet de la Nièvre une demande tendant au classement, dans la voirie départementale, des chemins vicinaux suivants, situés en bordure du réservoir de Pannecièrre :

« — Chemin reliant le C.D. 161 au C.D. 12, en remplacement du V.O. 2 et d'une partie du V.O. 4, submergés;

« — Ancien et nouveau V.O. 1, compris entre le C.D. 232 et le C.D. 12;

« — Nouveau V.O. 12, compris entre le V.O. 1 et V.O. 3, de la commune d'Ouroux.

« Cette demande est basée sur le fait que l'intérêt touristique de la région de Chaumard, après mise en eau du réservoir

voir, doit laisser prévoir, sur les chemins précités, une importante augmentation de la circulation, beaucoup plus générale que locale. La commune fait, d'autre part, ressortir que ses ressources sont trop faibles pour assurer l'entretien normal de ces chemins.

« A différentes reprises, et notamment à sa séance du 24 septembre 1947, le Conseil général a adopté un principe en vertu duquel des demandes semblables, présentées par d'autres communes, ont été rejetées.

« Cependant, étant donné qu'il s'agit, cette fois, de circonstances exceptionnelles, votre deuxième Commission vous propose d'accéder à la demande du Conseil municipal de Chaumard, sous réserve des modifications proposées par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et suivant lesquelles la longueur des chemins à intégrer dans la voirie départementale est de 14 km. 320, celle des chemins départementaux à déclasser pour les incorporer dans la voirie communale étant de 3 km. 320. »

M. le **PRESIDENT**. — Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une demande tout à fait exceptionnelle qui est la conséquence des travaux effectués dans la région de Chaumard.

M. **SAVIGNAT**. — Pourrait-on savoir pourquoi ces travaux ne sont pas effectués par la ville de Paris qui a fait construire le barrage de Pannecièrre ?

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est bien la ville de Paris qui a fait faire ce réservoir et à l'heure actuelle les chemins environnants sont en excellent état. Il est à craindre cependant que dans quelques années, par suite de la circulation importante qui doit en résulter, ces chemins seront bientôt usés. La commune de Chaumard qui est une petite commune rurale ne pourra pas subvenir à leur entretien.

C'est la raison pour laquelle votre deuxième Commission a donné un avis favorable à la demande formulée par le Conseil municipal de Chaumard.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces précisions, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

#### SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — TRAVAUX

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Au cours de sa séance du 12 mai 1949, le Conseil général a voté un crédit de 350.000 francs pour la réfection des W. C. et lavabos de la Sous-Préfecture de Clamecy.



« Sur ce crédit, 175.000 francs seulement ont été mandatés du fait que l'exécution des travaux a été moins onéreuse qu'il était prévu (présence d'égouts évitant le creusement d'une tranchée pour la fosse septique, aménagement d'un chauffe-eau électrique rendu impossible par la suite du refus de l'Electricité de France d'installer le courant « force », placards pour vestiaire en bois et non en métal, etc.).

« Par rapport en date du 22 octobre 1949, M. le Sous-Préfet de Clamecy a demandé l'utilisation du reliquat, soit 175.000 francs pour l'aménagement de la cuisine de la Sous-Préfecture (pose de carreaux de céramique, carrelage en faïence, peinture, etc.).

« La Commission départementale, appelée à se prononcer sur cette demande, a décidé, lors de sa séance du 4 novembre dernier, d'autoriser l'exécution de ces travaux sous réserve que le Conseil général émette un avis favorable.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision sur cette question. »

#### *Rapport de M. Silvain :*

« M. le Préfet nous soumet une délibération en date du 4 novembre 1949, par laquelle la Commission départementale a décidé d'autoriser certains travaux à la Sous-Préfecture de Clamecy « sous réserve que le Conseil général émette un avis « favorable ».

« Il s'agit de travaux d'aménagement de la cuisine, que M. le Sous-Préfet propose pour utiliser le reliquat, s'élevant à 175.000 francs, du crédit que le Conseil général avait accordé, dans sa séance du 12 mai 1949 pour la réfection des W. C. et lavabos de la Sous-Préfecture.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner un avis favorable, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une majoration de crédit. »

*Adopté.*

#### FUSION DES COMMISSIONS CANTONALES D'ASSISTANCE

#### *Rapport de M. le docteur Laurent :*

« La troisième Commission donne un avis défavorable à la fusion des Commissions cantonales d'assistance.

« Le juge de paix peut, en effet, déléguer un suppléant, et les Maires des communes qui viennent déjà difficilement aux

réunions au chef-lieu de canton risquent de ne plus y assister quand les réunions auront lieu au chef-lieu de département ou au chef-lieu d'arrondissement. »

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE SOCIALE

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Conseil départemental d'Hygiène sociale comporte parmi ses membres deux Conseillers généraux.

« Cet organisme, créé sur la demande de M. le Ministre de la Santé publique, intervient à titre consultatif. Il examine les projets concernant les activités principales du Service d'Hygiène sociale, notamment en ce qui concerne la lutte antituberculeuse, la lutte antivénérienne et la protection maternelle et infantile. Il a, également, pour but d'établir une liaison effective avec tous les services publics et les organismes qualifiés, tels que les Caisses de Sécurité sociale pour concourir à l'application des lois et règlements actuellement en vigueur. »

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner deux Conseillers généraux pour siéger au sein du Conseil départemental d'Hygiène sociale. »

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. Durbet et le docteur Laurent. »

*Adopté.*

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE  
CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt du dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — VENTE DES TERRAINS, DE LA HALLE A MARCHANDISES ET DU QUAI DE LA GARE DE SAINT-BENIN-D'AZY A LA COOPÉRATIVE DES CÉRÉALES DE LA CHARITÉ

*Rapport de M. Derangère :*

« Par lettre du 3 novembre 1949, M. le Président de la Coopérative des céréales de La Charité demande à acquérir les terrains dépendant de la gare de Saint-Benin-d'Azy ainsi que la halle aux marchandises et le quai.

« Après enquête et rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, les conclusions suivantes peuvent être adoptées :

« La station de Saint-Benin-d'Azy peut être cédée à l'amiable par le Département sous les réserves suivantes :

« 1° que la location du bâtiment des voyageurs à la gendarmerie se poursuive dans les conditions du bail du 1<sup>er</sup> décembre 1946 (bail de 15 ans) ;

« 2° qu'il soit tenu compte des besoins du Service vicinal qui utilise comme carrière un talus entourant la gare.

« Votre deuxième Commission adopte ces conclusions et, en conséquence, propose pour l'évaluation des immeubles et terrains la nomination d'une Commission composée de deux Conseillers généraux que désignera l'Assemblée, du Président de la Coopérative et de l'Ingénieur subdivisionnaire de Saint-Benin-d'Azy.

« Elle vous propose, en outre, de donner mandat à la Commission départementale pour approuver ou refuser l'estimation qui sera faite. »

*Adopté.*

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL DE CHATILLON-EN-BAZOIS

*Rapport de M. Derangère :*

« Dans sa séance du 28 novembre 1946 le Conseil général, sur la demande de M. l'Ingénieur en chef, a décidé de réserver le bâtiment de la gare de Châtillon-en-Bazois pour le logement de l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire,

« Il y a un double intérêt à cette solution : Châtillon étant plus central pour la subdivision et l'Agent n'ayant pu trouver qu'un appartement meublé (sans bureau) à Saint-Saulge.

« Mais l'état actuel du bâtiment, inoccupé depuis la cessation de l'exploitation de la ligne, nécessite des réparations importantes.

« Le devis descriptif des travaux indispensables se monte à 450.000 francs.

« Cette somme serait prélevée sur les crédits d'entretien des chemins départementaux.

« Votre deuxième Commission accepte cette solution, et en même temps elle demande à M. l'Ingénieur en chef de lui faire connaître le loyer qui serait affecté à ce logement. »

*Adopté.*

#### CHAPELLE DES URSULINES

#### INSTALLATION D'UN SERVICE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Trois services ont sollicité l'utilisation de la Chapelle des Ursulines actuellement inoccupée : Inspection d'Académie, Direction de la Population et Direction des Contributions directes.

« Dans son état actuel, cette pièce, d'une superficie de 110 mètres carrés, d'une hauteur sous plafond de 8 mètres, est insuffisamment éclairée par trois fenêtres et ne possède qu'un seul conduit de fumée.

« Elle avait été divisée et encloisonnée sommairement en 1945 pour y installer le Bureau de recrutement, puis le Centre médico-scolaire.

« De l'avis de M. l'Architecte départemental ce local ne peut, dans son état actuel, servir à des bureaux. Il serait préférable d'y installer des archives ou des dépôts.

« Cependant, M. le Directeur des Contributions directes envisagerait d'obtenir de son Ministère les crédits nécessaires à l'aménagement de ce local afin de le transformer en bureaux. Les travaux consisteraient à diminuer la hauteur du plafond par un plancher intermédiaire et à créer des fenêtres et des conduits de fumée. De cette façon les services des Contributions directes pourraient s'installer dans la partie inférieure et l'étage supérieur pourrait constituer un dépôt d'archives pour l'Inspecteur d'Académie et un garage à bicyclettes pour la Direction de la Population.

« Une estimation sommaire de ces travaux avait permis de chiffrer le montant de la dépense à environ 1.200.000 francs. Cependant, cet aménagement n'aurait pas permis l'installation de Services départementaux à l'étage supérieur.

« Aussi, j'ai estimé que s'il est normal de faciliter à une Administration de l'Etat le logement de ses bureaux, il est juste que ce ne soit pas au détriment de Services ordinairement logés par le Département et que, dans ce cas, celui-ci n'ait à supporter aucune charge complémentaire.

« C'est pourquoi j'ai chargé M. l'Architecte départemental d'étudier un projet complet dont la dépense serait à la charge de la Direction des Contributions directes.

« Le montant de ces travaux s'élèvera, dans ces conditions, à environ 2.300.000 francs, comprenant :

« 1° au plan inférieur : 5 bureaux, 1 W. C., 1 vestiaire-lavabo;

« 2° à l'étage supérieur : un local avec 6 fenêtres, séparé de la cage d'escalier par une cloison.

« M. le Directeur des Domaines, consulté, a donné un avis favorable à ces aménagements et au projet de bail dont vous trouverez un exemplaire au dossier.

« Le cas échéant, un bail pourrait être passé entre la Direction des Contributions directes et le Département pour une durée de 20 ans, moyennant le prix symbolique de 1 franc par an.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande étant entendu qu'en fin de bail ces améliorations deviendraient propriété du Département.

« Au cas où cette proposition recevrait votre agrément, il y aurait lieu de m'autoriser à signer ledit bail au nom du Département. »

#### *Rapport de M. Derangère :*

« L'immeuble de l'ancienne Chapelle des Ursulines est actuellement inoccupé. Il comprend le rez-de-chaussée et deux étages.

« Plusieurs services en ont sollicité l'utilisation : Inspection Académique, Direction de la Population et Direction des Contributions directes.

« La Direction des Contributions directes fait des propositions particulièrement intéressantes pour le Département dans un projet de bail soumis à votre approbation et dont voici le contenu :

« Je vous en donne immédiatement lecture, car il contient précisément les aménagements qui seront faits.

« Le montant des travaux à exécuter est de l'ordre de 2.300.000 francs.

« Il en résulte que l'immeuble ainsi restauré comprendra donc :

« 1° au plan inférieur : 5 bureaux, 1 vestiaire-lavabo à la disposition du Service des Contributions directes;

« 2° à l'étage supérieur : un local avec 6 fenêtres, séparé de la cage d'escalier par une cloison à la disposition du Département et qui pourrait être mis à la disposition de l'Inspection Académique et du Service de la Population.

« Votre deuxième Commission, considérant l'avantage très net de la location du premier étage à la Direction des Contributions directes, est d'avis d'accepter les propositions de M. le Préfet et de l'autoriser à signer le bail au nom du Département. »

**M. le RAPPORTEUR.** — M. le Directeur des Contributions directes avait demandé un bail d'une durée de 30 ans, ce qui est exagéré.

**M. le PREFET.** — Le Ministère des Finances risque de ne pas donner suite à sa proposition et nous conserverons notre bâtiment dans l'état où il est actuellement.

**M. le RAPPORTEUR.** — Dans ces conditions, il y aurait lieu de substituer les mots « trente années » aux mots « vingt années ».

Je vais vous donner lecture du bail :

« *Projet de bail*

« Entre les soussignés :

« Monsieur Maurice Rolland, Préfet de la Nièvre, représentant le Département, d'une part,

« Et Monsieur Baptiste, Directeur des Domaines, assisté de Monsieur Simon, Directeur des Contributions directes et du Cadastre, 25, rue Gambetta, à Nevers, représentant l'Administration des Contributions directes, d'autre part,

« Il a été convenu ce qui suit :

« Le Département de la Nièvre donne à bail par ces présentes à la Direction des Contributions directes et du Cadastre de la Nièvre, représentée comme il est dit ci-dessus, qui accepte :

« *Désignation*

« L'ancienne Chapelle des Ursulines, sise 24, rue de la Préfecture, à Nevers, dans l'état actuel.

*« Durée »*

« Le présent bail qui prendra effet à la date du est fait pour une durée de 30 années et sera résiliable d'office en cas de changement de destination de l'affectation prescrite.

*« Charges et conditions »*

« Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires de droit et notamment celles ci-dessous énoncées que le preneur s'oblige à exécuter et à remplir exactement, savoir :

« 1° de prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation pendant le cours du bail, mais au contraire :

« M. le Directeur des Contributions directes s'engage, pour son Administration, à faire effectuer dans les lieux les transformations décrites dans les plans et devis dressés par M. l'Architecte départemental, comprenant :

« — la création d'un escalier intérieur allant du rez-de-chaussée au deuxième étage;

« — l'utilisation par M. Simon du premier étage se composant de 5 pièces avec 6 fenêtres et 4 conduits de fumée, 1 W. C. et vestiaire-lavabo;

« — la création de nouveaux conduits de fumée du rez-de-chaussée;

« — la création et la mise à la disposition du Département au deuxième étage d'un local comportant 6 fenêtres et cloisonné sur la cage d'escalier.

« M. Simon s'engage, en outre, à entretenir les lieux nouvellement créés et mis à sa disposition, en bon état de réparations locatives, et de les rendre tels à la fin du bail;

« 2° d'occuper les lieux d'une manière professionnelle et aux fins expresses pour lesquelles le bail a été consenti, c'est-à-dire : installation de Services dépendant de l'Administration des Contributions directes, de ne faire aucun changement de distribution sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

« Un état des lieux sera dressé au moment de l'aménagement dans les nouveaux locaux;

« 3° de souffrir les réparations de toutes natures nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à l'installation de l'électricité, du chauffage central, etc., sans aucune indemnité, lors même que ces réparations excéderaient 40 jours;

« 4° de ne pouvoir, en tout ou partie, céder son droit au présent bail, ni sous-louer;

« 5° de supporter directement les frais de ramonage, ainsi que ceux des consommations d'eau et d'électricité;

« 6° de tenir en bon état les conduites d'eau et d'électricité et de demeurer responsable de tous dégâts et tous dommages, qui pourraient résulter du défaut d'entretien ou de négligence en cas de gelée;

« 7° en fin de bail, les améliorations seront la propriété du Département.

« Il en serait de même si le bail était résilié auparavant par l'Administration des Contributions directes, et ce, sans que le Département soit tenu de verser aucune indemnité à cette Administration.

« *Loyer*

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer symbolique annuel de 1 franc.

« *Enregistrement*

« Les frais du présent bail, y compris l'enregistrement seront à la charge du preneur qui s'y oblige.

« *Election de domicile*

« Pour l'exécution du présent bail, le bailleur fait élection de domicile en son bureau de la Préfecture de la Nièvre, et le preneur dans les lieux loués.

« Fait en triple exemplaire,

« Nevers, le

**M. GERARD.** — Je me permets de rappeler au Conseil général que le Conseil d'administration des H.B.M. avait sollicité l'utilisation de cette pièce.

**M. MILLIEN, Chef de Division.** — Il ne s'agit pas du même local.

**M. le PRESIDENT.** — En effet, cette pièce était autrefois utilisée par l'Office de répartition des charbons.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre rapport très détaillé. Je ne dirai pas qu'il s'agit là d'une bonne affaire pour le Département car il ne doit pas y avoir de bonnes affaires entre administrations. Cependant le résultat pratique pour la ville de Nevers où la crise du logement se fait durement sentir c'est le retour à la population civile d'un local où est actuellement installé un Service des Contributions directes.



Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — VENTE DU MATÉRIEL DE LA  
STATION DE POMPAGE DE MOULINS-ENGLIBERT

*Rapport* de M. Derangère :

« Par rapport du 2 décembre 1949, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la mise en vente du matériel de la station de pompage de la gare de Moulins-Engilbert.

« Ce matériel, dont le détail figure au cahier des charges établi pour cette vente, comprend en gros une machine à vapeur et une pompe situées dans un bâtiment annexe à la gare. Or, ce bâtiment a été cédé avec la gare en 1944 à la commune de Moulins-Engilbert, le matériel ci-dessus étant exclu.

« Une clause de l'acte de vente stipule que le Département peut attendre un acquéreur... qui, jusqu'à ce jour, ne s'est pas présenté.

« Cette situation risque de s'éterniser, le matériel se détériore et il serait sage d'envisager sa mise en vente.

« Au dossier est joint un projet d'adjudication par soumissions cachetées; l'estimation est de 90.000 francs.

« Votre deuxième Commission est entièrement d'avis que le Département se débarrasse au plus tôt du matériel en question. Le Conseil général laisserait à M. le Préfet, en accord avec M. l'Ingénieur en chef, le soin de fixer les dates de l'adjudication, du dépouillement des soumissions et le soin d'organiser la publicité nécessaire. »

*Adopté.*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — STATION D'OUROUX  
CESSION DE BATIMENTS ET TERRAINS

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« La Coopérative de céréales et d'approvisionnement de la région de Lormes a demandé, en vue du stockage des céréales, à se rendre acquéreur des bâtiments et des terrains dépendant de la gare de l'ancien chemin de fer départemental d'Ouroux.

« La Commission désignée par votre Assemblée au cours de sa séance du 22 septembre 1949 en vue de déterminer, en accord avec la Coopérative et l'Administration des Ponts et Chaussées, les parties de la gare à réserver pour le Service vicinal et les parties à vendre à la Coopérative de Lormes, s'est réunie le 23 janvier, à Ouroux.

« La Commission a proposé la solution suivante :

« La Coopérative achèterait la totalité des terrains et installations de la gare d'Ouroux, étant entendu que le Service vicinal disposerait gratuitement d'un logement dans le bâtiment des voyageurs de la halle à marchandises et du quai attenant, ainsi que d'un terrain à usage de jardin et de dépôt de matériel et de matériaux.

« Par un rapport annexé au dossier déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose qu'une décision de principe, conforme aux dispositions ci-dessus, soit prise par le Conseil général. La vente à la Coopérative serait alors poursuivie, après accord du Service des Domaines, comme le prescrit l'arrêté interministériel du 10 mars 1949 relatif à l'aliénation des immeubles appartenant au Département.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition. »

*Rapport de M. Derangère :*

« Vous êtes appelés à statuer sur une proposition qui tend à céder à la Coopérative de céréales et d'approvisionnement de la région de Lormes, la totalité des terrains et installations de la gare d'Ouroux, étant entendu que le Service vicinal disposerait gratuitement d'un logement dans le bâtiment des voyageurs, de la halle à marchandises et du quai attenant ainsi que d'un terrain à usage de jardin et de dépôt de matériel et de matériaux.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner votre adhésion de principe à cette proposition. »

*Adopté.*

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose de lever la séance et de tenir notre prochaine réunion publique demain matin à 11 heures.

M. de **JOUVENCEL**. — Pourquoi ne suspendrait-on pas notre séance jusqu'à 23 heures ? Nous avons agi ainsi il y a

trois ans et le résultat avait été excellent puisque le nombre des centimes additionnels n'avait pas été augmenté.

M. **GERARD**. — Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, mais je crains que nous n'ayons des difficultés pour atteindre le quorum.

M. le **PRESIDENT**. — J'ai l'impression, étant donné le nombre d'affaires inscrites à l'ordre du jour, que nous ne terminerons pas cette nuit car l'établissement du budget exige un travail assez long. Aussi désagréable que cela puisse être pour vous je vous demande néanmoins de fixer votre prochaine séance à demain matin.

M. **GUYOT**. — Je propose que nous tenions une réunion publique ce soir.

M. **DURBET**. — Il vaut mieux, eu effet, envisager une séance de nuit.

M. le colonel **ROCHE**. — La Commission des Finances ne peut pas épuiser son programme ce soir. Si vous prévoyez une séance de nuit, je vous préviens qu'elle n'aura pas terminé son travail et que nous devons poursuivre demain matin.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose de vous réunir demain matin à 9 h. 30.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances n'aura pas terminé son travail.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose une réunion immédiate de la Commission des Finances et une séance publique demain matin à 10 heures.

M. de **JOUVENCEL**. — Je persiste à demander que nous tenions une séance de nuit.

M. **GUYOT**. — C'est également mon désir.

M. le docteur **FIE**. — C'est le mien aussi.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix cette proposition.

*(La proposition, mise aux voix, est adoptée).*

M. le **PRESIDENT**. — En conséquence, prochaine séance à 21 h. 30 et réunion immédiate de la Commission des Finances.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes).*

## Deuxième séance du samedi 25 février 1950

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

---

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le **PREFET** y assiste.

*Sont présents* : MM. Chaigneau, Château, Coudant, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

### PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la première séance de ce jour.

*(Le procès-verbal est adopté).*

### ASSISTANCE A LA FAMILLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1950

*Rapport* de M. le docteur Perrin :

« Le nombre des bénéficiaires de l'Assistance à la famille ayant leur domicile dans le Département a diminué, diminution provenant du nombre décroissant des demandes formulées, de la sévérité plus éclairée des Commissions cantonales, du nombre moins grand d'appels devant la Commission départementale d'Assistance.

« Du fait de ces considérations, les dépenses du Service ont sensiblement fléchi par rapport à l'exercice 1948. Mais,



*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perin, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne l'avis suivant :

« Libeller ainsi le chapitre XI :

« Article 1 <sup>er</sup> .....	12.000.000 »
« Article 2 .....	25.000 »
« Article 3 .....	950.000 »
« Article 4 .....	100.000 »
	<hr/>
« Total.....	13.075.000 »

d'où une économie de 4.225.000 francs sur les propositions administratives. »

*Adopté.*

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, vous propose l'inscription au budget primitif de 1950 des crédits ci-après :

*Assistance à l'enfance*

« Chapitre VII, § 1<sup>er</sup> :

« Article 1 <sup>er</sup> ...	4.000.000 »
« Article 2 ....	3.500.000 »
« Article 3 ....	41.000.000 »
« Article 4 ....	10.000 »
« Article 5 ....	600.000 »
« Article 6 ....	14.900.000 »
« Article 7 ....	6.000.000 »
« Article 8 ....	1.100.000 »
« Article 9 ....	13.000.000 »

*A reporter* .... 84.110.000 »

	<i>Report...</i>	84.110.000	»
« Article 10	....	4.000	»
« Article 11	....	2.200.000	»
« Article 12	.... Néant		
« Article 13	....	1.200.000	»
« Article 14	....	100.000	»
« Article 15	....	35.000	»
« Article 16	....	500.000	»
« Article 17	....	800.000	»
« Article 18	....	600.000	»
« Article 19	....	200.000	»
« Article 20	....	5.000	»
« Article 21	....	1.000	»
« Article 22	.... Néant		
« Article 23	.... Néant		
« Article 24	....	280.000	»
« Article 25	....	4.000.000	»
« Article 26	....	10.000	»
« Article 27	....	50.000	»
« Article 28	....	700.000	»
« Article 29	....	150.000	»
« Total du paragraphe 1 <sup>er</sup> ..			94.945.000 »
« Chapitre VII, § 2 :			
« Article 1 <sup>er</sup>	....	100.000	»
« Article 2	.....	3.000	»
« Article 3	.....	100.000	»
« Total du paragraphe 2 ...			203.000 »
« Chapitre VII, § 3 :			
« Article 1 <sup>er</sup>	....	300.000	»
« Total du paragraphe 3....			300.000 »
« Chapitre VII, § 4 :			
« Article 1 <sup>er</sup>	....	6.000.000	»
« Total du paragraphe 4 ...			6.000.000 »
« Total du chapitre VII .....			101.448.000 »

« Tous les chiffres ci-dessus résultent : d'une part, des propositions de réduction de crédits demandées par votre Commission des Finances, à l'occasion de votre examen approfondi du projet de budget de 1950, et d'autre part, de certaines demandes de relèvement émanant de M. le Directeur départemental de la Population.

« Ces réductions et augmentations ont été acceptées par votre troisième Commission qui vous propose d'adopter les décisions suivantes concernant le relèvement des taux des salaires des nourrices et des pensions des pupilles confiés à des nourrices, les chiffres ci-dessus énoncés tenant compte des augmentations en résultant.

« Chapitre VII, § 1<sup>er</sup>, article 2. — *Salaires des nourrices.*

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, les salaires mensuels versés aux nourrices élevant des enfants âgés de moins de 2 ans sont fixés comme suit :

« Nourrices du Centre nourricier ..... 5.400 »

« Autres nourrices ..... 4.800 »

« Chapitre VII, § 1<sup>er</sup>, article 3. — *Pensions des pupilles confiés à des familles.*

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, le taux mensuel de la pension allouée aux gardiennes des pupilles de 2 à 14 ans est fixé à 3.900 francs.

« A partir de la même date, l'indemnité de chaussures, fixée à 300 francs par mois en 1949, est portée à 400 francs.

« D'autre part, votre troisième Commission estime qu'en ce qui concerne les fournitures de layettes aux pupilles (600.000 fr.), de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans (14.900.000 fr.) et de vêtements aux pupilles âgés de plus de 14 ans (800.000 fr.), il y a lieu de revenir aux errements anciens et de recourir aux adjudications publiques ou, à la rigueur, en ce qui concerne des lots peu importants, aux appels d'offres. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. FAULQUIER.** — Je ne suis pas d'accord avec la Commission en ce qui concerne les dots de mariage. Le crédit de 600.000 francs prévu pour 1950 a été ramené à 300.000, c'est-à-dire à un chiffre inférieur à celui de 1949 qui était de 400.000 francs. Je trouve que cet abattement est trop sévère.



M. le **RAPPORTEUR**. — La Commission s'est basée sur les dépenses faites en 1949.

M. **FAULQUIER**. — Si le nombre des mariages célébrés est plus important cette année, aura-t-on la possibilité de verser les dots prévues ?

M. de **JOUVENCEL**. — Je suis de l'avis de M. Faulquier pour considérer que l'abattement est sévère.

M. **FAULQUIER**. — Il est certains avantages qu'il faut accorder aux pupilles.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — Je vous fais remarquer que le crédit qui avait été inscrit en 1949 était de 400.000 fr. et qu'une majoration de 50 % de ce chiffre a paru excessive à votre Commission.

M. **FAULQUIER**. — C'est possible, mais de là à la ramener à 300.000 francs !

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Notre décision a été basée sur la somme effectivement dépensée en 1949.

M. **FAULQUIER**. — Je suppose que la dot des pupilles est fixée à une somme déterminée. Si le crédit ainsi réduit suffit au paiement de ces dots, c'est très bien, mais si un plus grand nombre de mariages doit réduire le montant de chaque dot, je demande l'inscription d'un crédit plus important.

M. de **JOUVENCEL**. — Il faut encourager les mariages, c'est bien évident ! (*Sourires*).

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il a semblé raisonnable à la Commission des Finances de tabler sur les dépenses de 1949, les crédits pour dépenses imprévues pouvant éventuellement combler l'insuffisance.

M. **GERARD**. — Je demande l'audition de M. le Directeur de la Population sur la réduction de ce crédit.

M. **RIU**, *Directeur de la Population*. — En 1949, 263.000 fr. ont été dépensés. C'est ensuite que j'ai demandé que le montant de la dot soit porté de 10.000 à 15.000 francs.

Si le Conseil général adoptait cette proposition, il faudrait inscrire un crédit d'au moins 400.000 francs comme l'année précédente. Néanmoins, ce crédit serait bien juste car le

nombre des mariages n'est pas prévisible. Je serais très embarrassé si je ne pouvais pas donner la dot promise au cas où le nombre des mariages dépasserait la moyenne.

Je demande l'inscription d'un crédit d'au moins 400.000 fr.

**M. FAULQUIER.** — Qui prend la décision d'augmenter la dot de 10.000 à 15.000 francs ?

**M. le DIRECTEUR DE LA POPULATION.** — C'est le Conseil général.

**M. FAULQUIER.** — Le rapport n'en fait pas mention.

**M. SAVIGNAT.** — Votre troisième Commission en a parlé.

**M. le PRESIDENT.** — Le Conseil général doit décider s'il accorde un crédit provisionnel supérieur dans le cas où le nombre des mariages serait plus grand que celui de 1949. C'est une mesure de prudence qui, en même temps, engage les finances départementales. Si vous en êtes partisans, il faut porter le crédit de 300.000 à 400.000 francs, à moins qu'un crédit supplémentaire ne vous soit demandé lors du vote du budget supplémentaire par suite de mariages plus nombreux que l'année précédente.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Les deux Commissions intéressées avaient l'intention de maintenir le montant de la dot à 10.000 francs. Il n'est pas douteux que si le nombre des mariages célébrés en 1950 est supérieur à celui de 1949, le crédit de 300.000 francs peut être insuffisant. Vous avez la possibilité de le majorer dès maintenant ou bien de puiser dans les réserves pour dépenses imprévues.

**M. le DIRECTEUR DE LA POPULATION.** — Le crédit pour dépenses imprévues est à peine suffisant pour faire face aux dépenses du Service, car il sert à couvrir les frais de confection de l'arbre de Noël et certaines autres dépenses.

En 1949, le nombre des mariages de pupilles a été inférieur à celui des autres années car la moyenne annuelle varie entre 35 et 40.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Je propose de porter le crédit de 300.000 à 400.000 francs.

**M. le PRESIDENT.** — Je me rallie volontiers à cette proposition.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — A moins que M. le Directeur de la Population ne fasse une demande supplémentaire au moment de l'établissement du budget additionnel, s'il estime le crédit actuel insuffisant.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — J'accepte cette dernière proposition puisque vous me donnez la possibilité de présenter une demande supplémentaire en cas de besoin.

M. **GERARD**. — Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir mentionner dans ses conclusions que le crédit est accordé sous réserve qu'au budget supplémentaire il pourra être accordé une somme supplémentaire suivant les besoins.

M. le **RAPPORTEUR**. — J'accepte volontiers de faire cette mention.

M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

#### SITUATION ADMINISTRATIVE DU PRÉPARATEUR DU LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Services agricoles le rapport ci-après concernant M. Martial Sajot, Ingénieur agricole, préparateur au Laboratoire agricole départemental :

« Par délibération en date du 14 novembre 1945, le Conseil général a bien voulu approuver le projet de statut du préparateur du Laboratoire agricole départemental, qui assimile ce dernier aux préparateurs titulaires des Laboratoires du Service de la Répression des fraudes et de l'Institut de Recherche agronomique.

« Ce fonctionnaire, en raison du statut qui lui était antérieurement appliqué, n'a bénéficié d'avancement de classe qu'à l'ancienneté; il est actuellement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, à la première classe de son grade.

« M. Martial Sajot, Ingénieur agricole diplômé de l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, ex-stagiaire à la Station agronomique et œnologique de Blois, est titulaire du poste de préparateur au Laboratoire agricole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938. Il a toujours rempli au mieux la mission qui lui est confiée.

« Celle-ci est particulièrement lourde depuis la fin de la guerre. Les analyses effectuées pour le compte des particuliers sont de plus en plus nombreuses; en particulier, des examens de sols, très détaillés, sont faits dans le but

« de donner aux agriculteurs nivernais les conseils techni-  
 « ques propres à reconstituer la fertilité de leurs terres, fer-  
 « tilité sérieusement compromise par les années d'occupa-  
 « tion.

« M. Sajot, seul, assure l'entretien du Laboratoire agricole,  
 « l'exécution des analyses, la régie-comptable du Labora-  
 « toire, le Service administratif de la Répression des  
 « fraudes. En ce qui concerne seulement les analyses,  
 « 592 échantillons, représentant 2.336 dosages, ont été exami-  
 « nés du 1<sup>er</sup> janvier 1949 à ce jour. Pour l'année 1948, ces  
 « chiffres étaient respectivement de 496 échantillons et  
 « 2.196 dosages.

« Mes fonctions personnelles m'obligent à de très fré-  
 « quentes tournées. M. Sajot est ainsi appelé souvent, en  
 « mon absence, à prendre des décisions qui, sans excéder  
 « ses compétences techniques, dépassent les prérogatives  
 « normales de son grade.

« Le Service de la Répression des fraudes apprécie tout  
 « particulièrement ses services, puisqu'il a confié à notre  
 « Laboratoire pour les campagnes 1948 et 1949, l'analyse des  
 « échantillons de moûts destinés à servir à la constitution  
 « du Casier vinicole officiel, moûts provenant non seulement  
 « de la Nièvre, mais encore du Cher et de l'Indre.

« C'est pourquoi je souhaite de voir reconnaître les ser-  
 « vices de M. Sajot et lui accorder un avancement mérité  
 « en l'élevant au grade de Chef de travaux du Laboratoire.

« Il ne s'agirait pas là d'une modification de son statut,  
 « puisque le règlement concernant l'avancement des prépa-  
 « rateurs des Laboratoires de la Répression des fraudes et  
 « des Stations agronomiques auxquels il est assimilé prévoit  
 « l'accès au grade supérieur, à la classe dont le traitement  
 « est égal ou immédiatement supérieur au traitement actuel  
 « du bénéficiaire.

« Le décret du 9 novembre 1948 (*J. O.* du 10 novembre,  
 « page 10917) a fixé les nouveaux traitements des personnels  
 « des Laboratoires de la Répression des fraudes. Après attri-  
 « bution d'une deuxième tranche de reclassement, les trai-  
 « tements sont actuellement les suivants :

« *Chefs de travaux :*

	Traitement actuel	Majoration de reclassement
« 1 <sup>re</sup> classe . . . .	531.000	117.000
« 2 <sup>e</sup> classe . . . .	469.000	101.175
« 3 <sup>e</sup> classe . . . .	411.000	89.050
« 4 <sup>e</sup> classe . . . .	356.000	75.175

## « Préparateurs :

	Traitement actuel	Majoration de reclassement
« 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	389.000	67.050

« En conclusion, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance :

« 1° l'avancement de M. Sajot, en l'élevant au grade de « Chef de travaux de Laboratoire ;

« 2° sa promotion à la 3<sup>e</sup> classe de ce grade à dater du « 1<sup>er</sup> janvier 1950. »

« Sans contester les qualités et mérites de M. Sajot, je ne crois pas devoir appuyer les propositions ci-dessus de mon avis favorable pour les raisons ci-après :

« 1° M. Sajot n'ayant aucun personnel sous ses ordres (laborantin ou garçon de laboratoire) ne peut être qualifié « Chef de travaux ».

« 2° L'échelle de traitement des Chefs de travaux du Service de la Répression des fraudes est la suivante :

	Traitements de 1949	Après reclassement intégral 3 <sup>e</sup> + 4 <sup>e</sup> tranche
« 4 <sup>e</sup> classe . . . . .	356.000	506.350
« 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	441.000	589.000
« 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	469.000	671.350
« 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	531.000	765.000

« Cette échelle permet de constater que le traitement d'un Chef de travaux de 1<sup>re</sup> classe est équivalent à celui d'un Directeur de Laboratoire d'analyses médicales à la même classe.

« Or, l'importance et la diversité du travail de ce dernier, sa responsabilité, sont de beaucoup supérieures à celles du préparateur du Laboratoire agricole départemental.

« L'échelle de traitement qui me paraît le mieux s'appliquer à M. Sajot est celle des ingénieurs-chimistes figurant à la page 6 de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 387 AD 3 du 16 novembre 1949 jointe au dossier et qui précise les modalités d'application de l'arrêté interministériel du 16 mars 1949 publié au *J.O.* du 12 avril suivant, également joint et relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux.

« Cette échelle est la suivante :

Indices	Traitements de 1949	Traitements après reclassement intégral 3 <sup>e</sup> + 4 <sup>e</sup> tranche
« 7 <sup>e</sup> classe 250	252.000	341.700
« 6 <sup>e</sup> — 285	289.200	399.600
« 5 <sup>e</sup> — 320	328.300	457.200
« 4 <sup>e</sup> — 355	369.500	515.100
« 3 <sup>e</sup> — 390	410.200	572.700
« 2 <sup>e</sup> — 420	449.500	622.200
« 1 <sup>re</sup> — 450	484.500	671.700

« M. Sajot étant à la 1<sup>re</sup> classe de son grade actuel au traitement annuel de 389.000 francs pourrait être reclassé à la 5<sup>e</sup> classe (indice 390) de l'échelle des ingénieurs-chimistes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, au point de vue pécuniaire ainsi qu'au point de vue ancienneté.

« Cette dernière assimilation me paraît équitable : elle apporte une amélioration très substantielle dans la carrière d'un fonctionnaire départemental dévoué, très sérieux et parfaitement qualifié dans son service actuel tout en maintenant une marge raisonnable avec les traitements de chefs de service aux attributions plus importantes, et en ménageant au surplus, les crédits du département.

« Je crois devoir ajouter que M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles, à qui j'ai fait part de ces observations m'a fait savoir verbalement qu'il se ralliait à ces propositions.

« J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur la nouvelle assimilation de M. Sajot et, parlant, sur la nouvelle échelle de traitement qui pourrait lui être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950. »

#### *Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission faisant droit à la requête de M. Sajot, préparateur au Laboratoire agricole, propose que le traitement alloué à M. Sajot soit assimilé à celui des ingénieurs-chimistes. Il serait reclassé à la 3<sup>e</sup> classe de l'échelle des ingénieurs-chimistes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« La première Commission, se référant à l'exposé de M. le Préfet, propose le reclassement de M. Sajot au titre d'ingénieur-chimiste, 3<sup>e</sup> classe, à l'indice 390, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, tant du point de vue ancienneté qu'au point de vue pécuniaire. »

*Adopté.*

PROJET D'ORGANISATION DE LA PROPHYLAXIE COLLECTIVE  
DES MALADIES ANIMALES

*Rapport* de M. Savignat :

« La troisième Commission demande de surseoir à l'organisation de la prophylaxie collective des maladies animales, la situation budgétaire du département ne lui permettant pas de la subventionner. »

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Savignat :

« La troisième Commission décide de diminuer de 50.000 francs les crédits demandés pour les frais de fonctionnement des Services vétérinaires, tout en maintenant le personnel prévu en raison de l'intérêt d'ordre général de ce service. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme :

« Toutefois, elle estime souhaitable que la sténo-dactylo soit réservée à un autre service administratif préfectoral dès qu'un poste sera à pourvoir, le secrétaire du Service vétérinaire devant assurer le travail de bureau en totalité. »

M. GERARD. — Si je comprends bien, il s'agit de la suppression d'un emploi aux Services vétérinaires, pour le rapporter aux Services de la Préfecture

M. le RAPPORTEUR. — Si l'on veut.

M. de **JOUVENCEL**. — Si le rapport était adopté, il équivaldrait à une suppression d'emploi.

M. **GERARD**. — Alors, c'est très grave. Pourquoi cette suppression ?

M. le **RAPPORTEUR**. — J'ai l'impression que c'est plutôt un vœu. Or, un vœu ne peut être émis qu'à la première ou à la deuxième séance de notre session. En conséquence, ce vœu est nul.

M. **GERARD**. — Est-ce que cette suppression d'emploi est présentée sous forme de vœu ou sous forme de décision ? Le rapport s'exprime ainsi : « Toutefois, la Commission estime souhaitable... »

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — C'est un souhait.

M. **GERARD**. — Je demande l'audition de M. le Directeur des Services vétérinaires.

M. le **PRESIDENT**. — Le directeur des Services vétérinaires a été très longuement entendu par les première et troisième Commissions. Toutefois, si vous insistez, je ne m'oppose pas à son audition.

M. le **docteur FIE**. — Je suis partisan du maintien intégral du personnel dans les Services, ainsi que le demande M. le Directeur. Par conséquent je n'admets pas le souhait exprimé dans les conclusions de la Commission.

M. le **PRESIDENT**. — M. le Directeur des Services vétérinaires demande le maintien au complet de son personnel.

Ce maintien du personnel peut être considéré comme un amendement au souhait de M. le Rapporteur.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES**. — La question est très simple. A la demande de la suppression d'emploi j'ai répondu d'une façon très nette que j'entendais conserver les employés qui sont à mon Service depuis avant la guerre et, de plus, pouvoir recruter les employés que j'ai demandés, à savoir un vétérinaire adjoint et une laborantine.

M. **GERARD**. — Votre première et votre troisième Commissions n'ont pas enregistré le souhait. Ce que souhaitent ces Commissions, M. le Directeur des Services vétérinaires ne le souhaite pas.

Qui a formulé ce souhait ?

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est M. Durbet, qui est absent.



M. **GERARD**. — M. Durbet devrait être présent, car cette question mérite une étude plus approfondie. De deux choses l'une : ou bien il y a nécessité de conserver le personnel existant ou bien ce personnel est tellement pléthorique que nous devons le supprimer purement et simplement.

M. de **JOUVENCEL**. — Non seulement M. le Directeur en demande le maintien, mais encore il réclame un adjoint et une laborantine.

M. le **docteur FIE**. — M. le Président et moi-même avons insisté sur la nécessité de maintenir, dans la Nièvre, les Services vétérinaires avec l'effectif que demandé leur Directeur. En effet la Nièvre est le premier département de France au point de vue production bovine. Il ne faut pas lésiner.

M. **GERARD**. — En ce qui me concerne, je voterai en faveur du maintien du personnel.

M. **SAVIGNAT**. — Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce maintien.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur le maintien du personnel des Services vétérinaires.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce en faveur du maintien).*

M. le **docteur LAURENT**. — Le souhait est alors aboli ?

M. le **PRESIDENT**. — Evidemment.

#### SERVICES VÉTÉRINAIRES

#### INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

*Rapport de M. Savignat :*

« Après examen de la demande de M. le Directeur des Services vétérinaires, la troisième Commission demande qu'un crédit de 10.000 francs soit accordé pour l'Inspection des Etablissements classés. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne l'avis d'ouvrir un crédit de 30.000 francs. »

PROJET DE CONVENTION PROPOSÉ PAR LA CAISSE RÉGIONALE  
DE SÉCURITÉ SOCIALE DU CENTRE POUR LA PARTICIPATION DES  
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE AU FONCTIONNEMENT DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROPHYLAXIE ANTITUBERCULEUSE

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de convention relatif à la participation des organismes de Sécurité sociale aux frais de fonctionnement des Dispensaires antituberculeux du Département, projet émanant de la Caisse régionale du Centre sur proposition de la Caisse primaire de la Nièvre.

« Conformément à l'article 13 du décret du 9 novembre 1948, la convention proposée est forfaitaire, c'est-à-dire qu'elle est basée sur le nombre d'assurés sociaux cotisants, l'indemnité prévue étant de 15 francs par assuré social, soit pour un nombre de 50.000 assurés, une somme de 750.000 francs.

« De plus, les Dispensaires établiront des fiches médicales destinées aux médecins-contrôleurs de la Caisse primaire pour tous les assurés sociaux venant consulter pour la première fois et également à l'occasion des examens ultérieurs qui révéleront une évolution d'un cas pathologique. Chaque fiche ainsi établie correspondra à une subvention de 200 francs. Le nombre des fiches peut être évalué, très approximativement, à 800, soit 160.000 francs, d'où une somme globale de 910.000 francs.

« Ces dispositions sont beaucoup plus favorables que celles qui existent actuellement.

« En effet, jusqu'à présent, aucun accord n'était intervenu parce que la convention proposée par la Caisse régionale était à l'acte, ce qui supposait l'établissement d'une fiche pour tous les sujets examinés, malades ou non. De plus, la Caisse régionale se réservait le droit de fixer, sans accord préalable, le montant de la subvention donnée pour chaque fiche transmise.

« Le Conseil général, au cours de la session de janvier 1948, a refusé la convention ainsi conçue et a proposé un autre texte qui a été rejeté par la Caisse régionale.

« Dans ces conditions et pour sauvegarder les intérêts du Département, étant donné que cette convention à l'acte avait été signée par tous les autres départements de la

« région, j'ai demandé aux médecins des Dispensaires d'éta-  
 « blir des fiches de liaison pour tous les assurés sociaux  
 « examinés et de les adresser au service médical de la Caisse  
 « régionale. Cet organisme a tenu compte de cette collabora-  
 « tion médicale et a versé au Département 265.000 francs en  
 « 1948; il doit verser 690.800 francs en 1949.

« En dehors de cet accord qui s'applique uniquement au  
 « fonctionnement des Dispensaires, la Caisse régionale  
 « pourra participer à la réalisation des projets d'équipement  
 « comme elle l'a déjà fait. C'est ainsi que pour l'année 1950,  
 « elle a donné son accord à une participation de 25 % à  
 « l'acquisition des paravents protecteurs des appareils de  
 « radiodiagnostic dont la livraison doit s'effectuer cette  
 « année.

« Une convention analogue à celle que j'ai l'honneur de  
 « vous transmettre devrait intervenir avec les organismes de  
 « Sécurité sociale agricole. Mais, sur le plan régional, ceux-  
 « ci ont refusé le principe même d'une convention ce qui  
 « n'a permis aucune proposition sur le plan départemental.

« Le fait est extrêmement regrettable, étant donné que les  
 « assurés sociaux agricoles devront acquitter des frais mé-  
 « dicaux pour être examinés dans les dispensaires, alors  
 « que la Caisse agricole d'Allocation intervient d'une façon  
 « très efficace dans le fonctionnement du service social pour  
 « l'ensemble du Département. »

« Je vous serais très obligé de bien vouloir donner votre  
 avis sur le projet de convention que propose la Caisse régio-  
 nale de Sécurité sociale du Centre. »

*Rapport de M. le docteur Paulus :*

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à  
 l'adoption du projet de contrat ci-après :

*Projet de convention*

« Entre :

- « Monsieur le Préfet du Département de la Nièvre,
- « Et Monsieur Ménard, Président du Conseil d'administra-  
 « tion de la Caisse régionale de Sécurité sociale du Centre,
- « Vu l'avis du Conseil général en date du
- « Vu l'avis du Syndicat médical du Département,
- « En accord avec la Caisse primaire intéressée,

« Il a été convenu ce qui suit :

« Article premier. — Pour assurer la prophylaxie indivi-  
 « duelle, familiale et collective de la tuberculose, le Dépar-

« tement de la Nièvre met à la disposition des assurés sociaux  
 « et de leurs ayants droit les médecins et les assistantes  
 « sociales des Dispensaires antituberculeux du Service dé-  
 « partemental d'Hygiène sociale dans les conditions sui-  
 « vantes :

« Art. 2. — Les assurés sociaux se présentent au Dispen-  
 « saire de leur circonscription soit spontanément, soit sur  
 « le conseil de leur médecin traitant ou à la demande du  
 « médecin-conseil de la Sécurité sociale.

« Après que leur affiliation régulière à la Sécurité sociale  
 « a été constatée, il est procédé à un examen dont les résul-  
 « tats sont communiqués au médecin traitant et au médecin-  
 « conseil par l'intermédiaire du médecin-conseil régional.

« Les fiches de liaison établies dans ce but permettent au  
 « médecin de compléter ses renseignements en vue de la  
 « proposition des malades au bénéfice de l'assurance de la  
 « longue maladie ou de l'invalidité.

« Art. 3. — Il n'est pas prescrit de traitement aux malades  
 « et leur feuille de maladie n'est pas utilisée.

« Art. 4. — Le Service départemental d'Hygiène sociale  
 « fournit au médecin-conseil régional de la Sécurité sociale  
 « les données statistiques, ainsi que toute documentation  
 « pratique sur le fonctionnement des Dispensaires anti-  
 « tuberculeux du Département.

« La première visite d'un assuré au Dispensaire donne lieu  
 « systématiquement à l'établissement d'une fiche.

« La transmission des fiches de liaison ne s'opérera à  
 « l'occasion des examens ultérieurs du même sujet que  
 « lorsque ceux-ci révéleront une évolution du cas patho-  
 « logique susceptible d'intéresser le contrôle médical de la  
 « Caisse primaire.

« Art. 5. — Au cas où le placement des malades en Pré-  
 « ventorium ou Sanatorium est envisagé, le dossier des pro-  
 « positions est établi par le dispensaire de la circonscription  
 « de l'intéressé..

« Ces propositions sont adressées au médecin phthisiologue  
 « départemental qui choisit l'Etablissement, décide le pla-  
 « cement et en avise le médecin-conseil.

« Art. 6. — La Caisse primaire de la Nièvre s'engage à  
 « verser au Département, à titre de participation aux frais  
 « de fonctionnement des Dispensaires antituberculeux uti-  
 « lisés, une somme forfaitaire par assuré social cotisant  
 « fixée d'un commun accord chaque année.

« Par ailleurs, la Caisse de Sécurité sociale versera au  
 « Département une subvention établie annuellement, compte  
 « tenu des services rendus, c'est-à-dire en fonction du  
 « nombre d'assurés ou d'ayants droit suivis par les Dispen-

« saires et pour lesquels des fiches signalétiques auront été  
« adressées aux organismes de Sécurité sociale dans les  
« conditions visées à l'article 4 précité.

« Ces redevances prélevées sur le compte « risques » de  
« la Caisse primaire entreront dans le compte des recettes  
« des Dispensaires et seront affectées au fonctionnement  
« de ces organismes.

« Pour chaque période d'application, les redevances de la  
« Sécurité sociale seront fixées par avenants, et versées en  
« fin de semestre à la Trésorerie générale du Département.

« Art. 7. — Des subventions ou des prêts avec ou sans inté-  
« rêt pourront être consentis par la Caisse régionale de  
« Sécurité sociale, en vue de la création de nouveaux Dispen-  
« saires et d'Etablissements de placement ou de l'améliora-  
« tion de ceux existants.

« Art. 8. — Les Caisses de Sécurité sociale seront repré-  
« sentées dans les organismes consultatifs créés auprès du  
« Service départemental d'Hygiène sociale par au moins  
« deux représentants administrateurs ou médecins, selon  
« le rôle de ces organismes. Le médecin-conseil régional  
« peut, sur sa demande, participer à titre consultatif aux  
« délibérations de ces Comités.

« Art. 9. — Le Service médical de contrôle de la Sécurité  
« sociale pourra utiliser les locaux des Dispensaires pour  
« les visites de contrôle en dehors des heures de consulta-  
« tions, après accord avec le Secrétariat général du Service  
« départemental d'Hygiène sociale.

« Art. 10. — Les parties contractantes soumettront à la  
« Commission régionale d'Action sanitaire et sociale les dif-  
« ficultés d'application de cette convention.

« Art. 11. — La présente convention est établie pour une  
« durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950; elle sera  
« renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis donné  
« par l'une des parties contractantes deux mois avant son  
« expiration.

« Elle pourra être modifiée par accord des deux parties;  
« il en sera de même pour les règlements et avenants qui  
« pourront intervenir au cours de son application.

« Fait à Orléans, le 10 décembre 1949.

« *Le Président du Conseil d'administration*  
« *de la Caisse régionale de Sécurité sociale*  
« *du Centre.* »

*Adopté.*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARE DE NEVERS-ÉCHANGE.  
INDEMNITÉ POUR DOMMAGES DE GUERRE

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« Au cours du bombardement de juillet 1944, la gare de Nevers-Echange a été complètement détruite.

« Le Département doit donc recevoir, au titre des dommages de guerre, une indemnité qui s'élèvera, d'après l'estimation de M. l'Architecte départemental, à la somme de 1.275.000 francs.

« Or, d'une part, le terrain sur lequel était édifié ce bâtiment a été vendu à la S.N.C.F.; d'autre part, les voies ferrées d'intérêt local ont été supprimées.

« Le montant de cette indemnité ne peut donc être affecté à reconstituer, même sur un autre emplacement, un bien analogue à celui qui a été détruit.

« Il importe, dans ces conditions, de déterminer l'affectation qui doit être donnée à cette somme qui sera versée au Département.

« Votre deuxième Commission émet l'avis que cette indemnité soit destinée à la construction, déjà envisagée, d'une gare pour autobus à Nevers. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — CONSTRUCTION  
D'UN IMMEUBLE A DESTINATION DE LOGEMENTS POUR INSTITUTEURS  
ET PERSONNEL. — EMPRUNT DE 12 MILLIONS

*Rapport complémentaire dactylographié* de M. le Préfet :

« La loi de finances du 31 janvier 1950 ayant modifié le principal fictif de la contribution des patentes en l'arrêtant au montant obtenu par la moyenne arithmétique du chiffre auquel il s'est élevé respectivement pour 1948 et 1949, le centime départemental a été ramené de 48.600 fr. à 46.500 fr.

« De ce fait, le nombre de centimes nécessaires à la garantie de l'emprunt de 12 millions à contracter pour la construction d'un immeuble à destination de logements pour le personnel de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, passe de 18,80 à 19,66. »

*Rapport de M. le docteur Bondoux :*

« Lors de sa session de septembre 1949, l'Assemblée départementale a pris en considération le projet de construction par l'Hôpital psychiatrique de La Charité, d'un immeuble à destination de logement pour instituteur et personnel et a voté le principe d'un emprunt de 12 millions pour le financement des travaux.

« Votre deuxième Commission vous prie de bien vouloir prendre, aujourd'hui, la délibération réglementaire en vue de la réalisation dudit emprunt auprès du Crédit Foncier, voter 19 centimes 66 de garantie et autoriser M. le Préfet à présenter toutes demandes et à signer toutes pièces qu'il sera nécessaire.

« Il est à rappeler que le service d'amortissement de cet emprunt sera, en fait, assuré par l'Etablissement, la garantie du Département n'étant appelée à jouer qu'en cas de défaillance de l'Hôpital psychiatrique. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SERVICE DE DÉSINFECTION. — ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

*Rapport de M. Faulquier :*

« Dans un but de sage gestion, votre troisième Commission vous propose d'adopter la proposition de M<sup>le</sup> le Médecin-Directeur de la Santé, concernant le remplacement d'une camionnette affectée au Service de la désinfection et du contrôle des eaux, camionnette usagée ayant parcouru 94.000 kilomètres, par une fourgonnette Renault 300 kg. valant actuellement 346.800 francs.

« Cette somme serait couverte :

- « 1° par le prix de vente de la camionnette usagée ..... 160.000 »
- « 2° par un prélèvement sur le crédit prévu pour l'entretien du matériel au chap. XIII, art. 4, de ..... 30.000 »
- « 3° par un nouveau crédit à ouvrir de ..... 156.800 »
- « Ce faible crédit procurerait au Département et au Service de la Santé un matériel neuf évitant des frais plus élevés de réparation sur du vieux matériel. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Un crédit de 343.000 francs est à inscrire au budget primitif de 1950, chap. XXIV, art. 4. »

M. GERARD. — Est-on sûr de revendre l'ancienne camionnette au prix de 160.000 francs ?

M. le RAPPORTEUR. — C'est le garagiste qui en a donné l'assurance.

M. GERARD. — Je n'en suis pas convaincu. C'est pourquoi je fais quelques réserves sur la recette escomptée.

M. SAVIGNAT. — Cette indication doit correspondre au tarif de l'*Argus automobile*.

M. GERARD. — Il est possible que la vente ait lieu par adjudication et que le prix n'atteigne pas 160.000 francs. Il serait alors nécessaire de prévoir un crédit plus large pour l'achat d'une nouvelle camionnette.

M. le docteur LAURENT. — Ou de ne l'acheter que lorsque l'ancienne aura été vendue.

M. GERARD. — Si le Service de désinfection demande une camionnette neuve c'est qu'il en a besoin immédiatement.

M. le PRÉSIDENT. — Si l'on fait des réserves sur l'estimation proposée, cela peut aller loin.

M. MILLIEN, *Chef de Division*. — La camionnette neuve peut être achetée à son prix actuel, même si l'ancienne n'est pas vendue 160.000 francs. Il y aurait lieu seulement de diminuer le montant de la recette prévue.



M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU RURALE  
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

*Rapport de M. Silvain :*

« M. le Préfet nous soumet un rapport de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural indiquant le crédit qu'il conviendrait que le Conseil général inscrivît au budget départemental de 1950, au titre de l'aide financière du Département aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable, en vue de l'étude et de la réalisation des travaux d'alimentation des communes rurales (aide dont vous avez admis le principe lors de votre session de janvier 1949).

« Le crédit dont il s'agit est de 5.675.000 francs, se décomposant comme suit :

« 1° Crédits pour pré-études .....	2.400.000 »
« 2° Avances sans intérêt aux syndicats intercommunaux pour les études définitives ..	2.475.000 »
« 3° Subventions pour exécution des travaux	800.000 »
« Votre deuxième Commission est d'avis d'adopter les propositions de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural. »	

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits suivants sont à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950 :

« Chap. XXX, art. 4 .....	2.400.000 »
« Chap. XXX, art. 5 .....	2.475.000 »
« Chap. XXX, art. 6 .....	800.000 »

*Adopté.*

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS  
AMÉNAGEMENT DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Au cours de ses réunions des 3 novembre et 9 décembre 1949, la Commission de Sécurité de Nevers a signalé la déféctuosité de la ligne électrique alimentant le Palais de Justice (chute de tension) et a demandé en outre la réfection de l'installation sous tubes d'acier.

« J'ai transmis ces observations à M. l'Architecte départemental qui m'a adressé le rapport ci-après :

« Comme suite aux observations formulées par la Commission de Sécurité de Nevers, lors de sa séance du 17 janvier 1950, que vous avez bien voulu me transmettre pour avis, je me suis rendu sur les lieux étudier le circuit électrique.

« Le Palais de Justice de Nevers est alimenté en électricité par un compteur triphasé, 4 fils, de 20 ampères par phase, soit 60 ampères.

« Cette puissance est largement suffisante mais l'ensemble de l'installation est mal équilibré. En effet, la moitié droite du Palais semble être alimentée par les trois phases, alors que la partie gauche ne semble l'être que par une seule phase. Une chute de tension importante se produit donc fatalement dans cette aile lorsque l'ensemble du Palais est allumé.

« L'installation actuelle est réalisée partie sous moulures, partie sous tube tôle plombée, et même en fil souple.

« Pour répondre aux desiderata exprimés par la Commission de Sécurité (installation sous tube acier) toute l'installation existante est à déposer et à refaire, y compris le petit matériel.

« Etant donnée l'urgence pour la fourniture de ce rapport, il ne m'est pas possible d'établir un devis estimatif détaillé, mais la dépense à prévoir pour l'exécution des travaux : dépose de l'installation existante et réfection sous tube acier avec matériel étanche (120 lampes et 100 prises de courant environ), percement et rebouchement des trous et saignées, raccords de peinture, etc., peut être évaluée de 1.400.000 à 1.500.000 francs environ ».

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

« Le cas échéant, un crédit de 1.500.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950, chapitre XXIII. »

*Rapport de M. Silvain :*

« M. le Préfet nous soumet un rapport de M. l'Architecte départemental, établi à la suite d'observations formulées par la Commission de Sécurité de Nevers et tendant à la réfection complète de l'installation électrique du Palais de Justice de Nevers.

« Le montant des travaux s'élèverait à 1.500.000 francs environ.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner un accord de principe et de demander qu'un devis détaillé soit établi, et que les travaux à effectuer soient mis en adjudication. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.500.000 francs fera l'objet d'un emprunt à contracter en cinq ans et les travaux seront mis en adjudication. Les crédits à inscrire seront :

*« Recettes :*

« Chap. IX. — Centimes ..... 356.655 » (7 c. 67)

« Chap. X. — Emprunt ..... 1.500.000 »

*« Dépenses :*

« Chap. XXII. — Annuité ..... 356.655 »

« Chap. XXIII. — Travaux ..... 1.500.000 »

*Adopté.*

## RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose à la Commission des Finances de se réunir demain matin, dimanche, à neuf heures, et au Conseil général de tenir une séance publique à dix heures.

*(Cette proposition est adoptée).*

*(La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes).*

## Séance du dimanche 26 février 1950

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à dix heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Joseph Bondoux, le docteur Bondoux, Derangère, Mitterrand, le docteur Paulus, le docteur Perrin et Perronnet.

### PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la séance du samedi 25 février.

*(Le procès-verbal est adopté).*

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Chaigneau :

« L'analyse du rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal conduit à sérier les diverses questions qui y sont traitées par ordre d'importance. Nous nous permettons en conséquence de les reprendre devant vous dans un ordre différent de celui dans lequel le rapport susvisé nous les a exposées.

« Art. 2. — *Bonifications, majorations, complément de retraite.* — Le Conseil général, par délibération du 28 septembre 1949, avait admis le principe selon lequel les anciens cantonniers retraités du Service vicinal devaient bénéficier

d'avantages identiques à ceux accordés par l'article 27 de la loi du 2 août 1949 aux cantonniers retraités de l'Etat, avantages qui se résument dans une péréquation de leur retraite. Le décret n° 49-1417 du 5 octobre 1949 attribue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, aux retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928, une avance sur la péréquation prévue par la loi du 2 août 1949, et ce, dans des conditions qui vous sont rappelées dans le rapport de M. le Préfet.

« L'Assemblée départementale ayant accordé aux cantonniers retraités du Service vicinal le bénéfice des avantages consentis au personnel retraité de l'Etat, il a été prévu, pour 1950, le crédit nécessaire au paiement d'une avance sur péréquation qui, comprenant, en outre, les indemnités de cherté de vie, les allocations familiales et le rappel pour l'année 1949 des avances sur péréquation, se monte à 32.340.700 francs, que nous vous proposons d'approuver

« Art. 3. — Le crédit de 25.000 francs ouvert au budget de 1949 pour secours aux anciens cantonniers, y compris l'allocation au chef-cantonnier Guibert, a été maintenu, pour 1950, et nous vous proposons de l'approuver.

« Art. 5. — La participation du Département dans les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées mises à sa charge s'est élevée, pour 1949, à 11.842.829 francs. L'ouverture d'un crédit de pareille somme vous est demandé pour 1950.

« Art. 6. — Pour le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le gardiennage des bureaux du Service vicinal, il vous est demandé, en raison des hausses survenues, de porter, pour 1950, à 300.000 francs le crédit de 200.000 francs accordé en 1947 et maintenu aux budgets de 1948 et 1949.

« Art. 7. — Pour les frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance), le crédit de 1.200.000 francs, accordé en 1949, vous est également proposé pour 1950.

« Art. 8. — Pour les frais de voitures automobiles des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs subdivisionnaires, le crédit de 1.200.000 francs, accordé en 1949, vous est également proposé pour 1950.

« Art. 9. — Pour les frais de déplacement et frais de bureau des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs subdivisionnaires, le crédit de 400.000 francs, alloué en 1949, vous est également proposé pour 1950.

#### « Dépenses diverses

« Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — La dépense de 200.000 francs prévue au budget de

1949 vous est également proposée pour 1950, une recette d'égale somme figurant, d'ailleurs, au chapitre VIII, article 4.

« Un article nouveau vous est proposé sous le titre « Avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie ». Les communes, pour l'entretien de leurs voies de communication, ont intérêt, indiscutablement, à demander au centre de stockage et de réchauffage de liants hydro-carbonés des parcs, ateliers et magasins des Services des Ponts et Chaussées de leur livrer des produits dont elles doivent rembourser le coût, mais dont le remboursement direct au Service des Ponts et Chaussées présente des complications d'ordre comptable. Afin de simplifier ces opérations, il vous est proposé qu'un crédit de 3 millions de francs soit inscrit en recettes et en dépenses, permettant au Département de rembourser aux Ponts et Chaussées les livraisons de produits faites aux communes, le Département, par une procédure plus simple, recouvrant les sommes correspondantes auprès des communes.

#### « Dépenses extraordinaires

« *Pont d'Imphy, sur la Loire.* — Le Conseil général, au cours de sa dernière session, a voté le principe de la reconstruction du pont d'Imphy, sur la Loire.

« La dépense de reconstruction est estimée à 121 millions, sur lesquels 20 % représentent la participation du Département, soit 24.200.000 francs. Le Ministre de l'Intérieur accordant une subvention de 45 %, soit 10.890.000 francs, la part effective du Département est ramenée à 13.310.000 francs. De ce fait, au chapitre XIV des recettes, est à inscrire un crédit de 10.900.000 francs, et, au chapitre XXVI, une dépense de 24.200.000 francs.

« *Reconstruction du pont de Saint-Thibault, sur la Loire.* — La part du Département étant de 40 % sur un total de 43 millions, soit 17.200.000 francs, pour l'exécution des travaux prévus en deux ans, un crédit de 10.400.000 francs avait été ouvert au budget primitif de 1949. Il reste donc à couvrir, en 1950, 6.800.000 francs.

« Par décision du 21 octobre 1949, le Ministère de l'Intérieur a alloué au Département une subvention globale de 5.460.000 francs, qu'il vous est proposé d'inscrire en recettes et qui, en définitive, ramènerait la dépense effective, pour 1950, à 6.800.000 — 5.460.000 = 1.340.000 francs.

« *Ouvrages d'art existant sur chemins départementaux et achèvement de la station de stockage et de réchauffage de liants hydro-carbonés de Corbigny.* — Certains ouvrages d'art sont devenus insuffisants pour la circulation actuelle, soit par leur étroitesse, soit par la limite de charge qui a dû leur être imposée. Ils doivent être renforcés ou élargis au fur et à mesure que les tabliers seront à remplacer, afin de

respecter les règles indispensables à leur conservation et à la sécurité de la circulation.

« Par suite de la hausse des prix survenue, la dépense de construction de la station de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés de Corbigny sera supérieure à l'estimation initiale prévue et adoptée par le Conseil général.

« Au titre du plan d'équipement national de 1949 et par décision du 20 octobre 1949, le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition du Département un crédit global de 3 millions, correspondant à un montant de travaux de 6.666.666 francs, sur la base duquel le programme ci-dessous a été établi et a, d'ailleurs, été accepté par votre Commission départementale :

« *Reconstruction du pont de Sardolles :*

« Dépenses : 2.000.000 » Recettes : 900.000 »

« *Pont de la Commanderie :*

« Dépenses : 325.000 » Recettes : 146.250 »

« *Pont sur la Canne :*

« Dépenses : 280.000 » Recettes : 126.000 »

« *Réfection d'une travée au pont de l'Aron :*

« Dépenses : 420.000 » Recettes : 189.000 »

« *Achèvement de la Station de stockage et réchauffage de Corbigny :*

« Dépenses : 3.641.666 » Recettes : 1.638.750 »

« Le total des dépenses s'élève bien à 6.666.666 francs et celui des recettes à 3 millions de francs.

« *Chemins départementaux.* — Il vous est proposé, pour 1950, de maintenir le crédit de 4 millions de francs, alloué en 1949, destiné au fonctionnement et à l'entretien de l'outillage et du matériel. Il vous est également demandé de maintenir, pour 1950, le crédit de 2.500.000 francs alloué pour 1949 à titre de réserve pour travaux imprévus.

« Au titre de l'achat de matériel, pour lequel, en 1949, vous avez accordé un crédit de 6.385.000 francs, il vous est demandé, en 1950, un crédit de 6.200.000 francs, qui doterait le Département de deux camions légers, deux camions 5 tonnes, deux répandeuses, deux enrobeuses, deux goudronneuses.

« Il ressort, en effet, des précisions fournies par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées que l'utilisation du matériel départemental par MM. les Ingénieurs subdivisionnaires permet d'abaisser considérablement le prix de

revient à la journée par rapport à l'utilisation des camions à l'entreprise. On obtient également une plus grande somme d'utilisation, une augmentation du rendement et, par conséquent, pour des crédits de même importance, un volume approximativement double de travaux peut être exécuté. Il apparaît donc que l'intérêt du Département est de donner satisfaction à la demande du Service des Ponts et Chaussées et de le doter des moyens matériels prévus ci-dessus.

« *Propositions budgétaires pour 1950 pour entretien, améliorations et réparations ordinaires des chemins départementaux.* — En 1949, le Service des Ponts et Chaussées disposait, au titre des postes ci-dessus, de 130 millions, dont 35 millions ont été à sa disposition seulement à fin octobre dernier.

« Il est bien certain qu'en reportant — ce qui est, d'ailleurs, le minimum que l'on puisse faire — au titre du budget de 1950, un crédit de 130 millions, le Service des Ponts et Chaussées ne pourra assurer, pendant l'année 1950, que des travaux d'entretien, d'amélioration et de réparations identiques à ceux qu'il a réalisés en 1949. Or, l'état des chemins départementaux de la Nièvre est actuellement critique et il semble opportun de faire, sans tarder, un effort extrêmement important à cet égard. C'est pourquoi le Service des Ponts et Chaussées demande que le crédit pour les chemins départementaux soit porté, pour l'année 1950, à 230 millions, soit 100 millions de plus qu'en 1949.

« Si ce crédit est mis à sa disposition, le réseau routier départemental sera, à fin 1950, remis en état.

« S'il n'en est pas ainsi, dans un an ou deux ans maximum, une grande partie du réseau routier départemental sera complètement à refaire. Vous vous trouverez alors en présence d'une situation qui vous contraindra à voter des crédits plus importants que celui qui vous est demandé actuellement.

« Il faut, en outre, ne pas perdre de vue que, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1948, le paiement des agents de travaux du Service vicinal était assuré par le Département. A partir de cette date, il a été pris en charge par l'Etat. Il apparaît donc logique que les centimes additionnels correspondant à cette somme de 100 millions et qui sont toujours inscrits au budget du Département soient affectés à l'entretien, aux améliorations et aux réparations des chemins départementaux, et non pas transférés sur d'autres chapitres de dépenses.

« C'est pourquoi votre deuxième Commission, tout en ayant pleine conscience de l'effort considérable demandé aux contribuables relativement aux chemins départementaux, estime que l'entretien, les améliorations et les réparations de ces derniers sont d'importance vitale pour le Département et que la responsabilité du Conseil général serait



gravement engagée si un effort tout spécial n'était fait en ce sens.

« Aussi, vous propose-t-elle d'approuver le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal et d'inscrire au budget de 1950 les crédits qui vous ont été demandés et qu'elle vient de rapporter devant vous. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. GADOIN, rapporteur général.** — M. le Préfet a inscrit au budget un crédit de 95 millions auxquels s'ajoutent 35 millions réalisables par emprunt à court terme, soit un total de 130 millions. Nous avons encore à réaliser un reliquat de 145 millions sur l'emprunt de 262 millions qui avait été voté en 1948.

Nous venons d'être avisés qu'une somme de 50 millions allait probablement pouvoir être réalisée bientôt. Cette somme, ajoutée au total de 130 millions, donne un chiffre de 180 millions. Il restera encore une possibilité d'emprunt de 95 millions.

Votre Commission des Finances estime que, au cours de l'année 1950, une somme de 40 à 50 millions pourra être réalisée, ce qui permettrait d'atteindre le chiffre de 230 millions qui est demandé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Il n'est pas douteux que si le reliquat de 145 millions sur l'emprunt de 1948 était réalisé, nous arriverions, en y ajoutant les 25 millions que la Commission accepte, à un total de 300 millions, supérieur de 70 millions au chiffre demandé.

Je dois également vous signaler que les centimes additionnels votés en 1949 s'élevaient au chiffre de 5.431. Or, les propositions de M. le Préfet aboutissent à 5.644 centimes et, depuis le début de cette session, nous avons voté 210 centimes supplémentaires. Nous en sommes donc actuellement à 5.854 centimes.

Si la Commission des Finances suivait les conclusions du rapport de la deuxième Commission et finançait par voie de centimes les 100 millions qui sont demandés en supplément des propositions de M. le Préfet, nous arriverions à 7.800 centimes. Je me demande si le contribuable est en mesure de supporter actuellement un semblable effort.

**M. de JOUVENCEL.** — Certainement pas !

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Ce sont les raisons pour lesquelles votre Commission des Finances a prévu 25 millions en supplément des propositions de M. le Préfet.

**M. le docteur FIE.** — Le rapport de M. le Préfet prévoit, pour l'entretien des chemins départementaux, une somme de 95 millions par voie d'impôts et de 35 millions par emprunts ou par centimes. Or, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées demande 230 millions.

Les propositions de M. le Préfet reproduisent la décision prise par le Conseil général au cours de sa dernière session.

Ce crédit de 35 millions, vous ne l'avez obtenu qu'à la fin du mois d'octobre. Si vous tablez cette année sur votre crédit de 35 millions, vous ne devez pas oublier que vous ne pourrez le réaliser que pour des travaux à effectuer en 1951.

Si les propositions de M. le Préfet sont adoptées, le Service vicinal ne pourra vraisemblablement utiliser le crédit-emprunt de 35 millions qu'au début de 1951 et le crédit-impôt de 95 millions ne pourra permettre en 1950 que très peu de goudronnage en dehors des travaux d'entretien courants.

La Commission des Finances a tablé sur un emprunt de 50 millions, mais cet emprunt doit être affecté aux grosses réparations et non à l'entretien.

Si nous faisons une comparaison avec les départements voisins, on constate que ceux-ci ont refait leurs chemins bien avant nous et qu'ils supportent des impôts directs trois fois supérieurs aux nôtres.

Je vous demande de mettre à la disposition du Service vicinal les sommes qui lui sont nécessaires pour effectuer des travaux d'entretien. Je vous ai déjà dit à maintes reprises que les touristes sont dégoûtés de venir dans la Nièvre, du fait que nos routes sont impraticables. Je pourrais vous présenter un cahier de doléances considérable.

Nous sommes certes obligés de « faire un saut » et de le faire tardivement.

En ce qui concerne l'emprunt, il a fallu 18 mois pour obtenir une somme de 20 millions, après des démarches interminables. Il a fallu un an à M. le Préfet pour obtenir un emprunt à court terme de 35 millions. Vous savez que vous ne disposerez de ces 35 millions qu'en 1951. La voie des emprunts est donc tortueuse. Ce n'est pas la voie régulière.

Dans son budget, une commune compte sur les impôts pour assurer l'entretien de ses chemins. Je suppose que M. le Préfet ne tolérerait pas la perception d'impôts pour

entretenir les bâtiments communaux. Personnellement, je n'ai jamais établi mon budget communal d'une autre manière.

Quand je veux faire effectuer des travaux qui serviront aux générations futures, je fais appel à l'emprunt.

Mais nous ne travaillons pas pour les générations futures, nous travaillons pour les générations actuelles puisque nous faisons de l'entretien.

Nous sommes placés en face d'une situation difficile.

Nous en sommes sans doute responsables. Frappons-nous la poitrine. Puisque nous sommes en retard, je préfère que nous fassions le saut immédiatement. Chacun ici prendra ses responsabilités. Moi, je prends les miennes.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Comment se fait-il que l'autorisation de réaliser l'emprunt à court terme voté par le Conseil général au début de l'année dernière nous arrive si tardivement ?

**M. le PREFET.** — Le budget n'a été approuvé qu'au mois de juillet et l'autorisation d'emprunt, qui était répercutée dans le budget sous forme de centimes d'amortissement, n'a été approuvée qu'en septembre.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Ne pensez-vous pas que ce délai soit anormal ?

**M. le PREFET.** — Si le retard est imputable à l'autorité supérieure, je suis persuadé que votre influence, monsieur le sénateur, accélérera, l'an prochain, l'approbation de notre budget.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Je suis tout à fait d'accord avec M. le docteur Fié en ce qui concerne les dépenses d'entretien. Par contre, en ce qui concerne la réfection des routes, j'ai l'impression que certains travaux dépassent les limites de l'entretien, en particulier quand il faut élargir les routes départementales.

Il est cependant anormal que ces travaux soient financés par l'emprunt à plus ou moins long terme. Il n'y a pas de raison de charger un exercice budgétaire alors qu'il serait plus raisonnable d'étaler la dépense sur plusieurs années.

**M. de JOUVENCEL.** — D'autant plus que les ressources obtenues par les deux moyens habituels peuvent parfaitement être confondues.

A la page 51 du rapport de M. le Préfet, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées déclare :

« Il reste donc à réaliser 105 millions. Le Ministère des Finances a émis un avis défavorable à la réalisation de cet emprunt... »

M. l'Ingénieur en chef ne pensait donc pas que la tranche de 50 millions allait être réalisée.

« Par rapport spécial, poursuit M. l'Ingénieur en chef, sur la demande de M. le Préfet, nous donnons les raisons pour lesquelles les travaux sont à réaliser d'urgence : état insuffisant du réseau départemental pour le trafic par autobus et voitures automobiles, etc. »

M. l'Ingénieur en chef ne pensait donc pas que ces 145 millions s'appliqueraient à l'état insuffisant du réseau départemental. C'est sur ces 145 millions que nous venons d'obtenir les 50 millions sur lesquels nous ne comptons pas. Il reste donc 95 millions à réaliser. Cette somme pourrait très bien être réalisée en cours d'année.

**M. le docteur FIE.** — Si j'étais Ministre de l'Intérieur, je ne vous autoriserai jamais à faire de l'emprunt pour l'entretien des routes.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Lorsque le Conseil général a voté, en 1948, l'emprunt de 262 millions, il estimait qu'une bonne partie de la dépense pouvait être financée par voie d'emprunt.

**M. le PREFET.** — Le projet était d'ailleurs présenté en vue de la modernisation du réseau routier.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Parmi les travaux à effectuer, un certain nombre sont des travaux de modernisation.

**M. le PREFET.** — C'est évident. Le principe de l'emprunt constitue une mauvaise gestion financière en matière d'entretien. Nous sommes toutefois obligés de faire, en 1950, des travaux d'entretien qui comportent une part de modernisation.

Au moment où, en 1935, la circulation routière est devenue plus dense et où elle s'est substituée peu à peu aux voies ferrées, au moment où la S.N.C.F. a abandonné certains trafics de voyageurs, il aurait fallu moderniser les chaussées pour qu'elles puissent supporter la circulation des poids lourds. Or, ces travaux n'ont pas été faits. En conséquence, nos routes se sont dégradées.

Pendant la guerre, nous n'avons pas pu rattraper cette erreur. De plus, les matériaux ont manqué et pendant cette période et au cours des deux ou trois années consécutives, la modernisation a été retardée.

Aujourd'hui, nous sommes placés en face d'un problème extrêmement difficile, je dirai même presque insoluble.

Lorsque, en 1948, s'est posée la question, M. l'Ingénieur en chef a demandé un emprunt de 262 millions. Mon administration a alors fait des réserves en objectant les difficultés de réalisation de l'emprunt, que l'expérience a démontrées.

Aujourd'hui, nous pouvons réaliser 50 millions, mais le reste est encore à trouver.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — En votant cet emprunt, le Conseil général a estimé qu'il n'était pas déraisonnable.

**M. le PREFET.** — Le marché financier, en matière d'emprunt, est de plus en plus réduit. Toutes les collectivités le savent. Vous-même, monsieur le sénateur, êtes intervenu à la tribune du Conseil de la République pour vous plaindre de la restriction du crédit.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Aux petites et moyennes entreprises, monsieur le Préfet, en ce qui concerne le crédit à court terme.

**M. le PREFET.** — Même aux collectivités, auriez-vous pu ajouter.

**M. le RAPPORTEUR.** — Les travaux à exécuter par le Service vicinal sont de l'entretien et de la modernisation. On pourrait même distinguer la petite modernisation de la grande modernisation.

Je ne suis pas personnellement opposé à ce qu'une part soit financée par l'emprunt en ce qui concerne la grande modernisation, mais pour le reste, nous sommes obligés d'avoir recours aux centimes additionnels. On ne peut pas faire autrement. Il faut limiter la part qui sera couverte par l'emprunt.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Monsieur Chaigneau, si demain tous les emprunts que le Conseil général a votés, y compris les propositions de la Commission des Finances, étaient réalisés, c'est une somme de 300 millions qui serait mise à la disposition de M. l'Ingénieur en chef.

**M. le RAPPORTEUR.** — L'important est de savoir si M. l'Ingénieur en chef estime que dans les travaux de remise en état des routes la part qui correspond aux travaux de grande modernisation peut être un peu repoussée dans le temps de manière qu'on puisse attendre la réalisation du produit de cet emprunt, sans toutefois compromettre la remise en état qui, à la fin de 1950, doit être achevée.

**M. GERARD.** — Je suis entièrement d'accord avec M. Chaigneau.

**M. le RAPPORTEUR.** — La Commission des Finances a peut-être prévu que, sur le crédit demandé, 50 à 60 millions devraient être financés par l'emprunt à court terme. Dans ce cas, j'estime que la Commission des Finances est allée un peu loin. Suivant les explications que nous donnera M. l'Ingénieur en chef, il est possible que l'emprunt ne doive couvrir simplement que 30 millions au lieu de 50, de manière à ne pas enlever au Service vicinal les moyens d'utiliser son matériel à plein rendement. Pour cela, il lui faut des crédits.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.** — Comme je l'ai précisé dans le Bilan-Programme, j'ai prévu pour le budget de 1950 une somme de 230 millions pour l'entretien ordinaire ainsi que pour sauver aussi les 516 kilomètres de routes qui ont besoin d'être goudronnées immédiatement.

Si on attend encore un an ou deux, ces chemins qui peuvent être sauvés actuellement à raison de 220.000 francs le kilomètre, ne pourront l'être qu'à raison d'un million par kilomètre.

Voilà comment se pose le problème. Les travaux de modernisation sont à faire sur les crédits d'emprunt dont le produit devait être réalisé très rapidement quand il a été voté en 1948. Or, jusqu'à présent nous n'avons obtenu que 175 millions.

**M. le PREFET.** — J'attire l'attention du Conseil général sur le Bilan-Programme dont vient de parler M. l'Ingénieur en chef. Dans la pensée de celui-ci, les 230 millions qui sont demandés pour l'exercice 1950 s'ajoutent au reliquat de l'emprunt à réaliser. A la fin de l'année, nous ne serons pas au bout du rouleau car ce Bilan-Programme fait ressortir le mauvais état de nos chemins et la nécessité des travaux à effectuer. Pour les quatre années consécutives, le bilan-programme prévoit 716 millions, soit un total d'environ un milliard en cinq ans, à raison de 200 millions par an.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.** — Je souligne que les départements d'une importance comparable à celle de la Nièvre disposent de 300 à 400 millions pour l'entretien de chemins en bon état.

**M. le PRESIDENT.** — Tout en m'efforçant de garder dans ce débat la plus grande impartialité afin de ne pas influencer vos décisions, je tiens cependant à vous donner mon avis personnel,

Je remercie tout d'abord M. Chaigneau de la façon très détaillée dont il a présenté son rapport. Vous savez que nous réclamons toujours l'autonomie pour les collectivités locales. Le seul point sur lequel nous l'avons d'une façon vraiment totale, en dehors des questions de main-d'œuvre, c'est en ce qui concerne les chemins départementaux. C'est dans ce domaine que nous avons les décisions les plus importantes à prendre. Puisque nous réclamons toujours cette autonomie, il faut en tirer profit lorsque nous la possédons.

D'autre part, je ne suis pas d'accord avec M. le Préfet quand il déclare que les travaux de modernisation de nos chemins auraient dû être entrepris dès 1935. A ce moment-là, ce problème avait été sérieusement étudié. Les routes donnant passage aux autobus devaient être spécialement goudronnées. J'en ai eu des exemples dans ma région.

C'est surtout pendant la période d'occupation ennemie que nos chemins se sont dégradés. Leur entretien n'a plus été assuré et nous avons pris alors un retard considérable. Ce retard n'a pas été rattrapé. Il faut qu'il le soit.

Etant donné l'état des finances départementales, nous ne pouvons pas combler ce retard en une seule année. Il semble donc normal d'augmenter le nombre des centimes pour l'entretien des routes étant données les difficultés de réalisation de l'emprunt.

Dans le département de l'Yonne, le réseau routier est long de 3.621 kilomètres, soit 200 kilomètres de plus que le nôtre. La valeur du centime, dans ce département, est plus grande que celle de notre centime : 50.921 francs au lieu de 44.000. En 1949, le Conseil général de l'Yonne avait inscrit à son budget primitif un crédit de 426 millions pour l'entretien, représentant 7.812 centimes.

En 1950, le département de l'Yonne a vu diminuer le nombre de ses centimes pour l'entretien et il est revenu à un chiffre encore impressionnant malgré tout : 380 millions pour 7.836 centimes.

Nous n'avons pas eu le même esprit de prévision et aujourd'hui nous sommes en retard sur les travaux que nous aurions dû faire. Il nous est pénible aujourd'hui de faire supporter des centimes nouveaux à un contribuable qui est dans une situation déjà difficile.

Je suis personnellement partisan d'augmenter le nombre des centimes pour l'entretien. Je suis pourtant contribuable nivernais et, depuis toujours, j'ai eu intérêt à ce que les centimes ne soient pas augmentés.

Je reçois tous les jours les doléances de nos populations et des touristes dont parlait tout à l'heure M. le docteur Fié. Le contribuable qui constatera une amélioration de l'état des

chemins départementaux supportera mieux la surcharge que que nous lui imposons, même dans la situation actuelle. Toutefois, je ne pense pas qu'on puisse lui imposer une surcharge comparable à celle demandée par M. l'Ingénieur en chef. Il n'est pas possible, en effet, de passer de 95 millions à 230 millions.

Je vous propose une solution un peu campagnarde qui consisterait à prévoir une quarantaine de millions, sous forme de centimes nouveaux, pour la modernisation de nos chemins, et l'année prochaine, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez augmenter ce crédit.

J'espère que, cette année, le reliquat de l'emprunt viendra grossir nos ressources. Si vous ne prenez pas de décision aujourd'hui, vous serez acculés en 1951 à la même situation et le saut à faire sera plus considérable.

Je réponds certainement au désir des populations du Département qui sont en majorité des populations rurales, en vous proposant une augmentation importante sur le plan de l'entretien des chemins départementaux.

**M. DURBET.** — A la suite de l'exposé de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, il apparaît que la somme de 230 millions correspond à une nécessité absolue, que c'est une mesure *in extremis*. Tout retard dans la réfection du réseau routier provoquerait des dégâts qui iraient en s'amplifiant et qui ont été traduits en chiffres éloquents : aujourd'hui, 220.000 francs le kilomètre, dans un an 1 million.

Par conséquent, une solution transactionnelle ne peut pas éviter ce désastre. Il faut prendre des mesures immédiates susceptibles de stopper les dégâts ou bien nous contenter de ce palliatif qui n'apportera qu'un remède partiel au grave problème qui se pose.

**M. le PRÉSIDENT.** — La solution que je vous propose s'appuie sur le fait que cette année le complément d'impôts prévus pourrait être assuré par cet emprunt qui éviterait au contribuable un coup de masse trop brutal.

**M. CHATEAU.** — Est-ce que cet emprunt pourra être couvert ?

**M. le PRÉSIDENT.** — Les Services financiers de la Préfecture ont l'assurance d'une couverture jusqu'à concurrence de 50 millions. De plus, ils ont l'espoir que 50 autres millions peuvent être obtenus. Toutefois, ce n'est pas une garantie.

**M. SIMONOT.** — En conclusion, si j'ai bien compris nous devons nous prononcer entre les conceptions de la première Commission et celles de la deuxième.



M. le **PREFET**. — Il s'agit surtout de se baser sur la masse des travaux à effectuer.

M. le **RAPPORTEUR**. — Sur les 230 millions, 95 sont déjà assurés par les centimes. Or, vous nous proposez, monsieur le Président, 40 millions nouveaux à l'aide de centimes, soit un total de 135 millions. De plus 50 millions sont acquis à l'heure actuelle par l'emprunt.

M. le **colonel ROCHE**. — Ce crédit ne doit pas être affecté à l'entretien des routes.

M. le **RAPPORTEUR**. — Nous arrivons ainsi au total de 185 millions alors que M. l'Ingénieur en chef a demandé 230 millions.

M. le **PRESIDENT**. — La Commission des Finances a accepté un emprunt supplémentaire de 35 millions.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il resterait donc à trouver 10 millions à l'aide d'un emprunt à court terme.

M. **GUYOT**. — Quel était le nombre des centimes avant 1939 ?

M. le **PRESIDENT**. — Entre 612 et 615.

M. **GUYOT**. — Il suffit de multiplier ce chiffre par 15 pour situer notre budget actuel.

M. le **PREFET**. — Il est évident que le contribuable supportera la charge des centimes, mais, d'un autre côté, ceux qui sont des usagers de la route récupéreront une partie des dépenses. Les transporteurs publics, les transporteurs privés et les particuliers verront diminuer l'usure de leurs pneumatiques, de leur voiture, de leur moto, de leur vélo.

M. **CHATEAU**. — Quel est le crédit prévu pour le plan de modernisation ?

M. le **PRESIDENT**. — Le Bilan-Programme prévoit un milliard environ pour cinq années, soit 200 millions par an.

M. le **PREFET**. — La distinction entre les travaux de modernisation et les travaux d'entretien est assez difficile à faire, car il faut élargir certaines routes, renforcer certains ponceaux pour qu'ils puissent supporter les charges actuelles.

Si on se contente de faire le revêtement sans toucher à l'infrastructure, on effectue un travail illusoire, un « travail de singe ». Il se produira des défoncements, des dégradations considérables et il faudra tout reprendre. Le budget pour les

chemins départementaux deviendra alors un véritable tonneau des Danaïdes. Les travaux effectués ne seront pas rentables, ils coûteront très cher.

Les deux questions sont intimement liées. Elles dépendent des sections de route, de leur largeur, de la nature du sous-sol, de l'écoulement des eaux, des infiltrations souterraines...

**M. DURBET.** — Peut-on discerner l'affectation des fonds et aboutir à une conception plus large du mot modernisation ?

**M. de JOUVENCEL.** — La question a déjà été posée l'année dernière.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Le budget ne fait pas apparaître de discrimination entre les dépenses pour la modernisation et les dépenses pour l'entretien.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.** — Pour moderniser une section de chemins, on attend que le revêtement soit usé et on en profite pour l'élargir si cela est nécessaire et pour relever les virages. Il y a donc une part d'entretien et une part de modernisation sur la même section de route.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Est-ce qu'une discrimination apparaît dans vos comptes de dépenses ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.** — Oui, monsieur le Rapporteur général. Nous portons au compte entretien les dépenses qui correspondent réellement au revêtement et nous mettons au compte de la modernisation ce qui correspond à l'élargissement, au relèvement des virages, etc.

**M. DURBET.** — Le mot « modernisation » devrait s'appliquer seulement à la création de voies nouvelles.

**M. le PREFET.** — Ce n'est pas possible car on n'aurait jamais recours à l'emprunt. Il faudrait recourir aux centimes.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le budget prévoit déjà un crédit de 95 millions sous forme de centimes. M. le Président a proposé 40 millions sous forme également de centimes, soit 135 millions. Un déblocage de l'emprunt a donné 50 millions que nous pouvons considérer comme disponibles si bien qu'en tout état de cause nous pouvons compter sur un total de 185 millions.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Auxquels s'ajoutent 35 millions prévus au rapport de M. le Préfet.

M. le **PRESIDENT**. — Ce n'est qu'une proposition. Vous ne l'avez pas encore adoptée.

L'année dernière, l'emprunt n'a été réalisé qu'au mois d'octobre. Nous pouvons espérer que cette année, si notre budget est approuvé plus rapidement grâce aux démarches de M. le Rapporteur général, nous obtiendrons une réalisation plus rapide de l'emprunt de 35 millions.

M. le **RAPPORTEUR**. — M. le Préfet a un sourire sarcastique !

M. le **PREFET**. — Vous connaissez les difficultés en matière d'emprunt. En effet, après l'approbation du budget, il faut obtenir l'approbation de l'emprunt, puis l'inscription au plan d'équipement et enfin la réalisation de cet emprunt. Toutes ces formalités sont souvent très longues.

M. le **RAPPORTEUR**. — En tout cas, nous pouvons compter sûrement sur 185 millions. Pour atteindre le chiffre de 230 millions qui nous est demandé, il nous manque 45 millions sur lesquels 35 millions sont prévus par l'emprunt proposé. Il reste 10 millions à trouver. Dans ces conditions, je propose non pas 40 millions sous forme de centimes additionnels, mais 50 millions.

M. **DURBET**. — Les 35 millions produits par l'emprunt sont hypothétiques.

M. le **RAPPORTEUR**. — Nous avons la garantie de la Commission des Finances.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il ne faut pas oublier qu'il reste 95 millions à percevoir sur les 262 millions de l'emprunt. Notre Commission des Finances émet l'hypothèse que sur ces 95 millions il en sera peut-être réalisé une cinquantaine au cours de l'exercice 1950.

Etant donné que nous avons obtenu 120 millions en deux ans, il n'est pas invraisemblable de supposer que cette année nous pourrions obtenir 50 autres millions.

M. le **PRESIDENT**. — Il faut nous reporter aux années précédentes : l'année dernière, nous avons réalisé 45 millions. Nous ne pourrions pas obtenir 50 autres millions avant 1951.

M. le **RAPPORTEUR**. — Le rythme de la réalisation des emprunts est beaucoup trop lent par rapport au rythme suivant lequel il faut remettre en état nos chemins départementaux.

M. le **PRESIDENT**. — Je vais mettre aux voix les propositions de M. le Rapporteur tendant à l'inscription d'un crédit de 50 millions recouvrables sous forme de centimes pour l'entretien des chemins départementaux.

M. de **JOUVENCEL**. — Dans ce cas, on supprimerait les 15 millions que la Commission des Finances accorde sous forme d'emprunt à court terme ?

M. le **PRESIDENT**. — Bien entendu.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Chaigneau, telles que je viens de les préciser.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).*

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE. — RECONSTRUCTION D'UNE AILE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après concernant des modifications à apporter à la reconstruction du bâtiment C de la Préfecture et à l'installation d'un transformateur et d'un groupe électrogène :

« Dans le projet précédent, toutes les pièces étaient sur terre-plein sauf de chaque côté de murs gouttereau où se trouvait une galerie pour le passage des canalisations et de leur visite ainsi que sous le standard téléphonique et les W.C. où il était prévu une galerie d'accès de 1 m. 80 de hauteur.

« Le mur gouttereau côté parc était conservé à 0,30 sous le niveau du rez-de-chaussée; sur ce mur était prévu un chaînage en béton armé pour l'appui de la maçonnerie neuve.

« L'ancien mur gouttereau côté des bureaux était conservé en dessus du sol pour constituer un soutien du terre-plein vers l'intérieur et sur l'extérieur comme paroi de la galerie ainsi que dans le vide sous le standard téléphonique.

« Le nouveau mur, côté cour des Bureaux et côté Groupe, était construit entièrement à neuf et fondé sur le bon sol à 2 m. 50 sous le niveau du sol du rez-de-chaussée. Il en était de même des deux murs de refend.

« Les semelles sous les nouveaux murs étaient d'une largeur moyenne de 1,10×0,30 de hauteur en béton de ciment légèrement ferrillé,

« Sur les terre-pleins se trouvaient une couche de mâche-  
« fer de 0,20, une chape en béton maigre de 0,12 pour rece-  
« voir le carrelage.

« Sur les galeries se trouvait une dalle en béton armé  
« de 0,10.

« Lors du terrassement, on s'aperçut que les anciens murs  
« reposaient partie sur le solide, partie sur remblai.

« Dans la partie sur remblai, la maçonnerie était montée  
« sur platelage en chêne formant répartition qui s'est effrité  
« au contact de l'air.

« On se trouvait donc devant le problème de fondation le  
« plus gênant à résoudre c'est-à-dire : asseoir un bâtiment  
« neuf d'une part sur des maçonneries anciennes (sol tassé),  
« d'autre part sur les maçonneries neuves (sol qui subira  
« un tassement); de plus sol solide par endroit (3 kg.), peu  
« résistant en d'autres endroits (800 grammes).

« En accord avec le Bureau « Sécouritas », on choisit la  
« solution comportant le forage de puits reliés par des pou-  
« lres en béton armé, qui porteraient les murs dans la partie  
« peu résistante et dans l'autre partie, construction de  
« semelles suffisamment larges pour réduire le tassement  
« au minimum.

« L'emploi de ce système de fondations détruisant la plu-  
« part des murs conservés pour soutenir le remblai, la con-  
« servation de ce dernier ne présentait plus le même intérêt.  
« Aussi, ai-je envisagé la création de sous-sols sous tout  
« l'ensemble du bâtiment.

#### « Locaux du S.T.I.

« Après une visite du chantier par le Chef régional de  
« Dijon du Service des Transmissions du Ministère de l'In-  
« térieur, ce dernier, par lettre du 13 décembre 1949, dont  
« copie ci-jointe, demandait la modification des dispositions  
« intérieures de la partie des locaux mis à sa disposition.

« Cette transformation n'apporte pas d'augmentation no-  
« table dans la dépense. Le nombre des cloisons, de portes,  
« etc. restant sensiblement le même. J'ai donc refait des  
« plans (ci-joints) correspondant d'une part aux nouvelles  
« fondations et nouveaux sous-sols, et d'autre part aux nou-  
« veaux aménagements proposés pour le S.T.I.

#### « Transformateur

« En raison de la création des nouveaux sous-sols, je suis  
« amené à proposer l'installation d'un transformateur de 60  
« à 100 kW, parce que :

« — 1° un arrêté du 3-2-1950 supprime les formalités  
« administratives de raccordement H.T. jusqu'à

« 100 kW, alors qu'auparavant il était quasi  
« impossible d'obtenir les autorisations néces-  
« saires;

« — 2° d'une étude rapide, il résulte que cette installation  
« permettra une économie substantielle sur les  
« dépenses de fournitures de courant, ce qui per-  
« mettra de l'amortir très rapidement.

« Au chapitre I<sup>er</sup> du budget 1950, il est prévu une dépense  
« de 440.000 francs pour l'éclairage de l'Hôtel et des Bu-  
« reaux de la Préfecture en fourniture basse tension. En  
« haute tension, la même consommation serait payée 200.000  
« francs environ.

« Le coût de l'installation du branchement et du transfor-  
« mateur serait de l'ordre de 1.200.000 francs;

« — 3° la situation dans ce sous-sol est bien préférable à  
« l'ancienne chaufferie des Bureaux, seul empla-  
« cement actuellement disponible. En effet, le  
« transformateur se trouve ainsi mieux placé par  
« rapport aux alimentations extrêmes de l'Hôtel et  
« des Bureaux.

#### « Groupe électrogène

« Le S.T.I. a installé un groupe électrogène de 25 kW  
« pour son usage personnel près de l'ancienne chaufferie.  
« Grâce à ce groupe, on peut en même temps alimenter une  
« partie des Bureaux en cas de coupure de courant.

« Quand le S.T.I. sera installé dans son nouveau local, il  
« y aura intérêt à ce que ce groupe soit transféré à proxi-  
« mité de ce service, dans un des nouveaux sous-sols. Ainsi  
« la surveillance et l'entretien en seront facilités et toute la  
« distribution de l'énergie électrique (tableaux, etc.) sera  
« réunie dans une même centrale ainsi qu'il a été fait pour  
« le chauffage.

« Le groupe électrogène actuel du S.T.I. étant insuffisant,  
« il faudrait prévoir un groupe de 60 kW, ce qui représente  
« une dépense d'environ 3.000.000 de francs sur laquelle il  
« pourrait être demandé au Ministère de l'Intérieur une  
« subvention de 50 % environ.

#### « Escaliers d'accès

« On descendrait directement à ces nouveaux sous-sols à  
« l'intérieur, en prolongeant l'escalier du S.T.I. et par l'exté-  
« rieur par un escalier donnant sur la cour d'honneur.

« La nécessité de ce deuxième escalier est imposée par  
« l'obligation dans laquelle on se trouve de donner un accès  
« direct de l'extérieur à l'Electricité de France, et d'autre

« part, de permettre l'entrée et la sortie du groupe électrogène.

« En résumé, la dépense supplémentaire à prévoir se décompose comme suit :

« — Groupe de transformations .....	1.200.000	»
« — Groupe électrogène .....	3.000.000	»
« — Fondations supplémentaires et aménagement de locaux .....	1.500.000	»
	5.500.000	»

« Si le projet d'aménagement du transformateur et du groupe électrogène est approuvé, et qu'un vote de crédits ne puisse intervenir à cette session, ces crédits pourraient être prélevés provisoirement sur le dernier emprunt de 30.000.000 de francs. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

« Aucun crédit ne serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1950. »

#### *Rapport de M. Chaigneau :*

« Le courant fourni actuellement à la Préfecture est du courant basse tension.

« La Préfecture dispose actuellement d'un groupe électrogène de 25 kW utilisé en cas de coupure :

- « a) délestage;
- « b) mouvement de grèves;
- « c) arrêt du réseau pour causes diverses.

« Il est envisagé d'alimenter la Préfecture non plus en basse tension mais en haute tension, ce qui entraînerait une économie annuelle du prix du courant de 200.000 francs environ.

« Il est envisagé de remplacer le groupe électrogène de 25 kW par un groupe de 60 kW, le groupe actuel étant considéré comme pouvant être dans l'avenir d'une puissance insuffisante.

« Au cours des travaux de reconstruction du bâtiment C de la Préfecture M. l'Architecte départemental s'est trouvé en présence de difficultés provenant de ce que les anciens murs reposaient partie sur le solide, partie sur le remblai et a été conduit à modifier le projet initial.

« Les nouveaux travaux permettront, de ce fait, de disposer d'emplacement qui, sous réserve de modifications relativement peu importantes, seront susceptibles de loger le transformateur et le groupe électrogène. Ceux-ci seront ainsi placés dans des conditions telles que la surveillance et l'entretien en seront facilités et que toute la distribution de l'énergie électrique (tableau, etc.) sera réunie dans une même centrale.

« A la suite des explications qui lui ont été fournies par les Services intéressés, votre deuxième Commission estime : que l'acquisition et l'installation d'un transformateur présente un intérêt indiscutable, permettant une économie sur le prix du courant et rendant la Préfecture moins tributaire des baisses ou hausses de tension actuelles; l'installation électrique de la Préfecture est, en effet, en ce moment, branchée en bout d'une ligne venant de l'Hôpital.

« Le coût de ce transformateur est évalué à 1.200.000 francs.

« Votre deuxième Commission estime que l'emplacement prévu pour ce transformateur dans le bâtiment C est rationnel. La dépense pour fondations supplémentaires et aménagement des locaux à cet effet s'élève à 1.500.000 francs.

« Votre deuxième Commission estime, par contre, que l'achat prévu d'un groupe électrogène pour 3 millions de francs n'est pas indispensable. Le groupe électrogène actuel, de 25 kW, permet d'alimenter, dans des conditions convenables en courant-lumière, toute la Préfecture, bureaux et logement de M. le Chef de Cabinet. Il permet également de maintenir les communications radio absolument indispensables.

« Toutefois, son déplacement pour le transporter dans le bâtiment C, à côté du transformateur, s'impose. Le nouvel emplacement doit, d'ailleurs, être prévu pour recevoir éventuellement un groupe de 60 kW si, dans l'avenir, l'acquisition d'un tel groupe apparaissait nécessaire. Les nouvelles canalisations devront être prévues pour permettre le remplacement du groupe de 25 kW par le groupe de 60 kW.

« En définitive, votre deuxième Commission vous propose de ramener le crédit demandé de 5.700.000 francs à 2.700.000 francs, par suppression de l'acquisition du groupe électrogène de 60 kW qui était inscrite pour 3 millions de francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme en précisant que



les crédits pourraient être prélevés provisoirement sur le dernier emprunt de 30.000.000 de francs. »

*Adopté.*

ASSOCIATION DES LOGIS DU NIVERNAIS-MORVAN. — DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE BONIFICATION D'INTÉRÊT

*Rapport* de M. Faulquier :

« En deuxième lecture et après plus ample informé, votre troisième Commission, revenant sur ses précédentes conclusions, vous propose :

« 1<sup>o</sup> d'accorder à l'Association des Logis du Nivernais-Morvan la garantie du Département pour les emprunts qu'elle serait amenée à contracter;

« 2<sup>o</sup> de nommer deux Conseillers généraux pour faire partie du Conseil d'administration. Proposés : MM. le docteur Sébillotte et Faulquier;

« 3<sup>o</sup> de réserver l'inscription au budget additionnel de toute bonification d'intérêt, après une étude plus détaillée et plus informée au sujet desdits emprunts. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose de reporter à la prochaine session l'étude de cette question, ceci pour permettre à l'Administration préfectorale de faire une enquête dans les autres départements. »

*Adopté.*

M. le **PRESIDENT**. — Etant donné que les fonds qui seront demandés par cette Association, intéressent surtout les hôtels de petites bourgades, il y aurait intérêt à désigner pour faire partie de cette Commission, un Conseiller général d'une commune rurale. Je propose M. Faulquier.

M. le **colonel ROCHE**. — Nous pourrions peut-être attendre d'avoir pris une décision à ce sujet pour désigner notre représentant.

M. le **PREFET**. — Si le principe de la garantie d'emprunt est admis, le Conseil général a intérêt à être représenté dans cette Association.

M. le colonel **ROCHE**. — La Commission des Finances n'a pas encore admis le principe.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose de désigner M. Faulquier.

*(Celle proposition est adoptée).*

#### BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — GROS TRAVAUX

*Rapport de M. Gérard :*

« Après examen des diverses propositions faites par M. l'Architecte départemental pour la réfection et remise en état de différents bâtiments départementaux, votre deuxième Commission après en avoir délibéré donne un avis favorable aux propositions de M. l'Architecte départemental et vous demande que pour l'ensemble des bâtiments cités au rapport une somme de 5.527.000 francs soit inscrite au budget de l'année 1950. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, mais seulement pour les bâtiments classés en première urgence, soit 3.177.000 fr. à laquelle somme il y aura lieu d'ajouter celle de 271.000 francs pour installation téléphonique du Palais de Justice de Nevers, qui fait l'objet d'un rapport d'autre part, soit au total 3.448.000 francs. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Il est regrettable que la Commission des Finances ait pris cette décision car certains articles classés en deuxième et troisième urgence sont en réalité de première urgence.

En ce qui concerne la gendarmerie de Tannay, M. Bouiller, membre de la deuxième Commission, a vérifié sur place la nécessité de construire un garage dans le fond de la cour, après démolition ou transformation des constructions existantes et vétustes. La dépense envisagée s'élève à 400.000 fr.

D'après le rapport de M. Bouiller, il est indispensable que ces travaux soient effectués d'urgence. Si le vieux bâtiment actuel s'écroulait, nous nous exposerions à des frais beaucoup plus élevés.

Je demande à la première Commission d'examiner si elle ne pourrait pas revoir cette question et accepter l'inscription d'un crédit de 400.000 francs pour la gendarmerie de Tannay.

**M. le colonel ROCHE.** — Si des retouches doivent être apportées à la classification présentée, c'est à M. l'Architecte départemental qu'il appartient de les faire.

Si véritablement les réparations à la gendarmerie de Tannay sont urgentes, elles pourront être classées en première catégorie à la place de travaux jugés moins pressants. Je fais cette remarque non pas pour refuser un crédit, mais pour étaler les dépenses envisagées sur plusieurs exercices.

**M. GERARD.** — Il est possible que la construction d'un garage soit classée en troisième urgence, mais les réparations au bâtiment peuvent très bien être classées dans la première catégorie.

**M. le colonel ROCHE.** — Il n'est pas certain que l'on pourra effectuer cette année tous les travaux de première urgence. Je demande néanmoins que M. l'Architecte départemental classe en première catégorie les réparations que vous réclamez, quitte à reporter l'année suivante des travaux classés dès maintenant par erreur en première catégorie.

**M. de JOUVENCEL.** — D'après le rapport de M. Robert, les travaux sont classés par ordre d'urgence et, suivant les crédits alloués par le Conseil général, ils pourront s'échelonner sur plusieurs exercices. Nous avons pensé que les travaux de première urgence seraient tous effectués cette année.

**M. BOUILLER.** — Les bâtiments départementaux sont en général dans un état lamentable. Si nous n'effectuons pas immédiatement les réparations de première urgence, nous nous exposons à des dépenses beaucoup plus considérables dans quelques années. Le risque encouru est le même qu'en ce qui concerne nos routes départementales.

Sans parler des chances d'accident qui ne sont pas impossibles, j'estime que la Commission des Finances aurait dû accepter le crédit demandé.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix le rapport de M. Gérard, étant entendu, après les explications données par le président de la Commission des Finances, que le crédit prévu est un crédit global mis à la disposition de M. l'Architecte départemental qui l'utilisera selon l'urgence des travaux.

*(Les conclusions ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées).*

## BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL  
POUR L'ANNÉE 1950

*Rapport* de M. Gérard :

« Sur présentation du rapport de M. l'Architecte départemental concernant l'entretien des bâtiments départementaux et après audition de M. l'Architecte représentant M. Robert, Architecte départemental, excusé pour raison de santé, votre deuxième Commission donne avis favorable pour que les sommes allouées aux divers bâtiments du département au titre d'entretien, consommation d'électricité et petites réparations locatives ainsi que les bâtiments pris à loyer par le Département, soient inscrites au budget de 1950. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme sauf certaines réductions qui seront lues dans un rapport spécial de M. Gadoin qui modifie certains articles proposés au budget pour ces chapitres et pour d'autres. »

**M. GADOIN**, *rapporteur général*. — Pourquoi un crédit de 15.000 francs pour la prison de Clamecy, qui est désaffectée depuis un certain temps ? Voilà un crédit qui n'a pas sa raison d'être.

**M. GERARD**. — Il est prévu pour l'entretien, les frais d'éclairage et autres dépenses.

**M. le colonel ROCHE**. — Puisque cette prison est abandonnée, il faut la mettre en vente.

**M. le PRÉSIDENT**. — Je mets aux voix le rapport de M. Gérard modifié par la Commission des Finances.

*(Le rapport, mis aux voix, est adopté).*

## SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

*Rapport* de M. Gadoin, *rapporteur général* :

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

« Il en ressort que la dette publique résultant des engagements pris jusqu'à ce jour s'élève à 643.926.647 fr. 96 dont 643.644.047 fr. 96 du chef des emprunts et 282.600 francs du chef des autres engagements à long terme, c'est-à-dire les charges incombant au Département pour les chemins de fer d'intérêt local.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).*

PROGRAMME DE TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Le 1<sup>er</sup> février courant, j'ai réuni la Commission spéciale de chômage au sein de laquelle siègent quatre d'entre vous : MM. Durbet, Gérard, le docteur Paulus et Perronnet.

« Au cours de la réunion, dont le but était l'examen dans le département de la situation au point de vue chômage, ainsi que l'examen des mesures à prendre pour réduire le nombre des chômeurs, la Commission a exprimé le désir que M. le Directeur départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre et M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées prennent contact en vue de l'élaboration d'un programme de travaux.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées vient de me transmettre une étude sur ce problème.

« Cette étude figure au dossier.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur la question. »

*Rapport de M. le docteur Bondoux :*

« Le 1<sup>er</sup> février courant, la Commission spéciale de chômage, au sein de laquelle siègent quatre de nos collègues, MM. Durbet, Gérard, le docteur Paulus et Perronnet, s'est réunie à la Préfecture.

« Elle a procédé à un examen très attentif de la situation au point de vue travail dans le Département. Les échanges de vue ont révélé que cette situation était critique, en raison de la fermeture de la S.N.C.A.C., pour la région de Garchizy-Fourchambault. En conséquence, l'Assemblée a estimé qu'un programme de travaux contre le chômage devait être élaboré pour ne pas laisser des ouvriers dans l'oisiveté et la misère.

« Elle a chargé M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées d'établir, en accord avec M. le Directeur départemental

de la Main-d'OEuvre, un projet de travaux à réaliser sur les chemins départementaux qui nous a été soumis.

« Il est bien évident que ces travaux ne peuvent être réalisés que sur des voies se trouvant à proximité de la région touchée par le chômage.

« Ils concernent les C.D. 66 de Marzy à Saint-Baudière; 67 de Four-de-Vaux; 148 du Bois de la Brosse; 176 de Nevers-à-Trangy; 207 de Nevers à Urzy, par la rive gauche de la Nièvre;

« Il en résultera une dépense de l'ordre de 34 millions qui serait à inscrire au projet de budget attendu qu'elle ne peut être prélevée sur les crédits d'entretien courant. Toutefois, il y a lieu d'ajouter qu'une subvention correspondant à 90 % du montant des allocations que percevraient ces ouvriers s'ils étaient inscrits à un fonds de chômage peut être obtenue par le Département.

« Votre deuxième Commission, bien que ces travaux ne figurent pas au programme de modernisation, vous propose d'adopter le programme qui vous est présenté et d'inscrire un crédit supplémentaire de 34.000.000 au budget, sous réserve bien entendu de l'acceptation de M. le Ministre du Travail, qui a à se prononcer sur l'ouverture de ces chantiers. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Repoussant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis contraire et vous propose de rejeter le crédit demandé. »

**M. de JOUVENCEL.** — Je tiens à dissiper immédiatement une équivoque en précisant qu'il ne s'agit pas de 34 millions, mais de 2 millions, compte tenu de l'indemnité de chômage.

**M. le RAPPORTEUR.** — C'est bien ainsi que nous l'avions compris.

**M. GERARD.** — Je suis opposé à l'avis émis par la Commission des Finances et je demande à M. le Préfet de bien vouloir me relever de mes responsabilités de membre de la Commission du chômage.

S'il est impossible d'accorder confiance à une Commission qui pendant plusieurs heures s'est penchée sur le problème de la main-d'œuvre dans la région neversoise, il n'est pas nécessaire de présenter un rapport au Conseil général.

Messieurs, vous ne vous êtes pas suffisamment penchés sur ce problème, car vous n'êtes pas directement intéressés par le chômage dans vos régions.

Dans la région de Nevers, la situation devient extrêmement grave. Il y a environ 1.000 ouvriers qui ne travaillent plus depuis le 18 juillet 1949, c'est-à-dire depuis sept mois et demi. A un moment où il est difficile de se procurer des aliments économiques, ces chômeurs risquent de devenir méchants par l'inaction et par l'aggravation de leurs besoins insatisfaits. Dans peu de temps, ces chômeurs iront manifester leur mécontentement devant la Préfecture.

La Commission du Chômage a été bien inspirée en envisageant d'utiliser les chômeurs dans la plus large mesure possible. Vous refusez le crédit demandé. Certes, il constitue une grosse dépense mais il pourrait contribuer à avancer les travaux prévus par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. de **JOUVENCEL**. — Ce crédit ne permettrait d'occuper que 150 chômeurs. Ce n'est pas suffisant puisque vous dites qu'il y en a 1.000.

M. **GERARD**. — Dans ce chiffre, je compte les femmes en chômage et il n'est pas question de les occuper à goudronner les routes. Nous n'avons pas non plus la prétention de faire travailler 1.000 chômeurs sur un même chantier. C'est matériellement impossible. Il est certainement plus facile aux autorités locales d'employer ces chômeurs par petits groupes quand on a la certitude que le plus grand nombre est employé d'une façon efficace.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Ne croyez pas, mon cher collègue, que la Commission des Finances ait fait preuve d'un acharnement quelconque à vous refuser ce crédit.

Après une conversation rapide, peut-être trop rapide, avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, nous n'avons pas vu très bien comment les choses pouvaient se dérouler. Ne serait-il pas plus simple d'utiliser une partie des crédits que nous venons d'adopter pour les chemins départementaux à la réfection des routes en mauvais état de la région Nevers-Fourchambault ?

J'ai l'impression que nous risquons de connaître tôt ou tard le même problème du chômage dans d'autres régions du Département. A Cosne, il y a aussi quelques chômeurs. Ils sont occupés à l'extraction de cailloux à raison de 300 fr. le mètre cube. Ils sont actuellement 15 ou 20, mais leur nombre peut très bien s'accroître.

La situation est sans doute plus grave à Nevers et à Fourchambault par suite du plus grand nombre de chômeurs. La question est délicate à régler.

**M. DURBET.** — Les préoccupations de mon collègue Gérard sont également les nôtres, à un degré toutefois moins accentué. Il est certain que le problème du chômage est un problème douloureux qui risque de s'amplifier.

Dans le cadre communal, nous avons prévu l'ouverture de certains chantiers pour les chômeurs afin de résorber partiellement cette main-d'œuvre inutilisée.

Je doute fort, étant données les faibles possibilités financières de la commune de Fourchambault où le chômage est plus important qu'à Nevers, que M. Gérard puisse résorber cette main-d'œuvre.

Il serait opportun que, dans le cadre du Département, des initiatives fussent prises. J'ai fait part à la Commission du Chômage de mes inquiétudes sur l'ouverture d'un fonds à affectation spéciale.

M. le Préfet nous dira s'il est possible de soustraire des crédits ouverts à d'autres titres une certaine partie qui serait affectée au paiement de cette main-d'œuvre. Si ce n'est pas possible, il faut que les chantiers soient ouverts sous une appellation déterminée avec inscription de crédit sous une rubrique spéciale.

Je m'associe pleinement aux desiderata de notre collègue Gérard en ce qui concerne le but à atteindre. Quant aux modalités, il appartient à M. l'Ingénieur en chef de nous donner des précisions.

On objectera que la main-d'œuvre de ce genre n'offre pas un rendement merveilleux et que les travaux d'équipement routier s'accommodent mieux de moyens mécaniques. Toutefois, les travaux de terrassement peuvent être faits par de la main-d'œuvre dotée d'un outillage sommaire. Il en résulterait néanmoins une amélioration substantielle de l'état de nos routes.

Je demande à M. l'Ingénieur en chef d'étudier l'emploi des chômeurs à l'exécution de travaux simples et à proximité des cités où ils habitent.

Je demande à M. le Préfet, si, dans le cadre des crédits ouverts sous la rubrique « Entretien des chemins », on ne pourrait pas prélever des fonds pour payer les chômeurs utilisés ou bien ouvrir un fonds spécial pour travaux dits de chômage.

**M. le PREFET.** — Vous avez mis à la disposition de M. l'Ingénieur en chef des crédits pour l'entretien des routes. Il appartient à ce dernier d'utiliser ces crédits au mieux de l'intérêt de la collectivité. Si nous l'obligeons à occuper de la main-d'œuvre non utilisée, le résultat que vous escomptez ne sera pas atteint.



D'autre part, aux termes de la réglementation en vigueur, les chantiers mis à la disposition des chômeurs ne doivent pas porter concurrence à la main-d'œuvre qualifiée. Par conséquent, il ne serait pas possible régulièrement de prélever sur les crédits prévus et que vous venez de voter une partie qui sera affectée à un fonds de chômage car nous serions privés de la subvention de l'Etat et, de plus, le travail effectué ne serait pas celui que vous escomptez.

**M. GERARD.** — Mon vœu précise que les dépenses de ce chantier ne seraient pas imputées sur le crédit affecté à nos routes départementales. S'il n'en était pas ainsi, certains de mes collègues s'insurgeraient car l'ensemble du Département pourrait souffrir de réparations urgentes sur certaines voies départementales, alors que les chemins de mon canton seraient plus favorisés.

Je demande seulement que le crédit adopté soit accru dans une proportion qui permettrait l'ouverture de chantiers exceptionnels de chômage.

**M. DURBET.** — M. l'Ingénieur en Chef à qui nous accordons des crédits accrus pour l'entretien des chemins départementaux n'en déduit pas qu'il faudrait engager une main-d'œuvre exceptionnelle sous forme de travaux en régie directe, ce qui nous éviterait d'ouvrir des crédits spéciaux pour travaux de chômage.

C'est sous cette forme qu'il pourrait résorber cette main-d'œuvre disponible dont le rendement pourrait, d'ailleurs être amélioré par l'encadrement de techniciens.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que le nombre d'heures de travail exigé des chômeurs est limité à 30 par semaine. De plus, les faibles salaires accordés n'incitent guère les chômeurs à travailler intensément. Je suis partisan de l'ouverture de chantiers en régie directe sous réserve que l'embauchage ait lieu sous le qualificatif de chômeurs. Nous aurions ainsi la possibilité de résorber la main-d'œuvre disponible sans ouvrir des chantiers de chômage. En régie directe, la durée du travail n'est plus limitée à 30 heures et le travailleur disponible est embauché en prenant la qualité d'ouvrier non chômeur.

**M. le PRESIDENT.** — M. le docteur Fié nous a fait part d'une adjudication importante de travaux d'électrification. L'exécution de ces travaux pourrait peut-être résorber un certain nombre de chômeurs.

Je vous propose une nouvelle étude de la question par la Commission des Finances avec audition de M. l'Inspecteur du Travail et de M. Gérard.

**M. GUYOT.** — Le problème du chômage n'est pas un problème départemental mais gouvernemental. Un programme de grands travaux devrait être prévu par le Gouvernement pour utiliser les chômeurs.

**M. le PRESIDENT.** — Votre opinion est celle de l'ensemble du Conseil général. Nous sommes actuellement devant une situation de fait. Le Gouvernement n'a pas prévu de grands travaux. Nous avons des chômeurs et nous devons trouver une solution, que nous espérons temporaire, pour les utiliser.

**M. DURBET.** — Il faut parer à l'immédiat.

**M. GUYOT.** — Après l'impôt de solidarité et le prélèvement Mayer, on se demande pourquoi les chômeurs ne sont pas occupés à l'équipement rural.

Je suggère à notre Assemblée d'émettre un vœu dans ce sens...

**M. de JOUVENCEL.** — Sous une forme très énergique.

**M. GUYOT.** — ...et de charger nos parlementaires de l'appuyer.

**M. le PRESIDENT.** — Veuillez rédiger ce vœu qui sera sans doute adopté à l'unanimité.

Les travaux envisagés par le Syndicat d'électrification sont bien des travaux d'équipement rural. Toutefois, ils seront confiés à des entreprises qui ne peuvent utiliser de la main-d'œuvre en chômage dont la durée de travail est seulement de 30 heures par semaine.

**M. le colonel ROCHE.** — Il n'est pas nécessaire de réunir de nouveau la Commission des Finances qui a examiné le problème sous tous ses aspects. Je n'ai pas encore pris la parole parce que je me suis trouvé dans la minorité qui n'a pas adopté la décision de la Commission des Finances.

Il appartient au Conseil général lui-même de prendre ses responsabilités en séance publique.

Nous avons intérêt à gagner du temps et à prendre une décision après que chacun aura exposé son point de vue.

**M. CHATEAU.** — Nous sommes tous d'accord sur le principe. Il faut ou bien faire travailler les chômeurs ou bien leur verser une indemnité.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Les délibérations de la Commission des Finances, sur cette question, ont été un

peu trop rapides. Notre collègue, M. Durbet, n'y assistait pas. J'estime qu'il serait intéressant d'avoir son opinion en séance de Commission.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la Commission des Finances.

*(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi).*

M. le **PRESIDENT**. — Je propose à l'Assemblée une suspension de séance.

*(Cette proposition est adoptée).*

M. le **PRESIDENT**. — La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à treize heures dix minutes).*

#### PROGRAMME DE TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Votre Commission des Finances, après un nouvel examen de cette question, vous propose d'inscrire un crédit de 10.000.000 de francs au chapitre V, paragraphe 2, article 10, sous la rubrique : Programme spécial de travaux de vicinalité réservés à la main-d'œuvre sans emploi fournie par le service officiel qualifié. »

*Adopté.*

#### SECOURS EXCEPTIONNELS AUX CHOMEURS

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Devant l'accroissement du chômage dans le Département, vous aviez bien voulu voter, au cours de votre session du mois d'août 1949, un crédit de 140.000 francs, à charge par la Commission départementale d'attribuer des secours aux chômeurs qui ne pouvaient régler le montant de leur loyer, celui des consommations de gaz et d'électricité, ou qui se trouvaient dans une situation particulièrement précaire.

« La situation du marché du travail ne s'est pas améliorée dans l'ensemble du département; elle s'est aggravée dans la région Nevers-Fourchambault.

« J'ai reçu, à ce sujet, de M. Gérard, Conseiller général, Maire de Fourchambault, le rapport ci-après :

« Vous n'ignorez pas la situation du chômage créée par la « fermeture de la S.N.C.A.C. à Fourchambault.

« Cette situation semble vouloir s'aggraver de plus en plus.

« En effet, je viens d'apprendre qu'ayant terminé les com-  
« mandes en cours de trolleybus, M. le liquidateur de la  
« S.N.C.A.C. se dispose à fermer complètement cet établis-  
« sement.

« De ce fait, les communes qui seront encore touchées par  
« ce deuxième licenciement vont se trouver dans une situa-  
« tion extrêmement critique et ceci malheureusement pour  
« une période indéterminée.

« Je me permets donc, Monsieur le Préfet, d'attirer parti-  
« culièrement votre attention sur la situation des chômeurs  
« et des communes de votre département.

« Nous constatons malheureusement que, dans cette pé-  
« riode d'hiver, des enfants mal vêtus, mal chaussés, vont  
« chaque jour en classe dans de très mauvaises conditions;  
« nous déplorons d'ailleurs de nombreuses absences pour  
« maladies dans nos écoles.

« C'est pourquoi je vous serais très obligé de bien vou-  
« loir déposer sur le bureau du Conseil général au cours de  
« sa session budgétaire une demande de subvention départe-  
« mentale au profit des communes qui ont à charge d'attri-  
« buer des secours d'urgence à leurs chômeurs : vêtements  
« chauds, chaussures, chauffage, et, éventuellement, soupe  
« populaire.

« Comme vous pouvez le considérer, il est impossible que  
« les budgets communaux puissent prendre en charge l'en-  
« semble de ces dépenses et je pense me faire l'interprète de  
« toutes les communes touchées par le chômage en vous de-  
« mandant la participation du Département.

« La subvention exceptionnelle pourrait être de l'ordre de  
« 5 millions en prévision des dépenses pour l'année 1950.

« Cette dépense inscrite au budget départemental pourrait  
« être répartie suivant l'importance et la gravité des cas de  
« chaque commune en tant que chômage par les soins d'une  
« Commission dont vous assureriez la présidence.

« Afin de compléter le rapport que vous serez sans doute  
« appelé à présenter au sujet de cette demande de subven-  
« tion, il serait sans doute bon de rappeler à l'Assemblée dé-  
« partementale que les communes qui actuellement ont créé  
« un fonds de chômage prennent à leur charge une dépense  
« variant de 10 à 17 % au titre de secours aux chômeurs à

« l'exclusion des dépenses occasionnées par le fonctionne-  
« ment dudit fonds de chômage.

« D'autre part, les mêmes communes sont sollicitées pour  
« fournir aux chômeurs une moyenne de 50 kg. de charbon  
« ou de coke par semaine; ces dons sont accordés en parti-  
« culier aux familles de chômeurs ayant des malades à  
« domicile.

« Vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, qu'il en coûte à  
« la commune une dépense de 550 francs par sac de 100 kg.  
« de coke.

« Il est également possible que les chômeurs obtiennent  
« soit une remise ou soit une exonération d'impôts, ce qui  
« abaissera très sensiblement les recettes à inscrire au bud-  
« get communal pour 1950 et nécessitera l'adjonction de cen-  
« times additionnels très importants pour l'équilibre du  
« budget.

« Enfin, il est possible que les chômeurs qui actuellement  
« sont sans travail depuis plus de 6 mois nous demandent  
« des secours exceptionnels que nous ne pouvons en aucune  
« manière leur refuser étant donnée leur situation. »

« Au cours de sa séance du 2 décembre dernier, la Com-  
mission départementale avait demandé, en raison du grand  
nombre de dossiers de demandes de secours exceptionnels de  
chômeurs à examiner, que fût modifié le mode d'attribution  
de ces secours, et que la répartition soit faite désormais par  
l'Assemblée elle-même aux bureaux de bienfaisance des  
communes touchées par le chômage, ces organismes devant  
en effectuer la répartition le plus judicieusement possible.

« Un examen ultérieur de la question, avec quelques-uns  
des membres de la Commission départementale, avait fait  
ressortir les difficultés de réalisation de ce projet.

« Après cette étude, il avait été décidé que, pour rendre  
plus facile le travail de la Commission départementale, l'ins-  
truction des dossiers de ces demandes continuerait d'être  
faite par mes services qui s'attacheraient à obtenir des mai-  
res intéressées ainsi que des sections locales de chômage,  
les renseignements les plus complets, et que, préalablement  
aux réunions de la Commission départementale, ces dossiers  
feraient l'objet d'un premier examen par deux membres de  
ladite Commission dûment mandatés par elle (jusqu'à ce  
jour, M. le colonel Roche et M. Gérard se sont acquittés de  
cette tâche), la Commission départementale réunie en séance  
plénière, conservant le pouvoir de décision.

« Cette méthode a été adoptée lors des réunions des Com-  
missions départementales des 21 décembre 1949 et 25 jan-  
vier 1950, mais au cours de la réunion du 21 décembre, M. le

Président Savignat a rappelé la proposition qu'il a faite à la réunion du 2 décembre : « Répartition du crédit inscrit au budget, par le Conseil général, entre les bureaux de bienfaisance des communes intéressées à charge par ces organismes de distribuer des secours aussi judicieusement que possible ».

« J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur les points suivants :

« 1° l'opportunité d'inscrire au budget départemental un crédit spécial dit « secours exceptionnels aux chômeurs » ;

« 2° le montant de ce crédit ;

« 3° les méthodes de répartition de ce crédit.

« Il est joint au dossier, à titre documentaire, l'état des secours accordés à ce titre depuis le 31 août 1949. »

*Rapport de M. Château :*

« La troisième Commission faisant droit à la requête de M. le Maire de Fourchambault et des pays où il y a des chômeurs ne peut prendre de décision pour la somme à attribuer, étant donné que les Ponts et Chaussées ont été alertés pour occuper ceux-ci à la réfection des routes; décide de passer le dossier à la deuxième Commission.

« Même avis de la deuxième Commission. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« La première Commission propose l'inscription de 200.000 francs au chap. XV, art. 18, somme identique à celle inscrite en 1949. »

*Adopté.*

PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1950  
PROPOSITIONS DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Votre Commission des Finances, après avoir examiné attentivement le projet de budget primitif de l'exercice 1950

présenté par M. le Préfet, croit devoir vous soumettre les propositions de suppression ou de réduction de dépenses ci-après :

« Chap. I <sup>er</sup> , art. 2. — Entretien des Hôtels et des Bureaux des Sous-Préfectures .....	60.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 3. — Entretien des casernes de Gendarmerie .....	250.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 4. — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils .....	55.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 5. — Entretien des prisons départementales (Suppression) .....	15.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 8. — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris jardins	40.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 9. — Entretien des bâtiments de l'ancien Laboratoire, y compris jardins ..	5.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 10. — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques .....	10.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 13. — Entretien des gares et stations du chemin de fer d'intérêt local (Suppression) .....	50.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 15. — Eclairage de l'Hôtel et des Bureaux des Sous-Préfectures .....	30.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 16. — Chauffage de l'Hôtel et des Bureaux de la Préfecture .....	300.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 18. — Chauffage et éclairage des Bureaux de l'Inspection académique ....	10.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 22. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau déclassé .....	99.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 24. — Entretien du Palais Ducal et de l'Eglise St-Etienne (Suppression) ..	7.000	»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 25. — Participation du Département à l'entretien des monuments historiques (Suppression) .....	7.000	»
« Chap. II, art. 2. — Réparations locatives logement du Secrétaire général .....	15.000	»
« Chap. II, art. 6. — Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet ..	30.000	»
<i>A reporter...</i>	983.000	»

	<i>Report...</i>	983.000	»
« <i>Chap. II, art. 8.</i> — Réparations locatives de la Maison maternelle à Garchizy .....		40.000	»
« <i>Chap. III, art. 2.</i> — Entretien du mobilier des Sous-Préfectures .....		60.000	»
« <i>Chap. IV, art. 10.</i> — Transport par voiture automobile des Sous-Préfets (Prestation en nature) .....		75.000	»
« <i>Chap. IV, art. 11.</i> — Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....		60.000	»
« <i>Chap. IV, art. 16.</i> — Frais de mission des membres du Conseil général .....		20.000	»
« <i>Chap. IV, art. 7.</i> — Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie .....		5.000	»
« <i>Chap. IV, art. 8.</i> — Fournitures d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique .....		30.000	»
« <i>Chap. IV, art. 9.</i> — Frais de publication du « Bulletin départemental de l'Enseignement primaire » .....		50.000	»
« <i>Chap. IV, art. 10.</i> — Frais de timbre à la charge du Département (Suppression) ....		1.000	»
« <i>Chap. IV, art. 11.</i> — Frais d'affranchissement et de correspondance .....		30.000	»
« <i>Chap. IV, art. 13.</i> — Frais d'application des lois des 13 juillet 1925 et 29 avril 1926. — Etrangers. (Suppression) .....		6.000	»
« <i>Chap. IV, art. 14.</i> — Entretien, réparations et renouvellement des machines à écrire de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....		50.000	»
« <i>Chap. IV, art. 15.</i> — Frais d'impression des procès-verbaux et des délibérations du Conseil général et des rapports du Préfet..		200.000	»
« <i>Chap. XV, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaire des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1 <sup>er</sup> décembre 1892) .....		4.000	»

---

*A reporter...* 1,614.000 »



	<i>Reportl...</i>	1.614.000	»
« Chap. XV, art. 3. — Secours d'extrême urgence (somme mise à la disposition des Sous-Préfets) .....		6.000	»
« Chap. XV, art. 6. — Somme mise à la disposition de la Commission départementale pour secours aux bureaux de bienfaisance et établissements de charité (Suppression)		7.500	»
« Chap. XV, art. 7. — Subventions à diverses sociétés (à distribuer par la Commission départementale). (Suppression) .....		10.000	»
« Chap. XV, art. 8. — Secours aux familles nombreuses et nécessiteuses .....		20.000	»
« Chap. XV, art. 12. — Secours aux bureaux de bienfaisance qui participent au paiement d'annuités d'emprunts contractés par des familles nombreuses ayant fait construire une habitation à bon marché (Suppression)		1.000	»
« Chap. XVIII, art. 2. — Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats (Suppression) .....		10.000	»
« Chap. XVIII, art. 3. — Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers et professionnelles et collèges techniques .....		20.000	»
« Chap. XVIII, art. 7. — Commission du Travail. — Fonctionnement (Suppression) ..		3.500	»
« Chap. XVIII, art. 8. — Bibliothèque municipale de Nevers. — Subvention (Suppression) .....		1.000	»
« Chap. XIX, art. 6. — Service de la répression des fraudes (Suppression) .....		500	»
« Chap. XXI, art. 5. — Réserve pour dépenses imprévues .....		46.000	»
« Chap. XIX, art. 14. — Attribution de jetons de présence aux membres ouvriers siégeant à la Commission de constatation des salaires normaux et courants (Suppression)..		2.250	»
« Chap. XIX, art. 15. — Bourses d'apprentissage pour apprentis tourneurs en poteries et peintres sur faïence .....		2.000	»

---

*A reporter...* 1.743.750 »

	<i>Report...</i>	1.743.750	»
« <i>Chap. XX, art. 2.</i> — Entretien des archives, acquisition et reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique .....		5.000	»
« <i>Chap. XX, art. 4.</i> — Frais de tournées des Inspectrices départementales des écoles maternelles, jusqu'à concurrence de la moitié de la dépense (loi du 8 août 1885). (Suppression) .....		400	»
« <i>Chap. XX, art. 5.</i> — Subventions aux caisses des écoles et comités de patronage (Suppression) .....		6.000	»
« <i>Chap. XX, art. 6.</i> — Subvention pour établissement de cantines scolaires .....		50.000	»
« <i>Chap. XX, art. 11.</i> — Frais de déplacements aux membres du Comité départemental de constructions scolaires (Suppression) ....		1.000	»
« <i>Chap. XX, art. 12.</i> — Subvention à l'œuvre des pupilles de l'Ecole publique (Suppression) .....		6.000	»
« <i>Chap. XX, art. 15.</i> — Acquisition de troupes d'infirmières et de blouses destinées aux élèves-maîtresses de l'Ecole normale (Suppression) .....		6.000	»
« <i>Chap. XX, art. 16.</i> — Subvention en faveur des organismes de Culture populaire du Département (Suppression) .....		20.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 4.</i> — Frais de télégrammes officiels à la charge du Département .....		40.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 6.</i> — Comité de patronage des habitations à bon marché (Suppression)		3.500	»
« <i>Chap. XXI, art. 7.</i> — Subvention à la Fédération des Sociétés de pêche de la Nièvre (Suppression) .....		450	»
« <i>Chap. XXI, art. 8.</i> — Subvention à l'Office national des prêts d'honneur de Dijon (Suppression) .....		900	»
« <i>Chap. XXI, art. 11.</i> — Participation du Département et subvention aux frais d'hospitalisation dans les sanatoria antituberculeux des fonctionnaires et salariés du département (Suppression) .....		5.000	»
	<i>A reporter...</i>	2.888.000	»

	<i>Report...</i>	2.888.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 12.</i> — Personnel des administrations municipales. — Frais de déplacement des membres du Conseil de discipline (Suppression) .....		1.500	»
« <i>Chap. XXI, art. 16.</i> — Subvention en faveur de la Ligue d'Auvergne de la Fédération française de football association (Suppression) .....		3.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 18.</i> — Subvention à l'Association « l'Hygiène par l'exemple » (Suppression) .....		1.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 21.</i> — Subvention à la Croix-Rouge Française pour l'organisation des bibliothèques (Suppression) .....		500	»
« <i>Chap. XXI, art. 29.</i> — Subvention au District nivernais du scoutisme français (Suppression) .....		1.500	»
« <i>Chap. XXI, art. 30.</i> — Subvention à l'Aéro-Club Jean Riesser, à Cosne .....		10.000	»
« <i>Chap. XXX, art. 2.</i> — Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles (Suppression) .....		15.000	»
	TOTAL...	2.920.500	»

« Votre première Commission vous prie de vouloir bien entériner ces propositions. »

*Adopté.*

M. le **PRESIDENT.** — Je vous propose une suspension de séance jusqu'à 15 heures, heure à laquelle nous reprendrions la séance publique pour en terminer.

*(Cette proposition est adoptée).*

M. le **PRESIDENT.** — La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures trente minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes).*

M. le **PRESIDENT.** — La séance est reprise.

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE  
NOUVEAU PROJET DE RECONSTRUCTION

*Rapport* de M. Chaigneau :

« Au cours d'un deuxième examen demandé par le Conseil général, votre deuxième Commission, après avoir entendu les explications de M. le Préfet, de M. le Directeur de la Population et du représentant de M. l'Architecte départemental, a été dans l'obligation de constater que le projet initial de construction d'une Maison maternelle ne peut être réalisé tel qu'il avait été approuvé par le Conseil général.

« Ce projet initial ne répond pas, en effet, aux normes et sujétions imposées par le Ministère de la Santé publique et seul le deuxième projet établi par M. l'Architecte départemental étant conforme aux exigences du Ministère de la Santé publique peut entraîner l'octroi des subventions du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, du Ministère de la Santé publique, de la Sécurité sociale et des Allocations familiales.

« Pour avoir une comparaison valable entre les deux projets, votre deuxième Commission a demandé à M. l'Architecte départemental de les chiffrer valeur 1950.

« Sur cette base :

« le coût du 1 <sup>er</sup> projet s'élevait à .....	145.950.000	»
« le coût du 2 <sup>e</sup> projet s'élève à .....	170.260.000	»
« La différence entre les deux projets se répartit ainsi :		
« Maison maternelle et Pouponnière .....	7.173.375	»
« Administration et logement .....	2.887.500	»
« Foyer des Pupilles .....	14.561.125	»
	24.622.125	»

« Votre deuxième Commission vous propose :

« 1<sup>o</sup> Soit : remplacement dans le nouveau projet des nouvelles constructions du bâtiment à usage d'Administration et du Foyer des Pupilles par les constructions prévues dans le projet initial.

« Le coût du nouveau projet est alors ramené de Fr. : 170.260.000 à Fr. : 152.810.625 soit une réduction de Fr. : 17.429.375 mais une augmentation de Fr. : 152.810.625 — Fr. : 145.950.000 = 6.860.625 par rapport au projet initial — et en définitive une réduction de Fr. : 24.622.125 — Fr. : 6.860.625

= 17.620.000 sur l'augmentation même du coût du nouveau projet par rapport au projet initial.

« 2° Soit : remplacement dans le nouveau projet de la nouvelle construction du bâtiment à usage d'Administration, mais suppression du Foyer des Pupilles dont la construction pourra être envisagée ultérieurement suivant l'état des finances du Département.

« Le coût du nouveau projet serait alors ramené de Fr. : 170.260.000 à Fr. : 146.634.375 soit une économie de Fr. : 63.625.000.

« Votre deuxième Commission pense que le projet nouveau devrait être réétudié par M. l'Architecte départemental sur les deux bases ci-dessus, sous réserve toutefois que ces modifications n'aient pas pour conséquence de priver de subvention le nouveau projet ainsi modifié.

« Votre deuxième Commission vous propose, compte tenu des propositions qu'elle vient de vous soumettre, d'autoriser M. le Préfet à acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement, au besoin de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Considérant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission est d'avis de s'en tenir au premier projet, ceci pour ménager les finances du Département. »

**M. le RAPPORTEUR.** — Votre deuxième Commission vous propose, compte tenu des propositions qui vous sont faites, d'autoriser M. le Préfet à acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement et à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**M. le PRÉSIDENT.** — Ces terrains sont-ils nécessaires même pour l'exécution du deuxième projet ?

**M. le RAPPORTEUR.** — Oui, monsieur le Président.

**M. GERARD.** — Je tiens à remercier M. Chaigneau qui a bien voulu se substituer à ma modeste personne pour établir un rapport aussi complet, à la suite de quatre réunions spéciales de la deuxième Commission, au sujet de cette Maison maternelle.

**M. le RAPPORTEUR.** — La grosse question est de savoir si nous maintenons ou non le bâtiment à usage de Foyer des Pupilles.

**M. SAVIGNAT.** — Il serait plus économique d'acquérir la maison de Garchizy où l'on a sur place l'air et le soleil.

**M. le RAPPORTEUR.** — M. le Directeur de la Population nous a indiqué que cela n'est pas possible.

**M. SAVIGNAT.** — Cette solution était réalisable à un moment donné.

**M. le DIRECTEUR DE LA POPULATION.** — C'était en effet possible à un moment donné, mais si vous achetez la propriété de Garchizy, il faudra faire effectuer des travaux qui seront très onéreux puisqu'il faudra la reconstruire totalement.

Pour le présent, la dépense serait la même et pour l'avenir vous aurez l'inconvénient de l'éloignement.

En ce qui concerne le Foyer des Pupilles, il ne faut pas songer à le construire à Garchizy.

**M. SAVIGNAT.** — C'est une question différente du logement des futures mères.

**M. le DIRECTEUR DE LA POPULATION.** — La deuxième solution envisagée est acceptable. Elle permettrait au Département de réaliser une économie en ne construisant pas le Foyer des Pupilles.

Ce Foyer est actuellement installé à l'Hôpital de Nevers où il fonctionne dans des conditions qui ne sont certes pas satisfaisantes mais où il peut toutefois être maintenu pendant quelque temps, jusqu'à ce que les finances départementales soient plus à l'aise.

**M. le RAPPORTEUR.** — En tout état de cause, le premier projet chiffré à 70 millions passe à 145 millions. Si une discussion ne s'était pas instituée sur le deuxième projet, vous auriez accepté le premier projet au chiffre nouveau de 145 millions.

**M. de JOUVENCEL.** — C'est possible, mais nous en aurions discuté.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le nouveau chiffre est la conséquence du jeu normal des coefficients d'augmentation. Je pense que le Conseil général pourrait se rallier dès maintenant à la deuxième solution que vous propose votre Commission, à savoir la suppression du Foyer des Pupilles. Dans ces conditions, la dépense serait ramenée de 145 millions à 116 millions.

M. de **JOUVENCEL**. — Par rapport à l'ensemble des femmes qui attendent un enfant dans le Département, quelle est la proportion des femmes ou jeunes filles qui seront reçues dans cette Maison maternelle ?

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — Une cinquantaine de femmes et une cinquantaine d'enfants.

M. de **JOUVENCEL**. — Quel est le nombre des naissances ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Il dépend des facultés procréatrices.

M. **GERARD**. — Je crois que la Maison maternelle reçoit également des femmes venant d'autres départements.

M. le **DIRECTEUR DE LA POPULATION**. — C'est exact. Elles sont reçues sous l'anonymat.

M. le **RAPPORTEUR**. — Cela s'appelle pondre ses œufs dans le nid des autres.

M. de **JOUVENCEL**. — Il serait plus économique de consacrer une infime partie de ces crédits à faire une propagande enseignant le respect des mères célibataires.

Débarassées de ce complexe d'infériorité, elles n'accoucheront plus clandestinement.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — Les finances du Département seront-elles engagées par la décision que va prendre le Conseil général sur cette question ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Moralement oui.

M. le **PRESIDENT**. — Plus que moralement.

M. le **RAPPORTEUR**. — Le Conseil général s'est engagé à une dépense de 77 millions.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Le chiffre qui nous est soumis aujourd'hui n'est plus le même.

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est au moins 116 millions si nous supprimons le Foyer des pupilles.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — C'est-à-dire 40 millions de plus en chiffres ronds.

M. le Rapporteur a déclaré que le Département n'est engagé que moralement.

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est mon impression personnelle.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il faut savoir si véritablement la décision que nous prendrons aujourd'hui engage ou non le Département dans cette dépense supplémentaire.

M. **GERARD**. — L'engagement se réalisera au plus tard en 1951.

M. le **RAPPORTEUR**. — En ce qui me concerne, je me considérerai engagé par la décision.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Ce n'est pas un engagement personnel mais l'engagement du Département dont il s'agit.

M. **GERARD**. — C'est en 1951 que le Département devra contracter l'emprunt nécessaire à la mise en œuvre.

M. le **RAPPORTEUR**. — D'après les explications données par M. le Préfet, il faut décider dès maintenant si nous devons acquérir les terrains. Je vous informe qu'une confrérie religieuse forme le projet de construire sur ces terrains une hôtellerie à l'usage des membres du clergé qui viendront visiter le tombeau de Bernadette.

Si nous nous laissons prendre de vitesse, nous ne pourrons plus disposer de ces terrains.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je propose le renvoi à la prochaine session de notre décision. En effet, nous ne sommes pas assez nombreux aujourd'hui pour prendre une décision aussi importante. Il serait préférable pour cela que le Conseil général fût au complet.

M. le **RAPPORTEUR**. — On dit que l'Eglise a le temps pour elle. Toutefois, sur ce point, elle nous gagnera peut-être de vitesse. C'est pourquoi je m'associe aux craintes de M. le Préfet.

M. le **PRESIDENT**. — Monsieur le Rapporteur, je suis personnellement convaincu que la décision de principe que prendra le Conseil général engage les finances du Département.

Votre deuxième solution est certainement préférable à la première puisque le Foyer des Pupilles peut très bien fonctionner encore à l'Hôpital. Ce Foyer recevant les pupilles des autres départements, en particulier les enfants assistés de la Seine, le nombre de ces pupilles doit diminuer puisque certaines agences sont fermées du fait que les parents sont incités à conserver leurs enfants s'ils veulent percevoir les allocations familiales. Ce Foyer peut donc être supprimé sans inconvénient.



**M. GERARD.** — Nous pouvons tout au moins suspendre sa création.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je fais remarquer à M. le Rapporteur général que si les Conseillers ne sont pas très nombreux aujourd'hui, le quorum est néanmoins atteint.

Si vous ajournez votre décision, je crains que l'affaire ne soit définitivement enterrée. La question pourrait être étudiée d'une manière plus approfondie le jour où le Conseil général sera au complet.

Bien que le quorum soit atteint, il se peut que la majorité ne soit pas favorable à l'adoption du projet. Il est préférable que tous nos collègues soient présents pour prendre une décision aussi importante pour les finances départementales.

**M. CHATEAU.** — Je me rallie volontiers à la proposition de M. le Président.

**M. GERARD.** — Je vous rappelle qu'au mois de janvier 1948, notre Assemblée a décidé le principe de la reconstruction de la Maison maternelle.

Or, nous sommes placés aujourd'hui devant un deuxième projet exigé par le Ministère de la Santé publique. Hier encore, votre deuxième Commission était d'accord pour le repousser en raison de son incidence budgétaire qui nous oblige à adopter un crédit supérieur à 100 millions.

A la suite des nombreuses explications et auditions de personnalités intéressées à cette question, en particulier à la suite des explications de M. le Préfet, il se révèle que le terrain doit être acheté d'urgence.

Or, cette acquisition ne peut être réalisée que si le Conseil général adopte le projet. On pourrait, à cet effet, utiliser le crédit de 25 millions alloué à la suite de notre décision de 1948.

**M. le PRÉSIDENT.** — Il s'agit d'un emprunt.

**M. GERARD.** — Il nous permettra d'acheter les terrains et de commencer certains travaux.

D'une part, nous pouvons accepter le bénéfice de ces 25 millions et, d'autre part, nous pouvons courir le risque de ne plus pouvoir construire suivant les indications fournies par le Ministère de la Santé publique en raison de l'exiguïté du terrain, si nous laissons échapper la possibilité d'acquérir des parcelles nouvelles dans de bonnes conditions et en temps voulu.

Supposons que les sœurs de Saint-Gildard se décident à mettre en œuvre la construction de l'hôtellerie dans un

proche avenir, il nous sera impossible, à ce moment-là, d'acheter les terrains nécessaires à la Maison maternelle ou d'en faire l'expropriation.

Après de longues discussions, votre deuxième Commission a estimé possible d'accorder à M. l'Architecte départemental l'autorisation de présenter son projet tel qu'il lui est demandé par le Ministère de la Santé publique. Elle a également demandé au Conseil général d'admettre cette construction qu'il ne peut pas répudier puisqu'il l'a acceptée il y a deux ans, et de commencer l'exécution des travaux qu'il est possible d'entreprendre à l'aide des 25 millions qui nous ont été accordés.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je lis dans le rapport de M. le Préfet que le Département n'a pas encore reçu l'autorisation de réaliser l'emprunt de 25 millions voté en 1948.

**M. le PRESIDENT.** — L'autorisation ne peut être demandée que lorsque le projet sera accepté.

**M. JULIEN, Chef de Division.** — Le Ministère de la Santé publique demande la production d'un avant-projet pour autoriser l'emprunt.

**M. GERARD.** — Un avant-projet a été présenté, mais il n'a pas été accepté.

**M. le RAPPORTEUR.** — Parce que le Conseil général n'a pas approuvé le deuxième avant-projet. Le premier avant-projet ayant été refoulé par le Ministère de la Santé publique, M. l'Architecte départemental a fait un deuxième avant-projet qui vous est soumis aujourd'hui, selon les indications imposées. Si ce deuxième avant-projet avait été approuvé, le Ministère aurait pu autoriser un emprunt de 25 millions.

Si vous suivez votre deuxième Commission, vous modifiez ce deuxième avant-projet qui devra être revu alors par l'Architecte départemental. Après correction, ce deuxième avant-projet devra être présenté de nouveau au Ministère qui, alors, l'acceptera ou bien le refusera. Une lourde hypothèque pèse sur toute la question.

**M. le PRESIDENT.** — La procédure d'expropriation peut-elle être entamée même si nous ne disposons pas de crédit ?

Si notre projet est accepté, l'expropriation du terrain doit aller de pair avec l'exécution.

**M. JULIEN, Chef de Division.** — Il est possible d'entamer d'ores et déjà la procédure de déclaration d'utilité publique

et d'expropriation. Toutefois, l'exécution ne pourra commencer que le jour où seront créées les ressources nécessaires à l'exécution.

Il ne faut pas oublier que la procédure d'expropriation dure de huit à dix mois au minimum.

**M. le RAPPORTEUR.** — M. l'Architecte départemental anticipe sur le crédit de 25 millions. Il ne faut pas oublier que nous n'en disposons pas encore.

Si le Conseil général adopte l'une des deux solutions proposées, sa décision ne deviendra définitive que si le Ministère lui-même a accepté les modifications du projet et a donné l'autorisation de l'emprunt de 25 millions.

A ce moment-là, et d'une façon automatique, M. le Préfet a le droit de poursuivre la procédure d'expropriation.

**M. SILVAIN.** — Il est regrettable que le Ministère n'ait pas donné son accord sur le premier projet. Nos électeurs nous ont chargés de défendre leurs intérêts. Or, chaque fois que nous adoptons un projet, il faut que celui-ci soit accepté en haut lieu. Aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'un projet dont la dépense est supérieure de 100 millions à celle du projet initial.

**M. le PRESIDENT.** — Je vous propose de renvoyer la question à votre prochaine session qui doit se tenir dans la première quinzaine du mois de mai.

Je remercie néanmoins M. Chaigneau de son rapport en l'assurant qu'il ne s'agit pas d'un enterrement mais au contraire d'une perspective de meilleur avenir.

**M. le RAPPORTEUR.** — Il ne s'agit pas, en effet, d'enterrement, mais au contraire de naissances. (*Sourires*).

**M. GUYOT.** — Je demande qu'à notre prochaine session les rapports soient présentés au début quand le Conseil général est au complet.

**M. le PRESIDENT.** — Je suis un peu de votre avis. Toutefois je fais remarquer que cette question ne comportait pas un vote de fonds pour l'exercice 1950.

Je regrette que certains Conseillers généraux n'assistent pas aux séances jusqu'à la fin de la session.

**M. le RAPPORTEUR.** — Regrettons surtout que la qualité ne remplace pas la quantité.

**M. le PRESIDENT.** — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la prochaine session.

M. le colonel ROCHE. — Je vote contre le renvoi car j'aurais voulu que cette affaire fût liquidée aujourd'hui.

*(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi).*

GARANTIE POUR LES EMPRUNTS COMMUNAUX D'ADDUCTION D'EAU  
VOEU

*Rapport de M. Chaigneau :*

« J'ai déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné a déposé le vœu suivant  
« qui a reçu l'avis favorable de la troisième et de la première  
« Commissions :

« Emet le vœu :

« Que le Département accorde la même garantie aux emprunts émis par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du département comme pour les Syndicats d'électricité ».

« A la suite des avis favorables des troisième et première Commissions, le Conseiller général soussigné a l'honneur de demander au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

« Le Conseil général décide d'accorder la même garantie du Département aux emprunts émis par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du département comme pour les Syndicats d'électricité.

« Subordonne toutefois l'octroi de la garantie aux réserves ci-dessous :

« — Rentabilité du service de distribution;

« — Engagement des Syndicats intercommunaux d'assurer l'équilibre total du budget par le produit de la vente de l'eau;

« — D'adopter une procédure qui pourrait s'inspirer des indications suivantes :

« a) lorsque le Comité d'un Syndicat intercommunal envisage la réalisation d'emprunts pour lesquels la garantie départementale peut être accordée, la demande de garantie est transmise par le Service du Génie rural au Préfet qui la présente à la prochaine session du Conseil général. Selon l'état d'avancement des pourparlers, le Conseil général accorde la garantie soit définitive, soit provisoire, en faisant connaître sur quelles bases maxima il

« accordde ladite garantie (montant, taux d'intérêt et durée  
 « d'amortissement, valeur de l'annuité et nombre de cen-  
 « times de garantie);

« b) au moment de la réalisation difinitive du contrat de  
 « prêt le Conseil général, ou la Commission départementale  
 « si le Conseil général lui donne délégation dans la limite  
 « des maxima, accorde sa garantie définitive en fonction des  
 « engagements définitifs du Syndicat. »

*Adopté.*

COLLECTIVITÉS LOCALES. — FACILITÉS D'EMPRUNT  
 AUPRÈS DES CAISSES D'ÉPARGNE. — VŒU

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Vu les difficultés financières qui assaillent les collec-  
 « tivités locales pour réaliser les programmes de restaura-  
 « tion routière, d'électrification rurale, d'adduction d'eau,  
 « d'H.B.M. et de voirie urbaine et rurale;

« Vu la pénurie des disponibilités financières que les  
 « Caisses de crédit agréées mettent à la disposition des col-  
 « lectivités locales;

« Considérant que nos charges financières sont déjà lour-  
 « des pour la génération actuelle;

« Considérant que la restauration économique du pays  
 « bénéficiera aux générations futures;

« Demande au Gouvernement de soumettre au Parlement  
 « un projet de loi tendant à la revision du régime financier  
 « des Caisses d'épargne, similaire du régime des Caisses  
 « d'épargne du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,  
 « dont nous trouvons les éléments essentiels dans une pro-  
 « position de loi de M. Jean Minjoz, député du Doubs, au  
 « cours de la session de 1948. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable à  
 l'adoption de ce vœu. »

*Adopté.*

RÉDUCTION DE LA PATENTE POUR LES EXPLOITANTS SAISONNIERS  
VOEU

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que l'article 22 de la loi du 5 juillet 1949  
« prévoit, lorsque les Conseils municipaux en feront la de-  
« mande au moment de l'établissement de leur budget, les  
« exploitants d'hôtels de tourisme saisonniers classés dans  
« les conditions fixées par la loi du 4 avril 1942, les restau-  
« rants et établissements de spectacles ne seront assujettis  
« à la contribution des patentes que pour une période de  
« 6 mois (à la condition que la durée d'exploitation saison-  
« nière ne soit que de 6 mois ou moins);

« Mais considérant aussi que si l'application de ce texte  
« a pour conséquence la diminution des patentes des hôtels  
« et établissements de spectacles saisonniers, il n'en reste  
« pas moins que le principal fictif n'en est pas affecté et que  
« l'avantage ainsi concédé doit trouver sa compensation dans  
« une surcharge correspondante répartie sur l'ensemble des  
« autres patentés de la commune;

« Considérant que cette mesure est injuste, mais qu'il est  
« par contre normal et équitable que celui qui ne travaille  
« que 6 mois ne soit imposé que pour ce laps de temps;

« Emet le vœu :

« 1° que conformément à la loi du 5 juillet 1949, les sai-  
« sonniers (hôtels de tourisme, établissements de spectacles)  
« ne soient imposés à la patente que pour 6 mois;

« 2° que ce dégrèvement ne soit pas la cause d'une sur-  
« charge pour les quelques patentés exerçant leur profession  
« toute l'année, lesquels sont assujettis déjà à la patente an-  
« nuelle. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable à  
l'adoption de ce vœu, »

*Adopté.*

INCORPORATION DANS LE PRIX DE VENTE  
DE LA MAJORATION DE LA TAXE LOCALE. — VŒU

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« M. Chaigneau a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné émet le vœu que :

« Les commerçants revendeurs de produits dont les prix  
« de vente sont fixés par les Pouvoirs publics — taxes com-  
« prises — soient autorisés sans retard à incorporer dans  
« leurs prix de vente la majoration de 0,25 % de la taxe  
« locale, dans les villes et communes qui ont voté cette taxe.

« En effet, ils ne peuvent, sans un arrêté du Comité des  
« prix, majorer leurs prix de vente actuels et, de ce fait,  
« supportent la charge de cette taxe.

« Tel est le cas, par exemple, des pompistes revendeurs de  
« carburants de la ville de Nevers. »

« Votre première Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR LA VILLE DE PARIS DANS LE VAL DE LOIRE  
ANNULATION DU DÉCRET DU 11 SEPTEMBRE 1931. — VŒU

*Rapport* de M. Guyot :

« M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que l'Electricité de France a été autorisée  
« par la loi 49-399 du 21 mars 1949 à prélever dans la Haute-  
« Loire par un barrage établi à Montpezat plus de 1.500.000  
« mètres cubes d'eau par jour, qui seront détournés dans la  
« vallée du Rhône,

« Emet le vœu :

« Que le Conseil général de la Nièvre s'associe au Syn-  
« dicat de défense des Vals de Loire pour demander que le  
« décret du 11 septembre 1931 autorisant la Ville de Paris à  
« prélever dans le Val de Loire plus de 1 million de mètres  
« cubes d'eau par jour soit annulé. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

CRÉATION DE LIGNES D'AUTOBUS : VARZY-COSNE  
ET VARZY-CLAMECY. — VŒU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné émet le vœu que soient créées :

« 1° Une ligne d'autobus : Varzy, Oudan, La Chapelle-St-André, Menou, Donzy, Cosne, étant entendu qu'à partir de Donzy jusqu'à Cosne, il ne serait pas pris de voyageurs.

« 2° Une ligne d'autobus Varzy, Clamecy par Villiers-le-Sec, St-Pierre-du-Mont, une fois par semaine.

« La plupart de ces communes ne sont desservies que d'une façon insuffisante ou nulle. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

MAINTIEN EN SERVICE DES PASSAGES A NIVEAU  
DE CHIRY ET VILLAINES. — VŒU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les passages à niveau de Chiry et Villaines, situés dans les hameaux de la commune de Varzy, soient maintenus en raison du danger que cet état de chose ferait courir aux populations. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*



## CARS CHAUMARD CORBIGNY-NEVERS

INSTITUTION D'UN SERVICE LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS  
VOEU*Rapport de M. Guyot :*

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les cars Chaumard assurent le service  
« Corbigny-Nevers les dimanches et jours fériés. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## AUTOBUS CHATEAU-CHINON-LUZY. — VOEU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Bondoux Joseph a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que l'itinéraire du service d'autobus Châ-  
« teau-Chinon-Luzy desservait avant la guerre le bourg de  
« Larochemillay par le chemin vicinal ordinaire n° 1,

« Emet le vœu :

« Que cet itinéraire soit rétabli dans un délai aussi rap-  
« proché que possible. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## ITINÉRAIRE DE L'AUTOBUS CHATEAUNEUF-LA CHARITÉ. — VOEU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Simonot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'autobus Martin assurant le service  
« Châteauneuf-La Charité par Garchy passe au hameau des  
« Bertins, commune de Narcy.

« Différence de parcours : 4 kilomètres en plus. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

REMISE EN SERVICE DE CARS ENTRE NEVERS ET MOULINS. — VŒU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Château a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que M. le Préfet de la Nièvre s'entende avec  
« M. le Préfet de l'Allier pour la remise en circulation entre  
« Moulins et Nevers des cars Citroën après entente avec les  
« Maires des localités desservies. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

AUTOBUS CERCY-LA-TOUR - LUZY. — VŒU

*Rapport de M. Guyot :*

« M. Bondoux Joseph a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que l'autobus Cercy-la-Tour-Luzy qui ar-  
« rivait à Luzy à 8 heures pour n'en repartir qu'à 14 h. 30  
« arrive maintenant à 16 heures pour en repartir à 17 h. 30;

« Considérant que le nouvel horaire a pratiquement sup-  
« primé l'utilité de cette ligne;

« Proteste contre le fait qu'il soit possible d'effectuer un  
« changement d'horaire aussi radical, sans que le représen-  
« tant des populations intéressées en soit informé;

« Et demande le rétablissement immédiat de l'ancien ho-  
« raire. »

« Votre deuxième Commission vous propose le renvoi à  
une session postérieure en demandant qu'il soit présenté  
après entente avec les deux Conseillers généraux intéressés,  
celui de Fours et de Luzy. »

*Adopté.*

## RÉFECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 107. — VŒU

*Rapport* de M. Guyot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant les nombreuses demandes de réfection de  
« la route départementale n° 107 traversant la commune de  
« Nolay;

« Considérant l'importance de la circulation et en parti-  
« culier des autobus fréquentant cette route départementale;

« Emet le vœu que les travaux de réfection de ladite  
« route soient exécutés dans le plus bref délai. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## RÉFECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26

## DE BALLERAY A GUÉRIGNY. — VŒU

*Rapport* de M. Guyot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant le très mauvais état de la route départemen-  
« tale n° 26 de Balleray à Guérigny, route qui présente un  
« véritable danger pour la circulation,

« Emet le vœu que les travaux de réfection de la route dé-  
« partementale n° 26 soient considérés dans la première tran-  
« che de travaux à exécuter dans cette région. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## REMISE EN ÉTAT DES ROUTES DU CANTON DE DONZY. — VŒU

*Rapport* de M. Guyot :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que les routes Donzy, Alligny, Châteauneuf,  
« Donzy par Cessy, Ste-Colombe, Châteauneuf, Dompierre,  
« Colméry, Saint-Malo, les Pontots sont dans un état tel  
« qu'elles constituent un danger pour les usagers,

« Emet le vœu que le Conseil général demande au service  
« intéressé de remettre ces routes en état dans les plus brefs  
« délais. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## ÉTABLISSEMENT DU NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT. — VŒU

*Rapport* de M. Guyot :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que chaque Conseiller général soit, pour son  
« canton, consulté au moment de l'établissement du nouveau  
« plan de transport et qu'il soit tenu compte dans la mesure  
« du possible des propositions qu'il aura soumises. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

## COTISATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

## EXONÉRATION DE CERTAINES CATÉGORIES D'ASSUJETTIS. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'article 24 de la loi du 22 août 1946 soit  
« révisé de façon à exonérer des cotisations d'allocations fa-

« miliales les producteurs et travailleurs indépendants et  
 « des professions libérales qui ont atteint l'âge de 70 ans,  
 « s'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
 vœu. »

*Adopté.*

AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL DANS LA RÉGION DE LUZY  
 VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Bondoux Joseph a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que l'acheminement du courrier postal tel  
 « qu'il fonctionne actuellement dans les communes de Chid-  
 « des, Larochemillay et Millay retarde sa distribution de deux  
 « jours;

« Considérant par exemple qu'une lettre confiée à la Poste  
 « de Millay et destinée à Luzy met trois jours pour parcou-  
 « rir les 7 km. qui séparent ces communes;

« Considérant les nombreuses réclamations des municipa-  
 « lités et populations intéressées;

« Emet le vœu que l'Administration des Postes mette d'ur-  
 « gence à l'étude un nouveau système d'acheminement du  
 « courrier de telle sorte que celui-ci puisse être distribué dans  
 « un délai normal. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
 vœu. »

*Adopté.*

INSTALLATION DE BOITES TÉLÉPHONIQUES DANS LES HAMEAUX  
 VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant les distances souvent considérables séparant  
 « les hameaux dans les communes rurales;

« Considérant que de ce fait certains appels téléphoniques  
« sont rendus inopérants dans des cas urgents comme ma-  
« ladie ou incendie;

« Emet le vœu que l'Administration des P.T.T. puisse aider  
« les communes rurales pauvres à financer l'installation de  
« boîtes téléphoniques dans les hameaux isolés et éloignés  
« du bourg principal. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

FONDS DE PÉRÉQUATION. — AUGMENTATION DU POURCENTAGE  
DES VERSEMENTS. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant le peu de rendement que produit pour les  
« communes rurales la taxe locale de 1,50 %;

« Considérant que de ce fait, ces communes ne peuvent  
« équilibrer les hausses qui leur sont imposées que par le  
« vote de centimes additionnels supplémentaires;

« Emet le vœu que, à l'échelon national, le pourcentage  
« versé au fonds de péréquation par toutes les collectivités  
« soit plus important, la population rurale étant aussi un  
« client du commerce des grands centres. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

ALLOCATIONS FAMILIALES ARTISANALES. — AUGMENTATION DU TAUX  
VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Coudant a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que le taux des allocations familiales agricoles  
« artisanales soit augmenté sensiblement. La disproportion  
« est par trop grande entre le taux des allocations artisanales  
« et le taux des allocations des salariés. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

DÉCISION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'ASSISTANCE  
CONCORDANCE. — VŒU.

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant (à la demande de M. Mitterrand) :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que les décisions des Services départementaux de l'Assistance publique soient coordonnées,

« Que les taux des pensions payées par le Département soient en concordance avec ceux des départements limitrophes, en particulier la Côte-d'Or. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Adopté.*

RÉUNION DES COMMISSIONS CANTONALES  
D'ASSISTANCE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant (à la demande de M. Mitterrand) :

« Le Conseiller général soussigné,

« Etant donné que :

« La région d'Orléans dont dépend le département de la Nièvre, a plus de 50.000 dossiers envoyés depuis plus de six mois dans les Commissions cantonales et dont elle est sans nouvelles,

« Le transfert des dossiers qui seront admis avec paiement rétroactif s'avère difficile, d'une part, parce que les percepteurs chargés du paiement des dernières tranches, autorisées jusqu'au mois d'avril prochain, n'auront pas les fonds nécessaires pour pouvoir payer et que, d'autre part, les

« dossiers ne pouvant être transmis qu'avec les fiches de  
« paiement mises à jour, les intéressés risquent d'attendre  
« fort longtemps pour la régularisation administrative entre  
« percepteurs, Trésorerie, Préfectures et Caisse vieillesse,

« Emet le vœu que les Commissions cantonales d'Assis-  
« tance se réunissent plus souvent. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE  
NEUVY-SUR-LOIRE. — VŒU

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que la gendarmerie de Neuvy-sur-Loire,  
« immeuble départemental, a été complètement détruite  
« lors des bombardements aériens de juillet et d'août 1944;

« Considérant que le Conseil municipal de Neuvy réclame  
« instamment le rétablissement de sa brigade de gendar-  
« merie qui y serait vraisemblablement toujours stationnée  
« si ladite caserne n'avait pas été détruite;

« Considérant enfin qu'il serait équitable de donner satis-  
« faction à la légitime demande de la commune de Neuvy  
« alors qu'elle a déjà tant souffert des destructions de 1944,

« Emet le vœu que tout soit mis en œuvre pour la recons-  
« truction rapide d'une gendarmerie et le retour de la bri-  
« gade à Neuvy. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA CHARITÉ. — VŒU

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« M. Simonot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soit incorporée dans la liste des écoles  
« à construire en 1950, la ville de La Charité.



« Projets :

« Ecole de filles, 12 classes et logement de la directrice.

« La propriété est communale, les architectes agréés et les plans établis.

« Vu l'état de délabrement de l'école existante, il y a « urgence ».

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

#### SITUATION DE L'AGRICULTURE. — MOTION

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Château a déposé la motion suivante :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emu de la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'agriculture française, attirent l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité impérieuse d'agir énergiquement et sans délais pour que des mesures soient prises afin d'éviter par l'effondrement des cours dans cette branche de l'activité nationale un désastre sans précédent.

« Il estime qu'il y a disproportion entre les prix des produits à la terre et la vente au détail, ce qui a pour effet de restreindre la consommation.

« Il estime, en outre, qu'une politique d'exportation bien comprise aurait pour effets de décongestionner le marché et de permettre aux agriculteurs qui représentent 46 % de la population française d'écouler à un prix rémunérateur tous les produits qui ne sont pas nécessaires à la consommation intérieure.

« Il regrette que ce moment critique ait été choisi pour frapper l'agriculture par une imposition massive des impôts et qu'on ne tienne pas assez compte des gros efforts fournis par les agriculteurs depuis l'occupation pour sauver le pays. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de cette motion. »

M. **SILVAIN**. — Il y a, en effet, disproportion entre le prix à la production et le prix au détail. J'aurais aimé que mon excellent collègue et ami M. Château soulignât que cette disproportion est provoquée par les taxes et prélèvements de toutes sortes que l'Etat impose au commerce.

M. **CHATEAU**. — Votre observation ne m'a pas échappé.

M. **SILVAIN**. — J'aurais aimé que ce fût souligné dans votre motion.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix la motion de M. Château avec l'adjonction proposée par M. Silvain.

*(La motion, ainsi complétée, mise aux voix, est adoptée).*

#### CHOMAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE. — VŒU

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général du département de la Nièvre s'est  
« penché assez sérieusement sur le problème du chômage  
« dans le Département;

« Considérant que le problème du chômage n'est pas un  
« problème départemental mais un problème gouvernemen-  
« tal, et qu'il est nécessaire de donner du travail aux chô-  
« meurs touchés par la fermeture d'usines dans le Dépar-  
« tement, et par la crise de mévente de tous les produits  
« fabriqués;

« Considérant, d'autre part, que les Gouvernements qui se  
« sont succédé depuis 1946 ont prélevé des sommes considé-  
« rables sur les contribuables du Département, tant en  
« impôt de solidarité qu'en prélèvement Mayer, et qu'une  
« grande partie de ces sommes devait être dépensée en  
« équipement rural;

« Emet le vœu que les sommes ainsi prélevées soient  
« mises immédiatement à la disposition des collectivités  
« locales et départementale du Département pour que les  
« travaux d'équipement rural prévus soient mis en chantier

« sans délai pour donner du travail aux chômeurs et leur permettre de vivre comme toutes les autres catégories de Français, et charge tous les parlementaires du Département d'intervenir immédiatement et vigoureusement auprès du Gouvernement responsable. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

#### BUDGET PRIMITIF DE 1950

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Arrivé au terme de nos longs débats, j'ai une fois de plus la mission de vous rapporter, au nom de votre Commission des Finances, le budget primitif de l'exercice 1950.

« Avant d'entrer dans la lecture fastidieuse mais obligatoire du résultat de vos votes et avant de les traduire en centimes, je voudrais m'associer aux paroles de bon sens et de raison prononcées par notre président à l'ouverture de cette session.

« Il est tout à fait anormal, pour ne pas dire plus, d'examiner un budget, qu'il soit national, départemental ou communal, deux mois après le début d'une année. Il serait grand temps de revenir à de plus saines méthodes d'administration.

« Je voudrais, si vous le permettez, comparer avec vous quelques budgets de notre Département au cours de ces dernières années.

« En 1938 : 56 millions. En 1946 : 297 millions. En 1947 : 421 millions. En 1948 : 570 millions. En 1949 : 755 millions. En 1950 : 909 millions.

« Par rapport au budget de 1938, le budget de 1950 est frappé d'un coefficient supérieur à 16, ce qui paraît à peu près normal si l'on se réfère à l'indice des prix. Par contre, si l'on rapproche les deux grands chapitres de dépenses du Département, je veux parler de l'Assistance et des chemins départementaux, on s'aperçoit que les dépenses d'assistance sont passées très approximativement, de l'année 1938 à l'année 1950, du coefficient 1 au coefficient 19, alors que les dépenses pour nos chemins sont passées du coefficient 1 au coefficient 15, compte tenu des votes que nous venons d'émettre.

« Cependant, on aurait pu légitimement espérer que la mise en place de la Sécurité sociale réduirait considérablement les dépenses d'Assistance qui, vous ne l'ignorez pas, sont réparties entre l'Etat, les départements et les communes, c'est-à-dire qu'elles nous frappent aussi lourdement comme maires que comme conseillers généraux.

« D'où provient cette majoration importante ? Il semble qu'il faille mettre en avant d'une part l'augmentation importante du prix de journée d'hôpital ainsi que des frais médicaux et pharmaceutiques, et d'autre part, le plus grand nombre d'assistés que risquent d'augmenter encore très sérieusement les récentes dispositions législatives concernant les économiquement faibles.

« En ce qui concerne l'augmentation du prix de journée dans les hôpitaux, nous avons relevé dans le rapport de M. le Préfet, à la page 91, des différences de prix assez difficiles à expliquer. Comment se fait-il, en effet, que dans le même département les prix varient du simple au double ?

« Les conseillers généraux et les conseillers municipaux sont intéressés au premier chef par la bonne gestion des hôpitaux puisqu'ils n'ont pratiquement aucun moyen d'action sur eux.

« Quant à l'augmentation du nombre d'assistés, nous pouvons admettre que la situation actuelle oblige nos collègues maires et les Commissions cantonales à faire bénéficier de l'Assistance médicale gratuite plus largement qu'auparavant les personnes qui, après avoir été à peu près complètement ruinées, ne sont plus en état de travailler.

« Je ne critique pas, au moins dans son principe, l'effort d'assistance accru que nous devons consentir. Mais je constate qu'il pèse lourdement sur nos budgets. C'est ainsi que la population laborieuse du pays, celle qui travaille dans l'agriculture, dans le commerce, dans l'artisanat et dans l'industrie, doit supporter, sous forme d'impôts directs ou indirects ainsi que sous la forme de retenues, un total de charges évaluées à 3.300 milliards alors que le revenu national est évalué entre 7.000 et 8.000 milliards.

« Croyez-vous que cette charge prélevée sur le revenu national puisse être supportée sans danger pour notre économie et sans nous entraîner à une nouvelle dévaluation, si nous n'y prenons garde ?

« Il est très difficile, à nous Conseillers généraux, de refuser l'effort fiscal nécessaire à l'entretien de notre réseau routier départemental, de refuser également cet effort nécessaire pour payer les frais hospitaliers, médicaux ou phar-

maceutiques pour les pauvres malades âgés ou sans ressources. Toutefois, votre Commission des Finances estime qu'un farouche effort d'économie doit être réalisé.

« C'est dans cet esprit qu'elle a travaillé inlassablement depuis le début de la session. Vous avez pu vous rendre compte que nous vous avons proposé de supprimer, tout au moins de réduire toutes les dépenses qu'il ne paraissait pas raisonnable de réaliser.

« A l'instar d'autres départements, nous aurions aimé réduire, tout au moins ne pas augmenter les centimes additionnels de 1950 par rapport à ceux de 1949. Nous ne l'avons pas pu car, l'année dernière, nous avons été très mesurés et notre budget de 1949 n'avait fait ressortir qu'une majoration de 35 % par rapport à 1948 alors que le budget de certains autres départements était majoré de 70 à 80 %.

« Ces départements peuvent aujourd'hui maintenir le nombre de leurs centimes, parfois même le réduire de 10 ou de 15 % alors que notre Département est dans l'obligation de les majorer de 33 %.

« Nous n'ignorons pas que cette responsabilité de voter un budget est lourde à prendre pour nous tous, alors que l'opinion publique réclame à juste titre des économies et un budget sans majoration.

« Nous estimons que lorsqu'on a voté les dépenses il faut avoir le courage de voter les recettes correspondantes. Nous nous trouvons devant le dilemme suivant. Ou bien ne pas voter les augmentations prévues au budget et que vous avez d'ailleurs acceptées en détail, ce qui reviendrait à délaissier les routes et l'Assistance, ou bien voter le budget avec les centimes additionnels qu'il comporte en demandant avec une ferme insistance à M. le Préfet que les dépenses d'Assistance fassent l'objet d'un très sérieux et très sévère examen.

« Avant de passer à la lecture des modifications que j'aurai à vous soumettre, je voudrais remercier au nom de la Commission des Finances, les Chefs de Service et le Personnel de la Préfecture, plus particulièrement M. Millien et ses collaborateurs directs, pour l'effort sérieux que nous leur avons demandé et pour la bonne humeur avec laquelle ils l'ont accepté.

« En mon nom personnel, je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir fixer la prochaine session budgétaire au début d'une semaine pour éviter une séance de nuit et pour que nous ne travaillions pas le dimanche.

« Je vais vous donner lecture des modifications que vous avez votées. Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif pour 1950.

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes :*

« <i>Chap. VIII, art. 2.</i> — Subvention de l'Etat pour les bourses d'apprentissage ..	17,000	»	
« <i>Chap. IX, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Imposition de 27 c. 22 extraordinaires pour installation téléphonique de la Préfecture .....			1.265.730 »
« <i>Chap. X, art. 3.</i> — Emprunt de 5.330.000 francs pour travaux d'installation téléphonique de la Préfecture.			5.330.000 »
« <i>Chap. VII, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance .....	17.603.000	»	
« <i>Chap. VII, art. 2.</i> — Contingent des Communes pour les divers Services d'Assistance .....	6.373.500	»	
« <i>Chap. XII, art. 5.</i> — Vente d'une camionnette du Service de désinfection .....			160.000 »
« <i>Chap. IX, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Imposition de 7 c. 67 extraordinaires pour aménagement de l'installation électrique du Palais de Justice de Nevers .....			356.655 »
« <i>Chap. X, art. 5.</i> — Emprunt de 1.500.000 francs pour installation électrique au Palais de Justice de Nevers .....			1.500.000 »
« <i>Chap. X, art. 4.</i> — Emprunt de 12.000.000 de francs pour construction d'un immeuble à l'Hôpital psychiatrique de La Charité ....			12.000.000 »
« <i>A reporter</i> ....	23,993,500	»	20,612,385 »

« Report ....	23.993.500 »	20.612.385 »
« Chap. XV, art. 14. — Annuité à verser par l'Hôpital psychiatrique de La Charité pour le service de l'emprunt de 12.000.000 de francs contracté par le Département pour la construction d'un immeuble ..		914.190 »
« Chap. VIII, art. 10. — Remboursement d'avances faites aux Communes pour leurs dépenses de voirie..	3.000.000 »	
« Chap. XIV, art. 1 <sup>er</sup> . — Subvention de l'Etat pour la reconstruction de ponts ..		19.350.000 »
« Chap. IX, art. 1 <sup>er</sup> . — Imposition de 54 c. 19 pour travaux de reconstruction de ponts .....		2.519.835 »
« Chap. X, art. 6. — Emprunt de 18.316.666 francs pour reconstruction de ponts ..		18.316.666 »
« Chap. IX, art. 1 <sup>er</sup> . — Imposition de 17 c. 61 extraordinaires pour gros travaux aux bâtiments départementaux .....		818.865 »
« Chap. X, art. 7. — Emprunt de 3.448.000 francs pour gros travaux aux bâtiments départementaux ...		3.448.000 »
« Chap. IX, art. 2. — Produit de 151 c. 64 extraordinaires votés pour l'équilibre du budget de 1950 .....		7.051.260 »
« Chap. 1 <sup>er</sup> , art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de 1.358 c. 67 ordinaires votés pour l'équilibre du budget de 1950 .....	63.178.155 »	
« Total des recettes ..	90.171.655 »	73.031.201 »

## « Recettes :

## « Réduction de dépenses :

« Chap. VIII, art. 1 <sup>er</sup> . — Traitements et indemnités des assistantes sociales et frais de déplacements .....	46.000	»
« Chap. VIII, art. 2. — Honoraires et frais de déplacements des médecins agréés.	40.000	»
« Chap. VIII, art. 4. — Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons et prénatales .....	240.000	»
« Chap. VIII, art. 6. — Frais d'administration du Service de la maternité et de la première enfance .....	50.000	»
« Chap. VIII, art. 7. — Dettes des exercices antérieurs ..	40.000	»
« Chap. XIII, art. 1 <sup>er</sup> . — Dépenses du Conseil départemental d'Hygiène et des Commissions sanitaires ..	10.000	»
« Chap. XIII, art. 4. — Dépenses du Service départemental de désinfection ..	115.000	»
« Chap. XIII, art. 5. — Dépenses du Service de la direction de la Santé .....	17.000	»
« Chap. XIII, art. 6. — Contribution du Département aux dépenses du Service de désinfection de la ville de Nevers .....	20.000	»
« Chap. IX, art. 5. — Dépenses d'assistance aux tuberculeux placés dans les établissements spéciaux .....	4.000.000	»
« Chap. IX, art. 6. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance .....	50.000	»
« Chap. X, art. 2. — Allocations mensuelles aux vieillards .....	3.000.000	»
« A reporter .....	7.628.000	»



« <i>Report</i> . . . .	7.628.000	»
« <i>Chap. X, art. 3.</i> — Frais d'hospitalisation des vieillards . . . . .	3.000.000	»
« <i>Chap. X, art. 15.</i> — Majoration spéciale pour travailleurs aveugles . . . . .	994.500	»
« <i>Chap. XIV, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Dépenses d'aliénés indigents.	225.500	»
« <i>Chap. XIV, art. 7.</i> — Assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance . . . . .	200.000	»
« <i>Chap. XI, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Dépenses d'assistance à la famille . . . . .	4.000.000	»
« <i>Chap. XI, art. 2.</i> — Dépenses d'assistance aux femmes sans domicile de secours . . . . .	175.000	»
« <i>Chap. XI, art. 3.</i> — Dettes des exercices antérieurs de l'Assistance à la famille ..	50.000	»
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 1<sup>er</sup>.</i> — Secours temporaires à l'Assistance à l'enfance . . . . .	1.000.000	»
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 3.</i> — Pensions de pupilles confiés à des familles . . . . .	4.000.000	»
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 4.</i> — Primes de survie aux nourrices . . . . .	10.000	»
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 6.</i> — Fourniture de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans . . . . .	100.000	»
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 8.</i> — Frais de séjour dans les Etablissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux . . . . .	900.000	»
« <i>A reporter</i> . . . .	22.283.000	»

	« <i>Report</i> ....	22.283.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 9.</i> — Frais de séjour de pupilles dans les Etablissements de cure de prévention .....		2.000.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 11.</i> — Frais de séjour aux Foyers des pupilles .....		800.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 12.</i> — Dépenses des nourrices sédentaires au Foyer des pupilles. — Suppression .		100 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 13.</i> — Pensions des pupilles placés dans les Etablissements d'enseignement ....		300.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 14.</i> — Allocations concernant les pupilles .....		50.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 15.</i> — Primes aux nourrices autres que les primes de survie .....		15.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 17.</i> — Fourniture de vêtements aux pupilles âgés de plus de 14 ans .....		700.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 18.</i> — Frais de déplacements des pupilles et des nourrices..		400.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 20.</i> — Frais d'inhumation des pupilles .....		5.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 21.</i> — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pu- pillaires .....		5.000 »
« <i>Chap. VII, § 1<sup>er</sup>, art. 22.</i> — Remboursements aux dé- partements étrangers. — Suppression .....		60.000 »
	« <i>A reporter</i> ....	26.618.100 »

	« Report ....	26.618.100	»	
« Chap. VII, § 1 <sup>er</sup> , art. 23. —	Frais résultant de l'exécutions de jugements, de production de pièces en vue de mariage ou d'émancipation. — Suppression .....		900	»
« Chap. VII, § 1 <sup>er</sup> , art. 25. —	Provision pour paiement de dettes arriérées .....	1.500.000		»
« Chap. VII, § 1 <sup>er</sup> , art. 29. —	Subvention à l'Association d'Entraide des pupilles ..	50.000		»
« Chap. VII, § 3, art. 1 <sup>er</sup> . —	Dots de mariage en faveur des pupilles .....	300.000		»
« Chap. VII, § 4, art. 1 <sup>er</sup> . —	Frais de fonctionnement de la Maison maternelle .	1.000.000		»
« Chap. XIII, art. 4. —	Dépenses du Service de désinfection .....	30.000		»
« Chap. XIX, art. 1 <sup>er</sup> . —	Service des Epizooties .....	50.000		»
« Chapitres divers du budget. —	Suppression et réduction de dépenses .....	1.905.500		» 15.000 »
	« Total des réductions de dépenses .....	31.454.500		» 15.000 »
	« Rappel des recettes .....	90.171.655		» 73.031.201 »
	« Total général des recettes ..	121.626.155		» 73.046.201 »

« Dépenses :

« Chap. XVIII, art. 9. —	Acquisition d'œuvres d'art ..	30.000		»
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 27. —	Entretien des jardins du Tribunal de Cosne .....	5.000		»
	« A reporter ....	35.000		»

	« <i>Report</i> ....	35.000 »	
« <i>Chap. XXI, art. 34.</i> — Subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour l'année 1950 .....		20.000 »	
« <i>Chap. XV, art. 13.</i> — Subvention à l'Office départemental des Mutilés, Combattants et Victimes de la Guerre pour permettre à cet organisme de venir en aide à des victimes de la guerre qu'il ne peut subventionner sur son budget.		28.050 »	
« <i>Chap. XIX, art. 16.</i> — Subvention aux Sociétés de Courses du Département..		8.000 »	
« <i>Chap. IV, § 1<sup>er</sup>, art. 6.</i> — Indemnité de séjour, de déplacement et de représentation des membres du Conseil général .....		400.000 »	
« <i>Chap. XXIV, art. 2.</i> — Acquisition d'un appareil duplicateur pour la Préfecture .....			226.940
« <i>Chap. XVI, art. 7.</i> — Frais de chauffage et de nettoyage des Archives .....		15.000 »	
« <i>Chap. XIX, art. 23.</i> — Contribution du Département au fonctionnement de la Chambre d'agriculture départementale .....		20.000 »	
« <i>Chap. XXIV, art. 3.</i> — Remplacement d'une machine à écrire à l'Inspection d'Académie .....			60.000 »
« <i>Chap. XXI, art. 35.</i> — Subvention exceptionnelle à l'OEuvre familiale de Notre-Dame de Lourdes, à Nevers .....		50.000 »	
« <i>Chap. XX, art. 18.</i> — Subvention à la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement ...		50.000 »	
	« <i>A reporter</i> ....	626.050 »	286.940 »

« Report . . . .	626.050 »	286.940 »
« Chap. XXI, art. 36. — Subvention en faveur de l'Union fraternelle Machinoise à La Machine . . . .	10.000 »	
« Chap. XV, art. 16. — Allocation spéciale aux instituteurs chargés de l'instruction des enfants arriérés..	4.500 »	
« Chap. XXX, art. 1 <sup>er</sup> . — Subventions aux Syndicats de Communes pour création de réseau électrique . . . .		749.089 »
« Chap. XXI, art. 2. — Menues dépenses des Justices de Paix. — Augmentation ..	32.500 »	
« Chap. XIX, art. 10. — Centre d'apprentissage. — Attribution de bourses . . . . .	34.000 »	
« Chap. XXIII, art. 1 <sup>er</sup> . — Installation d'un poste de distribution d'essence à la Préfecture (citerne) . . . . .		172.000 »
« Chap. XVIII, art. 6. — Fonctionnement du Comité départemental de l'Enseignement technique et des Commissions d'examen du C. A. P. . . . .	22.000 »	
« Chap. XXI, art. 39. — Subvention à la Mission laïque Française . . . . .	5.000 »	
« Chap. XIII, art. 5. — Dépenses du Service de la Direction de la Santé . . . . .	86.000 »	
« Chap. XXI, art. 37. — Subvention au Service départemental de défense et de secours contre l'incendie .	2.000.000 »	
« Chap. XXI, art. 32. — Subvention à la Croix-Rouge Française. — Augmentation . . . . .	25.000 »	
« A reporter . . . .	2.845.050 »	1.208.029 »

« Report ....	2.845.050 »	1.208.029 »
« Chap. XXI, art. 38. — Frais de déplacements et de séjour des membres de la Commission départementale de Sécurité .....	40.000 »	
« Chap. XIII, art. 13. — Subvention au Centre interdépartemental d'Education sanitaire .....	20.000 »	
« Chap. XXII, art. 86. — Service de l'emprunt de 5.330.000 francs pour installation téléphonique de la Préfecture .....		1.265.730 »
« Chap. XXIII, art. 2. — Travaux d'installation téléphonique de la Préfecture ..		5.330.000 »
« Chap. IV, § 1 <sup>er</sup> , art. 1 <sup>er</sup> . — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles. — M <sup>me</sup> Lemaitre, assistante sociale .....	40.000 »	
« Chap. XX, art. 1 <sup>er</sup> . — Attribution de bourses pour les Lycées et Collèges classiques et modernes du Département .....	80.000 »	
« Chap. XX, art. 9. — Bourses pour entretien d'élèves dans les Cours complémentaires.	80.000 »	
« Chap. XIX, art. 11. — Centre d'apprentissage. — Attribution de bourses .....	22.000 »	
« Chap. XX, art. 13. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales .....	1.586.000 »	
« Chap. I <sup>er</sup> , art. 28. — Participation du Département à l'entretien du Palais Ducal (Monument historique) .....	100.000 »	
« A reporter ....	4.813.050 »	7.803.759 »

« Report ....	4.813.050 »	7.803.759 »
« Chap. IX, art. 1 <sup>er</sup> . — Dépenses d'A.M.G. des malades ayant le domicile de secours départemental .....	29.000.000 »	
« Chap. IX, art. 4. — Dettes des exercices antérieurs de l'A. M. G. ....	4.400.000 »	
« Chap. XXIV, art. 4. — Acquisition d'une camionnette pour le Service de désinfection .....		343.000 »
« Chap. XIX, art. 12. — Traitement du préparateur du Laboratoire agricole .....	90.000 »	
« Chap. XIX, art. 5. — Frais de déplacements du Directeur des Services vétérinaires pour l'inspection des Etablissements classés.	20.000 »	
« Chap. XXII, art. 87. — Service de l'emprunt de 12.000.000 de francs pour le logement d'instituteurs et de personnel à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, .....		914.190 »
« Chap. XXIII, art. 3. — Construction d'un immeuble pour le logement d'instituteurs et de personnel à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....		12.000.000 »
« Chap. XXII, art. 88. — Service de l'emprunt de 1.500.000 francs pour aménagement de l'installation électrique du Palais de Justice de Nevers .....		356.655 »
« Chap. XXIII, art. 4. — Travaux d'aménagement d'installation électrique du Palais de Justice de Nevers.		1.500.000 »
« A reporter ....	38.323.050 »	22.917.604 »

	« Report ....	38.323.050 »	22.917.604 »
« Chap. XXX, art. 4. — Parti-	icipation du Département		
	aux dépenses de pré-études		
	des travaux d'adduction		
	d'eau effectuées par le Gé-		
	nie rural .....		2.400.000 »
« Chap. XXX, art. 5. — Avan-	ces sans intérêts aux Syn-		
	dicats intercommunaux		
	pour les études d'adduction		
	d'eau .....		2.475.000 »
« Chap. XXX, art. 6. — Sub-	ventions pour l'exécution		
	des travaux d'adduction		
	d'eau .....		800.000 »
« Chap. XXI, art. 40. — Rem-	boursement de frais d'in-		
	humation .....	20.000 »	
« Chap. XXII, art. 89. — Ser-	vice de l'emprunt de		
	18.316.666 francs pour re-		
	construction de ponts ....		2.519.835 »
« Chap. XXVI, art. 3. — Tra-	voux de reconstruction de		
	ponts .....		37.666.666 »
« Chap. V, art. 1 <sup>er</sup> . — Entre-	tien et amélioration des		
	chemins départementaux..	50.000.000 »	
« Chap. XXI, art. 41. — Avan-	ces faites aux Communes		
	pour leurs dépenses de		
	voirie .....	3.000.000 »	
« Chap. XXII, art. 90. — Ser-	vice de l'emprunt de		
	3.448.000 francs pour gros		
	travaux aux bâtiments dé-		
	partementaux .....		818.865 »
« Chap. XXIII, art. 5. — Gros	travaux aux bâtiments dé-		
	partementaux .....		3.448.000 »
« Chap. V, § 2, art. 10. — Pro-	gramme spécial de travaux		
	de vicinalité réservés à la		
	main-d'œuvre sans emploi		
	fourni par le service offi-		
	ciel qualifié .....	10.000.000 »	
	« A reporter ....	101.343.050 »	73.045.970 »



« Report . . . .	101.343.050	»	73.045.970	»
« Chap. XV, art. 18. — Secours exceptionnels aux chômeurs . . . . .	200.000	»		
« Chap. XXX, art. 1 <sup>er</sup> . — Subventions aux Syndicats de Communes pour création de réseaux électriques . . . .			231	»
« Chap. XXI, art. 5. — Réserve pour dépenses imprévues . . . . .	4.785	»		
	<hr/>		<hr/>	
« Total des dépenses..	101.547.835	»	73.046.201	»

## « Dépenses :

## « Réduction de recettes :

« Chap. XVI, art. 15. — Participation de l'Etat aux frais du Service de Protection maternelle et infantile ..	244.730	»		
« Chap. VII, art. 16. — Contingent des Communes pour le Service de Protection maternelle et infantile ..	81.200	»		
« Chap. VII, art. 4. — Subvention de l'Etat pour la protection de la Santé publique . . . . .	94.000	»		
« Chap. VII, art. 6. — Contingent des Communes pour la protection de la Santé publique . . . . .	34.000	»		
« Chap. VII, art. 1 <sup>er</sup> . — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance . . . . .	14.407.780	»		
	<hr/>		<hr/>	
« A reporter . . . .	14.861.710	»		

	« Report ....	14.861.710	»	
« Chap. VII, art. 2. — Con- tingent des Communes pour les divers Services d'Assistance .....		5.216.610	»	
	« Total des réductions de recettes .....	20.078.320	»	
	« Rappel des dépenses ..	101.547.835	»	73.046.201
	« Total général des dépenses..	121.626.155	»	73.046.201
	« Rappel des recettes .....	121.626.155	»	73.046.201
	« Balance .....	»	»	»

*Adopté à l'unanimité.*

#### CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« La loi du 26 septembre 1948 stipule, en son article 77, que les Conseils généraux votent des centimes ordinaires, des centimes pour service de la dette et des centimes pour dépenses extraordinaires additionnels aux quatre contributions directes. Aucune autre catégorie de centimes additionnels ne sera mise en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

« Afin d'équilibrer le budget de l'exercice 1950 et pour couvrir les dépenses que vous avez votées au cours de cette session, il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

« Centimes ordinaires .....	1.358 c.	67
« Centimes extraordinaires .....	151 c.	64
« Centimes pour le service de la dette .....	106 c.	69
	« Total .....	1.617 c. »

« D'autre part, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget des sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent, pour mémoire, savoir :

« 1° Caisse Régionale de Crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69;

« 2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69;

« 3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41;

« 4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53;

« 5° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 54 c. 29 (emprunt de 37.900.000 francs);

« 6° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 52 c. 20 (emprunt de 32.900.000 francs);

« 7° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 114 c. 34 (emprunt de 90.500.000 francs);

« 8° Syndicat intercommunal l'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 318 c. 97 (emprunt de 200.000.000 de francs);

« 9° Syndicat intercommunal d'Electricité de Champlemy-Varzy : imposition extraordinaire de 4 c. 42 (emprunt de 3.780.000 francs).

« Le nombre de centimes additionnels prévu au projet de budget était de 5.644, le nombre total à inscrire au budget définitif de 1950 s'élèvera à 7.261 centimes, en augmentation de 1.830 centimes sur le budget de l'exercice 1949. »

**M. CHAIGNEAU.** — En votant un crédit total de 230 millions pour les chemins départementaux, nous avons engagé notre responsabilité à l'égard du contribuable puisque le nombre des centimes additionnels correspondants s'est accru dans une grande proportion.

Nous avons ainsi donné au Service vicinal les moyens qu'il nous demandait et qu'il estimait nécessaires et indispensables pour la remise en état de la totalité du réseau routier départemental, au cours de l'exercice 1950. La satisfaction qu'a obtenue ce Service engage également sa responsabilité envers le Conseil général.

Nous comptons donc tous sur la haute conscience professionnelle du personnel des Ponts et Chaussées et du Service vicinal pour que les travaux de réfection et d'entretien du réseau départemental soient conduits avec le maximum d'efficacité. C'est seulement ainsi que la population de notre Département réalisera que le Conseil général, tout en étant ménager des deniers des contribuables, est allé de l'avant

pour que notre Département soit doté d'un réseau routier en bon état et pour éviter des dépenses de réfection considérables dans l'avenir.

Je demande l'inscription de ma déclaration au procès-verbal.

**M. CHATEAU.** — Je m'associe aux paroles de M. Chaigneau.

**M. le PRESIDENT.** — Au nom du Conseil général et en mon nom personnel, je tiens à remercier M. le Rapporteur général du travail considérable qu'il a fourni au cours de cette session en faisant preuve de cet esprit consciencieux et de ce sentiment du devoir qui lui ont permis d'acquiescer parmi nous une place importante, ainsi qu'au Conseil de la République. Je l'en remercie de tout cœur.

Je sais qu'il est souvent plus difficile et plus délicat de serrer les cordons de la bourse que de les desserrer. Ce rôle, M. le Rapporteur général a su le tenir à notre satisfaction comme vous avez pu vous en rendre compte à la lecture des modifications faites à votre budget.

Je mets aux voix le rapport de M. Gadoin, rapporteur général.

*(Le rapport, mis aux voix, est adopté.)*

#### CLOTURE DE LA SESSION

**M. le PRESIDENT.** — Avant de nous séparer, je me fais l'interprète du Conseil général pour adresser à M. Perronnet nos vœux de prompt rétablissement.

Je tiens à vous remercier, mes chers collègues, du travail considérable que vous avez accepté de faire. J'adresse également mes remerciements à tous les Chefs de Service de la Préfecture pour la collaboration si intime et si fructueuse qu'ils nous ont offerte.

Mes remerciements vont également à M. le Président de la Commission des Finances qui a su allier à l'autorité que lui donnent son grade et sa personnalité, un ton de commandement excessivement agréable.

Je n'oublie pas, dans mes remerciements, votre Commission départementale, qui a pris sa tâche très à cœur et dont le président, M. Savignat, chez lequel je reconnais ce calme travailleur du campagnard, s'est attaché à remplir son mandat avec conscience et devoir.

Sans entrer dans le détail des délibérations que votre Assemblée a prises au cours de sa session et que M. le Rapporteur général vient d'évoquer si éloquemment, je veux cependant faire ressortir les résultats pratiques obtenus en matière d'électrification, d'adduction d'eau et de construction d'habitations à bon marché.

En ce qui concerne les efforts accrus que vous avez bien voulu consentir en matière de chemins départementaux, j'approuve pleinement les observations qu'a présentées M. Chaigneau. Je suis convaincu que M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, avec lequel nous avons toujours été en parfaite entente, saura faire comprendre à tous ses subordonnés l'importance que nous attachons à cette œuvre. Nous sommes en droit de compter, de la part du personnel du Service vicinal, sur un travail correspondant aux charges imposées au contribuable.

Permettez-moi, monsieur le Préfet, de m'adresser maintenant à vous. Nous mettons toute notre confiance dans votre inlassable activité, dans la capacité de votre intelligence et de votre esprit. Nous sommes convaincus que ces grandes qualités vous permettront d'obtenir une prompte approbation de notre budget départemental et une autorisation rapide des emprunts envisagés afin que les travaux prévus pour 1950 soient le plus rapidement possible exécutés.

Je sais que nous pouvons compter sur vous et j'ai toujours apprécié la très amicale collaboration et les conseils judicieux que vous nous offrez.

Mes chers collègues, à votre retour dans vos cantons, vous serez sans doute l'objet de critiques peut-être violentes. Votre rôle a été d'entretenir les biens du Département, de soulager des misères et de rendre l'espoir à ceux que la crise économique atteint. Vous avez fait votre devoir et je vous en remercie.

En terminant, je vous demande la permission d'adresser, au nom du Conseil général, nos respectueuses condoléances et l'expression de notre sympathie à M. Laudet, ancien Conseiller général, qui vient de perdre sa femme. (*Applaudissements*).

Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la session extraordinaire.

(*La séance est levée et la session close à seize heures cinquante minutes*).

473

# TABLE DES MATIÈRES

## PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU  
rapport procès-verbal  
du préfet des séances

### A

Acquisition d'œuvres d'art. — Demande d'augmentation du crédit .....	21	195
Acquisition d'un appareil duplicateur. — Préfecture de la Nièvre .....	15	225
Acquisition d'une camionnette. — Service de désinfection .....	129	385
Adduction d'eau rurale. — Etude et travaux. — Participation du Département .....	79	387
Aéronautique du Nivernais. — Demande de subvention .....	18	207
Allocation annuelle en faveur de M <sup>lle</sup> Lemaître, auxiliaire sociale à Château-Chinon .....		323
Allocations familiales artisanales. — Augmentation du taux. — Vœu .....		448
Amélioration du service postal dans la région de Luzy. — Vœu .....		447
Approvisionnement des boulangers chez le meunier de leur choix. — Vœu .....		488
Approvisionnement en cartes interzones de l'état civil. — Régie comptable. — Liquidation du service .....	17	195
Archives départementales. — Chauffage .....	33	229
Archives départementales. — Frais de fonctionnement pour l'année 1950. ....	12	229
Archives départementales. — Restauration d'un bureau .....	49	252
Assistance à la famille. — Propositions budgétaires pour l'année 1950 .....	95	366
Assistance à l'enfance. — Propositions budgétaires pour l'année 1950 .....	134	368

Assistance aux femmes en couches. — Propositions budgétaires pour 1950 .....	93	292
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Propositions budgétaires pour 1950 .....	88	325
Assistance médicale gratuite. — Appareillage des assistés .....		348
Assistance médicale gratuite. — Propositions budgétaires pour 1950 .....	91	326
Associations agricoles. — Distribution de médailles par M. le Ministre de l'Agriculture .....		342
Associations de culture populaire. — Demande de subvention .....	157	234
Association départementale des déportés du travail de la Nièvre. — Demande de subvention .....	161	335
Association des « Logis du Nivernais-Morvan ». — Demande de garantie d'emprunts et de bonification d'intérêt .....		309-411
Association « Les Fils des Tués ». — Demande de subvention .....	21	225
Associations sportives civiles. — Demande de subvention de fonctionnement .....	158	276
Association sportive du Cours complémentaire de jeunes filles de Nevers. — Demande de subvention .....	157	250
Assurance contre l'incendie. — Bâtiments départementaux .....	45	290
Attributions du fonds de péréquation. — Répartition du reliquat de la taxe locale .....	29	196
Augmentation de la subvention accordée à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre .....		220
Autobus Cerey-la-Tour-Luzy. — Vœu .....		444
Autobus Château-Chinon-Luzy. — Vœu .....		443

## B

Bâtiments départementaux. — Assurance contre l'incendie .....	45	290
Bâtiments départementaux. — Entretien. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental pour l'année 1950 .....	42	414
Bâtiments départementaux. — Gros travaux .....	36	412

	PAGES DU	
	rapport	procès-verbal ou préfet des séances
Bourses dans les Centres d'apprentissage .....	154	334
Bourses d'apprentissage d'artisanat rural. — Augmentation du crédit destiné à l'attribution de ces bourses .....		294
Bourses départementales. — Demande d'augmentation des crédits affectés .....	152	333
Budget primitif de l'exercice 1950 .....	24	453
Budget primitif de 1950. — Projet. — Propositions de réduction de dépenses .....		424
Bulletin départemental de l'Enseignement primaire. — Augmentation du taux annuel de l'abonnement ....	154	239

**C**

Caisse nationale des retraites. — Affiliation de M. Ouvré, chef mécanicien du Service vicinal ....	46	299
Cars Chaumard Corbigny-Nevers. — Institution d'un service les dimanches et jours fériés. — Vœu ....		443
Cartes interzones de l'état civil. — Approvisionnement. — Régie comptable. — Liquidation du service .....	17	195
Centimes additionnels départementaux .....	23	468
Centre d'accueil des mineurs délinquants du Grand-Aubilly, à Avord. — Demande de subvention .....	160	277
Chambre de métiers. — Demande de subvention en faveur du service d'apprentissage .....	159	341
Chambre départementale d'agriculture. — Demande de crédits .....		232..
Chapelle des Ursulines. — Installation d'un service des Contributions directes .....		358
Chemin départemental n° 33. — Aménagement des trottoirs de la rue de Donzy, à Cosne. — Participation du Département dans la dépense. — Demande de la ville de Cosne .....	70	283
Chemin départemental n° 153. — Incorporation de terrain à la voie publique par suite d'alignement. — Service vicinal .....	70	290
Chemins départementaux. — Abords du réservoir de Pannecièrre. — Demande de classement de voies nouvelles présentée par le Conseil municipal de Chaumard .....	71	353
Chemins départementaux. — Aménagement de la gare de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Châtillon-en-Bazois .....	69	357



	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Chômage dans le département de la Nièvre. — Vœu.		452
Chômage. — Programme de travaux .....		415-421
Chômeurs. — Secours exceptionnels .....		421
Clôture de la session .....		470
Collectivités locales. — Facilités d'emprunt auprès des Caisses d'épargne. — Vœu .....		439
Colonies de vacances originaires de la Nièvre. — De- mande de subvention pour 1950 .....	159	302
Comité de Saint-Cyr. — Demande de subvention ....	35	212
Comité « Force Ouvrière » de la Nièvre. — Demande de renouvellement de subvention .....	179	243
Comité nivernais de la Route bleue. — Demande de subvention .....		236
Commissions cantonales d'assistance. — Fusion ....	99	355
Commission départementale de sécurité. — Demande de crédit .....	174	301
Commissions d'examen du C.A.P. — Fonctionnement. — Augmentation du crédit inscrit au budget dépar- temental .....	151	308
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général. — Exercice 1948 .....	22	230
Compte départemental de l'exercice 1946 .....	21	230
Compte départemental de l'exercice 1947 .....	22	230
Congrès international de criminologie. — Demande de subvention .....		241
Conseil départemental d'hygiène sociale. — Désignation de deux Conseillers généraux .....		356
Conseillers généraux. — Frais de séjour et de dépla- cements .....		225
Constitution d'un Centre de documentation .....		208
Construction d'égout-vanne passant par le jardin de la Préfecture. — Ville de Nevers .....	85	352
Coordination des services sociaux et d'assistance. — Fichier familial .....	101	293
Cotisations d'allocations familiales. — Exonération de certaines catégories d'assujettis. — Vœu .....		416
Création de lignes d'autobus Varzy-Cosne et Varzy- Clamecy. — Vœu .....		442
Croix-Rouge française. — Demande de subvention au titre de l'aide aux vieillards .....	148	300

## D

Date de la prochaine session de 1950 .....	181	347
Décision des services départementaux d'assistance. — Concordance. — Vœu .....		449
Decize. — Organisation d'une Semaine commerciale .....		340
Demande d'augmentation des crédits affectés. — Bourses départementales .....	152	333
Demande de crédits. — Chambre départementale d'agriculture .....		232
Demande de garantie d'emprunts et de bonification d'intérêt. — Association des « Logis du Nivernais-Morvan » .....		309-411
Demande de renouvellement de subvention. — Comité « Force Ouvrière » de la Nièvre .....	179	243
Demande de subvention. — Aéronautique du Nivernais .....	18	207
Demande de subvention. — Association « Les Fils des Tués » .....	21	225
Demande de subvention. — Congrès international de criminologie .....		211
Demande de subvention de fonctionnement. — Associations sportives civiles .....	158	276
Demande de subvention de la Coopérative de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre .....	156	235
Demande de subvention de la Fédération départementale de la Ligue d'Enseignement .....	155	244
Demande de subvention de la Mission laïque française .....	156	309
Demande de subvention de la « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence en Nivernais » .....	161	276
Demande de subvention de l'Association départementale des déportés du travail de la Nièvre .....	161	335
Demande de subvention du Comité nivernais de la Route Bleue .....		236
Demande de subvention du Comité Saint-Cyr .....	35	212
Demande de subvention en faveur de l'Association sportive du Cours complémentaire de jeunes filles de Nevers .....	157	250
Demande de subvention en faveur de l'Orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer..		251
Demande de subvention en faveur des Associations de culture populaire .....	157	234

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Demande de subvention en vue de la construction d'une colonie de vacances en faveur d'enfants sourds-muets .....		305
Demande de subvention. — Le Souvenir Français....	19	249
Demande de subvention. — Maison internationale des jeunes pour la Culture et pour la Paix .....		250
Demande de subvention. — OEuvre familiale de Notre- Dame de Lourdes à Nevers .....	148	243
Demande de subvention pour 1950 en faveur des colo- nies de vacances originaires de la Nièvre .....	159	302
Demande de subvention pour réfection des installa- tions d'eau et d'électricité au Collège technique de Nevers .....	158	342
Demande de subvention pour réparation des vitraux de l'église de Saint-Saulge .....		223
Demande de subvention présentée par le Comité de restauration de la statue du maréchal Haig, à Montreuil-sur-Mer .....	19	298
Demande de subvention présentée par l'« Union Fra- ternelle Machinoise », à La Machine .....		247
Demande de subvention. — Service départemental de secours et de défense contre l'incendie .....	175	299
Demande de subvention. — Service social .....	162	308
Demande d'exonération. — Remboursement par M <sup>lle</sup> Riu, auxiliaire sociale, de sommes trop perçues		216
Dépôt de vœux .....		189-193
Désignation de deux Conseillers généraux au Conseil départemental d'hygiène sociale .....		356
Direction de la Santé. — Acquisition d'une machine à écrire et d'une table .....	15	298
Direction de la Santé. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1950 .....	103	303
Direction des Services vétérinaires. — Frais de fon- ctionnement pour l'année 1950 .....	163	377
Discours de M. le Président .....		184
Dispensaire de Nevers. — Prêt à l'Hospice de Decize de l'appareil de radioscopie .....	128	345
Distribution de médailles aux Associations agricoles par M. le Ministre de l'Agriculture .....		342

## E

Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre. — Coopérative. — Demande de subvention .....	156	235
Ecoles normales. — Comptes administratifs de l'exer- cice 1948 .....	150	345
Ecoles normales. — Participation du Département de la Nièvre pour 1950 aux dépenses de fonctionne- ment, entretien et travaux .....		335
Electricité de France. — Souscription à l'emprunt..	83	261
Electrification rurale. — Subventions départemen- tales. — Exercice 1950 .....	78	261
Electrification. — Syndicat intercommunal d'électri- cité de Champlemy-Varzy. — Garantie d'emprunts par le Département .....		262
Entretien des jardins du Tribunal de Cosne .....	12	196
Etablissement du nouveau plan de transport. — Vœu		446
Etudes et travaux d'adduction d'eau rurale. — Par- ticipation du Département .....	79	387
Excuses .....		188
Exploitants saisonniers. — Réduction des patentes ..		212

## F

Fichier familial. — Coordination des Services sociaux et d'assistance .....	101	293
Fonctionnement des Commissions d'examen du C.A.P. — Augmentation du crédit inscrit au budget départe- mental .....	151	308
Fonds de péréquation. — Augmentation du pourcen- tage des versements. — Vœu .....		448
Frais de séjour et de déplacements. — Conseillers généraux .....		225
Fusion des Commissions cantonales d'assistance....	99	355
Fusion du Laboratoire départemental de bactériologie avec le Laboratoire de l'Hôpital de Nevers. — Ave- nant au contrat. ....	132	294

## G

Garantie pour les emprunts communaux d'adduction d'eau. — Vœu .....		438
--	--	-----

Gendarmerie de Nevers. — Construction d'une soute à essence .....	48	292
Génie rural. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers pour l'année 1950 .....	13	260

## H

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Construction d'un immeuble à destination de logements pour instituteurs et personnel. — Emprunt de 12 millions .....	86	384
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Indemnité pour cours de formation professionnelle au personnel .....	-	348
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Reclassement du secrétaire de direction de l'économie .....	169	346
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Réfection des terrasses .....		286
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Revision de l'indemnité allouée à M. l'aumônier..	170	347
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Sanatorium de Pignelin. — Attribution au personnel de deux majorations de reclassement .....		282
Hôpital psychiatrique. — Vente de l'immeuble dit « le Moulin » .....	169	346
Houillères du Bassin de Blanzv. — Renouvellement du Conseil d'administration. — Désignation d'un membre du Conseil général .....	86	352

## I

Imphy. — Application des dispositions de la loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948 .....		351
Incorporation dans le prix de vente de la majoration de la taxe locale. — Vœu .....		441
Indemnités allouées aux maîtres chargés d'une classe d'arriérés .....	150	248
Indemnité pour dommages de guerre. — Voies ferrées d'intérêt local. — Gare de Nevers-Echange .....	74	384
Inspection académique. — Matériel. — Remplacement de deux machines à écrire volées .....	153	239

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

Inspection des établissements classés. — Services vétérinaires .....	165	379
Inspection des fraudes. — Demande de renouvellement de fonds de concours .....	168	314
Installation de boîtes téléphoniques dans les hameaux. — Vœu .....		447
Installation d'un poste de distribution d'essence. — Préfecture de la Nièvre .....	45	253-291
Installation téléphonique de la Préfecture .....		316
Itinéraire de l'autobus Châteauneuf-La Charité. — Vœu .....		443

**J**

Justices de paix. — Menues dépenses .....	11	297
---	----	-----

**L**

Laboratoire agricole. — Préparateur. — Situation administrative .....		373
Laboratoire départemental de bactériologie. — Frais de fonctionnement pour l'année 1950 .....	129	293
Laboratoire départemental de bactériologie. — Fusion avec le Laboratoire de l'Hôpital de Nevers. — Avenant au contrat .....	132	294
Le Souvenir Français. — Demande de subvention ....	19	219
Ligue de l'Enseignement. — Demande de subvention de la Fédération départementale .....	155	244
Liste des Conseillers généraux .....	3-5	

**M**

Maintien en service des passages à niveau de Chiry et Villaines. — Vœu .....		442
Maison internationale des jeunes pour la Culture et pour la Paix. — Demande de subvention .....		250
Maison maternelle départementale. — Nouveau projet de reconstruction .....		265-430
Maison maternelle départementale. — Situation du directeur-économe .....		280
Mécanisation dans les Services de la Préfecture ....		226
Mission laïque française. — Demande de subvention	156	309

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Monuments historiques. — Entretien des édifices classés et inscrits .....	179	322
Motion. — Situation de l'agriculture .....		451
<b>N</b>		
Nevers. — Demande de subvention pour réfection des installations d'eau et d'électricité au Collège moderne et technique .....	158	342
<b>O</b>		
Oeuvre familiale de Notre-Dame de Lourdes à Nevers. — Demande de subvention .....	148	243
Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre. — Augmentation de la subvention accordée .....		220
Ordre du jour. — Règlement .....		191-259 364-389
Organisation d'une Semaine commerciale à Decize....		340
Orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer, — Demande de subvention .....		251
<b>P</b>		
Palais de justice de Nevers. — Aménagement de l'installation électrique .....		388
Palais de justice de Nevers. — Modification de l'installation téléphonique .....	84	315
Péréquation des retraites des anciens cantonniers. — Vœu .....		193
Préfecture de la Nièvre. — Acquisition d'un appareil duplicateur .....	15	225
Préfecture de la Nièvre. — Installation d'un poste de distribution d'essence .....	45	253-291
Préfecture de la Nièvre. — Reconstruction d'une aile .....		406
Préfecture. — Installation téléphonique .....		316
Prélèvement d'eau pour la Ville de Paris dans le Val de Loire. — Annulation du décret du 11 septembre 1931. — Vœu .....		441
Prestations. — Taxe vicinale. — Remplacement des prestations. — Année 1950 .....	74	352

## PAGES DU

rapport procès-verbal  
du préfet des séances

Prêt à l'Hospice de Decize de l'appareil de radioseopie du Dispensaire de Nevers .....	128	345
Programme de travaux contre le chômage .....		415-421
Projet de budget primitif de 1950. — Proposition de réduction de dépenses .....		424
Projet de convention proposé par la Caisse régionale de Sécurité sociale du Centre pour la participation des organismes de Sécurité sociale au fonctionnement du Service départemental de prophylaxie anti-tuberculeuse .....		380
Projet d'organisation de la prophylaxie collective des maladies animales .....	166	377
Protection maternelle et infantile. — Propositions budgétaires pour l'année 1950 .....	121	256

## R

Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire. — Vœu .....		450
Reconstruction de l'école de La Charité. — Vœu ....		450
Réduction de la patente pour les exploitants saisonniers. — Vœu .....		440
Réduction des patentes. — Exploitants saisonniers..		212
Réfection de la route départementale n° 107. — Vœu		445
Réfection de la route départementale n° 26 de Balle-ray à Guérigny. — Vœu .....		445
Règlement de l'ordre du jour .....		191-259 364-389
Remboursement par M <sup>lle</sup> Riu, auxiliaire sociale, de sommes trop perçues. — Demande d'exonération ..		216
Remise en état des routes du canton de Donzy. — Vœu		446
Remise en service des cars entre Nevers et Moulins. — Vœu .....		444
Répartition du reliquat de la taxe locale. — Attributions du fonds de péréquation .....	29	196
Restauration de la statue du maréchal Haig, à Montreuil-sur-Mer. — Demande de subvention .....	19	298
Réunion des Commissions cantonales d'assistance. — Vœu .....		449



## S

Sanatorium de Pignelin. — Acquisition d'une propriété .....		338
Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1950	171	282
Sanatorium de Pignelin. — Hôpital psychiatrique de La Charité. — Attribution au personnel de deux majorations de reclassement .....		282
Sanatorium de Pignelin. — Limite d'âge des employés	171	279
Sanatorium de Pignelin. — Modifications aux statut du personnel .....	172	278
Sanatorium de Pignelin. — Reclassement des auxiliaires permanents des sanatoriums .....	172	278
« Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais. — Demande de subvention .....	161	276
Séance du jeudi 23 février .....		183
Séance du vendredi 24 février .....		192
Séance du samedi 25 février .....		260
Séance (deuxième) du samedi 25 février .....		366
Séance du dimanche 26 février .....		390
Secours aux sinistrés .....		245
Secours exceptionnels aux chômeurs .....		421
Service de désinfection. — Acquisition d'une camionnette .....	129	385
Service des aliénés. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1950 .....	97	332
Service départemental de défense et de secours contre l'incendie. — Demande de subvention .....	175	299
Service social. — Demande de subvention .....	162	308
Services vétérinaires. — Inspection des établissements classés .....	165	379
Service vicinal. — Chemin départemental n° 153. — Incorporation de terrain à la voie publique par suite d'alignement .....	70	290
Service vicinal. — Chemins départementaux. — Propositions budgétaires pour l'année 1950 .....	50	390
Situation administrative du préparateur du Laboratoire agricole départemental .....		373
Situation de l'agriculture. — Motion .....		451
Situation du directeur-économe de la Maison maternelle départementale .....		280
Situation financière du Département .....	22	414

Sous-Préfecture de Clamecy. — Travaux .....		354
Souscription à l'emprunt émis par l'Electricité de France .....	83	261
Subventions aux Sociétés mutualistes .....	162	240-342
Subventions du Département aux Sociétés de courses .....	167	219
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général .....	180	356
Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy. — Garantie d'emprunts par le Département .....		262

## T

Taxe vicinale. — Remplacement des prestations. — Année 1950 .....	74	352
Tribunal de Clamecy. — Acquisition d'un « Juris-Classeur » .....	34	229
Tribunal de Cosne. — Entretien des jardins .....	12	196

## U

« Union Fraternelle Machinoise », à La Machine. — Demande de subvention .....		247
---	--	-----

## V

Ville de Nevers. — Construction d'égout-vanne passant par le jardin de la Préfecture .....	85	352
Vœu. — Allocations familiales artisanales. — Augmentation du taux .....		448
Vœu. — Amélioration du service postal dans la région de Luzy .....		447
Vœu. — Approvisionnement des boulangers chez le meunier de leur choix .....		188
Vœu. — Autobus Cercy-la-Tour-Luzy .....		444
Vœu. — Autobus Château-Chinon-Luzy .....		443
Vœu. — Cars Chaumard Corbigny-Nevers. — Institution d'un service les dimanches et jours fériés ....		443
Vœu. — Chômage dans le département de la Nièvre .....		452
Vœu. — Collectivités locales. — Facilités d'emprunt auprès des Caisses d'épargne .....		439
Vœu. — Cotisations d'allocations familiales. — Exonération de certaines catégories d'assujettis .....		446

Vœu. — Création de lignes d'autobus Varzy-Cosne et Varzy-Clamecy .....	442
Vœu. — Décisions des Services départementaux d'assistance. — Concordance .....	449
Vœu. — Etablissement du nouveau plan de transport .....	446
Vœu. — Fonds de péréquation. — Augmentation du pourcentage des versements .....	448
Vœu. — Garantie pour les emprunts communaux d'adduction d'eau .....	438
Vœu. — Incorporation dans le prix de vente de la majoration de la taxe locale .....	441
Vœu. — Installation de boîtes téléphoniques dans les hameaux .....	447
Vœu. — Itinéraire de l'autobus Châteauneuf-La Charité .....	443
Vœu. — Maintien en service des passages à niveau de Chiry et Villaines .....	442
Vœu. — Péréquation des retraites des anciens cantonniers .....	193
Vœu. — Prélèvement d'eau pour la Ville de Paris dans le Val de Loire. — Annulation du décret du 11 septembre 1931 .....	441
Vœu. — Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire .....	450
Vœu. — Reconstruction de l'école de La Charité .....	450
Vœu. — Réduction de la patente pour les exploitants saisonniers .....	440
Vœu. — Réfection de la route départementale n° 107 .....	445
Vœu. — Réfection de la route départementale n° 26 de Balleray à Guérigny .....	445
Vœu. — Remise en état des routes du canton de Donzy .....	446
Vœu. — Remise en service des cars entre Nevers et Moulins .....	444
Vœu. — Réunion des Commissions cantonales d'assistance .....	449
Vœux. — Dépôt .....	189-193
Vœux précédemment émis par le Conseil général. — Suite donnée .....	180 356
Voies ferrées d'intérêt local. — Aménagement de la gare de Châtillon-en-Bazois .....	69 357

PAGES DU  
rapport procès-verbal  
du préfet des séances

Voies ferrées d'intérêt local. — Gare de Nevers-Echange. — Indemnité pour dommage de guerre ..	74	384
Voies ferrées d'intérêt local. — Station d'Ouroux. — Cession de bâtiments et terrains .....		363
Voies ferrées d'intérêt local. — Vente des terrains, de la halle à marchandises et du quai de la gare de Saint-Benin-d'Azy à la Coopérative de céréales de La Charité .....	76	357
Voies ferrées d'intérêt local. — Vente du matériel de la station de pompage de Moulins-Engilbert ....	77	363